



# BIBLIOTHÈQUE

CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

## Mise en garde

La bibliothèque du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a obtenu l'autorisation de l'auteur de ce document afin de diffuser, dans un but non lucratif, une copie de son œuvre dans [Depositum](#), site d'archives numériques, gratuit et accessible à tous. L'auteur conserve néanmoins ses droits de propriété intellectuelle, dont son droit d'auteur, sur cette œuvre.

## Warning

The library of the Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue and the Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) obtained the permission of the author to use a copy of this document for nonprofit purposes in order to put it in the open archives [Depositum](#), which is free and accessible to all. The author retains ownership of the copyright on this document.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ALICIAAPEK8EK : CE QUI ARRIVE AUX FEMMES AUTOCHTONES EN PRISON

THÈSE  
PRÉSENTÉE  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DU DOCTORAT SUR MESURE EN FEMMES AUTOCHTONES ET SERVICES  
CORRECTIONNELS

PAR  
CYNDY WYLDE

DÉCEMBRE 2024

## REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette thèse. Tout d'abord, je souhaite remercier chaleureusement ma kitci mama, ma mère et mes filles, ainsi que toutes les femmes autochtones que j'ai eu l'honneur de rencontrer, pour leur inspiration constante et leur confiance. Leurs récits, leur force et leur résilience ont été ma motivation tout au long de ce parcours académique, me rappelant chaque jour l'importance de ce travail. Sans elles, cette thèse n'aurait pas vu le jour.

Je tiens à remercier mon mari Jonathan pour sa compréhension, son amour et son appui indéfectible. Cette aventure n'aurait jamais été possible sans son soutien constant, son dévouement au sein de notre famille et ses encouragements qui m'ont été particulièrement précieux, surtout lorsque je traversais des moments de doute. Malgré les nombreuses heures que j'ai consacrées à cette recherche et les moments où j'ai pu négliger de passer du temps avec ceux que j'aime, sa patience et son engagement ont été un pilier essentiel. Sa présence, ainsi que celle de nos enfants, avec leur soutien inébranlable ont été une source de force tout au long de ce parcours. Je vous aime infiniment.

Merci À Suzy Basile, ma directrice de thèse, pour son mentorat inestimable, ses conseils éclairés et ses connaissances sur l'histoire et la réalité des femmes autochtones qui ont guidé cette recherche. Le fait d'avoir été dirigée par une Atikamekw Nehirowiskew a conféré une essence unique à ma thèse et cela a été d'une signification particulière pour moi tout au long de ces années. Mes remerciements vont également à Hugo Asselin, mon co-directeur, pour son expertise qui m'a véritablement poussée à me surpasser et qui a su m'enseigner la rigueur scientifique de manière exceptionnelle.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance au réseau DIALOG pour les deux bourses dont j'ai pu bénéficier au cours de mes études doctorales. L'une d'entre elles a soutenu ma mobilité, tandis que l'autre a été spécifiquement destinée à appuyer les dernières étapes de rédaction.

Je tiens également à rendre hommage à Mme Marie-Marcelle Dubuc, bibliothécaire à l'UQAT, dont les contributions ont enrichi cette thèse de manière significative. Son dévouement, sa disponibilité et son partage de connaissances ont joué un rôle essentiel tout au long de mon parcours doctoral.

Je ne saurais passer sous silence le précieux soutien que j'ai reçu de la Faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa en particulier de la doyenne, Mme Victoria Barham. Ses encouragements constants et les mesures concrètes qu'elle a mises en œuvre afin que je puisse terminer cette thèse ont été inestimables. Mes collègues de travail de l'École de travail social ont également joué un rôle essentiel en me soutenant, et en m'encourageant quotidiennement de diverses manières tout au long de cette recherche doctorale. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers chacun d'entre vous, car vous me rendez extrêmement fière de faire partie du corps professoral de l'Université d'Ottawa.

Un sincère remerciement à Laurent, qui, mieux que quiconque, comprend l'importance cruciale de son rôle dans l'achèvement de cette thèse. La sagesse de ses paroles a été inestimable et je lui adresse un chaleureux merci du fond du cœur. J'aimerais également remercier Aleksandra Zajko, de la Société Élizabeth Fry du Québec qui a pris le temps de m'aiguiller au moment où j'en ai vraiment eu besoin. Enfin, j'exprime ma gratitude à mes ami·e·s et toutes celles et tous ceux qui m'ont soutenue et encouragée dans ce projet de diverses manières. Votre soutien a été fondamental pour me permettre d'entreprendre cette démarche, qui a abouti à une compréhension profonde de l'histoire souvent tragique des femmes autochtones dans ce pays. Cette prise de conscience qui m'a souvent tenue éveillée les nuits au cours de ces dernières années a renforcé ma détermination à poursuivre le travail nécessaire pour que nous, les femmes autochtones, soyons respectées et que nous ayons droit à la même justice que n'importe quelle autre femme dans ce pays. Cette thèse représente un voyage personnel, et je suis infiniment reconnaissante à chacune et chacun d'entre vous de l'avoir rendu possible.

*À ma kitci mama, à ma mère, à mes filles, aux  
femmes autochtones, pour notre place légitime  
dans le monde. Cette thèse est dédiée à votre  
persévérance et à votre résilience.*

*Quand une fleur ne fleurit pas, on corrige l'environnement  
dans lequel elle pousse. Pas la fleur.*

Paulo Amaro, 1975

## AVANT-PROPOS

Cette thèse est l'expression d'un désir profond de redéfinir et reconstruire les relations entre les Peuples autochtones, les héritiers de la colonisation et également avec ceux qui la perpétuent.

De ma perspective de femme Première Nation, universitaire, mère, sœur, fille et petite-fille, ce projet de recherche représente un projet sociétal. Ma perspective englobe à la fois une dimension macrosociologique, par le fait que nous sommes un peuple qui se reconstruit des suites dévastatrices de la colonisation, et microsociologique puisque l'environnement de chaque prison ou pénitencier constitue une microsociété. L'observation à ce niveau (micro) permet l'analyse des parcours individuels de chaque participante.

L'objet de recherche, le cadre éthique et la méthodologie sont influencés par ce que je suis : une femme, une *Alicilapek8e*, Atikamekw Nehirowisiw, retraitée du Service correctionnel Canada, professeure à l'Université d'Ottawa en travail social et doctorante en études autochtones à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Je suis aussi la fille et la nièce de survivants du pensionnat de Saint-Marc-de-Figuery en Abitibi-Témiscamingue. J'ai vu, j'ai vécu et j'ai ressenti le poids de cet héritage. Cette page noire de l'histoire, ma famille s'en relève à peine, et c'est ainsi pour plusieurs personnes de ma communauté qui se nomme Pikogan, ceux de mes deux Nations d'appartenance et des nombreux Autochtones<sup>1</sup> qui ont croisé mon chemin. Plusieurs d'entre nous ont eu à faire face à des traumatismes inhérents à cet épisode sombre de l'histoire du Canada. Et pour beaucoup trop, cela s'est transformé par un passage dans les dédales du système de justice.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de cette thèse, l'utilisation des termes « Autochtone » et « Première Nation » est précise et respectueuse. Le terme « Autochtone » fait référence aux peuples originaires du territoire, englobant les Premières Nations, les Métis et les Inuit reconnus dans la Constitution canadienne (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2024). Les Premières Nations sont donc l'un de ces trois groupes, qui sont distincts et ont chacun leur propre histoire et leurs propres pratiques culturelles. Par ailleurs, lors de la citation de sources historiques, il peut être nécessaire d'utiliser des termes tels que « Indien » ou « Sauvage » qui étaient employés à l'époque pour désigner les Peuples autochtones. Ces termes sont péjoratifs et reflètent des perspectives discriminatoires de l'époque.

La nécessité d’interroger les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec m’est apparue à la suite des événements qui ont marqué Val-d’Or à l’automne 2015<sup>2</sup>. Ce qui m’a frappée, c’est le silence imposé par la société aux femmes des Premières Nations qui avaient eu le courage de dénoncer les abus présumés des policiers de la Sûreté du Québec. J’ai constaté avec stupeur à quel point le système de justice semblait les délaisser et remettre en question leurs témoignages. Cependant, ce qui m’a le plus choquée, c’est d’avoir assisté à travers les médias à une redéfinition publique de leur position dans la société, les reléguant à sa marge. Ce recadrage a été très présent dans les médias, qui ont participé à saper la crédibilité des femmes autochtones et affecté la façon dont leurs voix ont été perçues et valorisées par l’ensemble des Québécois·es et Canadien·ne·s. À titre d’exemple, des déclarations offensantes ont été proférées par certains individus et médias, alimentant des préjugés et des stéréotypes à l’égard des femmes autochtones. En ondes, un animateur a soutenu que les policiers ne pouvaient abuser sexuellement des femmes autochtones, car elles sont « déboîtées », qu’elles ont les dents pourries, qu’elles sont porteuses d’hépatite et qu’elles ont des problèmes de consommation de drogues<sup>3</sup>. Heureusement, ces propos ont été sévèrement critiqués par des organismes comme le Conseil de presse du Québec, soulignant ainsi l’importance de lutter contre le racisme et la discrimination.

Une autre conséquence du racisme et de la discrimination à l’égard des femmes autochtones est leur surreprésentation dans le système carcéral. J’ai été à même de le constater, ayant travaillé

---

<sup>2</sup> À Val-d’Or, l’histoire de Sindy Ruperthouse, une femme autochtone portée disparue depuis le printemps 2014, amène les journalistes de l’émission *Enquête* de Radio-Canada à s’intéresser à sa disparition. Grâce aux témoignages des amies de Sindy, l’émission diffusée en octobre 2015 met en lumière les lacunes des services de police dans la recherche des femmes autochtones disparues. Les femmes autochtones dénoncent les abus qu’elles disent avoir subi de la part de certains policiers de la Sûreté du Québec. Le manque de confiance envers le processus d’enquête conduit à des actions rapides. Moins de 24 heures après la diffusion du reportage, l’enquête est transférée au Service de police de la Ville de Montréal. Cependant, les réactions ne se limitent pas à Val-d’Or. La nation Eeyou annonce le boycottage de l’administration et des commerçants de la ville. Les policiers locaux refusent de travailler, exprimant des inquiétudes quant à leur sécurité et à leur capacité à exercer leurs fonctions dans un climat tendu. À l’échelle provinciale, l’Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) insiste sur la nécessité d’une enquête indépendante supervisée par des policiers autochtones et réclame une rencontre avec le premier ministre. Un second reportage diffusé en mars 2016 confirme les abus policiers, dévoilant des pratiques de déplacement de personnes vulnérables dans des endroits isolés, connues sous le nom de « cures géographiques ». Ce reportage expose également les lacunes du processus de plainte. En réponse, la directrice générale de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) confirme que les cas de Val-d’Or ne relèveront pas de l’enquête nationale, renforçant la nécessité d’une enquête provinciale. Ainsi, la Commission d’enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, présidée par l’ex-juge Jacques Viens, a été officiellement mise en place en décembre 2016.

<sup>3</sup> Voir la décision du Conseil de presse du Québec (2017).



pendant 25 ans dans les services correctionnels fédéraux et, pour la grande majorité de mon parcours professionnel, dans la division des Initiatives autochtones. J'ai donc entrepris des études doctorales afin de mieux comprendre les causes et les effets de la surreprésentation carcérale des femmes autochtones.

J'ai participé aux travaux de la Commission Viens à titre d'experte pour le service public qui concernait le correctionnel. Je suis donc à la fois une chercheuse et une professionnelle retraitée qui a travaillé dans les pénitenciers et les bureaux de libération conditionnelle, auprès de la population autochtone : une « ex-praticienne-chercheuse ». Cette expression définit la double identité qui est revendiquée sans que l'une ne prenne le dessus sur l'autre : « le praticien-chercheur est un professionnel et un chercheur qui mène sa recherche sur son terrain professionnel, ou sur un terrain proche, dans un monde professionnel présentant des similitudes ou des liens avec son environnement ou son domaine d'activité » (de Lavergne, 2007, p. 28).

Cette recherche s'inscrit donc dans une démarche qui est profondément enracinée, à la fois dans mon identité, celle d'une femme issue d'un peuple opprimé de tant de façons, que dans mes assises professionnelles, qui sont nichées dans un désir profond de voir un rééquilibrage de la proportion de femmes autochtones au sein de la population carcérale.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |       |
|--|-------|
| REMERCIEMENTS .....  | ii    |
| AVANT-PROPOS .....   | vi    |
| LISTE DES FIGURES.....   | xiv   |
| LISTE DES TABLEAUX.....  | xv    |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....  | xvi   |
| RÉSUMÉ.....  | xviii |
| ABSTRACT .....   | xix   |
| INTRODUCTION.....  | 1     |
| Structure de la thèse.....   | 4     |
| CHAPITRE 1 - ÉTAT DES CONNAISSANCES .....  | 7     |
| 1.1. Conséquences du colonialisme .....  | 8     |
| 1.1.1. Contexte historique et fondements du colonialisme au Canada .....                                 | 8     |
| 1.1.2. Fondements légaux du colonialisme au Canada .....   | 9     |
| 1.1.3. Dépossession territoriale.....  | 10    |
| 1.1.4. Politiques étatiques d'assimilation.....  | 12    |
| 1.1.4.1. Pensionnats indiens.....  | 12    |
| 1.1.4.2. Système de laissez-passer dans l'Ouest canadien.....  | 13    |
| 1.1.5. Discrimination et racisme systémique et transformation coloniale du système de<br>justice .....   | 14    |
| 1.1.6. Décisions juridiques influencées par des théories raciales .....                                  | 15    |
| 1.2. Surreprésentation carcérale des Autochtones au Canada et au Québec.....                             | 16    |
| 1.2.1. Système carcéral fédéral et prisons provinciales .....  | 18    |
| 1.3. Femmes incarcérées au Canada et au Québec .....   | 20    |
| 1.3.1. Évolution des institutions carcérales pour femmes.....  | 20    |
| 1.3.2. Symbolique du barbelé dans le cadre de la sur-sécurisation des établissements<br>pour femmes..... | 23    |
| 1.4. Femmes autochtones incarcérées au Canada et au Québec .....   | 25    |
| 1.4.1. Effets du colonialisme sur les femmes autochtones en général .....                                | 25    |
| 1.4.2. Sources coloniales de la judiciarisation des femmes autochtones .....                             | 27    |
| 1.4.3. Surreprésentation carcérale des femmes autochtones.....   | 30    |

|   |    |
|---|----|
| 1.4.4. Lien entre la surreprésentation carcérale des femmes autochtones et la discrimination.....                   | 38 |
| 1.4.5. Discrimination dans les évaluations et le traitement carcéral des femmes autochtones.....                    | 40 |
| 1.4.6. Violence et surreprésentation carcérale des femmes autochtones : un lien systémique et systématique.....     | 44 |
| 1.4.7. Effets de la réadaptation et de la ségrégation sur la population autochtone .....                            | 46 |
| 1.5. Résultats des interventions « culturellement adaptées ».....   | 48 |
| 1.6. Objectifs de la thèse.....   | 54 |
| CHAPITRE 2 - CADRE THÉORIQUE ET ANCRAGES CONCEPTUELS.....   | 56 |
| 2.1. Discrimination systémique .....  | 57 |
| 2.1.1. Racisme systémique.....  | 59 |
| 2.1.2. Exemples contemporains de discrimination et de racisme systémiques sous l'angle de l'intersectionnalité..... | 60 |
| 2.2. Intersectionnalité : fondements théoriques .....   | 62 |
| 2.2.1. Application de l'intersectionnalité à la situation des femmes des Premières Nations incarcérées .....        | 66 |
| 2.2.2. Défis de l'approche intersectionnelle dans le contexte carcéral .....  | 68 |
| 2.3. Valeurs autochtones.....   | 68 |
| 2.3.1. Μίλο Pimatisiδία – Bonne vie .....   | 69 |
| 2.3.2. Guérison .....   | 69 |
| 2.3.3. Cercle .....   | 72 |
| 2.3.4. Territoire .....   | 73 |
| 2.3.5. Tradition orale.....   | 74 |
| 2.3.6. Aîné·e·s.....  | 75 |
| 2.3.7. Mobilisation des valeurs autochtones dans le contexte carcéral pour les femmes autochtones.....              | 76 |
| 2.4. Perspective écosystémique du développement humain de Bronfenbrenner .....                                      | 78 |
| 2.5. Représentation du cadre théorique.....   | 82 |
| CHAPITRE 3 - MÉTHODOLOGIE .....   | 86 |
| 3.1. Cadre méthodologique.....  | 87 |

|   |     |
|---|-----|
| 3.1.1. Approche qualitative.....  | 87  |
| 3.1.2. Application des lignes directrices en matière de recherche avec les femmes<br>autochtones.....   | 87  |
| 3.2. Opérationnalisation du choix méthodologique.....   | 88  |
| 3.2.1. Outil de collecte de données.....  | 88  |
| 3.2.1.1. Critères d'inclusion et d'exclusion des personnes participantes.....   | 88  |
| 3.2.1.2. Prisons provinciales et pénitenciers fédéraux au Québec : raisons et<br>justification du recrutement dans les deux types d'établissements..... | 89  |
| 3.2.1.3. Recrutement et réalisation des entretiens avec les femmes des Premières<br>Nations incarcérées.....  | 90  |
| 3.2.1.4. Défis de recrutement relatifs à la pandémie de COVID-19.....   | 91  |
| 3.2.2. Ajout d'entretiens auprès d'intervenant·e·s.....   | 91  |
| 3.2.2.1. Critères d'inclusion et d'exclusion des intervenant·e·s.....   | 91  |
| 3.2.3. Transcription des entretiens et validation par les participantes et les participants.....  | 92  |
| 3.3. Analyse des données primaires.....   | 92  |
| 3.3.1. Analyse thématique.....  | 93  |
| 3.3.2. Constat de non-saturation et recours à des données secondaires.....  | 93  |
| 3.3.3. Critères et méthodes de sélection des données secondaires.....   | 94  |
| 3.4. Considérations éthiques.....   | 95  |
| CHAPITRE 4 - RÉSULTATS.....   | 97  |
| 4.1. Aperçu des antécédents sociaux des participantes et des intervenant·e·s.....   | 97  |
| 4.2. Perception des femmes des Premières Nations incarcérées du traitement qu'elles<br>reçoivent dans le système carcéral au Québec.....                | 98  |
| 4.2.1. Manque de services de soutien et d'accompagnement.....   | 99  |
| 4.2.2. Ressources de soutien externes.....  | 100 |
| 4.2.3. Expériences de négligence et d'indifférence.....   | 101 |
| 4.2.4. Relations entre détenues et personnel correctionnel.....   | 102 |
| 4.2.5. Manque d'information et orientation limitée.....   | 109 |
| 4.2.6. Conditions de détention et insalubrité.....  | 112 |
| 4.2.7. Insuffisance des programmes et des activités culturelles.....  | 113 |
| 4.2.8. Accès limité aux moyens de communication.....  | 114 |

|  |     |
|--|-----|
| 4.2.9. Déficiences dans les services médicaux.....   | 116 |
| 4.2.10. Accès aux rapports Gladue et inégalités perçues.....   | 116 |
| 4.3. Discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec .....   | 117 |
| 4.3.1. Conséquences des traumatismes passés sur la discrimination .....  | 119 |
| 4.3.2. Traitement des femmes autochtones par les représentants du système de justice .....   | 121 |
| 4.3.3. Défis spécifiques aux femmes autochtones incarcérées .....  | 123 |
| 4.3.4. Discrimination, méfiance et défis dans la mise en œuvre des mesures de justice .....  | 126 |
| 4.4. Perspective intersectionnelle.....  | 129 |
| 4.5. Retombées de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur la situation<br>carcérale des femmes des Premières Nations au Québec et leur réinsertion sociale.....           | 131 |
| 4.5.1. Accès aux services spirituels et traditionnels pour les détenues autochtones.....   | 131 |
| 4.5.2. Programmes et services correctionnels pour les détenues autochtones .....   | 132 |
| 4.5.3. Connexion avec l'identité autochtone.....   | 135 |
| 4.5.4. Besoin de services culturels « adaptés » .....  | 136 |
| 4.5.5. Complexité des auto-identifications et obstacles rencontrés .....   | 139 |
| 4.5.6. Politique linguistique et services de traduction.....   | 139 |
| 4.5.7. Comparaison des pénitenciers fédéraux et des prisons provinciales .....   | 141 |
| CHAPITRE 5 - DISCUSSION .....  | 143 |
| 5.1. Objectif 1 : Perception des femmes des Premières Nations incarcérées du traitement<br>qu'elles reçoivent dans le système carcéral au Québec .....                                   | 144 |
| 5.2. Objectif 2 : Discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées<br>au Québec .....   | 147 |
| 5.3. Objectif 3 : Effets de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur la situation<br>carcérale des femmes des Premières Nations au Québec et leur réinsertion sociale..... | 151 |
| 5.4. Analyse intersectionnelle du vécu des femmes des Premières Nations incarcérées.....   | 154 |
| 5.5. Écosystème des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec.....  | 158 |
| 5.6. Promouvoir le Μίλο Pimatisiðia : perspectives et recommandations .....  | 162 |
| CONCLUSION .....   | 167 |
| Réflexion sur les objectifs et l'analyse de la thèse .....   | 167 |
| Limites de la thèse .....  | 171 |
| Perspectives pour des recherches futures.....  | 172 |

|  |     |
|--|-----|
| Retour à l'épigraphe : Pour une réforme systémique .....         | 173 |
| RÉFÉRENCES.....  | 174 |
| ANNEXE A LEXIQUE .....   | 202 |
| ANNEXE B SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....                              | 205 |
| ANNEXE C GUIDES D'ENTREVUE.....                                  | 209 |
| Guide d'entrevue – femmes autochtones ayant été incarcérées..... | 209 |
| Guide d'entrevue - Intervenant·e·s .....                         | 211 |
| ANNEXE D ARBRE THÉMATIQUE .....                                  | 213 |
| ANNEXE E APPROBATION ÉTHIQUE.....                                | 214 |
| ANNEXE F FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....                         | 215 |

## LISTE DES FIGURES

|          |  |     |
|----------|--|-----|
| Figure 1 | Évolution du nombre de femmes autochtones en détention dans le système correctionnel fédéral ..... | 35  |
| Figure 2 | Représentation schématique du modèle écosystémique .....   | 79  |
| Figure 3 | Femmes des Premières Nations dans la société canadienne .....                                      | 85  |
| Figure 4 | Femmes des Premières Nations en milieu carcéral.....   | 159 |
| Figure 5 | Femmes des Premières Nations en milieu carcéral, selon l'approche Μίλο Pimatisi8ia .....           | 164 |

## LISTE DES TABLEAUX

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| Tableau 1 | Proportion de femmes autochtones parmi les personnes incarcérées et admises en détention au Québec selon les Nations.....                         | 32  |
| Tableau 2 | Comparaison de la population féminine autochtone et non-autochtone en détention.....  | 36  |
| Tableau 3 | Profil des personnes participantes : Femmes autochtones incarcérées.....  | 89  |
| Tableau 4 | Profil des personnes participantes : intervenant·e·s.....   | 91  |
| Tableau 5 | Comparaison des expériences des femmes autochtones, des hommes autochtones et des femmes non-autochtones dans le système carcéral au Québec ..... | 129 |
| Tableau 6 | Proportion des permissions de sortir demandées et octroyées pour activités spirituelles .....   | 132 |
| Tableau 7 | Langue parlée par les Autochtones incarcérés au Québec.....   | 140 |



## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

|            |   |
|------------|---|
| AFAC       | Association des femmes autochtones du Canada  |
| AI         | Amnesty International   |
| ALA        | Agent·e de liaison autochtone   |
| ALC        | Agent·e de libération conditionnelle  |
| BEC        | Bureau de l'enquêteur correctionnel   |
| CDPDJ      | Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec)  |
| CERP       | Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès |
| CLCC       | Commission des libérations conditionnelles du Canada  |
| CQLC       | Commission québécoise des libérations conditionnelles   |
| CRC        | Centres résidentiels communautaires   |
| CRPA       | Commission royale sur les Peuples autochtones   |
| CSD        | Cote de sécurité de la délinquance  |
| CSSSPNQL   | Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador                                 |
| CVRC       | Commission de Vérité et réconciliation du Canada  |
| DPJ        | Direction de la protection de la jeunesse   |
| ENFFADA    | Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées   |
| ECSN       | Échelle de classement par niveau de sécurité  |
| EPTC2      | Énoncé de politique des trois conseils (2 <sup>e</sup> version)   |
| FADG       | Fondation autochtone de guérison  |
| FAQ        | Femmes autochtones du Québec  |
| LSCMLC     | <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>  |
| MSP        | Ministère de la Sécurité publique   |
| ONU        | Organisation des Nations Unies  |
| PAJIC      | Programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire   |
| PMQI       | Population moyenne quotidienne en institution   |
| SAPSCQ-CSN | Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec – Confédération des syndicats nationaux                   |

|      |   |
|------|---|
| SCC  | Service correctionnel du Canada                     |
| SEFQ | Société Elizabeth Fry du Québec                     |
| SOGC | Société des obstétriciens et gynécologues du Canada |
| UIS  | Unité d'intervention structurée                     |

## RÉSUMÉ

Cette thèse brosse un portrait de l'expérience et des besoins des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, à travers les prismes de l'intersectionnalité, des valeurs autochtones et du modèle écosystémique. Plus spécifiquement, cette thèse vise à (1) documenter la perception des femmes des Premières Nations incarcérées en regard du traitement qu'elles reçoivent dans les institutions carcérales au Québec; (2) identifier les formes de discrimination auxquelles elles font face; et (3) examiner, de leur point de vue, les retombées de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur leur situation carcérale et leur réinsertion sociale. En adoptant une méthodologie qualitative combinant des données de terrain et des sources secondaires, cette recherche rend visible la spécificité du vécu et des besoins des femmes des Premières Nations en détention au Québec.

Les résultats révèlent que ces femmes sont confrontées à des perceptions négatives et des préjugés qui les stigmatisent et entravent leur parcours carcéral, ainsi que leur réinsertion sociale. De plus, les participantes et les données secondaires soulignent l'existence d'une discrimination systémique, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, ainsi que des barrières linguistiques et culturelles. Cette thèse identifie les formes de discrimination qui affectent les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, alors que les études précédentes concernaient généralement l'ensemble du Canada. Le fil conducteur de cette thèse est l'exercice du contrôle étatique pour confiner les femmes autochtones, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des enceintes carcérales. Cette dynamique trouve ses racines dans une histoire coloniale marquée, entre autres, par la suppression des droits culturels, la dépossession du rôle parental et l'imposition des pensionnats autochtones.

Bien que les manifestations du colonialisme aient évolué au fil des décennies, ses conséquences demeurent inchangées : la marginalisation des Autochtones, particulièrement des femmes autochtones, persiste. C'est pourquoi cette thèse préconise une transformation en profondeur du système correctionnel québécois pour remédier à la discrimination des femmes autochtones incarcérées. Elle vise également à permettre à ces femmes d'accéder au *MiꞤo PimatisiꞤiꞤ* (la « bonne vie » selon les valeurs autochtones) et de réintégrer leurs communautés et la société, tout en préservant leur culture.

En matière de transformation du système correctionnel, cette thèse montre la nécessité d'avoir des politiques et des pratiques qui reconnaissent la spécificité des vécus et des femmes autochtones et qui répondent adéquatement à leurs besoins. Cela inclut la conception et l'application de programmes culturellement pertinents tenant compte des différentes nations autochtones, l'accès équitable à des services de santé mentale et de soutien social, ainsi que des mesures de réinsertion qui favorisent la restauration du pouvoir d'agir des femmes autochtones et la reconnexion avec leurs communautés.

Mots clés : femmes autochtones, Premières Nations, incarcération, système correctionnel, Québec, discrimination, intersectionnalité, valeurs autochtones, *MiꞤo PimatisiꞤiꞤ*, services culturellement pertinents, réinsertion sociale.

## ABSTRACT

This thesis provides a portrait of the experiences and needs of First Nations women incarcerated in Québec, through the prisms of intersectionality, Indigenous values and the ecosystemic approach. More specifically, this thesis aims to (1) document the perception of incarcerated First Nations women of the treatment they receive in Québec prison institutions; (2) identify the forms of discrimination that they face; and (3) examine, from their point of view, how the access to spiritual or traditional services affects their imprisonment conditions and their social reinsertion. By adopting a qualitative methodology that combines field data and secondary sources, this research reveals the specificity of the lived experiences and of the needs of First Nations women in Québec prisons.

The results show that these women face negative perceptions and prejudice that stigmatize them and complicate their journey through the prison system, as well as their social reinsertion. Moreover, the participants and the secondary data highlight the existence of systemic discrimination, notably around access to services, as well as linguistic and cultural barriers. This thesis identifies the forms of discrimination that affect First Nations women imprisoned in Québec, while previous studies generally covered Canada as a whole. The common thread running through this thesis is the exercise of state control to confine Indigenous women, whether inside or outside prison walls. This situation is rooted in a colonial history marked by the suppression of cultural rights, dispossession of the parental role and imposition of residential schools, among others.

While the manifestations of colonialism have evolved over the decades, its consequences have remained unchanged, as the marginalization of Indigenous people, especially Indigenous women, persists. For that reason, this thesis advocates for an in-depth transformation of the correctional system in Québec to remedy the discrimination that incarcerated Indigenous women face. It also aims to allow these women to access *MiꞤo PimatisiꞤia* (the “good life” according to Indigenous values) and to reintegrate their communities and society, all while preserving their values.

In terms of transforming the correctional system, this thesis demonstrates the need for policies and practices that recognize the specificity of the experiences of Indigenous women and respond adequately to their needs. This includes the design and implementation of culturally relevant programs that reflect the diversity of Indigenous nations, equitable access to mental health and social support services, and reintegration measures for Indigenous women that foster the restoration of their agency and their reconnection with their communities.

Keywords: Indigenous women, First Nations, incarceration, correctional system, Québec, discrimination, intersectionality, Indigenous values, *MiꞤo PimatisiꞤia*, culturally relevant services, social reinsertion.

## INTRODUCTION

Au Canada, plusieurs commissions d'enquête telles que la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba (CEAJAM, 1991) et la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA, 1996), ainsi que des recherches universitaires ont été consacrées à la situation des Autochtones dans le système de justice depuis les années 1990 (Clark, 2019). Or, malgré les nombreux examens de la situation et appels à régler le problème, la surreprésentation des Autochtones à toutes les étapes de la procédure criminelle persiste et s'aggrave (Clark, 2019). L'explication qui semble unanime pour comprendre l'état des lieux relève du colonialisme (Chartrand, 2019). L'imposition des pouvoirs coloniaux définit encore les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Ces relations sont marquées par plusieurs interdictions et mesures discriminatoires, qui ont été légitimisées par des lois et politiques, notamment la *Loi sur les Indiens* de 1876. Cette discrimination systémique est observée de diverses façons dans le système de justice et se traduit par le profilage racial, la sur-arrestation, la sur-judiciarisation et la surreprésentation carcérale des Autochtones au pays.

Au Canada, les Autochtones constituent près de 33 % de la population carcérale<sup>4</sup>, alors qu'ils représentent 5 % de la population totale (Bureau de l'enquêteur correctionnel [BEC], 2023). Les taux d'incarcération des Autochtones sont également élevés dans d'autres pays qui se sont constitués sur une assise coloniale. Par exemple, en Australie, les peuples aborigènes<sup>5</sup> (incluant ceux du Détroit de Torrès) représentent 30 % des prisonniers, mais seulement 3 % de la population

---

<sup>4</sup> La population carcérale totale « comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du Service correctionnel du Canada (SCC), les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté » (MJC, 2020). Dans le système de justice du Canada, le terme « délinquant » fait référence à une personne qui a été condamnée pour une infraction criminelle ou une infraction contre une loi, qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement ou d'une autre mesure disciplinaire. Plus spécifiquement, dans la partie I, au sens de l'article 2 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un délinquant est défini comme un détenu ou une personne qui se trouve à l'extérieur du pénitencier par suite d'une libération conditionnelle ou d'office, et dans la partie II, au sens de l'article 99 de la Loi, comme un individu condamné — autre qu'un adolescent — soit en application d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale, soit à titre de sanction d'un outrage au tribunal en matière civile ou pénale lorsque le délinquant n'est pas requis par une condition de sa sentence de retourner devant ce tribunal (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20).

<sup>5</sup> Les peuples aborigènes constituent la population autochtone d'Australie. Selon Amnesty International [AI], bien que l'on voie souvent le terme « Aborigène » utilisé dans la littérature francophone, il est indélicat d'utiliser cette terminologie pour nommer les Autochtones d'Australie car c'est généralement perçu comme véhiculant des connotations racistes héritées du passé colonial de ce pays. Il est préférable d'utiliser le nom du clan ou de la Nation (AI, 2015a).

(Australian Bureau of Statistics [ABS], 2021). Le taux d'emprisonnement des jeunes Autochtones en Australie est parmi les plus élevés au monde, puisque ces derniers représentent 58 % des jeunes en détention (AI, 2015b). En Nouvelle-Zélande, les Maoris comptaient pour 52,5 % de la population carcérale en 2019, alors qu'ils représentent 15 % de la population totale de ce pays (Ara Poutama Aotearoa - Department of corrections [APADC], 2020).

Les femmes autochtones, en arrivant dans les établissements carcéraux, font face à des conditions et des défis uniques, souvent exacerbés par des décennies de marginalisation et par un système de justice marqué par des dynamiques d'exclusion persistantes (Grekul, 2020). Leur surreprésentation dans ces environnements est plus marquée que celle des hommes (Reitano, 2017). Selon l'Enquêteur correctionnel du Canada <sup>6</sup>, la proportion de femmes autochtones dans les établissements carcéraux au Canada a augmenté de 73,8 % depuis les 30 dernières années (BEC, 2021a). Cette augmentation est d'autant plus frappante qu'elle n'a pas été accompagnée d'une augmentation concomitante de la population carcérale générale (BEC, 2020).

Les conditions de vie des femmes autochtones au Canada engendrent pour plusieurs d'entre elles divers problèmes sociaux tels que de nombreux placements institutionnels durant leur jeunesse (Sugar et Fox, 1990). Ces conditions de vie contribuent à leurs difficultés avec la justice (Brassard, 2004 ; Brassard et Martel, 2009 ; Jaccoud, 1992 ; Pedersen *et al.*, 2013 ; Shepard *et al.*, 2006). Les femmes autochtones sont souvent judiciairisées et incarcérées en raison d'une marginalisation persistante, intégrée dans une dynamique plus large d'exclusion sociale. Selon Jaccoud et Brassard (2002), cette situation complexe doit être comprise comme une « dynamique d'ensemble des processus d'exclusion » (Brassard et Jaccoud, 2002), c'est-à-dire comme résultant des rapports historiques qui ont maintenu les Autochtones en marge de l'État-nation et confinés dans des territoires réservés.

---

<sup>6</sup> L'enquêteur correctionnel, tel que prévu par la partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, agit comme un médiateur impartial pour les individus placés sous la garde ou la surveillance du Service correctionnel du Canada (SCC). Sa principale responsabilité est d'examiner les plaintes individuelles et d'évaluer les politiques et procédures du SCC. Les enquêtes peuvent être déclenchées suite à une plainte ou à sa propre initiative. Ce dernier dispose de pouvoirs étendus pour obtenir des informations et peut également organiser des audiences formelles comprenant des interrogatoires sous serment. Sa liberté et son indépendance sont protégées par la loi afin de préserver l'intégrité de sa fonction de médiateur (BEC, s.d.).

La surreprésentation des femmes autochtones est aussi observée dans les prisons au Québec (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès [CERP], 2019) et des données sont désormais disponibles sur leur situation depuis les travaux de la CERP<sup>7</sup>. Ces connaissances permettent de rectifier une lacune rapportée dans certains témoignages entendus lors des travaux de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) qui s'est tenue entre 2015 et 2019. Cette lacune concernait l'inclusion des femmes autochtones au Québec dans les portraits dressés à l'échelle nationale, sans tenir compte des particularités du système de justice québécois, possédant une force policière distincte et fonctionnant notamment avec un code civil, plutôt qu'avec la *common law* comme ailleurs au Canada.

En plus de leur surreprésentation en détention, les Autochtones font face à l'absence de sécurisation culturelle dans les établissements carcéraux, et n'atteignent par conséquent pas leurs objectifs de réinsertion sociale (Chartrand, 2019 ; Cunningham et Cloutier, 2010 ; Roberts et Reid, 2017). Des publications récentes ont également mis en lumière la situation préoccupante des femmes autochtones incarcérées au Québec, notamment à l'établissement Leclerc. Ce dernier est en fait un ancien pénitencier fermé par le gouvernement fédéral en raison de sa vétusté. Il est maintenant réutilisé comme prison pour femmes par le gouvernement du Québec, malgré son état de délabrement avancé (Henry, 2022 ; Martel, 2023 ; Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec – Confédération des syndicats nationaux [SAPSCQ-CSN], 2018). Ces révélations illustrent les défis auxquels ces femmes sont confrontées, mettant en lumière le fait que les pratiques des services correctionnels sont généralement enracinées dans des méthodes découlant de politiques coloniales (Cunneen et Tauri, 2019 ; Marie, 2010 ; Martel et Brassard, 2006 ; Mihaere, 2015). Martel (2023) expose également la persistance des conditions de détention historiquement difficiles vécues par les femmes autochtones. Ses analyses montrent que les

---

<sup>7</sup> À la suite des événements ayant révélé, entre autres, l'existence de possibles pratiques discriminatoires envers les Autochtones dans le cadre de la prestation de services publics au Québec, le gouvernement du Québec a constitué le 21 décembre 2016 la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) afin de formuler des recommandations en vue de prévenir ou d'éliminer, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires dans la prestation des services publics suivants aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux, ainsi que les services de protection de la jeunesse (CERP, 2019).

femmes autochtones sont souvent incarcérées dans des prisons sur-sécurisées et initialement conçues pour les hommes (Martel, 2023).

La législation et les politiques au Canada ont servi à limiter, voire anéantir la capacité des communautés autochtones à pratiquer et transmettre leurs savoirs. Cela a entraîné des conséquences sur le renforcement social des communautés autochtones, la formation de l'identité, ainsi que sur le sentiment d'appartenance et d'autodétermination (Nightingale et Richmond, 2022 ; Younging, 2018). Malgré l'interdiction des pratiques de guérison traditionnelles par les politiques coloniales au Canada, ces pratiques ont perduré et de nouvelles formes de guérison, souvent fondées sur des valeurs traditionnelles, se sont également développées. Ainsi, les pratiques de guérison autochtone contemporaines sont diverses et peuvent impliquer des enseignements traditionnels, des tentes de sudation ou autres cérémonies (Ward *et al.*, 2021). De récents articles médiatiques exposent des expériences de détention difficiles et plaident pour un système correctionnel inclusif et respectueux des cultures autochtones (Jung, 2023a). On y souligne également l'importance d'impliquer des acteur·trice·s autochtones dans la gestion des peines d'incarcération des femmes et des hommes autochtones, en assurant par exemple que la direction des pavillons de ressourcement soit confiée à des Autochtones (Jung, 2023b). Ces constats ont mené à la définition du sujet de cette recherche doctorale et à la rédaction de cette thèse qui se décline comme suit.

### **Structure de la thèse**

Le premier chapitre explore la colonisation et ses effets, en détaillant les fondements historiques et légaux de la domination coloniale au Canada, ainsi que les répercussions économiques, territoriales et sociales sur les Peuples autochtones. Ensuite, il aborde la question de la surreprésentation carcérale des Autochtones, en examinant les facteurs qui contribuent à cette situation dans les systèmes carcéraux fédéral et provincial. Le chapitre se penche ensuite sur la situation des femmes incarcérées au Canada et au Québec, mettant en lumière les conditions spécifiques auxquelles elles font face dans le système carcéral. Puis, une analyse approfondie de la surreprésentation carcérale des femmes autochtones et un examen de leurs profils et parcours correctionnels sont présentés. Par la suite, un examen des interventions dites « culturellement adaptées » est effectué, en étudiant leur pertinence dans le contexte carcéral. Enfin, le chapitre se conclut par la présentation des objectifs de la thèse.



Le deuxième chapitre présente les fondements conceptuels et théoriques qui ont guidé l'analyse de la surreprésentation carcérale des femmes des Premières Nations menée dans cette thèse. La première section explore la discrimination systémique, en particulier le racisme systémique. Ensuite, l'intersectionnalité est discutée, avec une attention particulière portée à son application à la situation des femmes autochtones incarcérées et aux défis que pose cette approche dans le contexte carcéral. Le chapitre se poursuit par une analyse des valeurs autochtones, avec une section consacrée au concept du Μίλο Pimatisiδία<sup>8</sup> (« la bonne vie ») en tant que pivot, pour apporter une meilleure compréhension des contextes autochtones. Ce concept est associé aux notions de guérison, au cercle, au territoire, aux traditions orales et au rôle des Aîné·e·s<sup>9</sup>. Ce chapitre présente également le modèle écosystémique du développement humain de Bronfenbrenner (1979) et il offre une compréhension des dynamiques qui affectent les Premières Nations incarcérées au Québec. Enfin, ce chapitre se conclut par une représentation visuelle du cadre théorique, permettant de mieux illustrer les interactions entre les différentes approches théoriques.

Le troisième chapitre présente la méthodologie qui sous-tend cette recherche et met de l'avant son caractère qualitatif et multidisciplinaire, en conformité avec *Les lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (Basile, 2012). L'opérationnalisation du choix méthodologique est détaillée, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'entretien semi-dirigé auprès des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec comme principal outil de collecte de données. Les critères d'inclusion et d'exclusion des participantes, ainsi que la justification du recrutement des participantes à partir de sentences purgées dans les prisons provinciales ou les pénitenciers fédéraux, sont abordés. Les défis liés au recrutement des participantes sont également expliqués. Enfin, l'analyse thématique des données permet de dégager les thèmes principaux émanant des récits des participantes, des intervenant·e·s ainsi que des données secondaires extraites de la preuve déposée lors des travaux de la CERP.

Dans le quatrième chapitre, les résultats de la recherche sont présentés, en mettant en lumière les thèmes, schémas et récurrences identifiés à partir des récits des participantes et des intervenant·e·s,

---

<sup>8</sup> L'alphabet Αλφάβητο contient 13 lettres. Le « λ » se prononce comme un « N » et le « ρ » comme un « W ».

<sup>9</sup> Le terme Aîné·e·s ici prend une majuscule puisqu'il s'agit d'un titre. Le terme aîné·e·s avec une minuscule fait référence à une personne âgée. Or, les Aîné·e·s (avec majuscule), dans les cultures autochtones, sont des personnes désignées ainsi en raison de leurs savoir et leur sagesse et non en fonction de leur âge (ENFFADA, 2018).

ainsi que des sources de données secondaires. Il commence par un aperçu des antécédents sociaux des femmes autochtones incarcérées et des intervenant·e·s. Ensuite, il explore la perception des femmes des Premières Nations du traitement reçu dans le système carcéral au Québec, en abordant les expériences de discrimination vécues par ces dernières, suivi d'une analyse intersectionnelle qui structure ces expériences. Les disparités sont explorées en fonction du genre, de l'ethnie et de la classe sociale, puis synthétisées dans un tableau comparatif des expériences entre les femmes autochtones, les hommes autochtones et les femmes non-autochtones dans le système carcéral. Puis, la section aborde les retombées de l'accès aux services spirituels et traditionnels sur la situation carcérale et la réinsertion sociale des femmes autochtones incarcérées au Québec, en se focalisant sur les valeurs autochtones en lien avec le Μίλο Pimatisiδία. Enfin, une vue d'ensemble des résultats s'appuyant sur le cadre théorique de l'intersectionnalité, l'approche du Μίλο Pimatisiδία et le modèle écosystémique est présentée.

Le cinquième chapitre propose une discussion des résultats en lien avec les trois objectifs de la thèse, en fonction du cadre théorique et conceptuel. Il examine les discriminations systémiques subies par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec et analyse les réponses institutionnelles à leurs besoins spécifiques. Ce chapitre approfondit la compréhension des interactions complexes entre les facteurs sociaux, culturels et institutionnels qui influencent leur parcours. Puis, des recommandations sont proposées pour améliorer les services correctionnels au Québec, en intégrant des perspectives culturelles et holistiques.

La conclusion résume les principaux résultats de cette recherche en les mettant en perspective avec les objectifs de la thèse. Cette dernière section propose des orientations et souligne l'urgence d'adopter des politiques correctionnelles inclusives et culturellement pertinentes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes des Premières Nations incarcérées. De plus, la conclusion insiste sur l'importance d'une approche holistique, qui tient compte des réalités sociales, culturelles et historiques des femmes des Premières Nations au Québec, afin de favoriser leur réinsertion sociale. Enfin, les limites de l'étude sont abordées, ainsi que des perspectives de recherche pour approfondir l'analyse des enjeux soulevés.

## CHAPITRE 1 - ÉTAT DES CONNAISSANCES

Ce premier chapitre présente la situation carcérale des femmes des Premières Nations au Québec, en mettant en lumière les aspects historiques, sociaux et juridiques qui expliquent leur surreprésentation. Il est structuré autour de trois axes qui abordent les dimensions socio-historiques et juridiques clés caractérisant la situation contemporaine des femmes autochtones incarcérées.

La première section, intitulée « Conséquences du colonialisme » situe les effets de la colonisation sur les trajectoires des Premières Nations. En explorant les racines historiques de la marginalisation des Autochtones, elle met en lumière les mécanismes ayant conduit à leur surreprésentation dans le système carcéral. Cette perspective historique est essentielle pour saisir les défis contemporains auxquels font face les Autochtones et permet de comprendre comment ces défis influencent leur présence dans les institutions carcérales.

La deuxième section explore la « Surreprésentation carcérale des Autochtones au Canada et au Québec », en abordant la distinction entre le système carcéral fédéral et provincial.

La troisième section, « Les femmes incarcérées au Canada et au Québec », examine l'évolution des institutions carcérales pour femmes. Elle identifie les défis spécifiques auxquels les femmes incarcérées sont confrontées, en mettant en évidence les différences par rapport aux hommes incarcérés.

La quatrième section, « Les femmes autochtones incarcérées au Canada et au Québec », explore les réalités uniques des femmes des Premières Nations au sein du système carcéral canadien et québécois. Cette partie met en lumière les défis spécifiques auxquels elles font face dans le contexte de l'incarcération, notamment en comparant leur situation avec celle des femmes non-autochtones incarcérées.

Finalement, ce chapitre examine comment les valeurs traditionnelles autochtones et l'accès aux services spirituels ou traditionnels sont introduits dans les services dits « adaptés » à la culture dans les services correctionnels.

Ainsi, ce chapitre contextualise les défis rencontrés par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, dans des institutions tant fédérales que provinciales, en reliant les discriminations historiques et contemporaines aux conditions spécifiques de leur détention.

## 1.1. Conséquences du colonialisme

### 1.1.1. Contexte historique et fondements du colonialisme au Canada

La colonisation au Canada s'est étendue sur une longue période et a été marquée par des événements tels que l'arrivée des premiers colonisateurs européens, la signature de traités et d'accords souvent désavantageux pour les Autochtones, ainsi que la mise en œuvre de politiques et de lois visant à les assimiler (Delâge et Warren, 2017). Cette expansion coloniale a été motivée par des intérêts économiques, donc par l'intérêt pour le territoire et ses ressources, ainsi que par des croyances religieuses étrangères aux sociétés autochtones (Delâge et Warren, 2017; Gélinas, 2007). Ces facteurs ont entraîné des répercussions profondes sur les Peuples autochtones, provoquant une détérioration de leurs conditions de vie et une perturbation de leurs cultures traditionnelles. C'est en tenant compte de ce contexte historique que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a reconnu l'invasion coloniale et ses conséquences sur les Peuples autochtones :

Indigenous communities, peoples and nations are those which, having a historical continuity with pre-invasion and pre-colonial societies that developed on their territories, consider themselves distinct from other sectors of the societies now prevailing on those territories, or parts of them. They form at present non-dominant sectors of society and are determined to preserve, develop and transmit to future generations their ancestral territories, and their ethnic identity, as the basis of their continued existence as peoples, in accordance with their own cultural patterns, social institutions and legal system. (Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues [SPFII], 2004, p. 2)

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) souligne les injustices historiques résultant de la colonisation sur les Peuples autochtones partout dans le monde. Le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Groenland/Danemark, notamment, ont été créés par des actions politiques à visées coloniales et parfois de façon similaire (Archibald, 2006; Minton, 2019). Par exemple, l'assimilation des enfants autochtones à la culture dominante a été un objectif commun de ces états coloniaux. Aux États-Unis comme au Canada, l'histoire des pensionnats indiens est au cœur de l'assimilation culturelle forcée des Peuples autochtones. Ces écoles, telles que le Lincoln Institute (White, 2016), ont été créées pour priver les enfants autochtones de leur langue, de leur culture et de leurs traditions, les forçant à adopter la culture occidentale dominante. En Australie, des politiques gouvernementales ont conduit à l'enlèvement systématique d'enfants autochtones à leurs familles et à leurs communautés, appelées depuis « générations volées », dans le but de les assimiler et de les intégrer à la culture occidentale (Parry, 2012).

Le colonialisme a cependant pris différentes formes, notamment en Nouvelle-Zélande et au Groenland/Danemark, où il a engendré des conséquences spécifiques. En Nouvelle-Zélande, le processus de colonisation a été marqué en 1840 par la signature du traité de Waitangi, entre les chefs maoris et la Couronne britannique. Ce traité a été interprété de manières divergentes par les deux parties, entraînant des tensions persistantes entre les Maoris et les colons européens (Emery-Whittington, 2021). Au Groenland, le colonialisme s'est principalement manifesté par l'exploitation des ressources naturelles, en particulier l'industrie de la pêche et de la chasse aux mammifères marins. Les Inuit ont été confrontés à des politiques d'assimilation culturelle et à des pressions pour adopter les modes de vie et les langues des colons danois. Bien qu'il n'y ait pas eu de système formel de pensionnats, il est néanmoins important de reconnaître les tentatives d'assimilation culturelle forcée, notamment à travers d'autres systèmes éducatifs et sociaux (Minton et Thiesen, 2019), ici le fait d'avoir envoyé des enfants qualifiés « d'élite » au Danemark pendant de nombreuses années pour leur éducation. Plusieurs ne sont jamais revenus au Groenland. D'ailleurs, le gouvernement Danois offrait en mars 2022 des excuses officielles à ce propos (Murray, 2022).

#### 1.1.2. Fondements légaux du colonialisme au Canada

La *Proclamation royale* de 1763 est l'un des premiers documents législatifs ayant déterminé la relation entre les Britanniques et les Autochtones au Canada. Le roi George III a signé la *Proclamation royale* afin de sceller la reconnaissance et la protection des droits ancestraux des Autochtones au pays. L'objectif du document était l'expansion de l'Empire colonial britannique. Comme le fait remarquer la Commission royale sur les Peuples autochtones, le texte de la *Proclamation royale* ne cherchait même pas à dissimuler ses intentions impériales (CRPA, 1996a, p.154). Le texte, rédigé selon la graphie de l'époque, s'exprime ainsi :

Attendu que Nous avons accordé Notre considération royale aux riches et considérables, acquisitions d'Amérique assurées à Notre couronne par le dernier traité de paix définitif, conclu à Paris, le 10 février dernier et désirant faire bénéficier avec tout l'empressement désirable Nos sujets bien-aimés, aussi bien ceux du royaume que ceux de Nos colonies en Amérique, des grands profits et avantages qu'ils peuvent en retirer pour le commerce, les manufactures et la navigation (Roi George, 1763, para.1).

L'autorité législative exclusive du Parlement du Canada, qui s'applique aux Autochtones, sera définie plus tard dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 à l'article 91(24)<sup>10</sup> (Lavoie *et al.*, 2011 ; Leslie, 2002) :

91. La Reine est habilitée, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, à légiférer, pour la paix et l'ordre au Canada ainsi que pour son bon gouvernement, en toute matière non comprise dans les domaines exclusivement attribués par la présente loi aux législatures des provinces ; en outre, il est déclaré, pour plus de certitude, mais sans préjudice de la portée générale de ce qui précède et nonobstant toute autre disposition de cette loi, que le Parlement du Canada a compétence législative exclusive en toute matière comprise dans les domaines suivants : [...] (24) les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le colonialisme a pris de l'ampleur et a profondément affecté les relations entre les Autochtones et l'État canadien, entraînant un déracinement physique des Peuples autochtones, imposant l'autorité de l'État et restreignant l'accès aux territoires traditionnels. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a joué un rôle central dans cette entreprise en établissant un cadre législatif qui restreignait les droits et les libertés des Autochtones (CRPA, 1996b).

### 1.1.3. Dépossession territoriale

La *Loi sur les Indiens* est la principale loi qui permet encore au gouvernement fédéral d'administrer le « statut d'Indien ». Son adoption en 1876 avait plusieurs objectifs, mais globalement, elle visait la dépossession du territoire et l'assimilation de tous les Autochtones à la société canadienne (Delâge et Warren, 2017; Ladner et Orsini, 2004; Lavoie et Vaugeois, 2010; Ross-Tremblay et Hamidi, 2019). L'article 18 de la *Loi sur les Indiens* déterminait les terres que la Couronne réservait à l'usage des Indiens et des bandes indiennes (Delâge et Warren, 2017). Si, à l'origine, l'on prévoyait que les terres dites réservées devaient avoir un caractère « temporaire », la ségrégation des Premières Nations dans des réserves<sup>11</sup> s'est étendue à la grandeur du pays et elle est devenue un projet clair d'appropriation territoriale (Jaccoud, 1996).

Contrairement à la croyance des Européens à leur arrivée, les Amériques n'étaient pas *terra nullius*, un territoire sans maître. Des sociétés autochtones y étaient établies depuis des temps immémoriaux

<sup>10</sup> *Loi constitutionnelle de 1867*. RU 30 & 31 Vict., c. 3.

<sup>11</sup> La *Loi sur les Indiens* définit une réserve comme étant une « Parcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande ; y sont assimilées les terres désignées, sauf pour l'application du paragraphe 18(2), des articles 20 à 25, 28, 37, 38, 42, 44, 46, 48 à 51 et 58 à 60, ou des règlements pris sous leur régime » (*Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5).

avant d'en être dépossédées (CRPA, 1996a). La politique de mise en réserve des Peuples autochtones a contraint leur sédentarisation dans des espaces restreints (Delâge et Warren, 2017; Ross-Tremblay et Hamidi, 2019). Cette politique d'usurpation du territoire, de déplacements forcés et de mise en réserve s'est poursuivie jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Par exemple, la colonisation de l'Abitibi, au Québec, a entraîné le déplacement des Autochtones du territoire (Bousquet, 2016a). Ces événements ont engendré un profond traumatisme collectif en anéantissant l'autonomie et la souveraineté des Peuples autochtones (Laugrand, 2011), en plus d'entraîner des changements majeurs dans leur mode de vie. Plus récemment, des actions ont eu lieu pour reconnaître et rectifier ces injustices historiques. La récente visite du pape au Canada a mis en évidence l'importance de reconnaître le rôle de l'Église dans le système des pensionnats autochtones et a suscité des appels aux actions concrètes pour réparer les torts passés. De plus, il y a eu des revendications officielles visant à éradiquer la doctrine de la découverte<sup>12</sup> et de la *terra nullius* et à reconnaître les droits territoriaux des Peuples autochtones. En mars 2023, quelques mois après sa venue au Canada, le pape François a révoqué officiellement la doctrine de la découverte (Vatican News, 2023). Ces développements récents rappellent que l'histoire des injustices envers les Peuples autochtones au Canada n'est pas si lointaine et qu'elle continue d'entraîner des répercussions aujourd'hui.

La dépossession territoriale s'est manifestée par deux types de relocalisations forcées des Premières Nations et des Inuit après l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* : la relocalisation pour des fins administratives et la relocalisation dans un objectif de développement (CRPA, 1996a). La première forme de relocalisation, qui visait à regrouper les populations autochtones, était motivée par la volonté de faciliter les opérations gouvernementales ou de répondre à des besoins perçus au sein des nations autochtones. Ces réinstallations étaient souvent le résultat de politiques gouvernementales visant à rationaliser la prestation des programmes gouvernementaux et à réduire les coûts administratifs. Les autorités gouvernementales ont parfois justifié ces déplacements en affirmant qu'ils étaient dans l'intérêt des Autochtones (CRPA, 1996a). Quant à la deuxième forme de relocalisation, elle était motivée par des objectifs de développement économique et conduisait au déplacement des communautés autochtones de leurs terres traditionnelles afin de permettre

---

<sup>12</sup> La doctrine de la découverte, un concept juridique d'origine européenne qui postule le droit des explorateurs européens à revendiquer la souveraineté sur les terres nouvellement découvertes, ainsi que sur leurs habitants autochtones. Cette doctrine légitimait la colonisation, l'exploitation et la domination des populations autochtones par les puissances coloniales (Roussel, 2022).

l'exploitation des ressources naturelles présentes dans ces régions – comme le pétrole – et la réalisation de projets d'expansion – comme les barrages hydroélectriques ou le développement urbain (Beaulieu *et al.*, 2013). Les choix faits par la Couronne, qui représentait symboliquement la reine ou le roi à cette époque, servaient d'abord et avant tout les intérêts économiques, notamment ceux des compagnies forestières et de l'Église (Beaulieu *et al.*, 2013 ; Borrows, 2016).

#### 1.1.4. Politiques étatiques d'assimilation

##### 1.1.4.1. Pensionnats indiens

Du début des années 1830 jusqu'à 1996, les pensionnats indiens ont été établis à travers tout le pays dans l'objectif de « civiliser » et d'assimiler les Peuples autochtones. Les pensionnats indiens étaient des institutions mises en place par le gouvernement canadien en partenariat avec les Églises dans le but d'éduquer et de « réformer » les enfants autochtones en les séparant de leurs familles, de leurs cultures et de leurs langues. Ces pensionnats ont été le fruit d'une politique gouvernementale visant à supprimer les pratiques autochtones et à imposer une culture dominante. Duncan Campbell Scott<sup>13</sup>, une figure centrale de l'époque, a clairement exposé les intentions du gouvernement fédéral en déclarant : « Notre but est de persévérer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui ne soit pas assimilé à la société et au corps politique, et que la question indienne et le ministère des Affaires indiennes ne soient plus d'actualité » (Aguiar et Halseth, 2015, p. 7).

Le gouvernement fédéral et les missionnaires étaient alors convaincus de la nécessité d'exercer un contrôle social afin d'assimiler les Peuples autochtones. Pour atteindre cet objectif, des méthodes de contrôle disciplinaires strictes ont été instaurées. L'accent a été mis sur l'apprentissage des normes et de la culture dominante (Delâge et Warren, 2017). La technique consistait à s'assurer, par le biais des pensionnats, de couper l'enfant de son environnement et de lui imposer un nouvel ensemble de valeurs et croyances religieuses (CVRC, 2015a). Les politiques visant à contraindre les Autochtones à fréquenter les pensionnats indiens ont joué un rôle majeur dans les stratégies d'assimilation.

---

<sup>13</sup> Scott a été Surintendant général adjoint du ministère des Affaires indiennes de 1913 à 1932. C'est lui qui a rendu obligatoire la fréquentation de l'école en 1920 pour les Autochtones par l'entremise de la *Loi sur les Indiens* (Titley, 2007).



En plus d'acquérir des connaissances liées à la religion, à la langue et aux mathématiques, les enfants étaient également formés à des rôles sociaux spécifiques assignés aux hommes et aux femmes. Titley (2011) fait remarquer que dans ces écoles, une moitié de la journée était consacrée à l'enseignement, tandis que l'autre moitié était dédiée à l'apprentissage pratique de différents rôles civiques en fonction du genre. Ce système était appliqué chaque jour, avec une alternance entre l'enseignement en classe et les activités pratiques comme l'agriculture pour les garçons et le travail domestique pour les filles.

Au Québec, les pensionnats indiens ont ouvert plus tard que dans l'Ouest canadien, et les motivations derrière leur création présentent certaines particularités. Alors que des pensionnats fermaient dans l'Ouest, de nouveaux établissements ont vu le jour au Québec jusque pendant les années 1960 (Bousquet et Hele, 2019). Bousquet (2016b) souligne que l'instauration des pensionnats au Québec a été tardive par rapport à l'Ouest du Canada, n'intervenant qu'en 1930, comparé à 1883 dans l'Ouest (Bousquet, 2016b; CERP, 2019; Daschuk, 2014; ENFFADA, 2019a). Cette arrivée tardive s'explique, entre autres, par la réticence des autorités religieuses catholiques, qui dominaient l'éducation et cherchaient à maintenir un contrôle social sur les communautés autochtones, plutôt que de les intégrer à un système laïque. Bousquet (2016b) souligne la résistance de l'Église catholique à scolariser les Autochtones au Québec avant 1930. Au total, 139 pensionnats autochtones sont officiellement reconnus au Canada, dont six au Québec (Bousquet, 2016b; CVRC, 2015a). À l'échelle nationale, une commission d'enquête sans précédent sur les pensionnats autochtones a été mise en place à la demande des victimes, dans le cadre d'un règlement de recours collectif. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a publié son rapport complet en six volumes en 2015. Ce rapport a joué un rôle crucial dans la reconnaissance et la compréhension des conséquences dévastatrices des pensionnats autochtones sur les Peuples autochtones à travers le pays.

#### 1.1.4.2. Système de laissez-passer dans l'Ouest canadien

L'argument de protection n'a pas été l'unique justification des politiques de contrôle. Dans l'Ouest canadien, un système de laissez-passer a été instauré par les agents du ministère des Affaires

indiennes (aussi appelés agents des Indiens)<sup>14</sup> afin de contrôler les bandes<sup>15</sup>, seule entité politique reconnue par la *Loi sur les Indiens*, jugées les plus « hostiles » (Daschuk, 2014). Ce système permettait de restreindre les déplacements des Peuples autochtones. Il visait à garder les individus dans les réserves et seul le laissez-passer géré par les agents des Indiens les autorisait à en sortir (CVRC, 2015b; Daschuk, 2014). Malgré son caractère officiel dans les Prairies, cette politique n'a jamais eu de fondement législatif et était considérée comme une mesure temporaire. Initialement mise en place dans les années 1880 à la suite d'une suggestion au premier ministre Macdonald, cette politique a été en vigueur tout au long des années 1880 et a été occasionnellement appliquée dans diverses régions des Prairies au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, elle est tombée en désuétude dès la décennie suivante, la GRC étant réticente à la faire respecter par crainte de contestations judiciaires qui auraient pu la déclarer illégale (CERP, 2019; CRPA, 1996a; Daschuk, 2014).

Le système de laissez-passer dans l'Ouest canadien est l'une des pratiques de contrôle exercées par le gouvernement fédéral sur les Peuples autochtones. Bien que cette politique n'ait pas été appliquée au Québec, elle témoigne d'une approche de gestion des populations autochtones qui s'inscrivait dans une idéologie de l'État, celle de la surveillance, du confinement et de la restriction des libertés.

1.1.5. Discrimination et racisme systémique et transformation coloniale du système de justice  
 Avant l'arrivée des Européens, les sociétés autochtones possédaient leurs propres systèmes de régulation sociale, y compris des ordres juridiques et des méthodes de gouvernance distinctes (Jaccoud 2002; Otis 2018). Au contact des colonisateurs, ces systèmes ont été remis en question et ont subi d'importantes perturbations (Borrows, 2019; Conseil des académies canadiennes, 2019; Jaccoud et Spielvogel, 2018; Rousseau, 2019, 2023). L'introduction des forces de l'ordre et du modèle de justice coloniale de la société dominante a eu d'importantes répercussions sur les droits des Premières Nations. Le processus de colonisation a entraîné l'érosion des systèmes de justice autochtone et des pratiques traditionnelles de résolution de conflit. Cette marginalisation historique

---

<sup>14</sup> Il s'agit d'un fonctionnaire, généralement un homme, des Affaires indiennes dont la tâche consistait principalement à assurer l'application et au respect des dispositions de la *Loi sur les Indiens* à l'intérieur des bandes et des réserves. Il pouvait aussi servir d'intermédiaire lorsque les membres d'une bande voulaient s'adresser aux plus hauts responsables politiques à Ottawa (Gélinas, 2007).

<sup>15</sup> « Bande » est un terme employé pour désigner certaines communautés des Premières Nations (*Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5).

continue de se manifester aujourd'hui à travers des formes de discrimination systémique dans les services publics, y compris dans le système de justice (Borrows, 2016).

Au Canada, de nombreuses commissions d'enquête depuis les années 1970 ont mis en évidence l'existence de la discrimination et du racisme systémiques dans les services publics, notamment dans les domaines de la santé, l'éducation, les services sociaux et le système de justice (Battiste, 2000; Ellington, 2019; Shaheen-Hussain, 2021). Ces enquêtes ont révélé que les Autochtones étaient particulièrement touchés par ces formes de discrimination, ce qui entraîne des conséquences profondes sur leur accès équitable à des services, parfois essentiels.

Dans le contexte du système de justice pénale, la discrimination systémique envers les Autochtones est particulièrement préoccupante. Elle se manifeste à toutes les étapes du processus, de l'interaction avec les services de police jusqu'à la détention et la réintégration dans la société (Clark, 2019; Rousseau, 2019, 2023). Les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice, à la fois comme délinquants (voir l'annexe A pour les définitions de la terminologie utilisée en milieu correctionnel) et comme victimes, et ils font face à des obstacles uniques et discriminatoires lorsqu'ils interagissent avec le système (Eid *et al.*, 2011; Rudin, 2005). Selon Rousseau (2023), le racisme systémique est présent dans l'ensemble du système juridique touchant ses lois, ses procédures, les tribunaux, les procureurs, la police, les services correctionnels et par la communauté juridique entière qu'il qualifie « d'imbu[e] de racisme systémique » (p. 36) se traduisant par un échec du système juridique pour les Autochtones.

#### 1.1.6. Décisions juridiques influencées par des théories raciales

Tout au long de son histoire, le système de justice au Canada a été marqué par une discrimination raciale persistante envers les Autochtones. Des décisions légales douteuses font écho aux théories de la physiognomonie du XIX<sup>e</sup> siècle. César Lombroso, connu sous le surnom de « père de la criminologie », avançait que des mesures morphométriques et des statistiques anthropométriques permettaient de déduire « l'instinct criminel » d'un individu (Lombroso, 1887). À ce titre, la décision *Re Eskimos*<sup>16</sup> de 1939, où la « preuve » présentée dans un tribunal comprenait des dessins

---

<sup>16</sup> (*Re Eskimos*, 1939) est une décision de la Cour suprême du Canada (CSC) concernant le statut constitutionnel du peuple inuit au Canada. La CSC conclut que les Inuit devraient être considérés comme des Indiens.

de crânes d'Esquimaux<sup>17</sup> et s'appuyait sur la théorie selon laquelle la capacité intellectuelle d'une race est proportionnelle à la taille du crâne (Backhouse, 2010). Cet exemple montre comment le système de justice canadien a historiquement intégré des théories raciales qui ont influencé des décisions légales concernant les Autochtones.

### *1.2. Surreprésentation carcérale des Autochtones au Canada et au Québec*

Selon Chartrand et Rougier (2022), les taux d'incarcération des Autochtones au Canada sont restés relativement faibles, variant de 1 à 2 % depuis la création de la prison à Kingston en 1835 jusqu'aux années 1960. Cependant, à partir des années 1960, avec les changements et l'abrogation des lois d'assimilation, la prison semble progressivement avoir pris le relais pour assurer le contrôle colonial des Peuples autochtones. En 1965, le taux d'incarcération des Autochtones au niveau fédéral est passé à 11 % et a continué d'augmenter régulièrement de 1 à 3 % par an (Chartrand et Rougier, 2022), atteignant aujourd'hui un taux de près de 33 % (BEC, 2023)<sup>18</sup>. Toutefois, Inwood et Roberts (2020) notent qu'entre 1900 et 1950, les Autochtones étaient déjà plus souvent incarcérés que les non-Autochtones, et cette surreprésentation s'est accentuée dans les pénitenciers fédéraux à partir de la fin des années 1960. Laing (1967) a également observé une surreprésentation carcérale des Autochtones dans les années 1960, principalement chez les hommes. Bien que les données qu'il partage de la prison de Prince-Albert montrent une proportion importante de femmes autochtones, il semble que la population carcérale féminine autochtone ne faisait pas encore l'objet de préoccupations à l'époque (Laing, 1967).

Au niveau provincial, le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec utilise la mesure de la « population moyenne quotidienne en institution – PMQI » pour déterminer le portrait de la population carcérale. Selon cette mesure, les Autochtones, femmes et hommes confondus,

---

<sup>17</sup> Terme couramment utilisé pour désigner les membres du peuple inuit à l'époque de cette décision.

<sup>18</sup> Au Service correctionnel du Canada, les données relatives à la population carcérale autochtone sont recueillies selon le principe de l'auto-identification autochtone, où ce sont des individus qui déclarent leur identité autochtone. Les chiffres présentés dans cette thèse proviennent de données officielles gouvernementales basées sur cette auto-identification. Celle-ci repose sur la volonté individuelle des personnes incarcérées de s'identifier comme Autochtones ou non lors de leur admission dans le système carcéral. Il est important de noter que cette méthode d'auto-identification comporte des limites, car elle ne fait pas l'objet d'une vérification systématique du statut autochtone. Autrement dit, les chiffres reflètent le nombre de personnes qui s'auto-identifient comme étant Autochtones en détention, sans correspondre à une liste officielle d'Autochtones incarcérés, vérifiée quant à leur ascendance autochtone (Perreault, 2009).

représentent 6,5 % de la PMQI, tandis qu'ils ne constituent que 2,3 % de la population générale (Chéné, 2018).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la variation des pourcentages d'incarcération autochtone entre le Canada (33 %) et le Québec (6,5 %), tels que la différence dans les peines appliquées, ainsi que les différences entre le système de justice au Québec et dans les autres provinces canadiennes. Dans tous les cas, les pourcentages ne peuvent être directement comparés (Perreault, 2009), car ils reflètent des réalités différentes selon les contextes et les spécificités juridiques de chaque région (Brassard *et al.*, 2011).

Pour remédier au taux élevé d'incarcération des Peuples autochtones, le Canada a introduit en 1996 une réforme de la législation sur la détermination de la peine et la Cour suprême du Canada a rendu une décision historique à ce sujet dans l'affaire *R. c. Gladue*<sup>19</sup> en 1999. L'un des objectifs de cette réforme du système de justice pénale était de répondre à la problématique de la surreprésentation carcérale des Autochtones, mais des analyses ont révélé que la mise en œuvre de ce qu'on appellera « les principes Gladue » n'a pas généré le changement transformateur espéré (MacCarthy, 2023; Rudin, 2005). En 2012, la Cour suprême a rendu une décision qui a donné lieu à l'arrêt *Ipeelee* qui réitère les principes établis dans l'affaire Gladue (Denis-Boileau et Sylvestre, 2016).

Rudin (2005) soutient que c'est l'expérience du colonialisme qui explique le mieux la persistance de la surreprésentation carcérale des Autochtones. Ses travaux mettent également en évidence les problèmes liés à une forte surveillance policière ciblant les Autochtones et à une insuffisance de réponse policière en ce qui concerne les victimes autochtones. Ainsi, malgré l'introduction des principes Gladue visant à réformer le système de justice pénale, les Autochtones y demeurent surreprésentés, non seulement en tant qu'accusés, mais aussi en tant que victimes (Rudin, 2005). Pour sa part, MacCarthy (2023) ajoute que, dans la pratique, les principes Gladue soutiennent le

---

<sup>19</sup> L'affaire Gladue est un jugement de la Cour suprême du Canada, qui précise l'application de l'alinéa 718.2e du Code criminel. La plus haute instance judiciaire du pays a décidé le 23 avril 1999 que l'alinéa s'appliquait autant aux Autochtones vivant sur réserve qu'à ceux vivant hors réserve. Elle a de plus imposé aux juges de la détermination de la peine d'examiner toutes les sanctions substitutives applicables et de porter attention aux circonstances en ce qui concerne les délinquants autochtones telles que les conséquences des pensionnats ou des interactions avec les institutions de protection de la jeunesse (ministère de la Justice du Canada [MJC], 2017a). Les principes Gladue ont été établis à par suite de cette décision. Bien qu'ils soient issus d'une décision concernant la détermination des peines, ces principes servent également à guider des réformes systémiques à travers l'ensemble des étapes du système de justice pénale dont les services correctionnels (MJC, 2017a).

maintien d'un système dans lequel les gestes des Autochtones sont filtrés à travers un prisme judiciaire occidental, perpétuant ainsi les relations de pouvoir historiques entre l'État et les Peuples autochtones.

#### 1.2.1. Système carcéral fédéral et prisons provinciales

Il existe deux systèmes carcéraux au Canada, les pénitenciers au fédéral et les prisons au provincial. Il convient d'examiner ces deux types d'établissements et leurs liens avec la surreprésentation des détenus autochtones.

La différence fondamentale entre les deux types d'établissements réside dans la durée des peines purgées par les détenus. L'article 743.1 du Code criminel stipule qu'une personne condamnée à un emprisonnement de plus de deux ans sera emprisonnée dans un pénitencier fédéral, tandis qu'une personne condamnée à une peine totalisant moins de deux ans sera emprisonnée dans une prison provinciale (Lalande et Simon, 2014). De façon générale, les prisons provinciales accueillent souvent des personnes condamnées pour des délits considérés plutôt mineurs, alors que les pénitenciers fédéraux sont réservés en principe à des crimes plus graves tels que les homicides ou les agressions sexuelles. Or, cette distinction basée sur la durée de la sentence ne semble pas répondre à un objectif pénal clairement défini, ce qui soulève des questions quant à sa pertinence dans l'administration de la justice (Fenchel, 2007).

Prisons et pénitenciers sont régis par deux cadres législatifs distincts : la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions* pour les pénitenciers et la *Loi sur le système correctionnel du Québec* pour les prisons au Québec. Les prisons provinciales sont administrées par les gouvernements des provinces, qui ont leurs propres lois et politiques correctionnelles, tandis que les pénitenciers fédéraux sont gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC) à l'échelle nationale. Chaque province gère ses propres prisons, tandis que les pénitenciers fédéraux sont administrés à l'échelle nationale avec des standards uniformes à la grandeur du pays.

Les programmes de réhabilitation visant les Autochtones sont également un point de divergence majeur entre les systèmes provinciaux et fédéral. Les interventions carcérales « culturellement adaptées » seront abordées plus loin (voir section 1.5), mais il convient d'en glisser un mot dès maintenant. Les pénitenciers fédéraux ont instauré des mesures spécifiques dès le milieu des années 1990, telles que la Stratégie nationale en matière de services correctionnels pour Autochtones (SCC,

2006), et plus tard, des programmes comme le programme *Tupiq* pour les délinquants sexuels Inuit et les *Sentiers autochtones* pour un cheminement de guérison traditionnelle (Vacheret *et al.*, 2022). En raison de la durée plus longue des peines, les pénitenciers offrent des programmes de longue haleine, incluant des formations professionnelles, des thérapies pour les toxicomanes et des programmes de réinsertion sociale. En raison de la courte durée des peines dans les prisons provinciales, les programmes de réinsertion sociale y sont souvent plus limités. Les détenus ont moins de temps pour suivre des formations ou des thérapies, ou pour participer à des activités de réinsertion. En général, les services offerts sont les mêmes pour tous les détenus. Autrement dit, les prisons provinciales offrent peu de programmes spécifiques aux détenus autochtones, bien que six établissements où la population autochtone est présente en plus grand nombre offrent des programmes considérés « adaptés » à cette clientèle (CERP, 2019). Il est à noter qu'il s'agit de prisons pour hommes.

Autre différence significative entre les prisons et les pénitenciers : la présence d'Aîné·e·s et de conseiller·ère·s spirituels dans les établissements fédéraux est bien intégrée, les Aîné·e·s sont traité·e·s sur un pied d'égalité avec les aumôniers, selon la Directive du Commissaire 702. En comparaison, dans les prisons du Québec, la présence d'Aîné·e·s ou d'intervenant·e·s accompagnateur·trice·s autochtones est plus récente (Vacheret *et al.*, 2022). Enfin, les pénitenciers ont également mis en place des pavillons de ressourcement et des centres de guérison (voir section 1.5). Ces pavillons, introduits à partir des années 1990, gèrent des détenus considérés à faible risque de récidive et leur offrent des programmes en lien direct avec leur culture (Vacheret *et al.*, 2022). Au Québec, seulement certaines prisons ont intégré à leur architecture des espaces dédiés.

Dans ses travaux, Jacques Laplante, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, offre une perspective historique qui met en relief la naissance des pénitenciers. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la « prison moderne » (le terme pénitencier n'était pas en vigueur à l'époque) est acceptée socialement dans la mesure où elle représente un progrès par rapport aux anciennes formes de punition physique, comme la torture (Laplante, 1991). Toutefois, les prisons du XIX<sup>e</sup> siècle au Canada étaient marquées par des défauts majeurs, notamment en matière de surveillance, de discipline, d'hygiène et de moralisation, ce qui compromettait leur efficacité. Les conditions de vie y étaient souvent déplorables, avec une absence de séparation des hommes et des femmes (Laplante, 1991). Le concept de pénitencier, qui a été introduit plus tard, visait à corriger ces défauts en instaurant une

discipline plus rigoureuse et en centralisant l'administration des peines. C'est dans cette perspective d'amélioration que les pénitenciers ont mis sur pied des programmes, puis plus tard, des mesures spéciales pour les détenus autochtones. Laplante (1991) critique l'existence de deux types de structures semblables qui prétendent traiter différemment les mêmes individus. Bien que l'intention était de faire les choses autrement, les pénitenciers se sont heurtés à des limitations similaires à celles des prisons provinciales, notamment en ce qui concerne la gestion des détenus et l'échec de leur réhabilitation (Laplante, 1991).

Malgré les différences structurelles entre les pénitenciers fédéraux et les prisons provinciales, la présente recherche ne distingue pas les deux types d'établissements, et cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, les Autochtones sont surreprésentés dans les deux systèmes, un constat qui met en lumière les effets d'une marginalisation systémique et de discriminations persistantes dans le système de justice canadien (CERP, 2019). Qu'il s'agisse de peines courtes dans les prisons provinciales ou de longues incarcérations dans les pénitenciers fédéraux, le phénomène de surreprésentation des Autochtones reste une constante. Deuxièmement, bien que certains efforts aient été faits pour offrir des programmes adaptés aux besoins culturels des Autochtones, ces initiatives demeurent insuffisantes, tant au niveau fédéral que provincial (Vacheret *et al.*, 2022). Les pavillons de ressourcement et autres programmes de guérison culturelle déployés au niveau fédéral, tout comme les adaptations plus limitées au niveau provincial, peinent à compenser les lacunes systémiques dans l'accès aux services de réinsertion sociale et de soutien spirituel. Enfin, les conditions de détention, dans les deux contextes, ont des similarités importantes en ce qui concerne les défis liés à la sécurité, aux services culturels et spirituels, et à la gestion souvent inadéquate des besoins spécifiques des femmes autochtones. Cet aspect conduit à examiner d'un peu plus près l'incarcération des femmes au Canada et au Québec.

### 1.3. Femmes incarcérées au Canada et au Québec

#### 1.3.1. Évolution des institutions carcérales pour femmes

Dans *Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada*, Hannah Moffat (2000) discute de l'histoire de l'incarcération des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle, marquée par des conditions inéquitables, une approche patriarcale et symbolique du contrôle. Les femmes étaient souvent perçues comme irrécupérables et difficiles à gérer, ce qui conduisait à un traitement inférieur à celui des hommes. Elles subissaient des conditions de vie déplorables, de mauvais



traitements, et étaient souvent exploitées sexuellement par les geôliers et les détenus masculins (Hannah, 1990). Ce contexte a conduit à une demande croissante pour des établissements distincts pour les hommes et les femmes.

En effet, au XIX<sup>e</sup> siècle, il n'existait pas de prisons séparées pour les femmes au Québec ou en Ontario, ce qui signifiait que les hommes et les femmes étaient incarcérés ensemble notamment au pénitencier de Kingston<sup>20</sup>. Ce n'est qu'en 1874 en Ontario et en 1876 au Québec que des établissements distincts pour les hommes et les femmes ont été créés (Fecteau et al., 2005 ; Martel, 2023). Avant l'arrivée de ces institutions, le traitement des femmes incarcérées reflétait une apathie administrative notable quant au manque d'attention portée aux besoins spécifiques des femmes détenues. Les premières prisons pour femmes, telles que l'Asile Sainte-Darrie au Québec, ressemblaient davantage à des couvents qu'à des prisons (Martel, 2023).

Jusqu'aux années 1990, les femmes incarcérées au fédéral étaient négligées. Leur faible nombre et l'absence de problèmes significatifs en matière de gestion et de sécurité faisaient qu'elles n'étaient pas considérées comme une priorité (Frigon, 2002). Au cours de cette décennie, malgré des efforts pour améliorer les conditions de vie, comme l'ouverture d'établissements régionaux, certains reculs sont à déplorer. Bertrand (2003) souligne que des avancées aient été réalisées, notamment la création d'unités de vie normalisées. Cependant, la sécurité périmétrique a été renforcée après coup, à la suite d'incidents comme ceux survenus à la Prison des femmes en 1994, puis au pénitencier pour femmes d'Edmonton en 1995 (Martel, 2023). Bien que le rapport *La création de choix*<sup>21</sup> (SCC et Elizabeth Fry, 1990) recommandait d'abolir la sécurité périmétrique, le Service correctionnel a décidé de procéder à l'ajout d'une double clôture, au coût de plusieurs millions de

---

<sup>20</sup> À l'origine un établissement provincial, la prison de Kingston est devenue une prison de compétence fédérale au moment de la Confédération en 1867. Ce n'est qu'en 1909 que de nouveaux quartiers distincts ont été construits pour héberger les femmes. Le bloc cellulaire, comprenant 32 cellules, a été inauguré en 1913 à l'intérieur de la zone de sécurité maximale de la prison (Martel, 2023).

<sup>21</sup> Le commissaire de Service correctionnel du Canada a créé le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (ci-après nommé le Groupe d'étude) en 1989. Le Groupe d'étude a produit un rapport présentant un plan et des lignes directrices pour les politiques et interventions futures. Le rapport a formulé des recommandations à court et à long termes qui ont considérablement modifié le système correctionnel pour femmes. Il inclut cinq principes qui font partie intégrante d'une approche correctionnelle axée sur les femmes : la responsabilisation, des choix valables et responsables, le respect et la dignité, un environnement de soutien et la responsabilité partagée (BEC, 2021a).

dollars pour chaque centre (Bertrand, 2003). Cela allait à l'encontre des politiques initialement annoncées, illustrant une fois de plus la tension entre sécurité et réinsertion.

En 1994, face aux critiques croissantes des conditions d'incarcération des femmes, la fermeture de la Prison des femmes de Kingston a été recommandée. Pour la remplacer, cinq nouveaux établissements régionaux destinés aux femmes condamnées à des peines fédérales ont été construits et ouverts entre 1995 et 1997, répartis dans différentes régions du pays (Frigon, 2002). Le SCC a reconnu des décennies de négligence et de politiques mal adaptées aux femmes (Arbour, 1996). Ces nouveaux établissements adoptent une architecture plus résidentielle où les détenues sont regroupées en nombre de 6 à 10 sous un même toit (Frigon, 2002). Malgré les critiques sur les conditions de détention des femmes, une partie du public est demeurée assez résistante à la construction de ce type de centres de détention car ils semblaient parfois offrir de meilleures conditions que pour certaines personnes non-incarcérées (Frigon, 2002).

Malgré ces efforts pour humaniser les conditions de détention, des problèmes subsistent. Certaines détenues, notamment celles présentant des problèmes de santé mentale ou considérées comme les plus difficiles à gérer, ont été transférées dans des pénitenciers pour hommes, soulignant au passage les lacunes persistantes du système correctionnel (Frigon, 2002).

En somme, de nombreux défis restent à relever même si le Service correctionnel du Canada a entrepris des réformes pour améliorer les conditions de détention des femmes incarcérées, notamment par la reconnaissance de la spécificité de la culture autochtone avec la création du pavillon de ressourcement *Okimaw Ohci*. Ces pavillons de ressourcement incluent des ententes permettant la prise en charge des détenues autochtones provenant à la fois des juridictions provinciales et fédérales (Ellington, 2022). Malgré ces possibilités, les femmes incarcérées continuent de faire face à des conditions qui, bien que modernisées, restent marquées par une approche sécuritaire voire de contrôle parfois excessif, au détriment d'une véritable réinsertion (Frigon, 2002).

Des constats similaires sont observables pour l'incarcération des femmes au Québec. Afin de pallier un problème de surpopulation carcérale, le gouvernement du Québec a loué aux autorités fédérales en 2014, l'ancien pénitencier Leclerc afin d'y transférer les hommes dans un premier temps. Le Service correctionnel du Canada avait fermé ce pénitencier l'année précédente en raison

de son état délabré (Martel, 2023). Par la suite, les services correctionnels du Québec, pour « cesser d'exposer les femmes à des conditions carcérales précaires » (Martel, 2023, p. 131), et parce qu'ils devaient fermer Tanguay<sup>22</sup> pour des raisons sanitaires et de surpopulation (Henry, 2022) ont décidé de transférer les femmes vers cet établissement, en faisant d'abord du Leclerc, une prison mixte puis, destinée aux femmes.

Les conditions des femmes à la prison Leclerc sont un véritable chaos à plusieurs égards : manque d'eau potable, sécurité accrue, fouilles à nu excessives, insalubrité, etc. (Martel, 2023). Martel (2023) remarque avec justesse que ces conditions rappellent les modalités d'hébergement des femmes détenues au XIX<sup>e</sup> siècle. Cela illustre le manque d'infrastructure adaptées aux besoins de femmes incarcérées au Québec.

### 1.3.2. Symbolique du barbelé dans le cadre de la sur-sécurisation des établissements pour femmes

Dans cette section, l'utilisation symbolique du barbelé en tant qu'objet d'oppression est abordée, car il s'agit d'un symbole qui a progressivement été associé à l'univers carcéral et précisément dans l'évolution architecturale des établissements carcéraux des femmes.

À l'origine un outil agricole, le barbelé est devenu un élément emblématique, dépeignant un pouvoir oppressif et une tyrannie. Il s'est progressivement imposé comme un instrument clé de contrôle social et territorial. Oliver Razac (2009) a étudié la représentation du barbelé dans l'exercice du pouvoir sur l'espace et à celui du pouvoir en général. Inventé en 1874, le fil de fer est décrit par Razac (2009) comme un symbole universel d'oppression, de tyrannie et de violence. Il explique son usage politique dans l'histoire, notamment lors de la colonisation de la prairie américaine. Pendant la conquête de l'Ouest, les techniques classiques de clôture sont inefficaces dans les zones agricoles en raison des vastes étendues de terres ouvertes, des conditions météorologiques extrêmes, du coût et de la disponibilité des matériaux, ainsi que de la présence de grands troupeaux de bétail et de la faune sauvage. Le barbelé a permis l'avancée de la frontière américaine vers l'ouest et il a surtout provoqué le recul des Autochtones sur le territoire convoité en créant des frontières physiques et légales qui limitaient leur accès traditionnel aux terres et aux ressources. Le barbelé, pour sa facilité d'installation, sa résistance et sa durabilité a permis

---

<sup>22</sup> Tanguay était une prison provinciale pour femmes au Québec, ouverte en 1964 et située à Montréal (Bertrand, 1998).

l'avancée de la frontière, tout comme le chemin de fer (un symbole colonial pour les Premières Nations au Canada). Toujours selon Razac (2009), il figure comme l'objet qui permet non seulement l'exploitation économique de l'État, mais permet également la dépossession territoriale des Autochtones. Razac (2009) affirme que le barbelé a entraîné le déplacement forcé des Autochtones sur le territoire et aussi leur lotissement dans des réserves.

Symbole de contrôle, le barbelé est aussi associé aux prisons. Il n'y a qu'à regarder des photos des établissements carcéraux pour se rendre compte qu'il s'agit d'un dispositif architectural de contention, ajouté aux structures préexistant à cette fin. Au début de l'histoire carcérale canadienne, le barbelé est associé à des institutions telles que le premier pénitencier, celui de Kingston en 1835. Comme Kingston était conçu comme un établissement de contrôle, il n'est pas surprenant que son architecture ait inclus des fils de fer et six rangées de barbelés au-dessus des murs extérieurs pour assurer la détention et éviter l'évasion des détenus, hommes et femmes confondus (Hannah-Moffat, 2000).

La structure de la nouvelle détention fédérale qui a suivi la prison de Kingston, la Prison des femmes de 1934, ressemblait à celle d'une prison de style congrégationniste. Les détenues vivaient en groupe dans des espaces communs, mais étaient également isolées du monde extérieur par un mur de cinq mètres de haut, couronné de barbelés (Martel, 2023). Plus tard, le rapport *La création de choix* (1990) avait préconisé des mesures de sécurité moins intrusives, axées sur la réhabilitation plutôt que sur la sur-sécurisation (Martel, 2023). Cependant, en 1995, l'Établissement pour femmes d'Edmonton a été le théâtre de plusieurs incidents médiatisés, dont l'évasion de 7 femmes en 18 jours (Martel, 2023). Ces événements ont conduit à une intensification des mesures de sécurité dans tous les établissements pour femmes au fédéral, à l'exception d'*Okimaw Ohci*, le pavillon de ressourcement autochtone pour femmes. Des barbelés ont été ajoutés partout, faisant de ces établissements des institutions sur-sécurisées (Martel, 2023).

Le symbole du barbelé, omniprésent dans l'architecture des établissements pénitentiaires canadiens, illustre bien l'obsession du contrôle. Dès le début de l'histoire carcérale canadienne, des institutions telles que le pénitencier de Kingston utilisaient des rangées de barbelés pour assurer la détention et prévenir les évasions. Cette structure de contrôle s'est intensifiée au fil du temps malgré les rapports qui recommandaient d'assouplir les mesures de sécurité (Bertrand, 2003).

#### 1.4. Femmes autochtones incarcérées au Canada et au Québec

##### 1.4.1. Effets du colonialisme sur les femmes autochtones en général

Le colonialisme est reconnu comme un mécanisme d'oppression et ses effets sont aussi perçus comme étant genrés (ENFFADA, 2019a). Pour les femmes autochtones, cela se manifeste par une perte d'autonomie, une exclusion de la communauté et l'instauration d'une dépendance à l'égard de leurs époux et des institutions (ENFFADA, 2019a).

Le gouvernement canadien a adopté *l'Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages* en 1857. Cette loi a incité les Autochtones, les hommes seulement, à « s'émanciper » par différentes mesures (Delâge et Warren, 2017; Leslie, 2002), afin d'obtenir la citoyenneté britannique (ENFFADA, 2019a; Milloy, 1999). Le cadre légal imposé par cet Acte interdisait à un membre des Premières Nations de détenir à la fois le titre de citoyen et d'Indien, nécessitant ainsi qu'un Autochtone renonce à son statut d'Indien pour être reconnu citoyen (Gélinas, 2007). *L'Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages* (1857) a été déterminant pour les femmes autochtones, car à partir de 1869, « toute femme Sauvage qui se mariera à un autre qu'un Sauvage cessera d'être une Sauvage dans le sens du présent acte, et les enfants issus de ce mariage ne seront pas non plus considérés comme Sauvages dans le sens du présent acte »<sup>23</sup>. Ainsi, selon ce cadre légal, les femmes « indiennes » perdaient leur statut si elles épousaient des hommes n'ayant pas de statut « indien » ou des hommes « indiens » sans statut. Cette législation excluait systématiquement ces femmes et leurs enfants du Registre des Indiens, et elles disposaient de trente jours suivant leur mariage pour quitter leur réserve. Il est également important de souligner qu'en cas de mariage entre un homme « indien » et une femme « non-indienne », l'épouse (ainsi que ses enfants, le cas échéant) était considérée comme une « indienne statuée » (AI, 2004; CERP, 2019; FAQ, 2001; Jaccoud, 1996). Ces dispositions légales ont eu des répercussions importantes sur les droits et l'identité des Autochtones, créant une distinction juridique et sociale entre les statuts de citoyen et d'Indien.

En 1876, le gouvernement a regroupé ces politiques dans une nouvelle loi : *l'Acte des Sauvages* (aujourd'hui la *Loi sur les Indiens*). Le gouvernement y a décrété que le droit d'appartenance à une bande se transmettrait dorénavant par l'homme. *La Loi sur les Indiens*, avec son accent mis sur le

---

<sup>23</sup> Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'acte trente-et-un Victoria, chapitre quarante-deux, S.C. 1869, ch. 6.

statut des hommes, a sapé le rôle des femmes dans les sociétés autochtones traditionnelles. Cette loi et d'autres politiques ont reflété la centralité des hommes dans la société européenne de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En conséquence, cette marginalisation découlant directement du cadre législatif a empêché les femmes autochtones de participer activement à la vie de leur propre communauté.

De plus, les lois et politiques coloniales ont eu des conséquences différentes pour les femmes, comparativement aux hommes, quant à leur rôle traditionnel (Basile, 2017; Basile *et al.*, 2017, 2022). La *Loi sur les Indiens* a affecté les systèmes de gouvernance autochtones au sein desquels le pouvoir décisionnel des femmes dans plusieurs sphères, notamment en politique, a été considérablement réduit, voire aboli, au détriment de l'équilibre des systèmes politiques traditionnels autochtones (Basile, 2017; Maertens, 2022; Comaskey et McGillvray, 1999). L'imposition des conseils de bande en 1869 a marginalisé les femmes autochtones, car elles n'étaient pas autorisées à être élues avant 1951 (Maertens, 2022). Cette exclusion a contribué à leur marginalisation politique. La responsabilité en matière de gouvernance et la reconnaissance des savoirs liés au territoire ont également été ignorées et supprimées (Basile, 2017; Basile *et al.*, 2022; Keramoal et Altamirano-Jiménez, 2016).

La *Loi sur les Indiens* a contribué et continue de contribuer à la marginalisation économique et à l'isolement social des femmes autochtones, ce qui les rend plus vulnérables à différentes formes de violence (Bourgeois, 2018; Brassard, 2004; ENFFADA, 2019a; Smith, 2020). Cette législation a engendré un processus d'infantilisation des Autochtones, particulièrement pour les femmes autochtones (Bousquet, 2012; FAQ, 2001). En vertu de la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones ont été soumises à des mesures discriminatoires et dégradantes qui ont restreint leur autonomie, leur liberté et leur capacité à prendre des décisions concernant leur propre vie. Par exemple, les restrictions sur la propriété foncière ont limité l'accès des femmes autochtones à la propriété et à des opportunités de développement économique. De plus, les politiques limitant l'accès à l'éducation et à l'emploi ont contribué à maintenir un faible niveau d'éducation parmi les femmes autochtones, les maintenant dans des situations souvent précaires. L'état d'infantilisation imposé par cette loi a sapé leur voix, les reléguant à une position de subordination et de dépendance.

Parallèlement à la mise en œuvre de la *Loi sur les Indiens*, la période des pensionnats indiens a renforcé le contrôle étatique sur les femmes autochtones. Les garçons étaient formés à des métiers comme l'agriculture et les filles apprenaient à coudre, à laver des vêtements, des planchers et

accomplir toutes tâches domestiques associées au rôle de maîtresse de maison (LaFromboise *et al.*, 1990; Titley, 2011). Selon LaFromboise *et al.* (1990), les filles en particulier, se trouvaient dans une situation où les compétences acquises ne pouvaient s'adapter au mode de vie de leur culture traditionnelle. En conséquence, après leur passage au pensionnat, elles étaient exclues de leurs communautés en raison de leur « façon blanche » de faire les choses. Ainsi, il est important de souligner que ces établissements ne fonctionnaient pas véritablement comme des « écoles » où l'apprentissage aurait dû être au cœur du programme :

In other words, the Indian Residential Schools were not learning places. They were, as hundreds of testimonies tell us, sites of unlearning : the forcible unlearning and destruction of mother tongues, community's values, traditional beliefs, spiritual practices, and group identities. (Eshet, 2015, p. 11)

#### 1.4.2. Sources coloniales de la judiciarisation des femmes autochtones

Le système juridique étatique, façonné selon un modèle imposé, s'est centré sur la culture et les intérêts économiques de la société dominante patriarcale (Chartrand et Rougier, 2022; Jaccoud, 2002). Afin de mieux comprendre les répercussions de ces perturbations sur les femmes autochtones et leurs communautés, il convient d'examiner de plus près la perspective des femmes autochtones dans ce contexte particulier.

Le collectif Keetsahnak (Anderson *et al.*, 2018), formé de trois figures éminentes du militantisme autochtone, offre une approche permettant de saisir et comprendre la violence du point de vue de ces femmes, mettant en lumière son origine coloniale. Ce groupe expose les ravages causés par la violence coloniale et les stéréotypes du XIX<sup>e</sup> siècle, associés aux femmes autochtones. À travers de nouveaux récits et de nouvelles voix, le collectif aborde des sujets controversés tels que la violence latérale, les défis de la préservation des traditions autochtones et les problématiques perçues dans la notion d'aide. Ces récits s'enracinent dans les expériences des femmes et des familles autochtones, et offrent une compréhension des réalités vécues par ces communautés. Cette déshumanisation issue de la violence coloniale est également reflétée dans les systèmes de pouvoir, où les femmes autochtones ont été perçues comme des objets jetables ou utilisées comme monnaie d'échange (Anderson *et al.*, 2018) : « She is disposable. She is an object to be used and discarded. She is less than human and thus can be treated as such » (Good, 2018, p. 96). Kelsey Leonard, juriste, démontre cette violence avec un cas précis : celui de son peuple, la Nation Shinnecock Indian de Long Island. Elle montre comment les systèmes juridiques coloniaux ont rendu les

femmes autochtones « intrinsèquement violables » et à quel point le langage des colonisateurs reflétait un langage de violence sexuelle qui a renforcé cette perception sociale : « Historians have noted that European settlers often used language to describe the continent with references to female characteristics, including “virgin land”, “woman”, “her bounty” » (Leonard, 2018, p. 110).

Dans le même contexte systémique, l'Enquête nationale sur les filles et les femmes autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) a été mise en place dans le but de documenter et de comprendre la disparition et le meurtre de filles et de femmes autochtones à travers le Canada. L'ENFFADA a été le résultat d'une mobilisation et d'une pression accrues de la part des familles et des communautés autochtones pour attirer l'attention sur cette problématique longtemps négligée. L'enquête a examiné les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui contribuent à cette violence spécifique envers les femmes autochtones, tout en mettant en évidence les déficiences des institutions chargées de leur protection. L'ENFFADA a également souligné une forme de violence distincte, soit celle qui émane des institutions censées protéger les femmes, en mettant en lumière les premiers épisodes de répression policière envers les femmes autochtones durant la période de colonisation :

Les femmes des Premières Nations, en particulier, ont été présentées par le gouvernement et par la société comme une menace [...] les agents des Indiens et les forces de l'ordre se sont activement employés à régler les déplacements des femmes (...) la police a commencé à appliquer plus activement les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à la prostitution, criminalisant ainsi les femmes et les filles des Premières Nations. John A. McDonald a déclaré publiquement : On doit déplorer la dépravité des femmes sauvages de cette côte. Arrivées à l'âge de la puberté, elles se réfugient dans les centres habités par les Blancs et se livrent à la prostitution. (ENFFADA, 2019a, p. 275)

Les dynamiques de violence envers les femmes autochtones ont évolué au fil du temps, mais il est possible de constater comment elles prennent racine dans le contexte du colonialisme. Les femmes autochtones ont été particulièrement ciblées par la mesure des laissez-passer dans l'Ouest canadien vers 1880. Elles étaient stéréotypées comme porteuses de maladies infectieuses et le système de laissez-passer permettait de contrôler leur mobilité et leurs activités économiques sous prétexte de santé publique et de sécurité (Morton, 2016).



La stigmatisation ne s'est pas arrêtée là. Dès 1886, un amendement<sup>24</sup> a été fait à la *Loi sur les Indiens* afin d'exposer les femmes des Premières Nations à des poursuites judiciaires en cas d'activités de prostitution (Daschuk, 2014). Cette modification législative a contribué à la sur-criminalisation des femmes autochtones et a engendré un manque de protection de leurs droits. Cette tendance de sur-criminalisation et de manque de protection des femmes autochtones est enracinée dans le système de justice canadien, où « the stereotype of the squaw and the perceived and/or actual involvement of Indigenous females in prostitution has been integral to this process » (Bourgeois, 2018, p. 77).

Un autre exemple de cette sur-criminalisation historique vient de la Colombie-Britannique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, une proportion importante de la population carcérale autochtone dans les prisons de cette province était féminine (16 % de la population carcérale totale avant les années 1880). Ce pourcentage a rapidement diminué par la suite. Inwood et Roberts (2020) ne fournissent pas d'explication claire quant à la raison pour laquelle la proportion de femmes autochtones dans la population carcérale a diminué après le XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, ils notent que les registres des prisons ne sont pas une source de données fiable et qu'il y a une certaine incertitude quant à l'identité autochtone des personnes enregistrées. De plus, ils soulignent que les changements dans la composition de la population carcérale peuvent être dus à des facteurs tels que les politiques gouvernementales, les pratiques policières et judiciaires (Inwood et Roberts, 2020). Cependant, on sait que, déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, les Peuples autochtones étaient emprisonnés de manière disproportionnée. Ils étaient appréhendés pour des comportements qui n'auraient pas été considérés comme des infractions chez des personnes non-autochtones. Par exemple, les infractions liées à l'alcool représentaient près de 60 % des condamnations de la population autochtone (Inwood et Roberts, 2020). Inwood et Roberts (2020) ne précisent pas si ces infractions liées à l'alcool concernaient les femmes ou les hommes.

---

<sup>24</sup> Cet amendement prévoit que : « Every person and Indian who, being the keeper of any house, tent or wigwam, knowing, or having probable cause for believing, that such Indian woman is in or remains in such house, tent or wigwam, with the intention of prostituting herself there in or who, being an Indian woman, prostitutes herself therein, is guilty of an offence against this Act, and shall, on summary conviction before any stipendiary magistrate, police magistrate, justice of the peace or Indian agent, be liable to a penalty not exceeding one hundred dollars and not less than ten dollars, or to imprisonment in any goal or place of confinement for a term not exceeding six month » (Hinge, 1981, para.106).

### 1.4.3. Surreprésentation carcérale des femmes autochtones

La surreprésentation carcérale des femmes autochtones découle en partie des relations historiquement tendues entre les Autochtones et les colons, les autorités et les forces de l'ordre. Selon LaPrairie (1987), cette surreprésentation est intrinsèquement liée à la désorganisation sociale et aux conséquences de la colonisation qui ont érodé les rôles traditionnels. Ces transformations ont engendré des dynamiques de violence, d'agression intériorisée et de victimisation (LaPrairie, 1987). Aujourd'hui, non seulement la surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice persiste, mais leur proportion au sein de ce système s'accroît également, amplifiant ainsi leur surreprésentation globale (Brassard et Martel, 2009; Jaccoud et Brassard, 2008; McGuire et Murdoch, 2021; Pate, 2016). En effet, les femmes autochtones sont surreprésentées au sein des établissements correctionnels, non seulement par rapport aux autres femmes, mais aussi par rapport aux hommes autochtones (Brassard et Jaccoud, 2002). Cette situation s'inscrit dans un contexte où les politiques d'assimilation et d'infériorisation des Peuples autochtones ont produit des cycles de marginalisation et de criminalisation, aggravés par une réponse pénale inadaptée aux réalités culturelles et aux traumatismes historiques vécus par les femmes autochtones (LaPrairie, 1987).

La surreprésentation carcérale des femmes autochtones est influencée par une combinaison de facteurs, notamment des politiques imposées par l'État, qui ciblent souvent de manière disproportionnée les Autochtones, les disparités socioéconomiques, les inégalités structurelles qui affectent ces populations, ainsi que les biais et préjugés systémiques qui existent dans le système de justice (CERP, 2019). Ces éléments interagissent pour créer un contexte dans lequel les femmes autochtones sont davantage susceptibles d'entrer en contact avec le système de justice et d'être incarcérées que les femmes non-autochtones ou les hommes autochtones (Brassard et Martel, 2009; McGuire et Murdoch, 2021).

Cette situation n'est pas sans rappeler les pratiques coloniales historiques qui ont été adaptées aux contextes modernes. Avec le temps, le Canada a remodelé les pratiques historiques auxquelles les Peuples autochtones étaient soumis, telles que l'assimilation, la ségrégation, l'exploitation et la violence, en utilisant le langage et les institutions, les transformant en pratiques contemporaines (MacCarthy, 2023). Malgré l'évolution des pratiques, l'État continue de promouvoir l'assimilation, le contrôle et l'effacement de la présence des femmes autochtones sur le territoire, perpétuant ainsi les objectifs hérités de l'époque de la colonisation (Marques et Montchalin, 2020). Ces objectifs ne

sont plus le fait des colonisateurs historiques, mais sont désormais soutenus par des structures de pouvoir qui persistent (MacCarthy, 2023; Rudin, 2005), entraînant des conséquences graves pour les femmes autochtones, comme le soulignent Anderson *et al.* (2018):

Settler colonialism requires Indigenous lands, which in Canada has been secured through violent physical and legal dispossessions enabled through discourses of white settler supremacy and Indigenous inferiority and justified through manipulations of settler colonial law. The subjugation of Indigenous females was also integral to this process. (Anderson *et al.*, 2018, p. 71)

Plutôt que de les assimiler ou de les exterminer (Marques et Montchalin, 2020), ou encore de chercher à contrôler leur reproduction (Basile et Bouchard, 2022 ; Stote, 2015), le système dominant s'est progressivement adapté en remplaçant l'assimilation par la sur-judiciarisation des femmes autochtones.

Durant les dernières années, les femmes autochtones ont constitué près de la moitié de toutes les femmes incarcérées au niveau fédéral, une proportion nettement plus importante que celle des hommes autochtones incarcérés (BEC, 2021b; Wanamaker et Chadwick, 2023). Cependant, leur nombre parmi les détenues purgeant une peine fédérale au Québec est le plus bas à l'échelle nationale. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la population autochtone du Québec est proportionnellement moindre comparée à celle des provinces de l'Ouest, où les communautés autochtones sont plus nombreuses, ce qui contribue à des taux d'incarcération plus élevés dans ces régions. Bien que quantitativement réduite, cette représentation ne doit pas minimiser l'importance de la situation d'incarcération à laquelle les femmes autochtones font face au Québec. Leur faible nombre peut même exacerber leur invisibilité et complexifier l'adaptation des politiques correctionnelles à leurs besoins spécifiques comme Martel (2023) l'a observé dans les conditions de détention des femmes en général au Québec.

En février 2018, les détenues autochtones incarcérées au pénitencier de Joliette représentaient 4,4 % de la population carcérale féminine autochtone (Vecchio, 2018). Néanmoins, selon le rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, ce pourcentage est passé à 5,6 % (BEC, 2021a). Au cours des deux dernières années, une situation de surpeuplement dans certains établissements canadiens tels que l'Établissement d'Edmonton pour femmes et l'Établissement Grand Valley a conduit au transfert de plusieurs femmes, y compris des Autochtones, vers l'Établissement de Joliette au

Québec. Ce phénomène est attribuable selon le BEC, aux mesures prises pour faire face au surpeuplement et assurer la gestion dite efficace des populations carcérales (BEC, 2021a).

En ce qui concerne les sentences provinciales, les femmes autochtones représentent 9,8 % de la population carcérale féminine dans les prisons au Québec (Chéné et Chouinard, 2018). Cependant, elles représentent 12,6 % de la PMQI<sup>25</sup> de la population féminine alors qu'elles ne représentent que 2,2 % des femmes au Québec. Ainsi, alors que les hommes autochtones sont surreprésentés dans la PMQI par un facteur de 2,7, les femmes autochtones le sont par un facteur de 5,7. De plus, le pourcentage de femmes parmi les personnes incarcérées au Québec est plus élevé chez les femmes autochtones que chez les non-Autochtones, à l'exception de la Nation Innue (Tableau 1).

**Tableau 1**  
**Proportion de femmes autochtones parmi les personnes incarcérées et admises en détention au Québec selon les Nations**

|  | Proportion de femmes incarcérées | Proportion de femmes parmi les personnes admises en détention |
|--|----------------------------------|---|
| Allochtones                              | 9,7 %                            | 10,5 %  |
| Alıcıııapek                              | 16 %                             | 18,4 %  |
| Atikamekw Nehirowisiw                    | 17,5 %                           | 21,2 %  |
| Eeyouch (Cris)                           | 15,9 %                           | 14 %  |
| Inuit                                    | 23,4 %                           | 27 %  |
| Innus                                    | 8,5 %                            | 9,9 %   |
| Autres Nations autochtones <sup>26</sup> | 14,8 %                           | 13,1 %  |

Source : Chéné, 2018

Il est important de souligner que les femmes autochtones incarcérées sont soumises à un processus d'évaluation qui est fortement biaisé au fédéral, selon les constatations du Comité permanent de la

<sup>25</sup> Calcul fait à partir du Tableau 26 – Évolution de la proportion de la PMQI féminine chez les Autochtones et les non-Autochtones selon la Nation (Chéné, 2018, p. 30).

<sup>26</sup> Dans son rapport, Chéné (2018) fournit des données pour cinq Nations autochtones (Inuit, Innue, Eeyouch (Cris), Alıcıııapek et Atikamekw Nehirowisiw) et il a groupé les personnes des autres Nations (Mi'kmaq, Naskapie, Kanien'kehá : ka (Mohawk), Huronne-Wendat, Abénaquise, Wolastoqiyik (Malécite) et hors Québec).

condition féminine sur la situation des femmes autochtones au sein du système de justice pénale en 2018. Cette évaluation biaisée contribue à la création d'une image souvent exagérément négative des femmes autochtones au sein du système de justice. En 2018, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes avait reconnu que la situation des femmes autochtones au sein du système de justice canadien était intenable en raison des conditions générales d'incarcération dans les pénitenciers fédéraux (Vecchio, 2018). Les experts qui ont témoigné devant le comité ont souligné plusieurs caractéristiques distinctives des détenues autochtones. Il a été observé que les femmes autochtones sont généralement plus jeunes que la moyenne des détenues et qu'elles sont plus fréquemment incarcérées pour des délits de violence. De plus, elles sont souvent impliquées dans des incidents où un recours à la force a été jugé « nécessaire » et elles sont plus susceptibles d'être identifiées dans des situations d'automutilation. Les experts ont également relevé que certaines détenues autochtones ont des liens avec des gangs, et bon nombre d'entre elles ont un passé de prostitution à un jeune âge (Vecchio, 2018 ; Wanamaker et Chadwick, 2023).

Tout comme les hommes autochtones, les femmes autochtones font face à des désavantages sur plusieurs indicateurs correctionnels et elles sont surreprésentées négativement dans les résultats sur le rendement des services correctionnels pour Autochtones par rapport aux détenues non-autochtones (Bird, 2021; Thompson et Gobeil, 2015). Par exemple, en plus d'être plus souvent reconnues coupables de délits de violence, elles sont aussi évaluées à un niveau de risque de dangerosité plus élevé (Thompson et Gobeil, 2015; Wanamaker et Chadwick, 2023). Leur taux de récidive<sup>27</sup> est évalué à 47 %, ce qui est largement plus élevé que celui des femmes non-autochtones, qui est de 21 %. Les détenues autochtones sont près de deux fois plus nombreuses que les détenues non-autochtones à être placées dans un établissement à sécurité maximale, et elles sont souvent évaluées à une cote de risque et de besoins plus élevés. Presque toutes les femmes autochtones incarcérées au fédéral ont reçu un diagnostic de trouble mental (BEC, 2021a). Elles se démarquent aussi dans les statistiques sur les situations d'automutilation. En effet, 68 % des incidents d'automutilation rapportés concernaient des femmes autochtones (BEC, 2021a). Les détenues

---

<sup>27</sup> La récidive, selon Sécurité publique Canada, se réfère à toute nouvelle condamnation survenue pendant une période de suivi postérieure à la mise en liberté. Dans une étude de 2003, elle est définie comme une nouvelle condamnation pour une infraction commise dans les deux ans suivant la libération. Il est important de noter que cette définition peut susciter une ambiguïté, car elle ne prend pas en compte les cas où une personne est injustement accusée ou condamnée (Bonta *et al.*, 2003).

autochtones sont reconnues coupables d'infractions disciplinaires pendant leur incarcération que les détenues non-autochtones et sont plus souvent mises en isolement préventif ou maintenues en unité d'intervention structurée (UIS)<sup>28</sup> (Monture-Angus, 2002; Société Elizabeth Fry du Québec [SEFQ], s.d.; Thompson et Gobeil, 2015; Wanamaker et Chadwick, 2023). Par ailleurs il faut spécifier que même si la pratique de l'isolement préventif n'est plus autorisée, l'introduction des UIS en 2019 l'a en quelque sorte remplacée. Ainsi, 80 % de tous les placements d'UIS dans les établissements pour femmes concernaient des femmes autochtones (BEC, 2021a). Selon le BEC, depuis avril 2019, les femmes autochtones représentent 61 % de toutes les femmes impliquées dans les recours à la force<sup>29</sup> (BEC, 2021a).

Des rapports déposés dans les années 1990, tels que la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston (Canada)*, souvent appelé le rapport Arbour (Arbour, 1996) et le rapport *La création de choix*, ont joué un rôle clé dans la réflexion sur les services correctionnels pour les femmes. Ces rapports recommandaient des changements fonctionnels et structurels dans les services correctionnels fédéraux pour les femmes. Dans leur étude, Margaret Shaw, Directrice du Centre international pour la prévention de la criminalité et Kelly Hannah-Moffat, professeure en sociologie à Université de Toronto à Mississauga, ont souligné que le Canada avait été dans une position unique de créer une prison pour femmes en se basant sur des principes féministes (Shaw et Hannah-Moffat, 2002). Elles ont également noté que

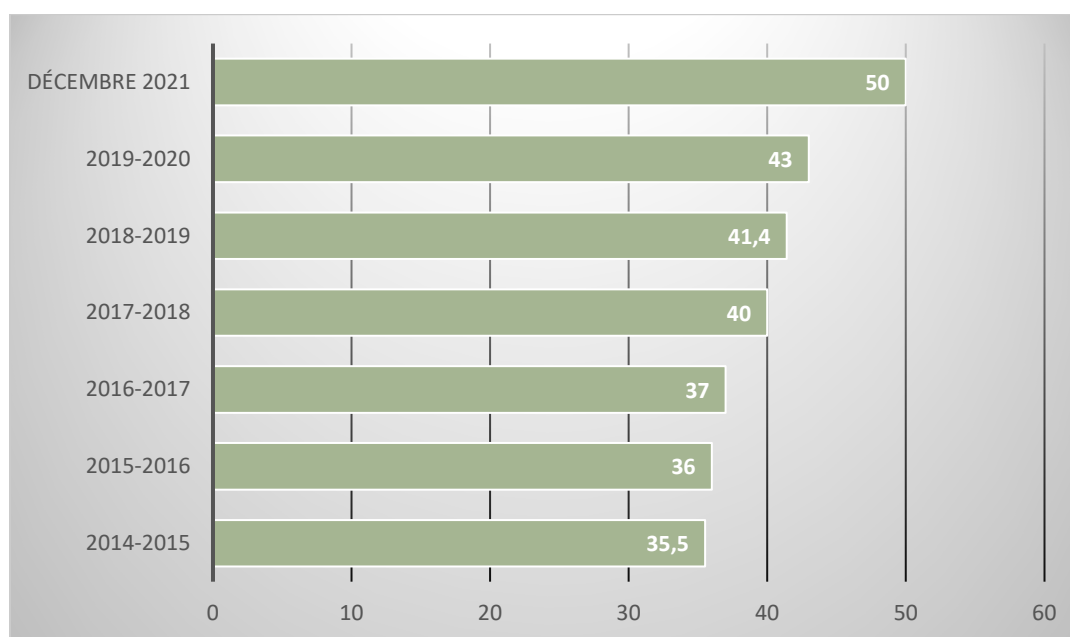
---

<sup>28</sup> Les unités d'intervention structurée (UIS) font partie de la nouvelle structure du système correctionnel fédéral qui a entraîné l'élimination de l'isolement préventif en 2019. Il s'agit d'un endroit où une détenue est placée si un membre du personnel est convaincu qu'il n'y aucune autre solution valable ou s'il a des motifs de croire 1) que la détenue a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celle-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité ; 2) que la présence de la détenue au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger la sécurité de celle-ci ; et 3) que la présence de la détenue au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave. Les détenues dans les UIS ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures de contacts humains. C'est trois de plus que ne permettait l'isolement préventif. Les cellules des UIS ressemblent à des cellules normales et elles sont dotées de fenêtres. Les détenues ont accès à une cour extérieure, ainsi qu'à leurs effets personnels, et peuvent prendre une douche (SCC, 2019).

<sup>29</sup> Recours à la force : tout acte posé par le personnel, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve pénitentiaire, dans le but d'obtenir la coopération d'une personne ou de la maîtriser en utilisant une ou plusieurs des mesures suivantes : a) utilisation non courante du matériel de contrainte ; b) contrôle physique (ce qui n'inclut pas les contacts pour offrir un soutien ni les touchers thérapeutiques) ; c) utilisation intentionnelle d'agents chimiques ou inflammatoires en direction d'une personne ou dans le but d'obtenir la coopération ; d) utilisation de bâtons, de munitions à impact ou d'autres armes intermédiaires ; e) exposition et/ou utilisation d'armes à feu (SCC, 2018).

le rapport *La création de choix* avait reconnu le fardeau qui pèse sur les femmes autochtones dans le système correctionnel et la nécessité de remédier à leur surreprésentation.

Trois décennies après la publication de ces rapports, le BEC a publié un nouveau rapport annuel constatant que la population carcérale féminine en général avait triplé (BEC, 2021a). Ainsi, les problèmes identifiés à l'époque, dont ceux soulignés dans le rapport *La création de choix*, persistent et demeurent des sujets préoccupants aujourd'hui. Ces constats soulèvent la question de l'efficacité des réformes précédentes et de la capacité du système à intégrer des changements significatifs. Le BEC note aussi que le nombre de personnes autochtones en milieu carcéral fédéral augmente alors que le nombre total de personnes incarcérées diminue (BEC, 2021b). Cette tendance est particulièrement marquée chez les femmes autochtones (Wanamaker et Chadwick, 2023) dont la proportion parmi les détenues au fédéral, a augmenté entre 2014 à 2021, tel qu'illustré à la figure 1.



**Figure 1**  
**Évolution du nombre de femmes autochtones en détention dans le système correctionnel fédéral**

Source : Rapports annuels de l'Enquêteur correctionnel du Canada de 2014 à 2021

L'analyse criminologique du profil type d'une délinquante autochtone au SCC révèle davantage de facteurs prédisposant à la criminalité que chez les délinquantes non-autochtones : toxicomanie, violence, conditions d'emploi problématiques (Vecchio, 2018; ENFFADA, 2019a). Les

délinquantes autochtones ont des besoins<sup>30</sup> jugés aussi plus importants que les délinquantes non-autochtones (Beaudette *et al.*, 2014). À la lumière des informations recensées dans la littérature, le tableau 2 illustre les différences entre les femmes autochtones et non-autochtones incarcérées.

**Tableau 2**  
**Comparaison de la population féminine autochtone et non-autochtone en détention**

| Caractéristiques   | Femmes autochtones                                     | Femmes non-autochtones  |
|--|--|---|
| Âge  | Jeune (4 à 6 ans inférieur aux femmes non-autochtones) | Âge moyen plus élevé  |
| Expériences négatives dans l'enfance   | Taux élevé   | Fréquents, mais moins que pour les femmes autochtones           |
| Durée de peine   | Peines généralement de courte durée                    | Peines souvent plus longues que celles des femmes autochtones   |
| Antécédents criminels  | Fréquents, violents et lourds                          | Variés  |
| Problèmes de santé mentale et de toxicomanie   | Fréquents et graves                                    | Variables   |
| Indicateurs de risque et de besoins à l'admission                                      | Élevés   | Variables, mais moindres que ceux des femmes autochtones        |
| Indice du risque criminel  | Élevé  | Variable, mais moindre  |
| Cote de sécurité   | Souvent élevée   | Variable  |
| Incidents en établissement   | Fréquents  | Peu fréquents   |
| Accusations d'infractions disciplinaires   | Fréquentes et graves                                   | Moins fréquentes et moins graves                                |
| Placement en Unité d'intervention structurée (UIS) et Isolement préventif (au fédéral) | Surreprésentation                                      | Peu fréquent  |
| Évaluation du potentiel de réinsertion sociale   | Peu favorable  | Variable, mais souvent favorable                                |
| Visite pendant l'incarcération   | Rares  | Variables, mais plus fréquentes que pour les femmes autochtones |
| Mises en liberté sous condition  | Peu fréquentes   | Fréquentes  |
| Maintien en incarcération après admissibilité à la libération                          | Fréquent   | Peu fréquent  |
| Suspensions et révocations de la remise en liberté                                     | Fréquentes   | Peu fréquentes  |

Sources : BEC, 2021a et 2021b; Vecchio, 2018; ENFFADA, 2019a; Wanamaker et Chadwick, 2023

<sup>30</sup> Ici il est question des besoins des délinquantes selon l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R), utilisé au SCC qui comprend sept domaines : la toxicomanie, la vie personnelle et affective, les relations matrimoniales et familiales, l'emploi, le comportement dans la collectivité, l'attitude et les fréquentations. Il s'agit d'un outil qui a fait l'objet de plusieurs de recherches et qui constitue une composante clé de l'évaluation initiale des délinquants utilisée par le Service correctionnel du Canada (SCC) depuis 1994 (SCC, 2017).



Le taux de judiciairisation chez les jeunes Autochtones, bien que peu documenté, est suffisamment préoccupant pour être considéré comme un enjeu majeur (Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador [CSSSPNQL], 2019). La surreprésentation carcérale des femmes autochtones commence dès le plus jeune âge, comme en témoignent les données sur la judiciairisation des jeunes filles autochtones. Malgré les lacunes dans les informations disponibles sur la délinquance juvénile autochtone, les données actuelles indiquent qu'en 2020-2021, les jeunes Autochtones représentaient 48 % des garçons et 62 % des filles en placement sous garde (Statistique Canada [SC], 2022). Cette surreprésentation juvénile reflète une tendance plus vaste observée dans le système de justice, qui se perpétue à l'âge adulte chez les femmes autochtones incarcérées (Brassard, 2002). Compte tenu de cette surreprésentation précoce, il est raisonnable de penser que cette tendance se poursuivra à l'âge adulte. Les jeunes filles autochtones, en particulier, étant déjà surreprésentées dans les centres de détention pour mineures, il semble peu probable que cette situation s'améliore au fil de leur parcours dans le système judiciaire.

Cette dynamique de surreprésentation n'a pas été modifiée par la pandémie de COVID-19, qui a pourtant modifié les dynamiques d'incarcération au Canada. La pandémie a entraîné une diminution marquée de l'incarcération dans la population canadienne dans son ensemble (BEC, 2021c). Selon le BEC (2021c), la baisse du nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt<sup>31</sup> ainsi que la réduction du nombre de révocations au cours de la pandémie, est attribuable à l'inactivité des tribunaux du pays pendant une grande partie de cette crise sanitaire. Cependant, les variations du nombre de jeunes placés dans le système de détention juvénile ne reflètent pas cette baisse observée chez les adultes, en particulier pour les Autochtones. En effet, pour l'année 2020-2021, les admissions<sup>32</sup> dans des établissements de détention provinciaux et territoriaux ont diminué de 37 % pour les adultes et de 27 % pour les jeunes non-autochtones. Toutefois, cette tendance ne s'est pas reflétée chez les jeunes Autochtones, notamment en regard des filles autochtones en placement sous garde (SC, 2022). Le placement sous garde fait référence au fait de placer des

---

<sup>31</sup> Ordonnance qui permet de détenir un individu.

<sup>32</sup> Une admission dans les services correctionnels au Québec est comptée chaque fois qu'une personne commence un programme de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité, ce qui comprend entre autres la probation. Le principal motif d'admission en détention est le fait que la cause est remise ou pendante (Chéné, 2018).

jeunes en détention, généralement dans des centres correctionnels pour mineurs, en raison de leur implication dans des infractions pénales. C'est une mesure prise par le système de justice pour assurer la sécurité publique et pour aider les jeunes à se réhabiliter et à réintégrer la société.

1.4.4. Lien entre la surreprésentation carcérale des femmes autochtones et la discrimination  
 Pour comprendre la surreprésentation carcérale des femmes autochtones, il faut contextualiser les conséquences des politiques étatiques en tant que système d'oppression prédominant depuis le début de la colonisation. Avec l'arrivée des Européens et les influences du patriarcat, les rôles familiaux de l'ensemble des Autochtones ont radicalement changé. Les politiques étatiques ont exclu socialement les femmes et les ont rendues vulnérables à la pauvreté (MJC, 2023), à la violence et à la mort (Bourgeois, 2018; Jacobs, 2018).

Cette dynamique coloniale, qui a historiquement cherché à gérer, assimiler, confiner, judiciaireiser ou exterminer les Peuples autochtones, sous-tend une logique qui est encore présente de nos jours. Cette dernière se retrouve dans les normes sociales qui réaffirment que les Autochtones sont « inherently criminal, victimizable, and requiring punishing and normalizing containment » (Marques et Montchalin, 2020). La législation mise en place durant la période coloniale, influencée par la perspective patriarcale des colons européens, a eu pour conséquence de ne pas reconnaître les femmes autochtones comme des personnes à part entière, limitant l'exercice de leur leadership au sein de leurs communautés. Ainsi, leur rôle respecté et honoré de leader communautaire a été perdu (Anderson, 2000; Basile et Bouchard, 2022; Klingspohn, 2018).

Cette marginalisation continue est dénoncée par des organisations de femmes autochtones, à l'échelle nationale et régionale au Canada. Elles dénoncent depuis bon nombre d'années les conséquences historiques et les effets encore perceptibles de la colonisation sur leur vie (AI, 2004; FAQ, 2018a). Des rapports tels que *KA UTSHINIKANAT UTINNIUNNUAU Celles dont on a pris la vie* (FAQ, 2018a), *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones* (AI, 2004), ainsi que *Nānīawig Māmawe Nīnawind : Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec* (Bergeron et Boileau, 2015) exposent de manière éloquente la discrimination persistante à laquelle les femmes autochtones sont confrontées. Ces rapports soulignent également comment cette discrimination est en partie perpétuée par des lois telles que la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois canadiennes comme la *Loi sur les langues officielles*. Ils mettent en évidence la persistance des menaces qui pèsent sur la vie des femmes autochtones,

en raison du manque de mesures prises par les autorités canadiennes pour établir des relations plus harmonieuses entre les populations autochtones et le système judiciaire. Pour renforcer la confiance des femmes autochtones dans le système de justice, ces rapports proposent des solutions concrètes, notamment la création de cliniques juridiques spécifiques pour les femmes autochtones, la mise en place d'avis juridiques indépendants, l'octroi d'une représentation juridique indépendante aux victimes d'agressions sexuelles, ainsi que la création d'un tribunal spécialisé dans les agressions sexuelles<sup>33</sup>. Ces mesures visent à garantir un meilleur accès à la justice et à restaurer un équilibre nécessaire pour les femmes autochtones, qui ont été victimes de discrimination systémique à différents niveaux du système juridique canadien.

La discrimination et les violences subies par les femmes autochtones au Canada sont reconnues au niveau international<sup>34</sup>. Comme l'indique le rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme [HCDH], 2023), en tant que femmes, elles ont été victimes à la fois de violences sexistes et raciales et liées à une discrimination raciale structurelle à tous les niveaux. Dans une étude sur les processus génocidaires du point de vue des témoignages déposés par des Autochtones, notamment dans la presse pénale de différentes confréries autochtones comme la *Native Brotherhood*<sup>35</sup>, Adema (2015) a noté que les femmes, dans leurs témoignages, mettaient l'accent sur leur expérience personnelle du génocide, alors que les hommes mettaient plutôt l'accent sur la dynamique politique et culturelle des processus génocidaires. Les femmes ont davantage témoigné des perturbations sociales causées par le génocide dans leurs communautés (Adema, 2015). Ces perturbations étaient souvent la cause directe de l'incarcération des femmes autochtones, car elles subissaient des violences sur un plan personnel et intime. Les femmes autochtones ont plutôt mis l'accent sur les réalités continues auxquelles elles étaient confrontées, qui étaient le résultat de la

---

<sup>33</sup> Le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale implanté au Palais de justice La Tuque le 19 avril 2022 est l'un des cinq premiers districts judiciaires retenus pour le projet pilote (MJQ, 2024). Selon un article publié le 26 janvier 2022 par Marie-Laure d'Espaces autochtones à Radio-Canada, le palais de justice de La Tuque avait été sélectionné en raison de la présence du Conseil de la Nation Atikamekw ainsi que de nombreux membres de cette nation. Aucune évaluation de ce projet n'avait été effectuée au moment de rédiger cette thèse.

<sup>34</sup> Voir à ce propos les nombreux rapports sur les travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies (2019). L'Instance permanente y invite de façon récurrente le Conseil économique et social à des actions afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes autochtones.

<sup>35</sup> En 1995, la DC 702 du SCC stipulait que les fraternités ou les sororités autochtones étaient formées afin d'agir à titre de groupes d'entraide et disposant des ressources nécessaires à leurs interventions.

violence historique coloniale et de la violence spécifique au genre qu'elles subissaient aux mains d'hommes autochtones et non-autochtones. Elles sont donc d'avis que ces désordres sont directement en lien avec l'incarcération à la suite des violences qu'elles subissent (Adema, 2015).

Les processus historiques agissant contre les communautés autochtones et la violence fondée sur le sexe que les femmes autochtones ont subi constituaient ce que Brenda Comaskey et Anne McGillivray (1999) ont appelé un « genocide on an everyday basis ». Il est intéressant de noter qu'Adema (2015) souligne que plaider en faveur de l'autonomie gouvernementale des nations autochtones n'était donc pas l'objectif principal de l'activisme des femmes, car cela n'a pas permis de surmonter les inégalités de genre et sociales présentes au sein des communautés des Premières Nations :

Pressuring for self-government was therefore not the primary goal of activism because it did not overcome gendered and societal inequalities within First Nations communities. For example, if the goal was self-governance yet the chief was an abuser, First Nations women continued to experience personal violence at the hands of men. Therefore, the stories of genocide, while still present, were told as part of a larger framework of social breakdown that disrupted traditional gender relations in First Nations communities. (Adema, 2015, p. 465)

Pour Jaccoud et Brassard (2003, p. 144), la « *Loi sur les Indiens* de 1876 a contribué à instituer des frontières internes aux frontières de l'État-nation et, par le fait même, à confiner et à réduire les Premières Nations en marge des structures de l'État ». Les femmes autochtones ont particulièrement été visées par ce cadre législatif ayant contribué à les maintenir dans une situation d'exclusion sociale (Basile, 2017; Guénette *et al.* 2012; Pedersen *et al.*, 2013). La criminalité des femmes autochtones s'explique essentiellement par les conséquences du colonialisme et par plusieurs facteurs systémiques, tels la difficulté à accéder à un logement, le fait d'être sans emploi et le manque de ressources (Association des femmes autochtones du Canada [AFAC], 2010; Brassard et Jaccoud, 2002; Chartrand, 2019; Vecchio, 2018; ENFFADA, 2019b; Monture-Angus, 2002).

#### 1.4.5. Discrimination dans les évaluations et le traitement carcéral des femmes autochtones

La discrimination systémique qui persiste à toutes les étapes du système de justice pénale, englobe les services de police, les tribunaux et les services correctionnels (Clark, 2019; Jaccoud et Spielvogel, 2018). L'implication de la police dans l'enlèvement des enfants autochtones de leurs familles pour les placer dans les pensionnats autochtones est un exemple frappant (ENFFADA,

2019a, 2019b; Rudin, 2005). L'*Aboriginal Justice Implementation Commission*, créée en réponse aux meurtres de deux Autochtones, dont celui d'Helen Betty Osborne<sup>36</sup> en 1971, a conclu que les événements entourant ces crimes ainsi que le traitement par le système de justice étaient marqués par le racisme, le sexisme, la discrimination et l'indifférence (Sinclair *et al.*, 1991). Parmi les pratiques discriminatoires policières, on trouve les « cures géographiques ». Cette pratique consiste pour certains services de police à déposer des Autochtones à l'extérieur de la ville après leur arrestation, les obligeant ainsi à rentrer à pied. Cette méthode, effectuée par différents corps policiers tels que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou la Sûreté du Québec (SQ), a été dénoncée à plusieurs reprises (CERP, 2019; ENFFADA, 2019a). Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale précise que les femmes autochtones hésitent à demander de l'aide à la police par crainte d'être soumises à cette pratique (Vecchio, 2018).

À une échelle plus large, le refus persistant au Canada, pendant de nombreuses années, d'enquêter sur les disparitions ou les décès de nombreuses femmes et filles autochtones suggère que la police est indifférente à la violence subie par ces femmes (AI, 2004; ENFFADA, 2019a). Une crainte réelle existe chez les femmes autochtones d'être arrêtées ou mises en accusation si elles demandent de l'assistance aux policiers, car elles sont convaincues que ceux-ci les croient déjà coupables à l'avance (Anderson *et al.*, 2018; FAQ, 2018b). Souvent, il faut que les femmes autochtones subissent plusieurs situations de violence avant de se résigner à contacter la police (Comaskey et McGillvray, 1999). Des travaux de recherche menés par *Human Rights Watch* confirment cette réalité et mettent également en évidence la fréquence élevée des arrestations doubles effectuées par la police lors d'interventions liées à des situations de violence familiale, alors même que cette mesure devrait être exceptionnelle (Rhoad, 2013). Les arrestations doubles font référence à la pratique de la police d'arrêter à la fois la personne signalant les violences et l'agresseur présumé, même lorsque des preuves physiques de maltraitance sont présentes.

---

<sup>36</sup> Mme Betty Osborne était une étudiante de 19 ans de la nation crie de Norway House qui aspirait à devenir enseignante. Survivante du pensionnat autochtone Guy Hill, elle avait décidé de poursuivre ses études à l'école secondaire à The Pas. C'est en rentrant chez elle, dans la matinée du 13 novembre 1971, qu'elle a été enlevée, violée, battue, tout cela à plusieurs reprises avant d'être assassinée. Ce n'est que 16 ans plus tard qu'un des quatre hommes impliqués a été déclaré coupable. Les trois autres n'ont pas été déclarés coupables. Des allégations de racisme et d'indifférence suggèrent que le meurtre d'Helen Betty Osborne a été traité à la légère du fait qu'elle était une femme autochtone.

Au Québec, la CERP initialement créée pour examiner les relations entre les femmes autochtones et la police, a élargi son mandat pour inclure d'autres secteurs tels que la santé, les services sociaux, la protection de la jeunesse, la justice et les services correctionnels. Les conclusions de la CERP ont confirmé la présence de discriminations systémiques envers les Autochtones, et ont souligné la nécessité de remédier à ces injustices dans les relations entre les Autochtones et les services publics. Comme le souligne le rapport : « Au terme de l'exercice, il me semble impossible de nier la discrimination systémique dont sont victimes les membres des Premières Nations et les Inuit dans leurs relations avec les services publics ayant fait l'objet de l'enquête » (CERP, 2019, p. 215). Cette discrimination systémique, mise en évidence par la CERP, s'étend également aux détenues autochtones dans le système carcéral, où elles sont soumises à des pratiques et des évaluations discriminatoires.

Les détenues autochtones font face à des mesures discriminatoires dans l'évaluation de leur profil criminel ainsi que dans leur traitement par le système de justice canadien en général, ce qui contribue en partie à leur surreprésentation dans le système carcéral (Brassard et Jaccoud, 2002; Jaccoud, 2002; MJC, 2017a; SEFQ, s. d ; Wesley, 2012). De plus, le rapport Arbour (1996) avait mis en lumière le retard et l'abandon de certaines recommandations qu'avaient proposées les auteures du rapport *La création de choix* (SCC et Elizabeth Fry, 1990). Certaines conditions de détention sont dénoncées comme étant pires que ce que les délinquantes vivaient à la Prison pour femmes de Kingston<sup>37</sup> avant 1950. Par exemple, la décision d'exclure toutes les femmes évaluées avec un niveau de sécurité maximale des nouvelles prisons de 1996, n'a été révoquée qu'en 2002. En conséquence, les femmes ont été placées en isolement dans des prisons pour hommes, de même que celles qui étaient aux prises avec des problèmes de santé mentale, sans accès à des programmes ni à des services appropriés. Parmi ces femmes, la moitié étaient autochtones (Shaw et Hannah-Moffat, 2002).

Les services correctionnels utilisent différents outils d'évaluation du risque en vue de l'administration de la sentence des détenus. Les outils d'évaluation du risque sont couramment utilisés pour l'ensemble des délinquants autochtones et cela a fait l'objet d'un débat considérable au sein des services correctionnels, tant au niveau fédéral que dans la province de Québec (Bélanger

---

<sup>37</sup> De 1934 à 2000, le seul établissement fédéral pour femmes au Canada était la Prison de Kingston (SCC, 2020).

et Brassard, 2020; Wylde, 2018). Pour le Service correctionnel du Canada (SCC), cette question a été mise en lumière par l'affaire *Ewert c. Canada*<sup>38</sup> en 2018, où la validité de cinq de ces outils a été contestée (Bélanger et Brassard, 2020). L'argument principal avancé était que ces outils étaient conçus sur la base de populations non-autochtones, ce qui remettait en question leur validité pour évaluer les délinquants autochtones. La Cour suprême a statué que le SCC avait échoué à prendre les mesures nécessaires pour valider ces outils d'évaluation dans le contexte autochtone. Cette décision a mis en évidence la nécessité pour les services correctionnels de revoir leurs pratiques d'évaluation du risque afin de garantir qu'elles ne soient pas influencées par des préjugés culturels ou des biais non appropriés. Elle a également souligné l'importance de reconnaître les différences culturelles et les spécificités des populations autochtones dans le cadre des processus correctionnels (Wylde, 2018).

Le SCC a procédé à une réévaluation de certains de ses outils dont l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS). L'examen a même été conduit auprès de délinquantes autochtones. L'intention était surtout de mesurer la concordance entre l'ECNS et la cote de sécurité de la délinquante (CSD). Les résultats ont confirmé la validité prédictive de l'ECNS pour les femmes autochtones et la concordance entre l'ECNS et la CSD était de 70 % (McKendy *et al.*, 2023). Les chercheurs précisent que la validité augmente lorsque l'ECNS est utilisée conjointement avec le jugement professionnel (McKendy *et al.*, 2023). Les mesures utilisées dans cette dernière étude ne précisent cependant pas en quoi elles ont prévu de tenir compte des particularités culturelles des autochtones (Bélanger et Brassard, 2020).

Le Service correctionnel du Québec pour sa part a indiqué au Protecteur du citoyen (PC) en 2023 qu'il avait remplacé l'outil d'évaluation actuarielle LS/CMI (*Level of Service – Case Management Inventory*), qu'il utilisait depuis 2019, par un nouvel outil, le RBAC-PCQ (*Risque, besoins et analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec*). Un volet autochtone lui a été ajouté. Des experts universitaires ont contribué aux travaux de développement du RBAC-PCQ, mais aucun expert autochtone n'a participé ou même été consulté (PC, 2023). Pour le volet ajouté, il n'y a pas de précision concernant les femmes autochtones et il n'a pas été possible pour le PC de vérifier dans quelle mesure cet outil est bien adapté aux réalités autochtones (PC, 2023).

---

<sup>38</sup> *Ewert c. Canada*, 2018 CSC 30 (CanLII) [2018] 2 R.C.S. 165

Malgré ces ajustements, des programmes instaurés dans les milieux correctionnels continuent de négliger les besoins de certaines des femmes autochtones (McGuire et Murdoch, 2021), notamment celles des mères célibataires. Par exemple, pour exécuter les travaux communautaires prévus, elles doivent prévoir la garde des enfants ou trouver des solutions financières, car elles sont souvent les pourvoyeuses principales de leur famille. De plus, en raison de leur éloignement géographique, elles doivent assumer des frais et des moyens de transport importants, car les autorités carcérales ne paient pas ce type de dépense (CERP, 2019; CRPA, 1996b; McGuire et Murdoch, 2021).

Le recours fréquent à l’incarcération des femmes autochtones serait aussi associé à la détérioration de l’accès aux services sociaux et de santé. La réduction des ressources communautaires, combinée à des obstacles systématiques tels que la discrimination et le manque de services adaptés aux réalités culturelles, a souvent pour conséquence de laisser ces femmes sans soutien adéquat. Les prisons semblent jouer un rôle que LaPrairie *et al.* (1996) ont décrit comme des « bassins de rétention » des problèmes sociaux. Cette perspective est étayée par les travaux de Brassard et Martel (2009), qui révèlent que l’incarcération des femmes autochtones entraîne des ruptures avec leur famille, leur communauté d’origine et leur culture. Les femmes autochtones qui retournent par la suite dans leur communauté d’origine constatent parfois qu’elles sont stigmatisées en raison de leur passé carcéral (Brassard et Martel, 2009).

L’incarcération entraîne des conséquences importantes sur la vie post-carcérale des femmes autochtones, notamment en ce qui concerne leur capacité à trouver un emploi et un logement. Les femmes autochtones rencontrent des obstacles importants lorsqu’elles tentent de réintégrer la société après leur incarcération. Le stigmate associé à un casier judiciaire complique davantage leur réinsertion, s’ajoutant à un contexte de vie où l’accès à l’emploi et au logement est déjà difficile (Brassard et Martel, 2009). Par ailleurs, chez les femmes qui étaient déjà fortement institutionnalisées, l’incarcération a pu renforcer leur sentiment de révolte et d’amertume envers leur vie, les poussant parfois à retourner vers des habitudes de vie précaires, tels que la consommation d’alcool ou de drogue et la prostitution (Brassard et Martel, 2009).

#### 1.4.6. Violence et surreprésentation carcérale des femmes autochtones : un lien systémique et systématique

L’expérience d’une enfance marquée par la marginalisation, l’isolement géographique, le racisme individuel et systémique sont tous des éléments qui ont façonné et contrôlé la capacité des femmes



autochtones à définir leur situation, à évaluer leur besoin et à obtenir de l'aide. Comaskey et McGillvray (1999) ont constaté dans leur recherche qui porte sur la violence envers les femmes autochtones et le système de justice, qu'être Autochtone pour les femmes participantes à l'étude « touched almost every aspect of their experiences with policing and social services and with the justice system. Isolation, inadequate services, community norms, kinship networks, and band politics silenced respondents complaints » (Comaskey et McGillvray, 1999, p. 138). Des services de police inadéquats ont prolongé leurs abus (Comaskey et McGillvray, 1999). Le racisme policier a eu un effet dissuasif sur les décisions des femmes autochtones à demander de l'aide aux forces de l'ordre (FAQ, 2018b).

La violence vécue par les femmes autochtones ne se limite pas à une forme indirecte ou latente, car de nombreuses femmes autochtones sont également directement agressées, faisant face à des abus physiques et émotionnels. Ce qui est souvent observé, est le fait que les femmes autochtones sont confrontées à une violence à long terme, qui devient systématique tout au long de leur parcours de vie (ENFFADA, 2019a). Cette violence peut trouver son origine au sein de leur famille, qui aura intériorisé les attitudes de la société « dominante », et dans plusieurs cas, elle se poursuit dans des foyers d'accueil ou d'autres institutions allochtones qui les prennent en charge. Pour de nombreuses femmes, cette violence est devenue une réalité constante de leur vie, tant pendant leur enfance qu'à l'âge adulte (Comaskey et McGillvray, 1999; Sugar et Fox, 1990).

Pour les femmes autochtones, la réalité carcérale représente une extension de leur vécu en dehors des murs de la prison. C'est un environnement où une autorité empreinte de racisme, de sexisme et de violence systémique persiste. De ce fait, il est difficile d'en guérir (McGuire et Murdoch, 2021; Sugar et Fox, 1990). Divers termes utilisés dans l'environnement correctionnel, tel que « empowerment » et « guérison » servent à invisibiliser l'action de punir. En d'autres termes, l'usage de ces termes peut faire croire que la prison est un lieu de transformation positive, alors qu'elle est souvent marquée par des systèmes de contrôle et de discipline. Après tout, peu de personnes s'opposent ou remettent en question la logique de « l'empowerment » des groupes opprimés ou de « guérir » les « malades » (Hannah-Moffat, 2000). Pour illustrer les défis auxquels sont confrontées les femmes autochtones en prison, Sugar et Fox (1990) énoncent de manière éloquente :

No amount of tinkering with prisons can heal the before-prison lives of the Aboriginal women who live or have lived within their walls. Prison cannot remedy the problem of the poverty of reserves. It cannot deal with immediate or historical memories of genocide that Europeans worked upon our people. It cannot remedy violence, alcohol abuse, sexual assault during childhood, rape and other violence Aboriginal women experiences at the hands of men. Prison cannot heal the past abuse of foster homes, or that indifference and racism of Canada's justice system in its dealings with Aboriginal people. However, the treatment of Aboriginal women within prisons can begin to recognize that these things ARE the realities of the lives that Aboriginal women prisoners have led. By understanding this, we can begin to make changes that will promote healing instead of rage. (Sugar et Fox, 1990, p. 4)

Ce qui précède illustre l'importance de considérer l'ensemble des facteurs systémiques en examinant les dimensions de genre, de l'ethnie et de classe lors de l'analyse de la situation des femmes autochtones incarcérées (Bird, 2021). Parmi ces derniers, il convient de souligner les effets persistants du colonialisme, des traumatismes intergénérationnels, de la perte d'identité culturelle et de la violence, qui ont une incidence directe sur la surreprésentation carcérale des femmes autochtones (Yuen *et al.*, 2021).

#### 1.4.7. Effets de la réadaptation et de la ségrégation sur la population autochtone

Dans le contexte de la réhabilitation carcérale et de la ségrégation, des distinctions émergent dans la manière dont les Peuples autochtones sont traités au sein du système carcéral. L'idéologie de l'emprisonnement, bien que marquée par des idéaux de réhabilitation, s'est avérée inadéquate pour répondre aux besoins spécifiques des populations autochtones (Hannah-Moffat, 2000). Initialement conçu pour les hommes, le modèle carcéral a été largement appliqué aux femmes, sans considération adéquate de leurs besoins spécifiques (Martel, 2023).

En criminologie, différentes écoles de pensée ont émergé quant aux arguments en faveur ou en défaveur de l'incarcération, certains mettant de l'avant son effet dissuasif, son caractère punitif ou sa contribution à assurer la sécurité publique en mettant fin aux actes criminels (Bertrand, 2008; Cusson, 1998; Lalande, 2007). Hannah-Moffat (2000) soutient que dès la création des pénitenciers, l'idéal de réadaptation était de mêler l'intervention à la punition. L'incarcération était alors considérée comme permettant d'effectuer des changements dans le caractère, les attitudes et le comportement des individus. Ainsi, l'objectif était d'utiliser des institutions pénales encerclées de barbelés, pour amener la personne délinquante à changer de caractère et ainsi atteindre une réhabilitation (Hannah-Moffat, 2000). De nouveaux professionnels se sont impliqués à partir des

années 1960 dans l'histoire carcérale, dès que l'idéologie ambiante s'est réorientée sur la réhabilitation.

Most of the postwar advocacy surrounding the training of female offenders stressed the importance of rehabilitation. Given this emphasis, the most appropriate candidates to train female offenders were thought to be social workers or individuals with professional training in modern penology. Professionally trained men and women began to replace matrons, who often had little or no formal training. (Hannah-Moffat, 2000, p. 95)

L'incarcération demeure encore aujourd'hui la peine emblématique utilisée par l'État dans le but de dissuader la criminalité (Cusson, 2022). Cependant, une comparaison des taux de récidive entre les personnes qui ont reçu d'autres sanctions pénales purgées en milieu ouvert, telles que la probation, les travaux communautaires ou le paiement d'amendes, révèle « que les incarcérations ne sont ni plus ni moins efficaces que les peines intermédiaires purgées dans la communauté » (Cusson, 2022, p. 71). Les taux de récidives sont semblables, ce qui remet en question l'idée que l'incarcération aurait un effet dissuasif plus important et qu'elle permettrait un changement chez les personnes incarcérées.

La violence historique se perpétue de nos jours, à tel point que certains Autochtones considèrent la prison comme la nouvelle « Rez » (réserve) ou « a macro-level assault on Aboriginal cultures through a network of colonial institutions » (Adema, 2015, p. 454). Parmi les institutions les plus prédominantes figurent le système carcéral, les pensionnats, les services de protection de l'enfance, la médecine institutionnalisée et le Département des Affaires indiennes (Adema, 2015). Alors que le dernier pensionnat a définitivement fermé ses portes en 1996, d'autres institutions publiques, comme les services de santé et d'éducation, continuent d'être ancrées dans le colonialisme. Les pratiques coloniales persistent, mais les institutions qui ont joué un rôle majeur dans l'histoire ont évolué, passant d'institutions explicitement conçues pour assimiler et « émanciper » les Peuples autochtones à celles qui le font sans mandat explicite (Adema, 2015).

Malgré les discours sur la réhabilitation, Marques et Montchalín (2020) soulignent que la prison dissimule et perpétue une logique coloniale, en extrayant les individus de leurs communautés et en leur enseignant une autochtonie censée être plus appropriée. Cette approche reproduit la rhétorique de l'État, qui présente la prison comme un élément productif de la société, tout en dissimulant ses implications coloniales. Dans cette perspective, l'incarcération massive des femmes autochtones reflète une tactique coloniale de contrôle, où les prisons et les pénitenciers sont utilisés comme des

outils supplémentaires d'assimilation et de domination des Peuples autochtones (Chartrand, 2019; Chartrand et Rougier, 2022; Marques et Montchalin, 2020; McGuire et Murdoch, 2021). Les pratiques des institutions carcérales réduisent l'identité autochtone à une vision restreinte et stéréotypée, tout en maintenant un système de confinement et de surveillance inspiré de pratiques coloniales.

Les effets de l'emprisonnement ont aussi d'importants contrecoups sur la santé et l'espérance de vie des personnes judiciairisées. Les recherches tendent à montrer que « at the federal level, Aboriginals lose six times as many life years to incarceration than non-Aboriginals » (Owusu-Bempah *et al.*, 2014, p. 4). Les années de vie dans cet article sont définies comme étant des années de vie perdues en raison de l'incarcération. Les différences seraient plus marquées chez les femmes autochtones que chez les hommes autochtones. Les auteurs indiquent que les femmes autochtones passent en moyenne neuf fois plus de temps en détention dans le système carcéral fédéral que les femmes non-autochtones.

L'incarcération entraîne également des conséquences néfastes sur la santé notamment en exposant les personnes incarcérées à davantage de risques d'infection ou à des situations potentielles de violence (Owusu-Bempah *et al.*, 2014). Les niveaux disproportionnés d'incarcération des Autochtones entraînent des conséquences graves non seulement sur la santé des individus concernés, mais aussi sur de multiples aspects sociaux, telles que les structures familiales, le développement des enfants des personnes incarcérées et les opportunités économiques disponibles (Owusu-Bempah *et al.*, 2014).

Il existe également des défis persistants dans la réintégration des individus autochtones dans leurs communautés. L'emprisonnement est souvent inefficace pour modifier les comportements criminels et peut même aggraver la situation en favorisant des circonstances qui mènent à la récidive (Rousseau, 2019, 2023). Les institutions carcérales sont ainsi critiquées pour leur rôle dans la perpétuation de la logique coloniale, en détachant les femmes de leurs communautés et en les exposant à des influences criminelles néfastes (Marques et Montchalin, 2020).

### *1.5. Résultats des interventions « culturellement adaptées »*

Le système de justice et pénal, en séparant la personne délinquante de sa communauté et en mettant l'accent sur l'établissement de la culpabilité (CERP, 2019), s'avère contre-productif. Il s'oppose

aux principes de justice précoloniale des Premières Nations, qui ne reposent pas sur la notion de culpabilité ni sur le système accusatoire (Rousseau, 2019, 2023), Dans le contexte autochtone: « The circle, representing unity, holism, and equality, is both symbolic and procedural, balancing individual and collective interests in restoring harmony. For most transgressions, the offender's compensation of the victim as decided by the circle is the end of the matter » (Comaskey et McGillvray, 1999, p. 114). Cela soulève des différences fondamentales qui devraient guider les interventions du système de justice auprès des Autochtones.

À partir des années 1980, des mesures visant à harmoniser le système de justice avec les réalités culturelles autochtones ont émergé. Ces initiatives peuvent être regroupées en deux principales catégories selon Jaccoud (2002) : premièrement, la sensibilisation et la formation du personnel judiciaire non-autochtone aux spécificités des cultures autochtones, et deuxièmement, la favorisation d'une meilleure intégration des Autochtones au système de justice. Parmi ces efforts, on compte l'introduction de conseiller·ère·s parajudiciaires autochtones parmi les intervenant·e·s, chargé·e·s d'offrir conseils et informations aux Autochtones impliqués dans le système de justice.

L'approche holistique de guérison préconisée par les Autochtones peut être difficile à intégrer dans le cadre culturel dominant et, par conséquent, dans les environnements carcéraux (Arbour, 1996; McGuire et Murdoch, 2021; Murdocca, 2020). Les Autochtones sont déjà surreprésentés, tant à titre de victimes que de délinquants (Barreau du Québec, 2018; MJC, 2017b). Les programmes et services censés être « adaptés culturellement »<sup>39</sup> ne répondent pas de manière adéquate aux besoins et aux différences de chaque nation autochtone (CERP, 2019; Martel et Brassard, 2006). Cette situation se reflète aussi dans le contexte des évaluations des profils criminels, qui gagneraient à prendre en compte les particularités des personnes autochtones incarcérées par rapport à la population carcérale non-autochtone (Arbour, 1996; McGuire et Murdoch, 2021). De plus, les

---

<sup>39</sup> Les termes « services adaptés », « programmes adaptés », « adapté à la culture » ou « culturellement adapté » sont utilisés par le Service correctionnel du Canada dans l'élaboration de son Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour les Autochtones afin de signifier l'adaptation aux cultures autochtones et à leur spiritualité. <https://www.csc-ccc.gc.ca/002/003/002003-0008-fr.shtml>. Dans la littérature sur les programmes correctionnels destinés aux Autochtones, une critique récurrente concerne leur manque d'authenticité culturelle et leur tendance à reproduire des approches occidentales. En effet, bon nombre de ces programmes, initialement conçus comme des adaptations de modèles génériques, n'intègrent pas suffisamment les perspectives autochtones, et peuvent même tendre à essentialiser les cultures autochtones (Vacheret *et al.*, 2022; Willis, 2008). Par conséquent, l'utilisation du terme « programmes adaptés » peut être problématique, car il sous-entend que ce sont les délinquants autochtones qui sont en situation de mésadaptation, plutôt que les réponses des autorités correctionnelles (Vacheret *et al.*, 2022).

autorités carcérales ont tendance à regrouper les différentes nations autochtones dans leurs interventions (Hannah-Moffat, 2000; LaPrairie *et al.*, 1996; Strauss-Hughes *et al.*, 2019). Les Autochtones au Québec, tout comme ailleurs, ne constituent pas un groupe homogène. Bien qu'ils partagent certaines expériences et réalités communes, il est essentiel de reconnaître les diversités culturelles et contextuelles propres à chacune et de tenir compte de ses spécificités.

La participation des personnes issues des nations autochtones au processus de prise en charge en milieu correctionnel est essentielle pour la mise en œuvre réussie des initiatives. Les femmes autochtones rencontrées par Sugar et Fox (1990) ont été unanimes à exprimer leurs besoins de guérison. Elles étaient convaincues que seules les personnes autochtones étaient en mesure de concevoir et de proposer des programmes qui répondaient véritablement à leurs besoins. Elles ont dit qu'elles ne pouvaient que faire confiance qu'à des Autochtones puisque tous ceux qui œuvrent à les « aider » en prison, d'une part ne le font pas de façon culturellement adéquate, et d'autre part, ces personnes symbolisent l'oppression qu'elles ont vécue par le passé.

On aurait pu s'attendre à observer une réduction des taux d'incarcération à la suite de l'émergence d'interventions dites « culturellement adaptées » dans le système de justice, puisque les valeurs et les traditions autochtones y sont prises en compte et que ces interventions sont fondées à partir des notions de guérison autochtone (Clark, 2019). Ce type d'intervention a notamment été instauré dans les pénitenciers depuis la modification de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC)<sup>40</sup> en 1992 (Martel et Brassard, 2006). La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit aussi que des programmes et services tiennent compte des besoins propres aux Autochtones, notamment aux femmes autochtones. Cependant, malgré les avantages apparents des approches axées sur « la guérison autochtone », telles que la plus grande probabilité de libération discrétionnaire pour les participantes ayant suivi ces programmes (Derkzen *et al.*, 2017), la problématique de surpopulation carcérale autochtone persiste et s'aggrave.

Au Québec, la CERP a mis en évidence le manque flagrant de ressources et la difficulté d'accès aux programmes en raison de la barrière linguistique (CERP, 2019). La CERP a souligné

---

<sup>40</sup> Les rapports de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) et du Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale ont mené à l'adoption d'un nouveau cadre législatif en 1992. En vertu des articles de 79 à 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), le Service correctionnel du Canada est obligé d'offrir des programmes adaptés aux délinquants autochtones.

l'importance de prendre en compte les spécificités culturelles et linguistiques des communautés autochtones dès la conception des programmes. Des actions ont été entreprises à la suite du dépôt du rapport de la Commission afin d'assurer un soutien aux détenu·e·s dans les établissements de détention. Un Comité de suivi des appels à l'action de la Commission Viens (Brodeur-Girard *et al.*, 2021) a été mis en œuvre et il a été constaté une absence de collaboration de la part du ministère de la Sécurité publique quant aux demandes d'accès à l'information, et ce, malgré un délai de plusieurs mois. Leur constat était que seuls neuf appels à l'action semblaient amorcés. À titre d'exemple, des ententes de collaboration auraient été conclues avec des organismes autochtones afin d'offrir des services d'accompagnement dans dix établissements. Des organisations autochtones offrent donc des services culturellement sécurisants, des activités culturelles et des interventions d'Aînés dans près de 75 % des établissements de détention du Québec (PC, 2023). Les barrières linguistiques demeurent cependant un défi pour tous les services publics examinés par la CERP (PC, 2023).

Au Québec, la mise en liberté sous condition est régie par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Conformément à cette loi, les détenu·e·s peuvent obtenir une libération conditionnelle à différents moments de leur peine. Il est essentiel de souligner que ces possibilités s'appliquent de manière uniforme, sans égard à l'origine ethnique ou culturelle des détenu·e·s ou leur genre. Pour les personnes purgeant des peines de moins de six mois, les autorisations de sortie sont déterminées par le directeur de l'établissement de détention. La Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) (ou la Commission des libérations conditionnelles du Canada [CLCC] pour les détenues au fédéral) intervient pour les peines de détention de six mois et plus. Les Centres résidentiels communautaires (CRC) jouent un rôle essentiel dans le processus de réinsertion des détenu·e·s. Au total, il existe 25 CRC au Québec, offrant 366 places d'hébergement (CERP, 2019). Pour les Autochtones, des CRC spécifiques sont disponibles, notamment le CRC Makitautik, qui dessert principalement la clientèle masculine inuit avec 14 places, le Centre de guérison Waseskun, qui accueille des détenus autochtones de sexe masculin uniquement et le Centre Kapatakan Gilles Jourdain, qui intervient principalement auprès de la clientèle innue avec 18 places dont deux sont réservées aux femmes autochtones (CERP, 2019). Malgré ces efforts, les services « adaptés culturellement » pour les Autochtones demeurent insuffisants, en particulier pour les femmes autochtones. Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs comme le manque de formation culturelle des professionnels qui travaillent auprès d'elles ou le manque de financement de ces initiatives.

Par ailleurs, l'Enquêteur correctionnel a récemment souligné dans son rapport que le pénitencier de Joliette, qui accueille des femmes autochtones, ne dispose toujours pas d'une Aînée qui parle anglais (BEC, 2021a). Cette lacune soulève des préoccupations quant à la prise en compte des différences culturelles au sein des établissements et dans les pavillons de ressourcement :

According to Monture-Angus (2000), the bottom line is that the Healing Lodge is a prison, no matter how much it was inspired by aboriginal culture and traditions. She contends that while the Nekanet people (whose land includes the lodge) and aboriginal women generally, understood that the lodge was to be part of the larger bureaucratic structure of CSC, they did not fully anticipate just how much the lodge would move away from emphasizing meaningful choices and opportunities to heal, towards a more punitive, punishment-centred mentality. As time passes, the local Aboriginal community, which was so central to the development of the lodge, and other concerned people, are increasingly being excluded from the Healing Lodge, its regime, and its vision. (Monture-Angus citée dans Hannah-Moffat, 2000, p. 159)

Pour certains chercheurs, les cultures et les cérémonies autochtones sont des traditions qui ont été usurpées par les institutions carcérales, échangées comme une marchandise et considérées comme un privilège, ou totalement niées (Chartrand et Rougier, 2022). La notion de guérison autochtone a été appropriée par le système correctionnel et, de ce fait, a perdu son sens initial, puisqu'elle est désormais ajustée « aux agendas gouvernementaux et correctionnels » (Shaw et Hannah-Moffat, 2002, p. 69). Puisqu'il faut une adhésion quasi obligatoire aux initiatives autochtones pour obtenir une évaluation positive en regard du cheminement correctionnel, une identité autochtone stéréotypée est imposée par le SCC aux détenues. À l'admission, donc au début du processus d'évaluation, être autochtone est considéré comme un facteur de risque, alors qu'à la fin de la sentence, être autochtone est perçu comme un facteur de réduction du risque. Ce paradoxe révèle comment l'autochtonie peut être manipulée et utilisée tant dans le cadre de la gestion du risque que dans celui du processus de libération (Martel *et al.*, 2011).

Ce faisant, la diversité parmi les peuples, les communautés et les nations autochtones est difficilement reconnue. Les pertes culturelles et identitaires sont considérées non seulement comme le problème fondamental des délinquants autochtones, mais se trouvent au cœur de la vision des organisations correctionnelles. Selon la perspective des intervenant·e·s des services correctionnels, la culture est envisagée comme un moyen curatif contre la délinquance. Ainsi, la guérison des délinquants autochtones commence par la (ré)appropriation de leur identité (Martel *et al.*, 2011; Martel et Brassard, 2006). En soulignant les pratiques détournées des cérémonies autochtones dans le milieu carcéral, il est important de reconnaître les conséquences de telles actions. Comme le



soulignent McGuire et Murdoch (2021), de telles interventions peuvent cantonner les Peuples autochtones dans une posture de vestiges du passé, les poussant à entrer en relation avec des aspects passés de la tradition sans tenir compte de la position actuelle de leur identité. Cette généralisation excessive des cultures autochtones vient de pair avec des répercussions qui se manifestent notamment au sein des institutions carcérales :

State co-opted versions of ceremony position Indigenous people as relics of the past, pushing them towards tradition with little to no appreciation of the situated position of Indigeneity in modern day. This over-generalization of varied Indigenous cultures exacerbates societal misunderstanding and racism. These assimilatory destructive programs take place within the carceral space of the prison. (McGuire et Murdoch, 2021, p. 12)

Au lieu d'offrir des ressources et des enseignements à proximité de leur communauté, les services correctionnels proposent plutôt une « autochtonisation » générique et imposée par l'État (McGuire et Murdoch, 2021). Contraindre la participation à des programmes autochtones, et par le fait même forcer une identité autochtone auprès des personnes en détention est en soi une autre forme d'oppression (McGuire et Murdoch, 2021).

La Vérificatrice générale du Canada a soulevé que peu de délinquantes autochtones avaient accès à des programmes ou à des interventions correctionnelles « adaptés à leur culture » (Hogan, 2022), en raison de leur disponibilité limitée (BEC, 2021a). Il est constaté que les femmes autochtones suivaient des programmes génériques instaurés pour les femmes non-autochtones parce que les programmes culturellement pertinents, c'est-à-dire les programmes autochtones, n'étaient pas donnés à temps pour par exemple être considérés pour une libération discrétionnaire.

Dans les prisons au Québec, l'accompagnement et les interventions se font aussi avec des Aîné·e·s. Au lieu d'agent·e·s de liaison autochtones comme au fédéral, la présence d'intervenant·e·s accompagnateur·trice·s autochtones est une mesure plus récente et s'inscrit dans un programme d'accompagnement des détenus autochtones. Ces derniers, dans le cadre de visites, mettent en place des rencontres individuelles ou de groupe et peuvent aussi proposer des enseignements ou la tenue de cérémonie (Vacheret *et al.*, 2022). Parfois, il s'agit d'apporter de la nourriture traditionnelle et de partager un repas (Vacheret *et al.*, 2022).

Adema (2015) note pour sa part que dans les années 1990, des pavillons de ressourcement ont été construits par le SCC. Le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en Saskatchewan fut le premier.

Ouvert en grande pompe et encensé par la communauté et les détenues, ce fut le point culminant de la soi-disant « autochtonisation » de la prison, telle qu'imaginée par les autorités carcérales. Cependant, bien que l'idée des pavillons de ressourcement ait été bien accueillie, leur administration par le SCC en a rapidement réduit les effets positifs. À l'image du Healing lodge dont parle Montus-Augus (2000), l'esprit correctionnel de l'institution a prédominé, transformant rapidement Okimaw Ohci en un environnement carcéral (Adema, 2015).

Toutefois, une étude récente (SCC, 2023) souligne que les résidentes se considèrent chanceuses d'avoir accès au pavillon de ressourcement, en raison des opportunités de guérison et des liens forts avec les Aîné·e·s et le personnel autochtone, qui sont perçus comme solidaires et compétents. L'esprit communautaire et familial favorisé par le pavillon est un aspect apprécié des résidentes, bien que certaines tensions demeurent en raison des divergences entre les politiques du SCC et la vision autochtone initiale du pavillon. De manière générale, il est bien connu que les pavillons de ressourcement administrés par des collectivités autochtones ou des organismes partenaires, tels que ceux qui existent aujourd'hui, sont plus appréciés. Sur les dix pavillons de ressourcement au Canada, six sont gérés par des organismes communautaires autochtones, tandis que quatre, y compris Okimaw Ohci, sont administrés par le SCC (SCC, 2023).

Bien que les mesures d'intervention mettent de l'avant que les pratiques et les connaissances autochtones nécessitent des améliorations, certains auteurs reconnaissent qu'elles peuvent avoir des effets positifs sur le parcours des détenus vers une réinsertion sociale réussie (Ellington, 2022; Martel et Brassard, 2006; Vacheret *et al.*, 2022). Cependant, pour que ces interventions soient efficaces et utiles, leur élaboration et leur implantation doivent se faire par ou avec des personnes autochtones, dans le respect des cultures et des traditions. Les programmes correctionnels ne doivent pas se contenter d'ajouter des éléments culturels de manière symbolique, mais plutôt intégrer véritablement la culture autochtone dans toutes les facettes du traitement (Strauss-Hughes *et al.*, 2019; Vacheret *et al.*, 2022).

### 1.6. Objectifs de la thèse

La mise en contexte qui précède met en évidence les nombreux défis que les femmes autochtones incarcérées au Québec affrontent aujourd'hui en raison de leur genre, du colonialisme, du racisme, de la discrimination systémique, de la perte d'identité culturelle et des pratiques carcérales oppressives. Pour soutenir la réinsertion sociale des femmes autochtones en milieu carcéral, il faut

adopter une approche holistique et culturellement pertinente. Il faut aussi reconnaître leur diversité culturelle et valoriser leurs pratiques traditionnelles dans les programmes d'intervention et les services. Enfin, il faut faire le portrait le plus précis et actualisé possible de leur situation. Or, ce portrait manque à l'appel. Les recherches existantes sur la surreprésentation des femmes autochtones dans le système carcéral ont souvent brossé le portrait de la situation dans les pénitenciers d'un point de vue national, canadien. Peu d'études ont spécifiquement exploré la situation des femmes autochtones incarcérées au Québec. Bien que les travaux portant sur la surreprésentation des femmes autochtones dans les pénitenciers canadiens puissent servir de point de référence, cette thèse cherche à fournir un portrait détaillé et spécifique des femmes des Premières Nations en interaction avec les services correctionnels au Québec (qu'elles soient incarcérées dans les prisons de la province ou au pénitencier de Joliette – voir section 1.2.1). L'objectif général de la thèse est de documenter le traitement des femmes des Premières Nations détenues dans les établissements carcéraux et correctionnels québécois, par-delà les différences entre les établissements fédéraux et provinciaux, en mettant l'accent sur leurs voix. Plus spécifiquement, cette thèse vise à :

1. Documenter la perception qu'ont les femmes des Premières Nations<sup>41</sup> incarcérées du traitement qu'elles reçoivent dans les institutions carcérales au Québec;
2. Identifier les formes de discrimination auxquelles font face les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec;
3. Examiner, du point de vue des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, les effets de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur leur situation carcérale et leur réinsertion sociale.

---

<sup>41</sup> Les femmes Inuit ne sont pas incluses dans l'étude en raison de leur situation particulière due entre autres à l'isolement géographique de leurs communautés. Selon les données du profil correctionnel 2015-2016 (Chéné, 2018), le cas des femmes Inuit est distinct et nécessiterait une approche distincte, car leur proportion carcérale est considérablement plus élevée que celle des femmes des Premières Nations. Par conséquent, cette recherche se concentre sur les femmes des Premières Nations au Québec et l'appartenance à une Première Nation était un critère d'inclusion dans cette étude. Toutefois, pour alléger le texte et refléter l'usage plus général des termes dans la littérature et les documents publics, le terme « Autochtone » est également utilisé de manière interchangeable avec « Première Nation » dans plusieurs sections de cette thèse. Il est important de noter que, bien que l'usage du terme "Autochtone" soit inclusif de l'ensemble des Peuples autochtones au Canada, dans le cadre de cette recherche, il fait spécifiquement référence aux femmes des Premières Nations, qui sont également autochtones. Cette distinction est nécessaire pour aligner l'analyse sur les spécificités culturelles et historiques des Premières Nations tout en reconnaissant leur inclusion dans la catégorie plus large des Peuples autochtones.

## CHAPITRE 2 - CADRE THÉORIQUE ET ANCRAGES CONCEPTUELS

La surreprésentation carcérale des femmes autochtones a fait l'objet de nombreuses études, mais aucun cadre théorique ne permet d'appréhender à lui seul l'ensemble de cette problématique de manière satisfaisante. C'est pourquoi trois perspectives théoriques ont été retenues afin d'approfondir l'analyse de la surreprésentation carcérale des Premières Nations au Québec et des enjeux de réinsertion sociale : l'intersectionnalité, les valeurs autochtones et le modèle écosystémique.

D'une part, l'intersectionnalité s'est présentée comme une perspective incontournable pour analyser la situation des femmes autochtones incarcérées puisqu'elle permet de cerner les chevauchements des différentes discriminations qu'elles peuvent vivre sur les plans du genre, de l'ethnie et de la classe sociale notamment. D'autre part, il a semblé essentiel de prendre en compte dans le cadre de cette recherche les valeurs traditionnelles autochtones, pour mieux cerner non seulement ce qui fait défaut à l'encadrement des femmes autochtones incarcérées, mais également ce qui peut miner leur aspiration à bien vivre leur vie d'un point de vue autochtone. En effet, au cœur des valeurs autochtones réside le concept du *Míλο Pimatisiδία*, qui se traduit littéralement par « la bonne vie », c'est-à-dire le fait de « vivre de manière saine ». Le *Míλο Pimatisiδία* englobe ainsi bien plus que la simple santé physique. Il s'agit d'un état général de bien-être basé sur une relation de réciprocité et de responsabilité avec l'ensemble des êtres vivants, qu'il s'agisse des humains, des animaux, des esprits ou des générations futures (Nightingale et Richmond, 2022). Le *Míλο Pimatisiδία* inclut le concept biomédical de la santé, c'est-à-dire l'absence de maladie, mais il a aussi une signification plus large qui relie notamment la personne au territoire et à son identité (Landry, 2020; Landry *et al.*, 2019). Dans cette perspective, le concept de guérison sera exploré, car il est intimement lié au *Míλο Pimatisiδία*. Les concepts du cercle, du territoire, des Aîné·e·s et des traditions orales sont également mobilisés pour mieux comprendre le *Míλο Pimatisiδία*. Ces éléments ne sont pas seulement représentatifs des cultures autochtones, mais ils jouent également un rôle central dans la compréhension de la guérison et du bien-être chez les Premières Nations.

En plus de mobiliser le cadre théorique de l'intersectionnalité et le concept du *Míλο Pimatisiδία*, cette thèse s'appuie sur le modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979) pour examiner de manière approfondie les différents systèmes interconnectés qui influencent la vie des femmes autochtones incarcérées. Il permettra de situer la discrimination et les oppressions auxquelles les

femmes autochtones incarcérées au Québec sont confrontées et de voir que ces phénomènes persistent, évoluent et se renouvellent au sein de cet écosystème complexe qu'est le milieu carcéral.

Ces trois perspectives théoriques — l'intersectionnalité, les valeurs autochtones et le modèle écosystémique — interagissent de manière complémentaire pour offrir une compréhension holistique de la surreprésentation carcérale des femmes des Premières Nations. L'approche intersectionnelle permet d'analyser les différentes discriminations systémiques auxquelles elles sont confrontées, qu'elles soient liées à leur genre, leur appartenance ethnique ou leur classe sociale. Cette analyse est enrichie par la prise en compte des valeurs autochtones qui offrent un cadre afin de comprendre les aspirations des femmes autochtones à retrouver leur bien-être à travers des concepts comme le *Miāo Pimatisiḡiā*, la guérison spirituelle et le lien au territoire. Enfin, le modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979) permet d'identifier comment ces discriminations interagissent au sein des systèmes des femmes autochtones, une fois qu'elles sont incarcérées. L'intégration de ces trois perspectives permet ainsi de comprendre les expériences des femmes autochtones incarcérées au Québec, non seulement sous l'angle des discriminations intersectionnelles, mais aussi à travers une vision holistique et culturelle de la guérison et de la réinsertion sociale. Ces trois perspectives théoriques permettent d'approfondir la compréhension des discriminations systémiques subies par les femmes autochtones incarcérées au Québec. En particulier, elles révèlent comment les dynamiques de racisme systémique, enracinées dans les structures sociales et institutionnelles, influencent non seulement leur traitement dans les milieux carcéraux, mais aussi leur accès à la réinsertion sociale et à la guérison spirituelle. Les sections suivantes aborderont les mécanismes de discrimination et de racisme systémique ainsi que leurs impacts sur les femmes des Premières Nations au Québec.

### *2.1. Discrimination systémique*

La discrimination systémique est une situation désavantageuse pour un groupe ou un segment de la population, qui résulte de l'organisation sociale, économique, culturelle et politique (Eid *et al.*, 2011). Les processus sociaux qui produisent une inégalité fondée sur l'ethnicité et qui mènent à des décisions dont certaines personnes – les femmes autochtones dans le cas de la présente thèse – subissent particulièrement les conséquences, constituent une des formes de la discrimination systémique. Par ailleurs, les conséquences historiques de la colonisation et de l'assimilation forcée sont considérées comme le principal déterminant social de la santé des Peuples autochtones au

Canada (Labra *et al.*, 2023). Les traumatismes intergénérationnels engendrés par les conséquences de la colonisation et du colonialisme font que les Peuples autochtones luttent encore aujourd'hui contre la discrimination, la stigmatisation, la pauvreté et l'exclusion sociale (Klingspohn, 2018).

La discrimination systémique est à la fois directe et indirecte : « elle repose sur l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, ainsi que sur des modèles organisationnels et des pratiques institutionnelles qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les groupes protégés par la Charte [des droits et libertés de la personne] » (Eid *et al.*, 2011, p. 14). La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) partage sur son site web la définition que la Cour d'appel du Québec donne de la discrimination systémique : « la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination. ». (*Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011).

Les processus de discrimination systémique reposent sur un ensemble d'interactions à divers niveaux – individuel, organisationnel, institutionnel – et entre eux, c'est-à-dire qu'elle dépasse les acteurs impliqués isolément (Dhume, 2016). La discrimination systémique peut être le résultat de politiques, de règles et de pratiques apparemment neutres, mais leur « reproduction au fil du temps, [qui] résulte de l'interaction entre l'exclusion, les attitudes et les croyances discriminatoires », crée le problème (Sheppard, 2018, p. 2).

Le concept de discrimination, tout comme celui de racisme, est complexe et a évolué au fil du temps. Initialement, la discrimination était comprise comme des actes intentionnels de disparité de traitement fondés sur des critères tels que la race ou le genre (Bosset, 2005). Cependant, une approche axée sur les effets préjudiciables des pratiques s'est accentuée en reconnaissant que la discrimination peut résulter de pratiques neutres en elles-mêmes (Bosset, 2005). On parle alors de discrimination indirecte. Une perspective systémique va plus loin et met en lumière les interrelations complexes entre diverses pratiques discriminatoires au sein des institutions et entre celles-ci (Bosset, 2005; CDPDJ, 2021). Cette perspective révèle que la discrimination ne se limite pas à des actes isolés. Elle peut être enracinée dans des structures sociales plus vastes, affectant divers aspects de la vie quotidienne. La discrimination a des implications profondes et idéologiques,

ayant influencé la répartition des statuts entre les individus, des ressources et des accès aux institutions sociales telles que l'école, le gouvernement et la justice (Bosset, 2005).

L'absence de réglementation adéquate au sein des institutions sociales au Canada contribue à rendre invisibles les manifestations de discrimination et de racisme systémique envers les femmes et les groupes racisés. La Commission canadienne des droits de la personne souligne que cette forme de discrimination, persistante et souvent invisible, est institutionnalisée au sein des structures mêmes de la société, ce qui a pour effet de maintenir des inégalités et des injustices largement répandues, particulièrement pour les Autochtones (CCDP, 2023). Ces manquements ont été remarqués, notamment au Québec dans les travaux de la CERP et de l'ENFFADA, qui ont reconnu la présence de discrimination systémique dans les cinq services publics enquêtés pour la première commission, et plus largement dans les conditions de vie des femmes autochtones pour la deuxième (CERP, 2019; ENFFADA, 2019c). Le commissaire Viens a conclu au terme des travaux de la CERP, qu'il semblait impossible de nier la discrimination systémique envers les Autochtones dans les services publics (CERP, 2019), incluant les services carcéraux.

#### 2.1.1. Racisme systémique

Le racisme systémique fait référence aux politiques, pratiques et procédures des institutions au sens large, qui peuvent directement ou indirectement, consciemment ou par inadvertance encourager des inégalités au sein des groupes racialisés, au bénéfice des groupes majoritaires (CDPDJ, 2021). Il s'agit d'une forme de discrimination systémique fondée sur la race qui « produit des dénis de droits qui affectent la dignité des victimes » (CDPDJ, 2021, p. 117).

Comme le soulignent Frances Henry et Carol Tator (2011), le racisme systémique (ou institutionnel) est toujours présent au Canada. Pour ces auteures, les préjugés raciaux deviennent des idées et des images fixes qui sont ensuite intégrées dans les pratiques normatives. Le racisme systémique imprègne les structures institutionnelles, les politiques et les pratiques sociétales, et perpétue les inégalités entre les groupes racialisés et ceux qui ne le sont pas, notamment dans le système de justice pénale (Henry et Tator, 2011).

Le racisme systémique peut se manifester par des angles morts, une volonté délibérée de ne pas voir, un manque de reconnaissance, un déni ou une banalisation des inégalités raciales (CDPDJ, 2021). La Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario

(Gittens *et al.*, 1995) a observé trois principales formes de tolérance envers la « racialisation des pratiques systémiques » : la tolérance passive, l'indifférence et la complicité. Selon Gittens *et al.* (1995), la racialisation des pratiques systémiques désigne le processus par lequel des institutions et systèmes sociaux renforcent des distinctions perçues comme socialement significatives, basées sur la race. Ce mécanisme inclut la sélection, la classification et l'attribution de caractéristiques à des groupes racisés, normalisant ainsi ces différences et légitimant les inégalités structurelles. La forme passive s'illustre par le fait que l'intervenant·e ne reconnaît pas les préjugés qui peuvent influencer sur les décisions. L'indifférence, quant à elle, illustre une certaine conscience que le phénomène existe, mais aucune réaction ou ajustement ne s'ensuit. Pour sa part, la complicité est présente lorsque « l'institution soutient les règles ou les normes [racistes], et [...] que ces règles ou normes sont clairement reconnues comme acceptables » (Gittens *et al.*, 1995, p. 62).

#### 2.1.2. Exemples contemporains de discrimination et de racisme systémiques sous l'angle de l'intersectionnalité

Dans *Structures of Indifference : An Indigenous Life and Death in a Canadian City* (McCallum et Perry, 2018), les auteures relatent les 34 heures d'indifférence auxquelles Brian Sinclair, homme Alciłape, a été confronté dans un hôpital de Winnipeg avant de mourir en 2008, parce qu'il n'a pas reçu les soins nécessaires. Ce livre met en lumière les formes de discrimination systémique présentes à la fois dans le système de santé et dans le système de justice. Appuyées par de nombreux documents produits pendant l'enquête sur le décès de Sinclair, les autrices sont d'avis que la population doit engager une réflexion sur le racisme systémique pour comprendre les causes de nombreuses histoires semblables (McCallum et Perry, 2018).

C'est également le racisme systémique qui a été dénoncé à la suite de deux événements majeurs survenus en 2020 : la mort de George Floyd le 25 mai 2020<sup>42</sup> et un peu plus tard le décès de Joyce

---

<sup>42</sup> George Floyd, un homme afro-américain, est décédé le 25 mai 2020 lors d'une interpellation par un officier de police de Minneapolis, Derek Chauvin, qui a posé son genou sur le cou de M. Floyd pendant plus de neuf minutes après l'avoir plaqué au sol, suscitant une vague de protestations mondiales contre le racisme systémique et la brutalité policière.



Echaquan<sup>43</sup> le 28 septembre 2020. Les médias n'ont pas divulgué initialement la discrimination répétée subie par Mme Echaquan au fil des ans dans ses interactions avec le milieu médical (Shaheen-Hussain *et al.*, 2023). Mme Echaquan était une survivante de la violence obstétricale et elle avait été pressée à plusieurs reprises de subir des avortements, et forcée de subir une ligature des trompes après la naissance de son dernier enfant (Shaheen-Hussain *et al.*, 2023). Le rapport de la coroner Géhane Kamel (2021) a conclu que la mort de Joyce Echaquan aurait pu être évitée, et que le racisme et les préjugés auxquels elle avait été confrontée étaient un facteur contributif à sa mort. Dans son rapport, la coroner appelle le gouvernement du Québec à s'engager à éliminer le racisme systémique.

La notion « d'équité » apporte aussi ses difficultés en matière de discrimination systémique, comme l'illustre le professeur et pédiatre, Samir Shaheen-Hussain, dans son ouvrage *Plus aucun enfant autochtone arraché : pour en finir avec le colonialisme médical canadien* (Shaheen-Hussain, 2021). Il est sans équivoque quant à l'omniprésence « du racisme et d'autres formes de discrimination à l'endroit d'Autochtones » (Shaheen-Hussain, 2021, p. 147) dans le système de santé québécois et canadien. Dans la campagne *Tiens ma main* qu'il a menée, il décrit comment les règles relatives à l'accompagnement des enfants des régions éloignées, appliquées de façon stricte, uniforme et systématique, discriminaient particulièrement les enfants autochtones. Ces pratiques, il y a lieu de le rappeler, interdisaient l'accompagnement parental lors d'évacuations aéromédicales pédiatriques. Le professeur Shaheen-Hussain est d'avis que le racisme systémique englobe non seulement le racisme institutionnel (ou structurel), mais aussi le racisme relationnel, et ce, dans un contexte où les professionnels de la santé détiennent un pouvoir d'agir décisionnel et autoritaire qui renforce la notion de racisme systémique (Shaheen-Hussain, 2021).

Après avoir présenté les concepts de discrimination et de racisme systémique, la section suivante examine l'intersectionnalité. Cette approche théorique permet d'analyser les interactions entre

---

<sup>43</sup> Joyce Echaquan, femme Atikamekw Nehirowisiw de Manawan et mère de sept enfants, a filmé le traitement reçu du personnel médical juste avant son décès à l'hôpital de Joliette. Son décès a été largement médiatisé et a entraîné une vague d'indignation à travers le Québec et à travers le monde entier. La coroner Géhane Kamel a fait une seule recommandation au gouvernement du Québec dans son rapport d'enquête du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur la mort de Joyce Echaquan : que l'existence du racisme systémique au sein des institutions soit reconnue et que le gouvernement prenne l'engagement de contribuer à son élimination (Kamel, 2021). Le *Principe de Joyce* qui visait notamment à garantir aux Autochtones un accès équitable et sans discrimination aux soins de santé a été élaboré par la Nation Atikamekw par suite de ce drame (CAM et CNA, 2020), mais le gouvernement du Québec a toujours refusé de l'adopter.

différentes formes de discrimination, telles que le genre, l'ethnicité et la classe sociale, et leur rôle dans la reproduction des inégalités au sein de la société et des institutions.

## 2.2. Intersectionnalité : fondements théoriques

L'intersectionnalité permet de considérer l'interrelation de plusieurs formes d'oppression qui se renforcent entre elles (Bilge, 2009; Crenshaw, 1989). Cette théorie a été proposée à la fin des années 1980 par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw, afin de souligner l'impasse dans laquelle conduit le fait de considérer séparément la race et le genre dans l'analyse de la discrimination. En tenant compte des interrelations entre les formes d'oppression, l'intersectionnalité permet de mieux cerner les inégalités afin d'agir efficacement envers les femmes qui sont racisées (Boussahba *et al.*, 2021). L'intersectionnalité nécessite d'écouter les personnes concernées au premier plan par les inégalités et « de leur faire une place dans le champ social, culturel, politique » (Boussahba *et al.*, 2021, p. 20).

Dans son travail influent sur l'intersectionnalité, Sirma Bilge, une sociologue, met en lumière que l'intersectionnalité est présentée comme une théorie transdisciplinaire qui vise à comprendre la complexité des identités et des inégalités sociales en adoptant une approche intégrée. Bilge (2009) rejette l'idée de compartimenter et de hiérarchiser les dimensions de la différenciation sociale telles que le genre, la classe sociale et l'ethnie, puisque l'approche intersectionnelle considère ces catégories comme interagissant dans la production et la reproduction des inégalités sociales. L'approche intersectionnelle va plus loin que de seulement reconnaître que les catégories sociales sont interconnectées. Cette approche les perçoit comme faisant partie intégrante d'un cadre plus large de rapports sociaux, d'institutions et de processus qui contribuent à la construction sociale de l'injustice.

L'intersectionnalité est non seulement un cadre d'analyse permettant de comprendre comment les catégories sociales interagissent et contribuent aux inégalités à différents niveaux (Bilge, 2009), mais elle est aussi un outil pratique qui favorise l'encapacitation des individus (Bilge et Hill Collins, 2023). En identifiant les structures d'inégalité et les systèmes de pouvoir à la fois au niveau microsocial (par exemple, les expériences uniques des personnes en fonction de leur genre, ethnie, et classe sociale) et macrosocial (l'organisation des systèmes de pouvoir), l'intersectionnalité permet aux individus et aux groupes marginalisés de mieux comprendre leur position dans la société et d'articuler leurs revendications. Comme le soulignent Bilge et Hill Collins (2023),

l'intersectionnalité a été adoptée par des disciplines comme le travail social ou la criminologie, précisément parce qu'elle relie la production du savoir aux pratiques professionnelles, offrant un cadre théorique qui informe des interventions concrètes possibles. En ce sens, l'intersectionnalité n'est pas seulement une théorie, mais aussi un instrument d'encapacitation, en ce qu'elle aide à rendre visibles les dynamiques d'oppression et à outiller les personnes intéressées à agir sur ces dernières.

Patricia Hill Collins, une sociologue théoricienne de la pensée féministe noire, a contribué de manière significative à la théorie de l'intersectionnalité en présentant pour sa part, la matrice de la domination. Cette matrice réfère au pouvoir comme à quelque chose d'immuable, une force qui circule à travers un ensemble complexe de relations intégrées dans les structures et les systèmes qui façonnent la société (Hill Collins, 2016). La matrice de la domination offre une perspective éclairante sur la situation des femmes noires aux États-Unis, mais peut aussi trouver une résonance chez les femmes autochtones au Canada. Pour les femmes noires aux États-Unis, Hill Collins (2016) met en lumière les oppressions spécifiques et enchevêtrées qui découlent de leur histoire particulière et de leur position au sein d'une matrice de la domination. Dans le contexte des femmes autochtones au Canada, la matrice permet de comprendre les obstacles systémiques auxquels elles sont confrontées et qui limitent leur participation politique et leur capacité à influencer les politiques publiques. Les politiques discriminatoires, les stéréotypes de genre et les attitudes racistes limitent leur représentation dans les instances politiques et leur capacité à obtenir des politiques répondant à leurs besoins spécifiques. La matrice de la domination révèle également comment les femmes noires étasuniennes se retrouvent confinées dans des logements, des quartiers, des écoles, des emplois ou dans un traitement public de deuxième ordre. Une réalité qui résonne également avec celle de nombreuses femmes autochtones au Canada.

Les contributions de Bilge (2009) et Hill Collins (2016) à la théorie de l'intersectionnalité s'inscrivent dans la continuité des travaux de Crenshaw (1991) en approfondissant les trois dimensions identifiées à l'intersection du racisme et du sexisme : structurelle, politique et représentationnelle. Leurs réflexions enrichissent ainsi la compréhension de ces dimensions et offrent des perspectives nouvelles pour l'analyse intersectionnelle. Chacune de ces dimensions offre un éclairage essentiel sur la complexité des oppressions vécues par les femmes racisées.

La dimension structurelle de l'intersectionnalité met en lumière les obstacles et les défis auxquels sont confrontées les femmes racisées en raison des structures sociales existantes et c'est particulièrement le cas des femmes autochtones au Canada. Par exemple, ces dernières sont toujours confrontées aux conséquences des barrières qui ont déjà été imposées par la *Loi sur les Indiens* quant au respect de leurs droits, puisque le statut légal<sup>44</sup> n'est pas encore accessible pour toutes, en raison des politiques d'assimilation antérieures (Guénette *et al.*, 2012). Ce n'est ni le fait d'être femme ni le fait d'être autochtone qui leur impose cette forme d'exclusion : c'est le fait d'être une femme autochtone au Canada.

Le concept d'intersectionnalité politique met en lumière les défis auxquels sont confrontées les femmes racisées, car elles se trouvent souvent à l'intersection de plusieurs luttes politiques, parfois opposées. D'une part, les politiques antiracistes tendent à se concentrer principalement sur les expériences des hommes racisés, et d'autre part, les politiques féministes sont majoritairement façonnées par les expériences des femmes blanches (Crenshaw, 1991). Ainsi, les intérêts des femmes racisées sont souvent invisibilisés ou marginalisés dans ces discours. La nécessité de diviser ses énergies politiques entre deux groupes, parfois opposés, est une dimension intersectionnelle à laquelle les hommes racisés et les femmes blanches sont rarement confrontés. Par exemple, il existe une tendance générale dans le discours antiraciste à considérer le problème de la violence contre les femmes racisées comme une autre manifestation du racisme.

Cette dynamique est particulièrement évidente dans le cas des femmes autochtones. En effet, les luttes politiques contre le racisme systémique tendent à négliger les enjeux spécifiques de genre, alors que les discours féministes traditionnels omettent souvent les réalités culturelles et raciales des femmes autochtones. Brassard et Spielvogel (2018) apportent un éclairage précieux sur les liens étroits entre la violence familiale et l'histoire collective des Peuples autochtones, marquée par la colonisation. Les multiples défis auxquels les communautés autochtones sont actuellement confrontées, y compris la violence familiale, trouvent en partie leur origine dans les effets de la

---

<sup>44</sup> Les modifications législatives précédentes, notamment les projets de loi C-31, S-3 et C-3, ont eu un effet important sur le statut légal des femmes autochtones au Canada. Par exemple, la *Loi sur les Indiens*, dans sa forme antérieure, avait instauré des politiques d'assimilation qui ont entravé l'accès au statut (indien) légal pour de nombreuses femmes autochtones. Ces politiques ont laissé des conséquences durables, ce qui signifie que même après les révisions législatives, l'accès au statut légal demeure un défi pour de nombreuses femmes autochtones (L'Alliance Féministe pour l'Action Internationale, s.d.).

colonisation et les diverses formes d'oppression subies, tels que l'assimilation à la culture blanche et la perte de leur identité. Les témoignages que les auteures ont reçus mettent en lumière la profonde détresse associée à ces traumatismes identitaires et aux conséquences néfastes du colonialisme, en particulier en ce qui concerne la violence familiale (Brassard et Spielvogel, 2018). Dans ce contexte, la violence intracommunautaire est souvent perçue uniquement comme une conséquence du racisme, sans prendre en compte les spécificités de genre. Pourtant, la colonisation a non seulement imposé des structures racistes, mais a aussi profondément affecté les dynamiques de genre au sein des communautés autochtones, exacerbant la domination masculine et les violences intracommunautaires.

C'est dans cette perspective qu'interviennent les réflexions de Perreault (2015) sur la dimension politique que laissent de côté les analyses intersectionnelles habituelles. Elle souligne que la violence de genre dans le contexte autochtone est non seulement un produit du patriarcat, mais aussi un outil structurel du colonialisme d'État dans l'objectif d'une domination raciale. Cette imbrication du racisme et du sexisme, selon Perreault (2015), illustre parfaitement la manière dont les femmes autochtones sont au centre de luttes politiques qui invisibilisent leur réalité, tant au niveau des politiques antiracistes que féministes. Certaines femmes autochtones hésitent à faire appel à la police dans des situations de violence, car elles ont une méfiance générale à l'égard de l'application de la loi ou parce qu'elles ne veulent pas être confrontées aux forces policières souvent hostiles à leur égard (Heidinger, 2021). Les réticences des femmes autochtones à solliciter l'aide des institutions en cas de violence trouvent leurs racines dans les dynamiques intersectionnelles issues de la domination blanche et patriarcale. Perreault (2015) affirme que ces dynamiques sont des produits directs du colonialisme, qui a imposé des structures de pouvoir aux femmes autochtones, en les marginalisant à la fois en raison de leur ethnie et de leur genre. L'approche intersectionnelle permet donc de rendre visible la dimension politique de leur marginalisation (Perreault, 2015).

L'aspect représentationnel de l'intersectionnalité fait référence à la manière dont les femmes racisées sont perçues et représentées dans la culture populaire. Cette représentation est souvent teintée de dévalorisation, ce qui contribue à une compréhension des différentes formes de marginalisation qu'elles subissent. Par exemple, dans les médias, la façon dont on donne la parole à une femme autochtone diffère de celle accordée à une femme blanche (Gagné *et al.*, 2020). Une

illustration de cette intersectionnalité représentationnelle peut aussi être observée dans la manière dont le corps des femmes autochtones est représenté (associé à des épithètes négatives), ce qui donne parfois l'impression à certaines personnes que la violence contre les femmes autochtones est moins grave (Deer, 2009; Farley *et al.*, 2005).

### 2.2.1. Application de l'intersectionnalité à la situation des femmes des Premières Nations incarcérées

Appliquer la lunette de l'intersectionnalité au cas des femmes des Premières Nations incarcérées est intéressant pour comprendre les mécanismes complexes d'oppression auxquels elles font face, en raison des intersections entre colonialisme, racisme et sexisme, qui se transposent dans leurs trajectoires au sein du système de justice pénale.

Au cœur de la surreprésentation carcérale des femmes autochtones au Canada et au Québec se profilent de multiples points de convergence entre les dimensions de genre, d'ethnie et de classe. Il faut examiner les imbrications du colonialisme et du patriarcat, notamment pour scruter comment ces intersections sont ancrées dans les dynamiques de pouvoir contemporaines et opèrent dans le contexte actuel de l'incarcération. D'ailleurs, les analyses intersectionnelles ne font pas qu'éclairer « les dimensions moins visibles des structures et des relations de pouvoir, mais interrogent également leurs possibles interactions dans des directions prévisibles comme imprévisibles » (Bilge et Hill Collins, 2023, p. 11).

Ainsi, les réflexions de Perreault (2015), tout comme celles de Crenshaw (1991) et de Bilge et Hill Collins (2023), soulignent l'importance d'adopter une approche intersectionnelle pour comprendre les oppressions spécifiques des femmes autochtones incarcérées, prises entre les dynamiques de genre et de race. En liant les structures coloniales patriarcales aux réalités de ces femmes, ces théories enrichissent considérablement l'analyse intersectionnelle de cette thèse. Elles permettent de mettre en lumière les expériences uniques des femmes autochtones incarcérées.

Lorsqu'une personne est incarcérée, on lui ajoute l'étiquette « judiciarisée » aux autres « grands axes de la différenciation sociale » que sont les catégories de sexe/genre, classe et race (Bilge, 2009). Au début des années 2000, Marie-Andrée Bertrand (2003), criminologue et professeure, évoquait déjà des angles morts en intersectionnalité pour les femmes incarcérées, notamment en ce qui concerne la dimension socioéconomique. Bien que les inégalités socioéconomiques contribuent

à la représentation disproportionnée des femmes dans le système de justice, elles ne suffisent pas à expliquer, à elles seules, cette surreprésentation. Il est essentiel de reconnaître que ce sont précisément les femmes pauvres, sans statut social et professionnel, qui sont le plus à risque de se voir criminalisées et incarcérées. Cette réalité met en lumière un angle de l'analyse intersectionnelle, où certains facteurs comme le statut légal particulier des femmes autochtones — inscrites ou non inscrites au registre de la *Loi sur les Indiens*, vivant en communauté ou sur des territoires conventionnés — jouent également un rôle important.

Grekul (2020) souligne également que les stéréotypes et les préjugés raciaux jouent un rôle important dans la manière dont les femmes autochtones sont traitées par le système de justice pénale. Selon elle, la victimisation des femmes autochtones est souvent minimisée en raison de ces stéréotypes, ce qui contribue à leur criminalisation (Grekul, 2020). Elle ajoute que les indicateurs de marginalisation sont plus prononcés pour les femmes autochtones détenues parce qu'elles font face à des oppressions liées au genre, en plus d'être confrontées aux conséquences persistantes du colonialisme et à la discrimination systémique et au racisme qui l'accompagnent (Grekul, 2020).

L'approche intersectionnelle incite donc à explorer en profondeur les divers domaines de pouvoir, notamment le structurel, le culturel, le disciplinaire et l'interpersonnel (Bilge et Hill Collins, 2023). Elle propose de réévaluer la notion d'écart des richesses. Ces disparités reflètent les systèmes de pouvoir entrelacés et sont intrinsèquement liées aux catégories de race, de genre et autres intersections (Bilge et Hill Collins, 2023). D'ailleurs ces auteures diront que ces cadres d'analyse permettent de voir comment l'organisation du pouvoir conditionne les interventions des représentants de la justice comme celles de la police. Ceci s'avère pertinent puisque des chercheurs ont déjà jeté les balises d'une telle exploration en examinant les politiques en matière de santé mentale, de genre et de culture dans le contexte de la gestion du risque et des besoins dans les services correctionnels fédéraux au Canada. Les conclusions indiquent que le SCC ne protège pas les femmes marginalisées, mais convertit plutôt leurs besoins en risques à gérer (Prevost et Kilty, 2020).

Plus axées sur l'expérience carcérale, les perceptions des interventions, telles que les programmes correctionnels, peuvent varier en fonction des différentes identités autochtones des détenues. Par exemple, une femme autochtone vivant en milieu urbain pourrait avoir une expérience des interventions différente de celle d'une femme autochtone vivant dans une communauté isolée.

Leurs réalités sociales, économiques et culturelles peuvent être différentes, ce qui influencera leur perception et leur réceptivité (Henry et Tamatea, 2023). L'intersectionnalité permet également de considérer comment les expériences passées de colonialisme et de racisme peuvent influencer les perceptions des femmes autochtones incarcérées. Les détenues autochtones peuvent être affectées par des traumatismes intergénérationnels liés au colonialisme, ce qui peut influencer leur façon de percevoir les efforts de réinsertion sociale et de reconnexion culturelle.

### 2.2.2. Défis de l'approche intersectionnelle dans le contexte carcéral

L'approche intersectionnelle est utile pour enrichir les perspectives et offrir une compréhension plus complète des discriminations vécues par les femmes autochtones incarcérées. Cependant, deux défis demeurent lorsqu'il s'agit d'analyser ces expériences en milieu correctionnel.

Le premier défi concerne l'absence de prise en compte du colonialisme dans certaines analyses intersectionnelles en matière carcérale. Le colonialisme a laissé une empreinte profonde dans l'histoire des Peuples autochtones, influençant non seulement leurs rapports avec les institutions de l'État, mais aussi avec les structures de pouvoir qui sous-tendent l'ensemble des institutions. Ignorer cette dimension limite la compréhension des origines de la surreprésentation des femmes autochtones dans le système carcéral.

Le second défi découle directement du premier en raison de la conception patriarcale des structures carcérales, ces dernières étant historiquement pensées pour des hommes. L'approche féministe est incontournable pour examiner comment ces structures, déjà ancrées dans le colonialisme, ne répondent pas aux besoins spécifiques des femmes, et encore moins des femmes autochtones. Les prisons perpétuent des inégalités de genre et de culture et cela affecte la réhabilitation pour les femmes autochtones dans leur cheminement correctionnel. Ces structures limitent l'accès des femmes, et plus encore des femmes autochtones, à des services culturellement pertinents, à leurs besoins, tout en exacerbant les effets de la domination coloniale sur leur réalité.

## 2.3. Valeurs autochtones

Dans le cadre de cette thèse, certains concepts sont mis de l'avant pour permettre de plonger dans la vision autochtone du bien-être et de la guérison, une perspective qui diffère de façon marquée des approches occidentales en la matière. Ces notions, enracinées dans les philosophies autochtones, dépassent les frontières physiques, émotionnelles, mentales et spirituelles de la santé, en mettant



de l'avant l'interconnexion entre tous les êtres vivants et le territoire. Elles incarnent une approche holistique et interdépendante de la santé et du bien-être, dans laquelle la personne est liée à son environnement, à sa communauté et à sa culture (Labra *et al.*, 2023). En explorant en détail ces concepts, il est possible de mieux saisir les fondements culturels et spirituels qui sous-tendent les pratiques de guérison autochtones.

### 2.3.1. Μίλο Pimatisi8ia – Bonne vie

En αλκικλαπεμο8ια, Μίλο signifie bien/bon et Pimatisi8ia, vie. Le terme Μίλο Pimatisi8ia réfère donc au fait de mener une bonne vie, d'être en santé (France Mowatt, communication personnelle, 7 novembre 2022). Il s'agit d'une philosophie globale de la santé qui rejoint plusieurs Peuples autochtones du fait de son lien au territoire. La santé et la guérison ne sont pas liées seulement à l'existence physique, émotionnelle, psychologique et spirituelle, individuelle et collective, mais aussi à l'environnement dans lequel les gens vivent (Graham et Newhouse, 2021; Labra *et al.*, 2023). Les liens à la famille, aux amis, à l'identité culturelle et au territoire sont aussi nécessaires pour atteindre le Μίλο Pimatisi8ia<sup>45</sup> (Landry *et al.*, 2019).

Selon la philosophie αλκικλαπε, le Μίλο Pimatisi8ia implique de maintenir des relations de réciprocité et de responsabilité avec tous les êtres vivants, y compris les humains, les animaux, les esprits et les générations futures (Nightingale et Richmond, 2022). Pour John Borrows, professeur de droit Ojibway, « Mino-Bimaadiziwin (living well in this world) focuses on living well and giving expression to visions of life as we alone understand them, in responsible relationship with others » (Borrows, 2016, p. 181).

### 2.3.2. Guérison

Selon certains auteurs, la guérison des souffrances sociales produites par des formes historiques et contemporaines de colonialisme puise sa force dans la culture (Katz, 2017; Ward *et al.*, 2021). Les perspectives autochtones sur la santé et la guérison, donc le bien-être, englobent des aspects spirituels, physiques, mentaux et émotionnels (Ward *et al.*, 2021).

Selon Lane *et al.* (2002), la « guérison » dans le contexte autochtone canadien désigne un ensemble d'idées, d'activités, d'événements, d'initiatives et de relations qui surviennent à tous les niveaux,

---

<sup>45</sup> Il existe de nombreuses graphies différentes, voir Landry *et al.* (2019).

du niveau individuel au niveau intertribal. Cet ensemble est largement inspiré de modèles et d'expériences de divers coins de la planète et suscite également ses propres modèles, méthodes, expressions et analyses, dont beaucoup commencent à peine à être intégrés au dialogue dominant. On peut appeler cet ensemble le « mouvement de guérison » autochtone (Lane *et al.*, 2002, p. 25).

Discutant de l'approche d'intervention de l'Aînée Mary Lee, Katz (2017) s'est penché sur la nuance fondamentale entre les termes « curing » et « healing ». Alors que le curing se concentre davantage sur la réparation de ce qui ne va pas chez les gens (maladies diagnostiquées), généralement par la suppression de symptômes identifiables, le healing est un processus plus large, plus dynamique, plus ouvert et plus respectueux. La guérison peut être considérée comme un mouvement vers le sens, l'équilibre, la connexion et la plénitude. Katz explique : « symptoms may not be removed – though few would oppose their removal – but healing can still occur » (Katz, 2017, p. 283). Plutôt que de « réparer » l'individu, la guérison cherche à soutenir et à améliorer les adaptations de ce dernier, visant la transformation de sa vie en cours (Katz, 2017).

Dans la perspective autochtone, la guérison est un moyen de rétablir et de soutenir l'équilibre (Klingspohn, 2018; Ross, 2014). Elle est conçue comme un mouvement, une connexion et cet équilibre est holistique (Ross, 2014). Il existe de nombreuses cérémonies autochtones qui visent à atteindre cette guérison. Bien qu'elles puissent sembler avoir une nature distincte et séparée, ces cérémonies sont en réalité étroitement liées à la communauté et à la culture de la personne. Pour Katz (2017), ce ne sont pas tant les cérémonies qui guérissent, mais bien la culture elle-même : « they represent the community attempt to provide people with guidance for living a balanced life » (p. 298). Drolet (2021) a mis en évidence comment la pratique des danses traditionnelles façonne l'identité individuelle et collective. Si la pratique des danses permet la transmission des valeurs, elle peut aussi être propice à la guérison, car la préparation et l'engagement à la pratique des danses traditionnelles nécessitent une modification des comportements et favorisent le *Miλο Pimatisiδία* (Drolet, 2021). L'engagement culturel et communautaire que nécessitent les cérémonies traditionnelles autochtones mène donc à la guérison (Rand *et al.*, 2022). La guérison est un élément central des cultures autochtones, mais les pratiques cérémonielles sont propres aux personnes. Ellington (2022) mentionne que la guérison passe par l'utilisation de connaissances et de pratiques culturelles qui sont propres à chaque nation autochtone. Elles peuvent ne pas être pertinentes pour une nation différente (Ward *et al.*, 2021). Un exemple pertinent a été donné par le ministère de la

Justice du Canada (2023), qui souligne un problème récurrent dans les établissements correctionnels fédéraux : la tendance à considérer les Autochtones comme un groupe homogène. Par exemple, les Inuit se voient fréquemment proposer, par leurs gestionnaires de cas, de participer à des cérémonies de purification par la fumée ou à d'autres rituels traditionnellement associés aux Premières Nations comme l'usage de la roue de la médecine.

La dimension culturelle autochtone de la guérison se différencie profondément des pratiques occidentales d'intervention. Comme le dit la professeure Cindy Blackstock, membre de la Première Nation Gitksan, il ne suffit pas d'adapter culturellement ses interventions courantes :

Too often services are proclaimed culturally neutral, often by those for whose cultures are embodied in the service, in the absence of any thorough analysis or search for perspective from other cultural groups. In the absence of this analysis, social workers can wrongly assume that nothing needs to be changed in the fundamental elements of the service – it just needs to be made «culturally appropriate» by adding in Aboriginal symbols or ceremonies. (Blackstock, 2009, p. 148)

Les méthodes autochtones de guérison tirent leurs origines des traditions « qui s'articule(nt) autour de priorités culturelles façonnées par l'histoire » et ces dernières servent de repère en intervention afin d'expliquer les comportements de la personne auprès de laquelle on intervient (Couture, 2000, paragraphe 6). Devant une méconnaissance de ces traditions, de l'histoire ou des cultures autochtones, certain·e·s intervenant·e·s peuvent involontairement prendre de mauvaises décisions, guidé·e·s par les critères issus de la société occidentale (Guay *et al.*, 2014). En ce qui concerne le *counselling*, par exemple, l'approche dite non-autochtone est souvent individuelle alors qu'en milieu autochtone, le cercle de partage est davantage privilégié (Montminy *et al.*, 2010). La relation aidant-aidé est également différente. Une particularité de cette relation en guérison autochtone est que l'intervenant·e (souvent un guide spirituel) ne cherche pas à diriger, mais plutôt à favoriser un processus d'autonomisation (Ross, 2014). D'ailleurs, Ross (2014, p. 228), procureur adjoint à la Couronne qui a travaillé au sein du système juridique canadien dominant dans le nord-ouest de l'Ontario et qui décrit la lutte continue des nations autochtones dans ses ouvrages pour développer un système de justice conforme aux enseignements autochtones traditionnels, ajoute : « Western therapy often seems by contrast, weakness based, focusing on what's wrong with us. Instead of offering hope to pull us forward, it too often dwells on the fear of falling even further into illness. The two therapies seem to rely on fundamentally different motivators ». Le concept de guérison autochtone tient compte du caractère holistique de la guérison, c'est-à-dire en lien avec l'équilibre

nécessaire à l'être humain entre le physique, l'émotionnel, le mental et le spirituel comme étant une dimension globale (Kishk Anaquot Health Research, 2006).

### 2.3.3. Cercle

Bien qu'il y ait nombreux concepts communs dans les visions autochtones, chaque communauté a son propre système de savoirs et les pratiques de guérison y sont puisées. L'utilisation du cercle par exemple, est répandue dans les pratiques d'intervention et de guérison de plusieurs Peuples autochtones en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde (Krumm et al., 2021; Wendt et Gone, 2016). Voir le monde « dans les quatre directions » signifie que tout est compris comme étant engagé dans un cercle sans fin, toujours renaissant. Le cercle est partout, de la naissance à la jeunesse à l'âge adulte, jusqu'au statut d'Aîné·e·s, à la mort et à la renaissance ainsi que dans tous les éléments de la nature. La centralité du cercle s'étend à pratiquement toutes les facettes de la vie, et chaque aspect renforce l'ensemble circulaire (Ross, 2014). Dans les cultures autochtones, le cercle aide à initier et à maintenir une réciprocité respectueuse entre les individus et leurs communautés. Dans son livre *Indigenous Healing : Exploring Traditional Paths*, Ross (2014) explique que les cérémonies comme les cercles de parole et les cercles de guérison ont pour objectif de rassembler les gens et de les relier sur un seul élément. Bien que certains cercles puissent avoir un feu comme point central, comme c'est le cas dans les cérémonies de sudation ou les danses de guérison, cela peut varier d'une pratique à une autre (Katz, 2017; Ross, 2014).

Généralement, toutes les discussions de groupe entre Autochtones se tiennent en cercle. Tout le monde est sur un pied d'égalité et un bâton de parole, une plume ou une pierre circule d'une personne à l'autre. Chaque personne qui participe au cercle peut parler autant qu'elle le souhaite, certaines personnes peuvent ne pas vouloir parler et c'est tout aussi accepté, mais tous doivent écouter. Dans les cérémonies du calumet, ce dernier est offert en cercle, touchant chacune des quatre directions, puis le ciel et enfin la Terre Mère (Ross, 2014). Les cercles de guérison ne sont pas de simples rassemblements, ce sont des cérémonies sacrées (Katz, 2017) :

Which is not to say that gathering people in a circle to talk openly about their feelings cannot be practiced without having the actual healing circle ceremony: the circle in a quite ordinary sense, opens doors to strong and honest sharing and is a wonderful therapeutic practice for all. (Katz, 2017, p. 413)

La Fondation autochtone de guérison (FADG)<sup>46</sup> a mis en lumière le fait que plusieurs programmes de guérison utilisent le concept de l'interdépendance entre tous les éléments (holisme) et celui du Cercle d'influences ou Cercle de guérison. Ces cercles englobent les quatre éléments (spirituel, affectif, physique et émotionnel) et facilitent l'intervention, la compréhension et la guérison (Wesley-Esquimaux *et al.*, 2004). En suivant la perspective de Ross (2014), et en résonance avec le concept de Μίλο Πιματισιθία, une personne en bonne santé est définie comme quelqu'un qui reconnaît faire partie de ce réseau complexe d'interconnexions et qui admet sa dépendance à l'égard de ces éléments. Dans le même sens, pour Littlebear :

Aboriginal paradigms include ideas of constant flux, all existence consisting of energy waves/spirit, all things being animate, all existence being interrelated, creation/existence having to be renewed, space/place as an important referent, and language, songs, stories, and ceremonies as repositories for the knowledge that arises out of these paradigms. (Littlebear, 2009, p. 8)

Dans les cultures autochtones, tout est énergie et esprit, alors il est possible de se connecter à ces éléments vivants et non vivants, qu'il s'agisse d'humains, d'animaux, de plantes, de roches, de la terre, du soleil, de la lune, des étoiles, etc. Les paradigmes autochtones sont basés sur ces idées d'interrelation et d'interdépendance. L'espace et les lieux comme référents sont importants, tout comme la langue, les chansons, les histoires, et les cérémonies qui agissent comme dépositaires des savoirs issus de ces paradigmes (Littlebear, 2009).

#### 2.3.4. Territoire

Pour les Peuples autochtones, le bien-être d'être sur le territoire est sans équivoque (Labra *et al.*, 2023). S'y retrouver est une occasion d'apprendre, transmettre et guérir (Guay et Ellington, 2021). Pour les Αλιγιαpek, comme pour plusieurs autres Peuples autochtones, le territoire constitue la source des systèmes de connaissances. Le territoire soutient et favorise le Μίλο Πιματισιθία (Nightingale et Richmond, 2022; Ward *et al.*, 2021). Qu'il s'agisse de cueillir des plantes médicinales, de chasser, de piéger, les enseignements s'y trouvent (Basile *et al.*, 2017). Le territoire

---

<sup>46</sup> La Fondation autochtone de guérison a été créée en 1998 pour l'élaboration d'une « stratégie de guérison » afin de faire faire aux conséquences des pensionnats indiens. Sa mission était de fournir des ressources favorisant la réconciliation, d'encourager et d'appuyer les Autochtones et leurs communautés à développer des initiatives de guérison qui s'attaquent aux effets des abus physiques, sexuels, psychologiques, culturels et spirituels subis sous le régime des pensionnats, y compris les répercussions intergénérationnelles. En 2007, l'Accord de règlement final relatif aux pensionnats indiens a permis de prolonger de cinq ans le premier mandat de la FADG, c'est-à-dire jusqu'en 2014. La Fondation autochtone de guérison a été dissoute le 30 septembre 2014 après 16 ans d'opération (FADG, 2014).

regorge de liens spirituels en plus de fournir nourriture et réconfort (Ross, 2014). L'espace et les lieux constituent des référents très importants dans les philosophies autochtones (Martin et Girard, 2009). Certains événements, ou certains cycles se produisent à des moments observables (ou non), notamment les migrations animales, les cycles de la vie végétale, les saisons, etc. (Littlebear, 2009). Les femmes autochtones ont un attachement particulier au territoire qui est basé sur la relation qu'elles entretiennent avec ce dernier, et y tiennent un rôle important quant à sa gestion des pratiques traditionnelles et l'utilisation des ressources (Basile, 2017; Basile *et al.*, 2022).

La thèse de doctorat de la professeure Nehirowiskew Suzy Basile (2017) détaille le lien particulier des femmes autochtones au territoire. Pour plusieurs des femmes qui ont participé à ses recherches, le territoire est un marqueur spatiotemporel important, pour y avoir donné naissance notamment (Basile, 2017; Basile *et al.*, 2023).

De plus, la transmission des savoirs découle de la relation qui est étroite et privilégiée entre les Autochtones et le territoire. À ce propos, la chercheuse Mi'kmaq Marie Battiste s'exprime ainsi :

Indigenous knowledges are diverse learning processes that come from living intimately with the land, working with the resources surrounding that land base, and the relationships that it has fostered over time and place. These are physical, social, and spiritual relationships that continue to be the foundations of its world views and ways of knowing that define their relationships with each other and others. (Battiste, 2013, p. 33).

Dans les philosophies autochtones, le territoire a une importance particulière dans la définition de l'identité des personnes. Le lien continu avec ce dernier permet à l'individu de forger son identité (Brodeur-Girard et Laoun, 2020). Puisque les savoirs sont intrinsèquement liés au territoire, la transmission des connaissances qui y sont rattachées est aussi une responsabilité des femmes autochtones (Basile, 2017, 2022; Basile *et al.*, 2017; McGregor, 2012). Ce sont elles qui détiennent des savoirs particuliers et donc héritent des responsabilités spécifiques envers leurs familles et leurs communautés, notamment pour recueillir les plantes médicinales et les transformer (Ross, 2014).

### 2.3.5. Tradition orale

Dans la tradition orale, les savoirs sont transmis verbalement de génération en génération (Vincent, 2013), notamment par le biais de mythes, de chansons, de contes et de récits (Battiste, 2000; Vincent, 2013). Raconter des histoires constitue le moyen traditionnel par lequel la culture, les connaissances, les croyances, les valeurs et l'histoire sont transmises aux nouvelles générations

(Grigoroïu, 2016; Vincent, 2013). La narration orale favorise des échanges directs entre le conteur et celles et ceux qui sont à l'écoute et participent activement à la construction du sens (Grigoroïu, 2016).

Contrairement aux récits occidentaux, qui tendent à proposer une conclusion explicite ou une morale finale, les récits oraux autochtones se démarquent, selon Grigoroïu (2016), par l'absence d'une morale explicite. Par conséquent, les enseignements sous-jacents doivent être élaborés par les auditeurs pour qu'une compréhension globale puisse émerger ultérieurement. Il peut être nécessaire d'écouter l'histoire à maintes reprises avant que les sens ou les enseignements ne deviennent manifestes (Grigoroïu, 2016).

Dans la langue atikamekw, le terme *atisokan* (histoire, récit, conte, légende) incarne la signification profonde de la tradition orale (Basile *et al.*, 2017; Ottawa, 2023). Il témoigne de la manière dont les récits oraux sont intrinsèquement liés à leur vie et à leur culture et transforment profondément celles et ceux qui les écoutent. Cette relation unique avec la tradition orale se distingue considérablement de l'interaction avec la parole écrite (Éthier *et al.*, 2019). La relation de partage et la sensibilité qui en découlent sont différentes. Dans le cadre de la tradition orale, celles et ceux qui écoutent le récit se connectent à la personne qui le raconte dans sa propre langue, façonnée par son territoire d'origine, qui est nommé « notcimi arimowewin » (Éthier *et al.*, 2019).

Les *kitci atisokanak* (littéralement « grandes histoires ») constituent un corpus de récits historiques fondateurs de la culture atikamekw (Ottawa, 2023). Ces récits, transmis de génération en génération depuis des temps immémoriaux, dévoilent des éléments primordiaux de l'histoire atikamekw, incluant les origines du monde (Poirier *et al.*, 2014). De manière similaire, chez d'autres nations autochtones, les récits fondateurs jouent également un rôle central dans la transmission de l'histoire, des valeurs et des origines du monde (Savard, 2004).

### 2.3.6. Aîné·e·s

Dans les cultures autochtones, l'autorité et le respect sont généralement accordés aux Aîné·e·s, qui sont des personnes qui ont acquis une sagesse précieuse grâce à leurs expériences de vie, à leur éducation et à leurs réflexions (Younging, 2018). Les Aîné·e·s ne sont pas défini·e·s par leur âge en contexte autochtone; il s'agit de personnes reconnues par leurs pairs en raison de leur expérience et de leur expertise, tout en reconnaissant que d'autres personnes peuvent également avoir des rôles

d'autorité et méritent d'être respectées (Viscogliosi *et al.*, 2017, 2020). Les Aîné·e·s utilisent des histoires et des enseignements pour favoriser une reconnexion à soi-même et à son identité (Ellington, 2022). Travailler avec un·e Aîné·e est considéré comme un « voyage sacré », selon Katz (2017). Il suggère que l'expérience de travailler avec un Aîné·e, dans un cadre de guérison ou d'un cheminement spirituel, est profondément significatif pour la personne qui en bénéficie. Cela implique que cette relation et ce processus de travail sont empreints de respect, de confiance, de spiritualité et de connexion avec des enseignements ancestraux. Les Aîné·e·s protègent et transmettent les savoirs traditionnels, et ils·elles exercent une influence sur les différentes dimensions du mieux-être (Viscogliosi *et al.*, 2017), notamment la santé mentale et la solidarité intergénérationnelle des Peuples autochtones vivant hors réserve (Viscogliosi *et al.*, 2022). Leur contribution est également reconnue dans la promotion du bien-être individuel et communautaire, en ce qu'elle favorise la participation sociale et renforce les liens intergénérationnels (Viscogliosi *et al.*, 2020). Les Aîné·e·s jouent un rôle essentiel dans l'éducation des jeunes membres de la communauté, transmettant non seulement des connaissances pratiques, telles que les techniques de chasse, mais aussi des valeurs culturelles et des enseignements précieux (Éthier *et al.*, 2019). Enfin, les Aîné·e·s autochtones transmettent également les connaissances et les enseignements issus de leur propre expérience de vie sur la terre, partageant ainsi les savoirs qui en découlent (Battiste, 2013).

### 2.3.7. Mobilisation des valeurs autochtones dans le contexte carcéral pour les femmes autochtones

Pour comprendre ce qui entrave et fait défaut au ΜΙΑΟ Pimatisiδία des femmes autochtones incarcérées, il est essentiel de considérer l'angle de l'interdépendance (holistique) et l'indivisibilité de tous les éléments de leur environnement afin de pouvoir saisir où se trouve le point de rupture. Il y a lieu de resituer le concept de bonne vie à l'intérieur des murs de l'établissement carcéral. Alors que les femmes autochtones jouaient un rôle positif complémentaire à celui des hommes dans leur communauté avant la colonisation, elles sont devenues subordonnées aux hommes et marginalisées dans la société. L'expression des visions d'une bonne vie s'est peut-être éloignée de ce que les Autochtones comprennent comme étant une relation responsable avec les autres (Borrows, 2016). Comme mentionné dans le chapitre 1 (voir section 1.5), ces dernières années, une approche dite culturaliste accordant plus d'importance à la culture dans le milieu judiciaire, a fait émerger certaines structures intermédiaires où des éléments des cultures autochtones ont été



incorporés aux façons de faire dans le système carcéral. À titre d'exemple supplémentaire à ce qui a été exposé précédemment, il y a lieu de mentionner la création de postes d'agents de liaison autochtones, afin de favoriser la compréhension de l'appareil judiciaire par les Autochtones (Jaccoud, 2014).

Pourquoi ces approches dites culturalistes ne fonctionnent pas? Pahan Pte San Win (2018), une soignante spirituelle, affirme que la prison n'est pas un endroit pour guérir, car l'environnement carcéral utilise une approche de contrôle et de punition qui ne fait que se perpétuer. Elle explique dans *Sacred women* qu'il est nécessaire d'avoir un changement sociétal – au-delà de la prison. L'une des premières étapes pour provoquer ce changement est de guérir de l'environnement hostile et dangereux dans lequel les femmes incarcérées ont évolué. Elle souligne que :

In our healing efforts we bandage the wounds, repair the damage caused from the emotional trauma, and replace the selflimiting beliefs that occur as a result of mistreatment. As victims, we often respond to abuse in ways that we later regret. Women need to heal our own self-image and sense of self-worth and forgive ourselves for our response to the abuse and violence we experience. (Pte San Win, 2018, p. 275)

Elle croit que ce n'est qu'en reconnaissant ce qui a été intériorisé comme image négative d'elles-mêmes que les femmes autochtones incarcérées pourront guérir. L'auteure est d'avis qu'une image de soi positive offre une protection contre la vulnérabilité face aux situations violentes et permet d'avoir la force de se défendre le cas échéant (Pte San Win, 2018).

Parallèlement, en lien avec le concept du cercle, il y a lieu de rappeler qu'un Aîné alıcıłape qui travaillait auprès des détenus au pénitencier de La Macaza, a dit ceci aux hommes à qui il s'adressait :

Le cercle relie les esprits de tous incluant ceux de nos ancêtres, nos kokoms<sup>47</sup>, nos comis<sup>48</sup>, tout le monde dans ce cercle sacré. Lorsque la connexion à ce que nous sommes se perd, le sens du cercle sacré est perdu aussi. Lorsqu'une personne se perd de cette façon, elle ne voit plus les guides et c'est là qu'elle se met à détruire autour d'elle. Et elle se détruit elle-même. (Oscar Kistabish, communication personnelle, 2011)

---

<sup>47</sup> Grand-mère en langue alıcıłape.

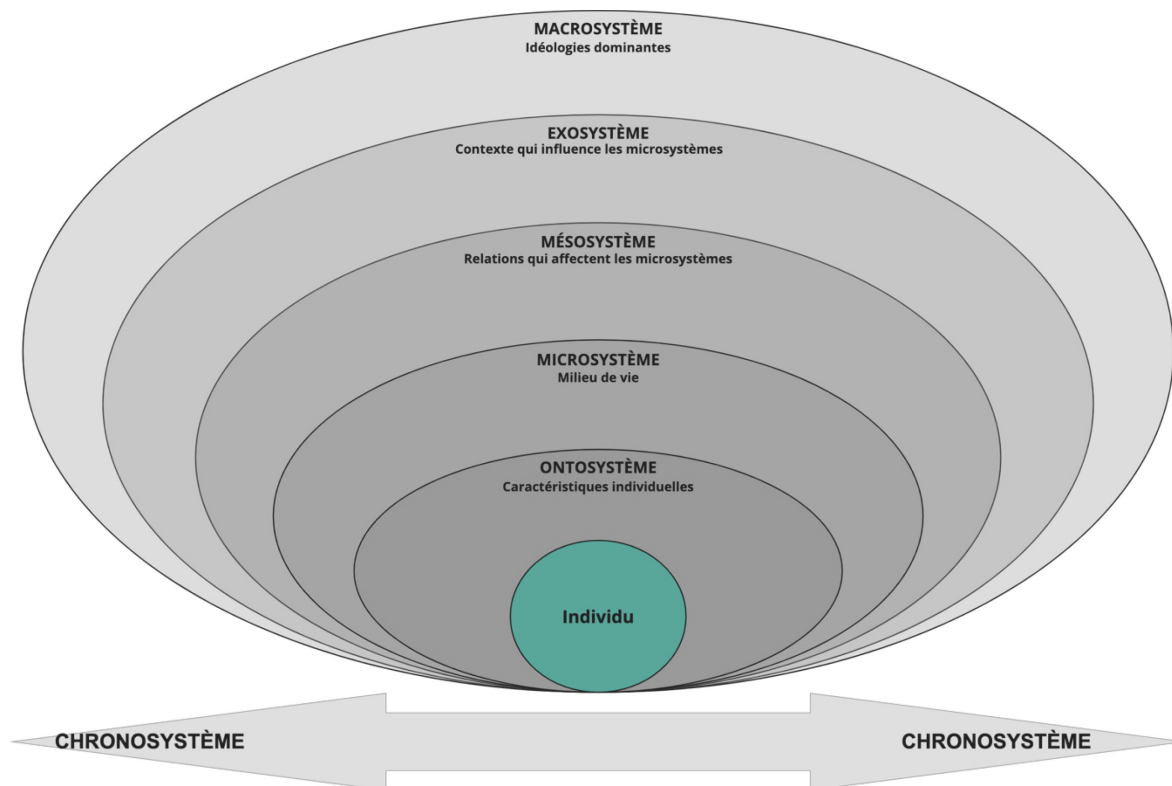
<sup>48</sup> Grand-père en langue alıcıłape.

Puisque le territoire est un élément vital qui contribue à définir l'identité des femmes autochtones, un retour des femmes autochtones incarcérées à celui-ci peut être essentiel pour leur permettre de retrouver leur rôle, leur identité et leurs responsabilités sociales.

La section suivante est consacrée à l'approche écosystémique du développement humain de Bronfenbrenner (1979). Cette perspective analytique permet d'explorer les influences environnementales et contextuelles sur le bien-être et le développement individuel, en complément des perspectives autochtones précédemment abordées.

#### *2.4. Perspective écosystémique du développement humain de Bronfenbrenner*

Le modèle écosystémique provient des travaux du psychologue Urie Bronfenbrenner (1979, 1986). Ce dernier soutenait que l'influence des environnements extérieurs sur le fonctionnement des familles forge le développement humain. Le modèle écosystémique qu'il a proposé stipule que le comportement des individus doit être étudié en tenant compte de leurs propres caractéristiques, de leur environnement et des interactions qui existent entre eux (El Hage et Reynaud, 2014). L'influence de l'environnement sur le développement humain se décline selon six systèmes tels qu'illustrés à la figure 2 (El Hage et Reynaud, 2014).



**Figure 2**  
**Représentation schématique du modèle écosystémique**

Source : Bronfenbrenner (1979)

Il est important de souligner que, bien que le modèle écosystémique de Bronfenbrenner offre une compréhension globale du développement humain, les femmes autochtones peuvent vivre des réalités distinctes et des défis particuliers au sein de ces six sous-systèmes. Par exemple, les femmes autochtones peuvent être davantage affectées par des influences historiques telles que la colonisation et les politiques gouvernementales discriminatoires, ce qui peut avoir des conséquences uniques sur leur ontosystème, leur microsystème et leur exosystème. De plus, les rôles de genre et les attentes sociales spécifiques imposées aux femmes autochtones peuvent influencer la manière dont elles interagissent avec leur mésosystème et leur macrosystème. Ainsi, pour utiliser le modèle écosystémique afin d'illustrer le développement des femmes autochtones, il faut reconnaître et prendre en compte les distinctions spécifiques liées au genre et à l'identité culturelle dans chaque sous-système. Par exemple, l'environnement d'une femme autochtone est souvent façonné par des éléments culturels, spirituels et communautaires uniques, tels que les traditions familiales, les pratiques spirituelles et les interactions avec les Aîné·e·s. Ces éléments

font partie intégrante de son microsysteme et de son mesosysteme, influençant directement ses relations et son identité.

(1) **L'ontosysteme** comprend l'ensemble des caractéristiques individuelles, tant innées qu'acquises. Il s'agit par exemple des savoirs, des compétences, du bagage génétique, des habiletés, des vulnérabilités et des valeurs (Papalia et Martorell, 2018).

(2) **Le microsysteme** réfère à son milieu immédiat, qu'elle fréquente régulièrement et avec lequel elle entretient des liens étroits (Papalia et Martorell, 2018). Le microsysteme représente à la fois le milieu de vie immédiat auquel participe la femme autochtone et les personnes avec qui elle entretient des relations directes (El Hage et Reynaud, 2014). Les microsystemes sont la maison familiale, l'école, le cercle d'amis, les lieux de travail, etc. Plus un microsysteme est riche, varié et complexe, plus il améliore la qualité du développement (El Hage et Reynaud, 2014). La colonisation a imposé et façonné certains des microsystemes des femmes autochtones, par exemple si elle a connu les pensionnats indiens et la mise en réserve.

(3) **Le mesosysteme** est l'ensemble des interactions qui existent entre les différents microsystemes (Bronfenbrenner et Morris, 2007). Cela peut représenter pour les femmes autochtones, à titre d'exemple, leur relation avec le Conseil de bande ou leur interaction avec les membres de leur communauté.

(4) **L'exosysteme** réfère aux milieux (au sens large) qui ont une influence sur le développement d'une femme autochtone. L'exosysteme comprend l'ensemble des lieux et contextes dans lesquels elle n'est pas directement impliquée et avec lesquels elle n'a pas d'interactions directes, mais où les activités l'influencent tout de même elle et ses microsystemes de façon indirecte (El Hage et Reynaud, 2014). Les classes sociales en tant que facteur d'influence s'y trouvent (El Hage et Reynaud, 2014). Par exemple, l'exosysteme d'une détenue peut inclure les lieux où travaillent ses parents, le réseau social de son conjoint, etc.

(5) **Le macrosysteme** constitue une sorte de toile de fond (Papalia et Martorell, 2018). On y trouve les idéologies et les valeurs de la société, comme le système politique (El Hage et Reynaud, 2014). C'est par exemple dans ce système que les pratiques disciplinaires sont définies. Les stéréotypes et

préjugés envers les femmes autochtones se trouvent également dans le macrosystème, puisqu'ils proviennent de croyances, de valeurs et d'idéologies présentes au sein de la société.

Enfin, (6) le **chronosystème** réfère à la dimension temporelle, c'est-à-dire au degré de stabilité ou de changement dans l'environnement de la femme autochtone (Papalia et Martorell, 2018).

Dans le cadre de cette thèse, l'analyse du chronosystème, comme conceptualisé par Bronfenbrenner est volontairement restreinte car les dimensions temporelles sont mobilisées autrement. Alors que le chronosystème embrasse les dimensions temporelles de la vie humaine, incluant le temps biologique, familial, et historique, son application spécifique est concentrée sur le contexte des femmes autochtones incarcérées. En adoptant cette perspective, les dynamiques temporelles immédiates qui influencent l'expérience carcérale des femmes autochtones sont considérées. Cela permet d'examiner les interactions entre les temporalités individuelles et celles du système carcéral, tout en reconnaissant l'existence d'autres niveaux d'analyse, tels que les chronosystèmes.

Le modèle écosystémique favorise la considération des facteurs liés à la criminalisation des comportements des femmes autochtones, qui interagissent entre eux et qui forment des environnements qui leur sont propres. Puisque le concept d'interaction est central au sein du modèle de Bronfenbrenner, il est pertinent d'analyser les interactions entre les femmes autochtones et les différents systèmes qui ont influencé leur développement et leurs comportements. La perspective écosystémique propose que le «development is defined as the phenomenon of continuity and change in the biopsychological characteristics of human beings, both as individuals and as groups» (Bronfenbrenner et Morris, 2007, p. 793). Par conséquent, le comportement de la personne devient le résultat d'une adaptation progressive et mutuelle entre elle et son environnement (Drapeau, 2008). Le contexte social est aussi important à considérer que l'environnement physique.

Selon la perspective écosystémique, les prisons ne sont pas des lieux isolés, mais plutôt des environnements interconnectés avec leurs contextes politique, économique, culturel et physique (Tamatea *et al.*, 2023). Cette approche a été utilisée pour étudier la violence en prison, mettant en avant la manière dont ces dernières sont façonnées par leur environnement et ont également un effet sur cet environnement (Tamatea *et al.*, 2023). Sous cet angle, le fait de mieux comprendre ces interrelations pourrait aider à développer des approches plus efficaces pour résoudre des problèmes

inhérents au système carcéral. Tamatea *et al.* (2023) soutiennent que la notion d'interconnexion reconnaît que les problèmes complexes peuvent être considérés comme des symptômes d'autres problèmes. Par exemple, selon la perspective écosystémique, la violence en prison est le résultat de facteurs individuels, sociaux, culturels, politiques et environnementaux. Cette perspective permet d'examiner comment la conception physique et l'aménagement de la prison, ainsi que les conditions de vie et l'accès aux ressources, contribuent à influencer la probabilité d'occurrence de certains comportements (Tamatea *et al.*, 2023).

Il est à noter que certains programmes d'intervention en milieu carcéral sont gérés par l'État, ce qui peut être perçu comme un moyen de contrôle ou d'appropriation des cultures autochtones. Cette observation est en lien avec l'approche écosystémique de cette thèse, car cela peut avoir un effet sur la manière dont les femmes autochtones perçoivent leur propre culture dans le contexte carcéral (Henry et Tamatea, 2023).

Si l'approche écosystémique permet d'appréhender certains phénomènes en milieu carcéral en examinant à la fois les variables individuelles et situationnelles, la dimension du genre doit être prise en compte (Perry et Grace, 2023). De nombreuses femmes incarcérées ont vécu des circonstances de vie spécifiques à leur genre, telles que les abus sexuels et physiques (Perry et Grace, 2023). Les taux de violence et de maltraitance antérieurs, tels que les abus sexuels et domestiques, sont plus élevés chez les femmes détenues que chez les hommes détenus (Perry et Grace, 2023). Les femmes détenues présentent souvent des problèmes de santé physique spécifiques, notamment des besoins obstétricaux et gynécologiques qui peuvent devenir des variables d'importance propres à leur genre.

## 2.5. Représentation du cadre théorique

La figure 3 constitue une représentation visuelle du cadre théorique dans lequel s'inscrit la présente thèse en offrant une vue d'ensemble des facteurs qui façonnent la vie des femmes autochtones au Canada. Cette représentation vise à capturer et représenter les interactions complexes entre ces systèmes et leur influence sur la vie des femmes autochtones, à l'aide d'une approche écosystémique. La figure est basée sur le modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979), qui conceptualise l'environnement humain comme un système de couches interconnectées. Les différents niveaux d'influence sont présentés comme des couches distinctes, mais qui interagissent

entre elles et influencent les expériences individuelles de manière constante, dynamique et parfois de façon permanente.

Dans le cadre de cette thèse, l'ontosystème des femmes autochtones est influencé par leur histoire personnelle, leur identité culturelle, leur santé mentale, ainsi que par les traumatismes intergénérationnels liés au colonialisme et à la violence systémique. Par exemple, les séquelles de l'assimilation forcée et des politiques coloniales, telles que les pensionnats autochtones, peuvent encore affecter les expériences individuelles des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec.

Le microsystème représente les contextes immédiats dans lesquels les femmes autochtones vivent, y compris la famille, les amis, et les environnements locaux. Ce niveau est le plus personnel et immédiat, et il influence directement leur vécu quotidien. Les conditions de vie à ce niveau sont souvent le reflet des dynamiques et des facteurs présents dans les autres systèmes du modèle écosystémique.

Le mésosystème comprend les interactions entre les différents microsystèmes dans la vie des femmes autochtones, comme leurs relations avec la famille, les pairs et les institutions éducatives ou professionnelles. Ces interactions jouent un rôle dans la manière dont elles vivent leurs expériences quotidiennes. Par exemple, le soutien familial ou celui provenant de sa communauté peut atténuer les défis rencontrés dans la réinsertion sociale d'une personne qui a connu l'incarcération.

L'exosystème englobe les influences indirectes qui affectent les femmes autochtones, telles que les ressources communautaires, les politiques locales et les services sociaux. Ces facteurs, bien qu'ils ne les touchent pas directement, influencent la disponibilité et la qualité des ressources et des services qu'elles peuvent utiliser. Par exemple, l'absence de services adaptés aux besoins spécifiques des femmes et spécifiques aux cultures autochtones dans certaines régions peut limiter leur accès à un soutien essentiel.

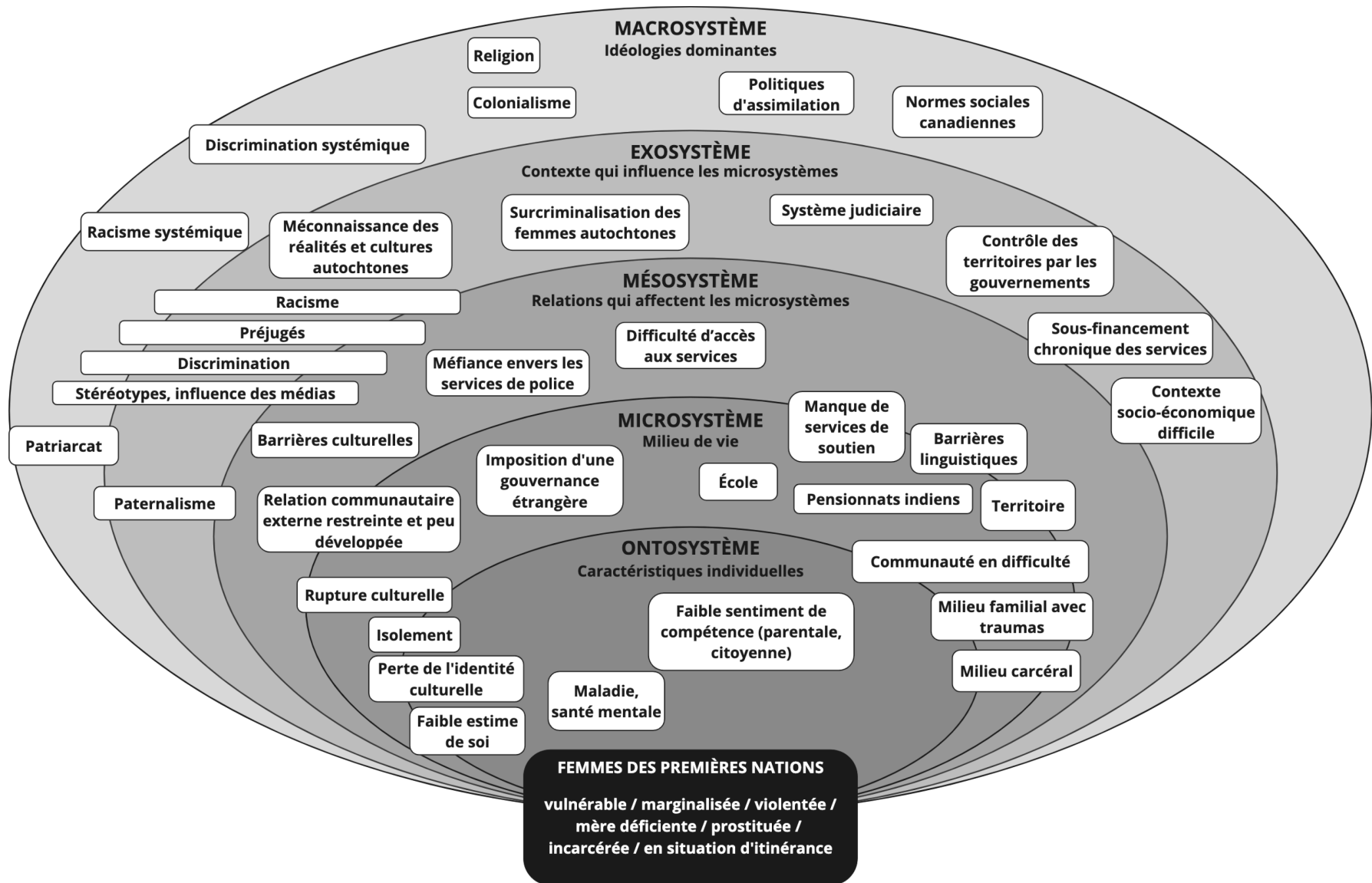
À l'échelle du macrosystème se trouvent les grandes structures sociales et institutionnelles, telles que les politiques gouvernementales, les normes culturelles dominantes et les systèmes de pouvoir colonial. Ces éléments définissent le contexte général dans lequel les femmes autochtones évoluent

et jouent un rôle dans la formation des conditions de vie auxquelles elles sont confrontées. Par exemple, les politiques publiques qui n'intègrent pas les spécificités culturelles des femmes autochtones peuvent exacerber les inégalités et renforcer les barrières auxquelles elles font face. Certaines de ces politiques ont été abrogées, par exemple les politiques d'assimilation officielles, mais leurs effets persistent depuis la colonisation.

Le modèle écosystémique montre que les femmes autochtones naviguent à travers un réseau complexe d'influences interconnectées. Le racisme systémique et le sexisme peuvent se manifester à divers niveaux du modèle écosystémique. Par exemple, le racisme peut être profondément ancré dans les politiques du macrosystème, se manifester dans les interactions du mésosystème, et influencer les expériences individuelles au niveau du microsystème. Cette approche permet de saisir comment les défis rencontrés par les femmes autochtones ne sont pas isolés mais sont le produit de multiples couches d'influences interagissant de manière dynamique.

La figure 3 est une simplification qui a pour objectif d'illustrer les dynamiques complexes entre les différents niveaux d'influence. Afin de préciser les différentes analyses à la lumière de l'approche écosystémique, un tableau synthèse a été élaboré (Annexe B). Plutôt que de tenter de catégoriser strictement chaque facteur dans un seul niveau, cette approche vise à mettre en évidence la manière dont ces éléments interagissent et affectent divers aspects de la vie des femmes autochtones. Cette perspective permet d'appréhender les réalités complexes et entremêlées de leur expérience et de mieux comprendre les dynamiques qui façonnent leur vécu quotidien.





**Figure 3**  
**Femmes des Premières Nations dans la société canadienne**

Source : Adaptation du modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979)

### CHAPITRE 3 - MÉTHODOLOGIE

Les Autochtones prennent désormais une part active dans la définition des pratiques de recherche (Absolon, 2022; Wilson, 2008) et dans la conduite des projets, partageant leurs expertises, leurs perspectives et leurs connaissances. Cette collaboration renforce la légitimité et la pertinence des recherches, en garantissant une représentation plus authentique et en favorisant des résultats plus respectueux et équitables pour les Peuples autochtones (Kovach, 2009). Les énoncés de principes et les protocoles de recherche établis en ce sens proposent des lignes directrices concernant les pratiques de recherche en matière de gouvernance, de consentement, de propriété et d'utilisation des données de recherche (APNQL, 2014; Basile, 2012; CGIPN, 2023, Kovach, 2009).

Dans le cadre de la présente thèse, la décolonisation de la recherche occupe une place centrale. Décoloniser la recherche ne signifie pas un rejet total de toute théorie de la recherche du point de vue des connaissances occidentales (Asselin et Basile, 2018). Cela implique plutôt de mettre l'accent sur les perspectives des individus qui sont au cœur de l'étude, de comprendre et d'appréhender la théorie et la recherche du point de vue de ces personnes, dans le but de répondre à leurs besoins et à leurs objectifs spécifiques (Smith, 2012). Selon Margaret Kovach (2009, 2019), le protocole revêt une grande importance au sein des communautés autochtones. Cela souligne l'importance de mener les recherches de manière à respecter, par le moyen même de la pratique méthodologique, les enseignements des communautés autochtones (Kovach, 2009, 2019). Une recherche décolonisée implique que les outils envisagés pour la mettre en œuvre puissent être déployés dans leur environnement, loin du cadre formel habituel tels les bureaux des universités, et elle doit se construire en étroite interaction avec les personnes participantes (Basile, 2017).

La recherche en contexte autochtone est guidée par des protocoles éthiques souvent développés par des organisations autochtones qui proposent un cadre général pour assurer des interactions respectueuses. Cependant, ces protocoles ne sont pas universellement applicables sans ajustements, chaque communauté ou nation autochtone ayant ses propres règles et traditions qui doivent être observées dans le cadre de la recherche. Le respect de ces protocoles locaux, distincts d'une nation à l'autre ou d'une communauté à l'autre, permet que l'approche adoptée soit appropriée pour la communauté ou la nation concernée (Asselin et Basile, 2012, 2018; Kovach, 2009). À l'instar de Linda Tuhiwai Smith (2012), Botha (2011) argue que tant que les savoirs autochtones ne seront pas considérés sur un pied d'égalité avec les savoirs scientifiques, le colonialisme perdurera.

### 3.1. Cadre méthodologique

#### 3.1.1. Approche qualitative

La méthodologie retenue respecte les savoirs autochtones et valorise la parole des femmes autochtones afin d'assurer une « juste contribution des femmes autochtones à la recherche tout en soulignant que leurs savoirs sont essentiels à une vision holistique du monde et de la recherche » (Basile, 2012, p. 6).

Une approche qualitative a été choisie afin de documenter la situation des femmes des Premières Nations ayant purgé une peine d'emprisonnement au Québec. L'approche a été développée lors de rencontres avec Femmes autochtones du Québec et le Centre résidentiel communautaire (CRC) Kapatakan Gilles Jourdain. Ces deux organisations ont validé et appuyé les objectifs de la recherche, qu'ils ont contribué à aligner avec leurs priorités. Ces organismes ont également validé et approuvé la méthodologie de la recherche.

Les données sont issues de trois sources : 1) des entretiens semi-dirigés avec des femmes des Premières Nations qui ont purgé une sentence au Québec, 2) des entretiens semi-dirigés avec des intervenant·e·s autochtones qui travaillent auprès de ces dernières, et 3) des sources documentaires (preuves déposées à la CERP lors de ses travaux, accessibles via le site internet de la Commission).

#### 3.1.2. Application des lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones

Dans le cadre de cette recherche, les principes énoncés dans les *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (Basile, 2012) ont été rigoureusement suivis. Cela incluait la présence des femmes autochtones lors des premiers contacts pour obtenir un consentement éclairé collectif et individuel. Les organisations autochtones appuyant la recherche ont joué un rôle central dans la définition du sujet, le choix de la méthodologie, le développement du matériel, ainsi que dans toutes les autres étapes de la recherche. De plus, la recherche a été orientée sur les besoins et les priorités identifiés par les femmes autochtones elles-mêmes. Enfin, dans un esprit de réciprocité, les *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (Basile, 2012) prévoient que les chercheurs « doivent donner quelque chose en retour (en dehors du strict aspect financier) du savoir qu'ils obtiennent des femmes autochtones qui participent à la recherche » (Basile, 2012, p. 11). Une formation visant à renforcer les compétences pour intervenir auprès des Autochtones incarcérés a été proposée au personnel travaillant au sein de ces organisations, leur permettant ainsi de contribuer davantage au bien-être de leur communauté.

### 3.2. Opérationnalisation du choix méthodologique

#### 3.2.1. Outil de collecte de données

La technique de collecte de données utilisée auprès des femmes des Premières Nations et des intervenant·e·s est celle de l'entrevue semi-dirigée. Ce type d'entretien favorise une dynamique de co-construction en plus de stimuler l'émergence d'un nouveau discours et d'une nouvelle compréhension de l'objet de recherche (Savoie-Zajc, 2009). L'entrevue est ici considérée comme une contribution à « la production d'un savoir socialement construit » (Savoie-Zajc, 2009, p. 275). Il existe plusieurs types d'entretien, mais l'entretien semi-dirigé vise principalement à recueillir des données utiles dans un échange plus ou moins codifié par des questions ouvertes (Boutin, 2018). Le type de questions ouvertes convient davantage en contexte autochtone où les réponses élargies font partie d'un mode d'expression commun.

Dans le cadre des entretiens semi-dirigés, il a été possible de mener les entretiens avec des questions ouvertes et exploratoires. Ainsi, les participantes ont été invitées à raconter librement leur trajectoire, tout en offrant des points de repère temporels ou thématiques grâce aux interventions minimales de la chercheuse. Cette approche permettait de conserver la fluidité du récit tout en orientant doucement les discussions vers les thèmes clés nécessaires à l'analyse.

Compte tenu de la sensibilité du sujet de cette thèse, les entrevues individuelles ont été privilégiées plutôt que les entretiens de groupe. Un guide d'entrevue culturellement pertinent a été élaboré (Annexe C) et approuvé par Femmes autochtones du Québec (FAQ), et ce, dans une perspective de recherche décoloniale (Basile *et al.*, 2018). Le choix de ne pas consulter directement le Centre résidentiel communautaire (CRC) Kapatakan Gilles Jourdain visait à éviter une duplication des processus d'approbation. Cette décision est alignée avec *Les lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (2012), qui préconisent l'implication active des femmes autochtones dans toutes les étapes du projet de recherche. La collaboration étroite avec Femmes autochtones du Québec (FAQ) a permis de garantir que les besoins et priorités des participantes étaient au centre de la démarche, tout en assurant le respect des principes.

##### 3.2.1.1. Critères d'inclusion et d'exclusion des personnes participantes

Les critères de sélection des participantes aux entrevues semi-dirigées étaient les suivants : être membre de l'une des 10 Premières Nations au Québec et avoir été incarcérée dans l'une des institutions carcérales du Québec au cours des 10 dernières années (2011-2021). Elles pouvaient

vivre dans leur communauté d'origine, une autre communauté autochtone ou en milieu urbain. Aucune tranche d'âge spécifique n'a été visée. Les intervenant·e·s devaient être autochtones et avoir travaillé auprès des femmes Premières Nations incarcérées au Québec. Le tableau 3 résume les caractéristiques des participantes.

**Tableau 3**  
**Profil des personnes participantes : Femmes autochtones incarcérées**

| Pseudonyme | Statut de la personne participante | Langue maternelle | Lieu de résidence | Âge          | Nation d'appartenance |
|------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|-----------------------|
| Amy        | Participante                       | Allicilape        | Urbain            | 25-45        | Allicilape            |
| Ashley     | Participante                       | Anglais           | Urbain            | 25-45        | Eeyou                 |
| Clara      | Participante                       | Allicilape        | Urbain            | 25-45        | Allicilape            |
| Kloé       | Participante                       | Français          | Communauté        | 25-45        | Allicilape            |
| Yvette     | Participante                       | Français          | Urbain            | +50          | Allicilape            |
| Martine    | Participante                       | Innue             | Urbain            | 25-45        | Innue                 |
| Mathilde   | Participante                       | Innue             | Communauté        | 25-45        | Innue                 |
| Sonia      | Participante                       | Innue             | Communauté        | Non divulgué | Innue                 |
| Sophia     | Participante                       | Atikamekw         | Urbain            | 25-45        | Atikamekw             |
| Théa       | Participante                       | Allicilape        | Communauté        | 25-45        | Allicilape            |

### 3.2.1.2. Prisons provinciales et pénitenciers fédéraux au Québec : raisons et justification du recrutement dans les deux types d'établissements

Dans cette recherche, il a été décidé de recruter des participantes provenant à la fois des prisons provinciales et des pénitenciers fédéraux au Québec. Comme mentionné dans le chapitre 1 (voir section 1.2.1), ces deux types d'établissements diffèrent non seulement en matière de durée des peines, mais aussi en matière de conditions de détention et de services correctionnels offerts.

Le recrutement au sein des deux types d'établissements se justifie par le fait que : (1) les femmes autochtones sont surreprésentées dans les deux systèmes carcéraux; (2) les programmes adaptés aux besoins culturels des Autochtones sont également insuffisants dans les deux systèmes, malgré les initiatives plus poussées des pénitenciers à cet effet; (3) les deux types d'établissements peinent à répondre aux besoins spécifiques des femmes autochtones.

S'il y va là de similitudes qui justifient la prise en compte des deux types d'établissements, il est à noter que leurs différences enrichissent elles aussi le portrait général que cette thèse vise à dresser. Les distinctions structurelles et administratives entre prisons et pénitenciers influencent certes les parcours d'incarcération et la réinsertion sociale des femmes autochtones. Le recrutement dans ces

deux types d'établissements permet alors de mieux saisir la diversité des expériences et des défis auxquels sont confrontées les femmes autochtones en milieu carcéral. Cette approche englobante offre ainsi une compréhension plus large des interactions entre les enjeux de genre, d'ethnicité et de classe au sein des institutions correctionnelles au Québec.

### 3.2.1.3. Recrutement et réalisation des entretiens avec les femmes des Premières Nations incarcérées

Le recrutement des personnes participantes a été effectué durant plusieurs semaines via les réseaux sociaux, en utilisant une affiche rédigée à la fois en anglais et en français. Les objectifs de la recherche ont été présentés lors d'une assemblée générale annuelle de Femmes autochtones du Québec. La directrice de recherche doctorale a également distribué des brochures d'information lors de plusieurs rencontres avec des femmes autochtones. Il est vite apparu que les femmes autochtones en situation de marginalisation sont extrêmement sollicitées pour participer à des recherches.

Le fait que les entrevues aient été réalisées à distance (en visioconférence ou au téléphone) a parfois compliqué la qualité des échanges et certaines entrevues ont été complexes à mener. Par exemple, certaines participantes avaient des connexions Internet faibles, ce qui a entraîné des problèmes tels que des interruptions de réseau et des perturbations dans le déroulement des entretiens ou encore de coupures du réseau qui saccadaient le témoignage des femmes et/ou pire, l'interrompaient. Certaines entrevues se sont déroulées exclusivement de façon audio, sans vidéo, justement en raison des connexions Internet difficiles.

Les entretiens qualitatifs sont intrinsèquement liés au contexte social, et il est important de tenir compte des différences de classe, de genre, d'origine et d'identité sociale, des personnes participantes, mais aussi des membres de l'équipe de recherche (Boutin, 2018). L'identité autochtone est souvent reconnue au sein des communautés autochtones par le biais des noms de famille, ce qui a facilité la reconnaissance de l'origine et de la nation d'appartenance de la chercheuse principale par les participantes. Cela a contribué à établir rapidement des relations positives avec les participantes, car elles pouvaient facilement identifier des membres de la famille de la chercheuse. Les méthodologies autochtones soulignent à ce propos l'importance du partage des origines, l'importance du « where are you from », formant la base des échanges et renforçant la relation (Wilson, 2008). Les origines et l'expérience professionnelle de la chercheuse dans le

milieu carcéral ont facilité le déroulement des entretiens. Kovach (2009) estime que les chercheurs autochtones apportent un élément essentiel en ce qu'elle nomme « locating ourselves ». Pour elle, il est ainsi possible que le chercheur autochtone ancre ses connaissances dans ses expériences personnelles, sur un partage d'histoire ou de points communs. Elle ajoute : « Self-locating affirms perspectives about the objectivity/subjectivity conundrum in research » (Kovach, 2009, p. 111).

#### 3.2.1.4. Défis de recrutement relatifs à la pandémie de COVID-19

Au départ, l'objectif était de réaliser les entrevues en personne, dans un endroit où les femmes se sentiraient bien et en sécurité pour se confier sur leurs expériences. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les entretiens ont été effectués en visioconférence ou par téléphone. Sur l'ensemble des entretiens planifiés, seulement dix entrevues sur la vingtaine initialement prévue ont pu être menées avec des femmes ayant vécu l'incarcération au Québec.

#### 3.2.2. Ajout d'entretiens auprès d'intervenant·e·s

La difficulté de recrutement de participantes a conduit à la décision d'ajouter quatre intervenant·e·s travaillant avec les femmes autochtones judiciairisées. Par conséquent, des entretiens semi-dirigés similaires à ceux menés avec les femmes ont été menés avec ces intervenant·e·s. Il est à noter que cet ajout a fait l'objet d'une demande de révision de la certification éthique auprès du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT, laquelle a été acceptée.

##### 3.2.2.1. Critères d'inclusion et d'exclusion des intervenant·e·s

Les intervenant·e·s ont été sélectionné·e·s en lien avec de leur expertise et de leur connaissance approfondie à la fois du domaine étudié et de la population autochtone incarcérée rencontrée, ce qui leur confère la capacité de venir enrichir de façon significative le corpus de recherche. Ils·elles étaient tous membres d'une Première Nation (Tableau 4).

**Tableau 4**  
**Profil des personnes participantes : intervenant·e·s**

| Pseudonyme | Statut de la personne participante | Langue maternelle | Lieu de résidence | Âge   | Nation d'appartenance |
|------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------|-----------------------|
| Dominique  | Intervenante                       | Anglais           | Urbain            | 25-45 | Ojibwe-cri            |
| Louisa     | Intervenante                       | Anglais           | Urbain            | 25-45 | Aliciaape             |
| Pierre*    | Intervenant                        | Français          | Communauté        | 50+   | Wendat                |
| Sébastien* | Intervenant                        | Innu              | Urbain            | 25-45 | Innu                  |

\* Ces personnes ont insisté pour être identifiées par leur vrai prénom.

### 3.2.3. Transcription des entretiens et validation par les participantes et les participants

À la suite de la transcription des entretiens, dans le respect des *Lignes directrices en matière de recherche avec des femmes autochtones*, des principes PCAP®<sup>49</sup> et du chapitre 9 de *l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* sur la recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada [CRSH, CRSNG et IRSC], 2022), les participantes ont été sollicitées pour valider le verbatim de leurs entretiens. Les participantes sont propriétaires des données recueillies durant les entretiens, ce qui implique le droit de vérifier et de modifier les transcriptions afin de garantir une représentation fidèle de leurs propos. Cette phase de validation a également été marquée par des défis liés à la communication avec les participantes. Certaines d'entre elles avaient été réincarcérées entre-temps, d'autres n'ont pu assister aux rendez-vous convenus ou étaient indisponibles, et malheureusement, l'une des participantes est décédée avant de pouvoir valider le contenu de son entretien. Seulement trois validations ont pu être obtenues.

### 3.3. Analyse des données primaires

Analyser qualitativement des données, c'est aussi rapporter un événement à un contexte pour en dégager une interprétation et pouvoir en révéler une structure (Paillé et Mucchielli, 2021). Il y a donc lieu de repérer les thèmes en lien avec les objectifs de la recherche et de documenter toute divergence, ressemblance, complémentarité, etc. (Paillé et Mucchielli, 2021). Après la collecte de données, l'étape suivante consistait à organiser les données par thèmes principaux. L'analyse thématique consiste alors à « procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés » (Paillé et Mucchielli, 2021, p. 270).

---

<sup>49</sup> Les principes de PCAP® des Premières Nations établissent les modalités selon lesquelles les données et les informations des communautés autochtones seront collectées, protégées, utilisées et partagées. Les principes PCAP®, acronyme signifiant Propriété, Contrôle, Accès et Possession, constituent un cadre visant à favoriser une gouvernance de l'information et qui contribue à renforcer la souveraineté des Premières Nations dans le domaine des données de recherche. Ces principes sont conçus pour refléter la diversité au sein et entre les nations autochtones, et ils sont formulés en harmonie avec la vision du monde, les connaissances traditionnelles et les protocoles respectifs de chaque nation. Les principes PCAP® affirment que les Premières Nations sont les seules à avoir le contrôle des processus de collecte de données dans leurs communautés, ainsi que la propriété et le contrôle de la façon dont ces informations peuvent être gardées, interprétées, utilisées ou partagées.



### 3.3.1. Analyse thématique

Les entrevues ont été enregistrées, puis transcrites et analysées à l'aide du logiciel NVivo (QSR International Inc.). L'identification des principaux thèmes découle de leur importance dans la compréhension du vécu des femmes autochtones dans le système carcéral québécois, d'une part, et de l'expérience des intervenant·e·s dans le même milieu, d'autre part. La discrimination, y compris la discrimination systémique, est un thème central, car il éclaire les inégalités structurelles auxquelles sont confrontées les femmes autochtones incarcérées. De même, le racisme, qu'il soit structurel ou systémique, contribue à la perpétuation des inégalités et à l'expérience de marginalisation des femmes. Enfin, la guérison a émergé comme un des thèmes principaux car elle ouvre des perspectives sur la résilience et la résolution des traumatismes dans le contexte carcéral. Au cours de l'analyse, d'autres thèmes transversaux et sous-thèmes ont émergé, en fonction de la fréquence de leur apparition ou de la force des témoignages, ajoutant ainsi des dimensions essentielles à la compréhension globale de cette réalité complexe.

L'examen du corpus a été effectué afin d'y relever, identifier et noter les thèmes au fur et à mesure de la lecture, et ce, afin de les regrouper et de les fusionner au besoin et d'en arriver à l'élaboration d'un arbre thématique (Annexe D). Cet arbre a été construit progressivement tout au long de l'analyse comme le prévoit la méthode de thématization continue, appropriée aux corpus plus humbles (Paillé et Mucchielli, 2021).

Les thèmes évoqués par les participantes en lien avec l'intersectionnalité et le Μίλο Πιματοςίδια, lors de leur récit de trajectoire, ont été recueillis et analysés à travers les différents systèmes du modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979). Par exemple, certains de ces thèmes étaient liés à des interactions au niveau du mésosystème, tel que les relations avec le personnel correctionnel ou les institutions judiciaires. D'autres étaient associés à des éléments du microsystème, comme les expériences familiales et communautaires. Cette approche a permis de mieux comprendre comment les expériences des participantes étaient façonnées par les divers contextes, des relations individuelles aux influences institutionnelles.

### 3.3.2. Constat de non-saturation et recours à des données secondaires

Il est apparu en cours de l'analyse que le corpus de données, même bonifié par les contributions des quatre intervenant·e·s, ne permettrait pas d'atteindre le point saturation de l'information, c'est-à-dire quand des entrevues additionnelles ne permettent pas de dégager de nouvelles informations

(Paillé et Mucchielli, 2021). Afin d'enrichir ce corpus, l'analyse thématique s'est étendue aux documents déposés en preuve dans le cadre des travaux de la CERP<sup>50</sup>. L'utilisation de données secondaires en recherche est une option pertinente à ajouter au corpus de données, en ce sens qu'elle permet de réutiliser des ressources existantes pour produire de nouvelles connaissances (Bernatchez, 2021). Ces informations doivent cependant être évaluées avec soin et pondérées en fonction de leur caractère unique, récent et crédible (Stewart et Kamins, 1993).

### 3.3.3. Critères et méthodes de sélection des données secondaires

La sélection des données secondaires a été facilitée par l'accès public au moteur de recherche du site de la CERP. Grâce à cet outil informatique, la navigation à travers un large éventail de documents et d'informations relatives aux services correctionnels a été effectuée (Bernatchez, 2021). Dans un premier temps, le moteur de recherche du site de la CERP a été utilisé en saisissant des mots-clés spécifiques directement liés à la recherche, tels que « services correctionnels », « Autochtones » et « discrimination ». Cette méthode a permis d'identifier rapidement des documents pertinents. Ensuite, la recherche s'est affinée en filtrant les résultats selon les différentes catégories de documents disponibles, notamment les rapports, les mémoires, et les témoignages. Filtrer, dans ce contexte, signifie trier les résultats de manière à inclure des documents spécifiques à ces catégories, tout en excluant ceux qui ne correspondaient pas aux thèmes de cette thèse (par exemple, les documents trop généraux ou hors sujet par rapport aux services correctionnels et aux Autochtones). Ce processus a permis de prioriser des documents qui offraient des informations plus spécifiques et directement liées aux enjeux abordés dans cette recherche.

En parallèle, en plus de la bibliothèque de dépôt documentaire des Services correctionnels, les sections du site de la CERP dédiées aux autres services publics ont été scrutées, notamment celles dédiées aux publications sur les services liés à la justice. Cette démarche visait à enrichir les données en y intégrant des perspectives plus larges et y repérant des documents qui pourraient apporter des informations pertinentes pour l'analyse.

---

<sup>50</sup> La CERP a été établie au Québec en 2016. Cette commission avait le pouvoir d'agir en exerçant la compétence à recevoir des témoignages sous serment, à recueillir des preuves et à demander des mémoires, ce qui lui a permis de compiler un corpus substantiel de données. En outre, la Commission avait l'autorité d'examiner des documents déposés en preuve dans le cadre de ses travaux afin de produire son rapport final en 2019.

Chaque document retenu a ensuite fait l'objet d'une évaluation de la pertinence de l'angle de traitement de l'information en lien avec les objectifs de recherche, ainsi que de la fiabilité du contenu, en vérifiant l'identité des auteurs, la méthodologie employée et la date de publication.

Les fonctionnalités avancées du moteur de recherche du site de la CERP ont été utilisées pour affiner la sélection. Au total, tous les mémoires ayant le statut « participant », au nombre de 15, les témoignages pertinents, ainsi que des rapports des services de justice et de police ont été retenus pour leur lien direct avec les objectifs de cette recherche. Bien que le nombre exact de documents par catégorie n'ait pas été précisément inventorié, l'analyse s'est concentrée sur ceux qui concernaient les thématiques de la thèse.

### 3.4. *Considérations éthiques*

Cette recherche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (CER-UQAT) le 21 mai 2021, avec un renouvellement accordé le 29 avril 2022 pour inclure les intervenant·e·s. La lettre d'approbation du CER-UQAT se trouve à l'annexe E.

L'approche méthodologique retenue concorde également avec les principes du chapitre 9 de l'*Énoncé de politique des trois conseils* (EPTC2), en ce sens que la volonté des Premières Nations, d'assurer leur continuité en tant que peuples ayant des identités et des cultures distinctes a été respectée et leur contribution correspond à leur vision du monde dans cette recherche (CRSH, CRSNG et IRSC, 2022).

Les propos des participantes ont été anonymisés en remplaçant leurs noms par des pseudonymes. De même, les intervenant·e·s ont été soumis·e·s au processus d'anonymisation sauf dans les cas où ils·elles ont demandé à être identifié·e·s par leur réel prénom afin d'afficher leur engagement personnel et professionnel dans la cause du mieux-être des femmes autochtones incarcérées.

Sur le plan technique, des mesures rigoureuses pour garantir la confidentialité et la sécurité des données recueillies ont été prises. Tous les entretiens ont été enregistrés avec le consentement des participantes (Annexe F), puis les fichiers audio ont été traités de manière anonyme pour préserver l'identité des personnes rencontrées. Les aspects techniques de l'enregistrement et du traitement des fichiers ont été gérés via le gestionnaire de données de recherche (GDR) du Laboratoire de

recherche sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones – Mikwatisiw, une plateforme sécurisée interne à l'UQAT.

Il est également important de souligner que, conformément aux *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (Basile, 2012), une compensation a été versée aux participantes pour leur temps et leur contribution à la recherche. Les participantes ont reçu une carte cadeau en reconnaissance du partage de leurs connaissances et de leur expérience.

## CHAPITRE 4 - RÉSULTATS

Ce chapitre vise à détailler les expériences des femmes autochtones incarcérées au Québec en les situant dans le contexte des trois objectifs de cette thèse. Il est structuré en cinq sections. La première section présente les antécédents sociaux des participantes et des intervenant·e·s, et permet d'identifier les caractéristiques et les expériences de vie qu'elles et ils ont en commun. Les quatre sections suivantes présentent les résultats de l'analyse des données primaires (entretiens) et des données secondaires (documents de la CERP).

La deuxième section met l'accent sur la perception qu'ont les femmes des Premières Nations de leurs conditions de détention et offre une analyse des éléments de leur quotidien en prison, des conditions matérielles aux relations avec le personnel correctionnel. La troisième section se concentre sur les formes de discrimination vécues par les femmes autochtones incarcérées au Québec, abordant la manière dont les structures institutionnelles et les attitudes renforcent leur marginalisation et contribuent à des expériences différenciées dans le milieu carcéral. La quatrième section présente une analyse intersectionnelle des dynamiques de pouvoir qui structurent les expériences des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Les disparités sont explorées en fonction du genre, de l'ethnie et de la classe sociale, puis synthétisées dans un tableau comparatif des expériences entre les femmes autochtones, les hommes autochtones et les femmes non-autochtones dans le système carcéral. La cinquième section explore les retombées des services spirituels et traditionnels sur la situation carcérale et la réinsertion sociale des femmes autochtones incarcérées au Québec en se focalisant sur les valeurs autochtones en lien avec le Μίλο Ριματισιδία.

### *4.1. Aperçu des antécédents sociaux des participantes et des intervenant·e·s*

Plusieurs des femmes incarcérées rencontrées dans le cadre de ce projet présentaient des caractéristiques sociales et personnelles similaires, partageaient des antécédents sociaux et avaient vécu des expériences comparables :

- Historique des condamnations : 90 % des participantes avaient des condamnations antérieures;
- Problèmes de consommation : 80 % avaient des antécédents de consommation d'alcool ou de drogues, et 70 % étaient sous l'influence de substances lors des infractions;
- Antécédents de violence : 60 % avaient vécu de la violence familiale ou conjugale;

- Origine parentale : 60 % avaient deux parents issus des Premières Nations, 30 % un parent autochtone, et 10 % ne connaissaient pas l'origine exacte de leurs parents;
- Contact avec la Protection de la jeunesse : 50 % avaient déjà été en contact avec la Protection de la jeunesse, incluant des placements en famille d'accueil;
- Infractions à un jeune âge : 70 % des participantes avaient été impliquées dans des infractions au moment où elles étaient à un jeune âge.

Les quatre intervenant·e·s rencontré·e·s avaient aussi certains points en commun :

- Origine parentale : tous les intervenant·e·s avaient deux parents issus des Premières Nations;
- Résidence : deux résidaient dans une communauté des Premières Nations.

#### *4.2. Perception des femmes des Premières Nations incarcérées du traitement qu'elles reçoivent dans le système carcéral au Québec*

Les entretiens<sup>51</sup>, ont révélé une diversité d'expériences parmi les participantes. Les participantes ont mis en avant des défis communs et des préoccupations spécifiques, particulièrement quant au manque de soutien et d'accompagnement. Les participantes ont exprimé un sentiment généralisé d'indifférence et de négligence de la part du personnel correctionnel. Elles ont aussi évoqué des problèmes de manque de ressources et d'information. Les intervenant·e·s ont corroboré ces observations en soulignant les obstacles rencontrés dans certains échanges.

Au cours des entretiens, certaines participantes ont partagé avoir été marquées par des épisodes traumatisants, tandis que d'autres ont souligné les défis auxquels elles ont été confrontées lors de leur réinsertion professionnelle après leur libération, bien que cette thématique n'ait pas été spécifiquement prévue dans le guide d'entretien.

De manière unanime, les participantes ont exprimé ressentir un manque de soutien et d'attention à leurs besoins de la part du personnel correctionnel. Elles ont exprimé leur frustration face à ce qu'elles ont perçu comme une indifférence et une négligence à leur égard. Parmi leurs

---

<sup>51</sup> Les verbatims n'ont pas fait l'objet d'une révision linguistique. Le choix méthodologique de ne pas réviser exhaustivement les verbatims était intentionnel, visant à préserver l'authenticité et l'intégrité des témoignages partagés. L'intention était de respecter et valoriser la voix et l'expression authentique des personnes participantes.

préoccupations figurait également le déficit de ressources telles que des places en Centre de guérison et d'activités culturelles au sein des établissements carcéraux, ainsi que le manque d'information concernant leurs droits et les étapes à venir dans leur sentence.

Les intervenant·e·s ont confirmé les obstacles auxquels sont confrontées les femmes des Premières Nations en matière de soutien et d'accompagnement. Ils ont souligné l'absence de services dit « adaptés » pour les personnes en détention. Ils ont aussi mentionné que les services autochtones sont surchargés : « Parce que les ressources autochtones, il n'y en a pas beaucoup. Puis [...] les ressources autochtones qui sont en place sont déjà très demandées, donc il n'y a jamais de place » (Sébastien). Certains ont également soulevé un problème de roulement de personnel et un manque de ressources essentielles comme des sources d'informations pour accompagner les détenues autochtones.

#### 4.2.1. Manque de services de soutien et d'accompagnement

Les témoignages des participantes soulignent un problème récurrent lié au manque de soutien et d'accompagnement au sein des institutions carcérales. Ce manque de soutien se manifeste de plusieurs manières et contribue à un sentiment général de négligence parmi les détenues. Les participantes ont exprimé leurs frustrations face à l'indifférence perçue du personnel carcéral. Par exemple, Kloé a décrit une situation où le personnel semble ne pas avoir réagi de manière adéquate en cas d'urgence :

Je vais te dire que c'est comme si j'étais de la merde pour eux autres. Tu sais, je n'étais rien, là. Ils traitent les détenues comme si on avait fait quelque chose de bien grave. Comme si on avait tué quelqu'un [...] ça prend bien du temps avant [...] qu'un garde vienne te voir. Mettons, s'il y a quelqu'un qui est en train de mourir dans sa cellule, ça va prendre quoi, mettons, 15 minutes avant que le garde arrive ? [...] Eux autres, ils s'en foutent là. (Kloé)

Amy, pour sa part, a partagé une expérience personnelle déchirante liée à l'absence de soutien lors du décès de son père : « Pis les gardiens, ils ne voulaient pas me laisser appeler parce que mon père était décédé pis ça a été un moment bien dur pour moi ». Elle a aussi mentionné avoir essuyé un refus des autorités pour se rendre aux funérailles. Clara a également relaté une situation d'idéation suicidaire où elle a ressenti un manque d'empathie de la part des gardiens : « Eux autres [les gardiens], ils m'ont tout enlevé [...] Comment j'ai réglé ça ? J'ai juste dormi. J'en ai braillé, j'ai braillé toute la fin de semaine tellement j'étais... J'étais fatiguée de la justice en même temps, j'ai dormi ».

#### 4.2.2. Ressources de soutien externes

Au cours de certains des entretiens, il a été partagé que des services de thérapie, notamment en toxicomanie, ont été offerts à quelques-unes des femmes lors de leur libération. Sophia, par exemple, a pu bénéficier d'une intervention en lien avec ses problèmes de consommation : « neuf mois après mon délit, ils m'ont libérée de prison pour aller faire une thérapie (non traditionnelle) en attendant ma sentence. Je l'avais complétée, puis après je suis sortie, j'attendais ma sentence dehors, mais je suis restée juste deux mois dehors, puis j'ai rechuté ».

Certaines des personnes rencontrées ont témoigné de la gratitude envers les ressources externes aux services correctionnels (tant au provincial qu'au fédéral) qui offrent du soutien aux détenues pendant leur incarcération ou à leur libération afin de les aider dans leur réinsertion sociale :

Moi j'ai été chanceuse, je ne sais pas si je peux dire un nom, mais qui venait (nom de l'organisation) qui venait me visiter à l'incarcération. [...] Elle, tu sais je lui demandais "je suis pognée, il faut que je fasse quelque chose, je capote", elle m'amenait toutes sortes d'affaires, des dessins, des questionnaires sur comment tu vis ça. Ça pouvait te... tu pouvais laisser sortir ta colère, tu sais. J'ai été chanceuse pour ça. (Yvette)

De plus, deux participantes ont exprimé leur satisfaction quant à l'aide reçue des centres d'amitié autochtones dans leurs régions respectives : l'une a souligné le soutien qu'elle y a trouvé pendant ses travaux communautaires, tandis que l'autre a mentionné l'aide apportée dans sa recherche de logement.

Deux des 10 femmes rencontrées ont complété un séjour au CRC Kapatakan Gilles Jourdain. Une autre a expliqué que, bien qu'elle ait été acceptée dans cet établissement, elle n'a pu bénéficier de ses services en raison de problèmes d'accréditation et de tensions persistantes avec les autorités fédérales. À ce propos, Mme Brigitte Lalo Malec, de la direction du CRC Kapatakan Gilles Jourdain, a témoigné à la CERP (2019) que, dans environ la moitié des cas, une candidature acceptée par le comité clinique se voit finalement refusée, notamment en raison de décisions défavorables des instances de libération conditionnelle (Brigitte Lalo Malec, Notes sténographiques du 18 mai 2018, Volume 100, p. 83, ligne 22).



#### 4.2.3. Expériences de négligence et d'indifférence

Les participantes ont partagé des exemples spécifiques de négligence institutionnelle. Ces témoignages illustrent comment les défaillances dans le système carcéral peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et le bien-être des détenues.

Sonia a vécu une expérience particulièrement tragique liée à un manque de soins médicaux appropriés durant sa grossesse, ce qui selon elle, a conduit à la mort de son bébé. Même près de 30 ans plus tard, elle se souvient du refus du personnel de la prison de la transférer à l'hôpital alors qu'elle était enceinte et qu'elle ressentait une grande inquiétude de ne plus sentir son bébé bouger. Malheureusement, son bébé est décédé à 37 semaines de grossesse. Sonia décrit le traitement qui lui a été offert par les services correctionnels avant la mortinaissance<sup>52</sup>, en disant : « Puis ils me donnaient juste des Tylenol. Puis là j'ai dit, "je sens plus mon bébé"... Puis "j'ai mal à la tête ça fait une semaine". Elle [l'agente de correction] ne voulait rien savoir ». Bien qu'on lui ait finalement permis de consulter le médecin de la prison, cela s'est fait avec un certain retard. Sonia se rappelle : « Deux, trois jours après. Puis le médecin, tu sais comment il écoutait avec un cône à l'ancienne, puis il a dit "ah ton bébé, il est correct, on entend son cœur", c'est ça qu'il m'a dit. Puis là, j'ai dit "je veux voir un vrai médecin" ». Finalement, après avoir insisté, Sonia a pu consulter un médecin externe mais a dû faire face à des restrictions sévères de la part des services correctionnels. Le médecin avait recommandé son retour à l'hôpital près de chez elle pour accoucher, mais les services correctionnels ont refusé cette autorisation, arguant que sa sortie (le type de libération n'a pas été précisé) était prévue dans quelques semaines. Finalement, Sonia a été libérée le 15 juillet, soit trois semaines après la recommandation du médecin. Deux jours plus tard, elle a dû se rendre à l'hôpital pour accoucher de son enfant sans vie. Elle se souvient : « Quand j'ai vu mon bébé, il était noir déjà ici, ici, ici dans le visage. Puis, bien tu sais, il aurait pu avoir 27 ans aujourd'hui » (Sonia). Les défaillances dans la prise en charge de son cas, exacerbées par l'indifférence du personnel correctionnel, illustrent les conséquences de la négligence institutionnelle sur les femmes autochtones incarcérées.

---

<sup>52</sup> La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) définit la mortinaissance ainsi : « La mortinaissance se produit lorsque le bébé meurt après 20 semaines de gestation, mais avant l'accouchement » (SOGC, s.d.).

#### 4.2.4. Relations entre détenues et personnel correctionnel

Selon les témoignages des participantes, leurs relations avec le personnel correctionnel vont d'une attitude hostile à des moments de soutien plus humanisés. Les femmes rencontrées ont partagé des expériences d'accueil impersonnel et déshumanisé à leur arrivée en prison. Une participante a partagé son expérience, expliquant qu'à leur arrivée, les détenues sont soumises à une procédure de déshabillage obligatoire. Ensuite, elles reçoivent leur repas, souvent de manière dédaigneuse, ce qui contribue à une expérience négative et au sentiment de manque de respect. Elle a exprimé ce sentiment en disant : « Euh, je te dirais que quand ils font [l'accueil]... il faut que tu te déshabilles. Pis ils te donnent à manger, on dirait que c'est comme un rejet. Tu sais, débrouille-toi avec ça. C'est sévère pareil » (Amy). Cette description illustre un traitement initial qui peut influencer la perception des détenues envers le personnel dès leur entrée. Pourtant, lorsqu'on lui a demandé si elle considérait avoir été traitée avec respect, Sonia a répondu de manière concise par un « non », sans autre commentaire.

La nature de la relation entre les femmes autochtones incarcérées et le personnel des services correctionnels varie. Certaines ont décrit des interactions négatives, caractérisées par l'indifférence, la condescendance et même l'hostilité de la part du personnel. Elles ont déclaré ne pas avoir développé de relations positives avec ces intervenant·e·s. Cette attitude a été observée à différentes étapes de leur séjour en prison, y compris dans des moments vulnérables, comme lors du décès d'un proche. Yvette pour sa part l'a observée dans son propre traitement :

Parce que moi, je suis semi, comme tu vois comme canadienne-Indienne, mais elles, elles étaient pures pures pures. Puis tu voyais, ils faisaient juste les ignorer. Comme tu demandais un service, ils ne répondaient pas du tout. Ignorées, comme laissées dans leur niche comme on dit. (Yvette)

D'autres participantes, comme Clara et Kloé, ont rencontré des membres du personnel plus ouverts : « Ils étaient quand même polis les policiers, même les agents correctionnels, ils étaient bien polis (Clara) ». Ce contraste indique que les interactions positives sont possibles et qu'elles peuvent améliorer l'expérience des détenues.

Une intervenante faisant preuve d'ouverture a croisé le parcours de Kloé : « Il y en avait une qui était capable de me rendre plus à l'aise, mais l'autre, ça faisait plus longtemps qu'elle travaillait là, faque elle s'en foutait, genre. Je me suis comme sentie... forcée à faire quelque chose. » Cela

souligne que la perception des détenues peut varier en fonction de la durée d'expérience et des attitudes du personnel. Pour une autre participante, le fait d'obtempérer rendait la situation plus facile à vivre :

Bien, fait juste suivre qu'est-ce qu'ils te demandent. Arrête de compliquer les choses. Si tu n'es pas d'accord, vas-y pareil. Tu sais, ça va t'éviter des problèmes puis de compliquer la situation... Moi c'est comme ça que je vois ça la vie [...] si tu veux t'en débarrasser au plus vite, ben marche les fesses serrées avec les autres, puis tout va bien aller. Même si tu n'es pas d'accord avec ça. (Clara)

Cette stratégie de conformisme est présentée comme un moyen d'éviter les conflits avec le personnel correctionnel, ce qui peut entraîner répercussions sur la gestion des émotions des détenues. En plus de Clara, Théa et Mathilde sont les seules à avoir tenu des propos positifs au sujet du personnel correctionnel. Théa était d'avis que cela partait de sa propre attitude : « Oui, bien oui, quand je demandais quelque chose, ben oui ! Ça dépend du monde hein, en prison. La façon que tu es toi-même [...] la bonne attitude ». Cela suggère que l'attitude des détenues envers le personnel peut influencer la qualité des interactions. De son côté, Mathilde a exprimé son étonnement face au soutien reçu : « Je suis surprise, tu sais. Elle mettait tout son temps pour mon projet de sortie pis elle me mettait tout le temps à l'aise là... tu sais elle me reconfortait mettons quand j'avais des doutes pis toute là » (Mathilde).

Face à ces tensions, les intervenant·e·s autochtones jouent un rôle important en apportant une sensibilité culturelle qui manque parfois au personnel non-autochtone. Les intervenant·e·s rencontrés étaient d'avis que les relations de confiance sont plus faciles entre Autochtones :

Moi je pense que c'est plus facile parce que les Autochtones vont s'ouvrir plus avec un autre confrère ou consœur qui est autochtone. Il y a encore cette peur aujourd'hui [...] quand ils rencontrent un Allochtone, ils vont dire "est-ce qu'il va être raciste celui-ci ?" Fait qu'ils restent dans leur coin, ils ne demandent pas d'aide. [...] Quand je les rencontre, ils sont tout de suite à l'aise avec moi. Parce qu'ils voient que je suis le seul Autochtone au palais de justice. Donc, ils s'attachent à moi assez vite, puis ils ne restent pas loin de moi tout le temps. (Sébastien)

Ces témoignages montrent que les intervenant·e·s autochtones peuvent jouer un rôle déterminant dans la construction de relations de confiance avec les détenues autochtones, souvent en raison de leurs propres expériences culturelles.

Un autre intervenant a témoigné du soutien qu'il offre aux détenues à différentes étapes de leur sentence : « On travaillait avec, on l'accompagnait dans son cheminement pour éventuellement, sa

remise en liberté. Alors, l'aider, peut-être...la mettre en contact avec les Aîné·e·s autochtones, tenter un peu de les aider à s'intégrer dans certains programmes lorsque possible. » (Pierre) Cet engagement souligne l'importance de l'accompagnement culturellement pertinent tout au long de la peine.

Dominique et Louisa ont exprimé leur perspective sur les avantages qu'apporterait le développement de liens de collaboration professionnels pour le personnel correctionnel. Dominique a partagé une expérience où une personne qu'elle suivait en détention s'était échappée. Grâce aux liens de confiance qu'elle avait établis avec la communauté, elle a rapidement obtenu des informations sur l'endroit où la détenue pouvait se trouver, pouvant ainsi aider ses collègues à retrouver cette personne. Dominique est convaincue que sans cette relation préalablement établie avec la communauté, le Service correctionnel du Canada n'aurait pas eu accès à cette information. Cette expérience montre comment des relations de confiance préexistantes peuvent être essentielles pour la gestion efficace des situations en milieu carcéral.

Louisa, pour sa part, a dit que le temps investi à la formation auprès du personnel a été aidant. Elle a ajouté que grâce au lien de confiance établi avec les détenues, elle a acquis une crédibilité dans la gestion des situations de crise. Cette crédibilité lui a permis de gagner la confiance des autres intervenant·e·s et de développer des relations de confiance avec le personnel de l'établissement carcéral où elle travaille. « Les taux d'idéation suicidaire, c'était sans arrêt, au max. Souvent ils m'ont demandé de venir dans les équipes d'intervention pour pouvoir aider les situations de crise où les femmes avaient confiance que je sois avec eux et que je les accompagne. » (Louisa) Cela illustre comment une relation de confiance peut renforcer la crédibilité et l'efficacité dans la gestion des crises. Les propos de Louisa ici sur les idéations suicidaires contrastent avec ceux du mémoire du SAPSCQ-CSN déposé à la CERP : « Les tentatives de suicide ne sont pas courantes chez les Autochtones, selon nos membres » (2018, p. 24).

Les intervenant·e·s autochtones deviennent souvent des ressources de dernier recours dans des situations critiques. Pierre a partagé une expérience où il a dû prendre en charge un programme en raison du manque de personnel au sein du Service correctionnel. Sébastien, de son côté, est intervenu en faveur d'une femme qui ne disposait d'aucune ressource à sa libération imminente, ce qui aurait pu laisser place à une détention illégale si elle n'était pas libérée conformément à la loi. Sébastien a donc pris les mesures nécessaires, en collaborant avec une organisation autochtone

pour femmes, afin de s'assurer que la femme puisse rentrer chez elle le lendemain en ayant les moyens de transport appropriés. Cette situation nécessitait un engagement supplémentaire de la part de Sébastien, au-delà de sa description de travail, car il s'agissait d'un service improvisé et la femme ne faisait pas partie de la clientèle habituelle de l'organisme. Cette situation démontre l'importance des efforts supplémentaires fournis par les intervenant·e·s autochtones pour éviter des injustices et assurer un soutien adéquat aux détenues. On y voit aussi l'importance de bien connaître les organisations autochtones et de maintenir un lien solide avec les intervenant·e·s qui y travaillent.

Louisa a décrit une expérience similaire lorsqu'elle a expliqué à quel point elle est sollicitée pour différentes interventions que le personnel correctionnel n'est pas en mesure de faire, soit en raison du lien de confiance déficient avec les femmes, ou en raison d'un manque de sensibilité culturelle : « elles ne sont pas comprises des agents qui sont au max, c'est la culture québécoise, il y a un agent qui est un peu... avec des jokes de mononcle. Et lui quand il est là, les femmes du max sont plus vulnérables ». Ceci nous amène à comprendre que les intervenant·e·s autochtones sont souvent appelé·e·s à intervenir dans des situations où leur sensibilité culturelle est déterminante pour gérer des situations ou des crises.

Dans d'autres cas, les intervenant·e·s apportent un soutien à la fois au personnel correctionnel et aux détenues tout au long du processus, que ce soit pour les comparutions devant la cour, les audiences de libération conditionnelle ou le suivi des rapports Gladue. Cependant, une problématique identifiée par les intervenant·e·s est que ces interventions supplémentaires se font souvent à la fin du parcours, comme l'a souligné Pierre : « Des fois, je fais plus que... les tâches qui m'ont été assignées. Et c'est là que j'ai démontré qu'il y avait un besoin. Après l'accompagnement à la cour, après l'accompagnement en détention, il n'y a plus rien... ». Cette observation met en évidence l'insuffisance du soutien offert aux détenues autochtones tout au long du processus carcéral, ainsi qu'après.

Dans ce contexte, Dominique a partagé ses observations concernant l'évaluation des détenues effectuée par le service correctionnel. Elle a souligné les difficultés liées à la valorisation des forces et des aspects culturels spécifiques aux femmes autochtones au cours de ce processus d'évaluation. Malgré qu'elle ait observé un peu d'amélioration, elle a souligné que lors des évaluations, il est souvent complexe de faire reconnaître les atouts et les aspects culturels propres aux femmes autochtones. En effet, la culture autochtone et la culture gouvernementale au sein du service

correctionnel présentent souvent des différences marquées. Les évaluations sont souvent basées sur des critères linéaires et des faits concrets, ce qui limite la prise en compte des spécificités culturelles des femmes autochtones. Pour Dominique, cette constatation met en évidence une lacune dans l'évaluation des femmes autochtones incarcérées, où les aspects culturels et les forces individuelles peuvent être négligés par le personnel.

La culture autochtone et cette culture gouvernementale qui souvent est linéaire, ça se pose sur des faits. C'est souvent ça les débats que j'avais toujours, ils regardent les faits, ils regardent juste les faits. Puis en tant qu'ADACA [Agente de développement auprès de la collectivité autochtone] on est un peu la représentante de cette personne-là, pour faire sortir ces faits-là. Mais vu qu'ils ne connaissent pas cette culture-là, ils se fient à ce qu'ils connaissent depuis longtemps et à ce qu'ils ont étudié aussi. C'est ça un moment donné, c'est la structure, c'est le système qui est faite de même, qui fait qu'on évalue mal. (Dominique)

Louisa a également évoqué le rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel, qui a mis en lumière le fait que les femmes autochtones sont plus nombreuses à être classées avec des cotes de sécurité maximale. Elle a exprimé sa frustration quant au fait que personne dans les services correctionnels ne tire de leçons de cette situation et qu'aucun·e intervenant·e ne prend des mesures pour mieux les préparer à une déclassification accompagnée. Louisa a mentionné que certaines femmes qui étaient en voie d'obtenir des sorties ont été victimes « d'attaques » de la part des gardiens, ce qui a conduit ces femmes à des réactions qui ont à leur tour entraîné un retour en arrière dans leur processus de reclassification en plus de créer chez elles un sentiment de désespoir :

Mais les femmes qui sont au max en ce moment, elles commençaient à avoir des sorties, mais là il y a des situations de violence, souvent des attaques des gardiens. Alors c'est sûr que là, ça revient, et il faut qu'elles attendent un bon six mois avant de pouvoir être reclassées. Mais à un moment donné, elles perdent espoir. Toutes les femmes perdent espoir (Louisa).

Cette situation met en évidence la nécessité d'un soutien constant pour les femmes incarcérées afin d'éviter de telles retombées. Pour cette raison, Louisa a souligné l'importance d'offrir une aide et un soutien permanent aux femmes incarcérées, ce qui ferait défaut actuellement selon elle.

Dominique a partagé ses propres expériences et les défis auxquels elle a dû faire face en tant qu'intervenante dans le système correctionnel. Elle a évoqué le manque d'inclusion et de reconnaissance de son travail par ses collègues non-autochtones, soulignant les efforts qu'elle a dû fournir pour se faire entendre et se faire respecter.

Louisa a décrit la dynamique particulière qu'elle observe entre le personnel correctionnel non-autochtone et les détenues autochtones lors de leurs visites. Elle mentionne que sa relation avec les détenues est différente, et cela dérange parfois les dynamiques établies. Les détenues profitent de sa présence, car elles sont plus enclines à lui parler. Elle explique que les détenues autochtones sont visitées fréquemment par d'autres services, mais que sa visite à elle est toujours prévue en fin de journée avec la directrice afin précisément de faciliter le travail de cette dernière :

La directrice va venir avec moi parce qu'elle va voir que la détenue elle va me parler, elle va avoir une autre attitude, elle ne sera pas comme résistante, elle va me parler. Ils en profitent pour faire passer des choses [des informations] quand moi je suis là, dans la dynamique des interventions. Parce que sinon elles ne parlent pas aux autres. (Louisa)

Dans un autre ordre d'idées, Louisa a raconté un incident qui montre que les intervenant·e·s autochtones subissent aussi des microagressions et cela s'est produit lorsqu'elle est allée au quartier de la sécurité maximale pour mener une cérémonie du calumet avec les femmes détenues à la suite d'une situation sociale urgente, soit celle de l'attaque au couteau dans la Nation crie James Smith et dans le village de Weldon qui a fait 11 morts en 2022. Les agents correctionnels lui ont dit qu'elle dérangeait les détenues en arrivant, et elle a expliqué qu'elle était venue pour la cérémonie en raison d'une tragédie survenue dans une communauté. L'un des agents lui a reproché de ne pas être inclusive et de perturber les autres femmes détenues. Louisa a expliqué alors qu'elle sert spécifiquement la population autochtone et que cela ne concernait qu'un petit nombre de femmes dans l'unité. Malgré ses explications, l'agent l'a fait attendre trois heures de manière délibérée, ce qui a provoqué la colère de Louisa, car elle n'a pu procéder. Louisa a parlé d'abus de pouvoir :

Et il dit en plus tu vas fumer ton calumet, ici il y a des femmes qui ont des problèmes avec le tabac. Je lui dis que c'est pour ça que je suis dehors, ça va s'envoler [...]. Et il part et j'avais déjà attendu une heure, il me fait attendre jusqu'à 3h, par exprès. Je ressers toutes mes choses et je repars et j'étais en colère. (Louisa)

Ce type de situation met en lumière la normalisation des tensions et des microagressions que les intervenant·e·s autochtones rencontrent régulièrement. Selon Louisa, après un an de service les choses ont évolué : « Ça fait un an que les gens s'adaptent à moi, me connaissent et me font confiance. Il y a vraiment un an jour pour jour que : ok là ils ne me font pas attendre entre les deux portes. ». Cette tactique est bien connue en milieu carcéral, les agents correctionnels détenant le « pouvoir » d'ouvrir ou fermer les grillages. Ces situations sont très intimidantes. Toujours selon Louisa, le même procédé a été utilisé avec un nouvel agent de liaison autochtone.

Louisa a relaté d'autres exemples de microagressions auxquelles les femmes autochtones incarcérées sont confrontées en milieu carcéral. Elle mentionne le fait que lorsqu'elles se *smudgent* (effectuent un rituel de purification à la sauge) dans leur unité, d'autres femmes détenues peuvent se plaindre de l'odeur de la sauge. Cette situation crée un environnement inconfortable pour les femmes autochtones. Ces plaintes proviennent parfois aussi du personnel.

Un autre exemple de microagression que Louisa a mentionné est lié à un petit *bundle*<sup>53</sup> mauve qu'elle a créé pour des femmes qui ont suivi des formations de mentorat par les pairs. Les agents de sécurité ont jeté le *bundle* à terre lors d'une fouille. Les femmes étaient en colère, et Louisa a dû envoyer un long courriel expliquant la signification du bundle. Malgré cela, certains agents continuaient de contester la présence du *bundle* dans les cellules, alléguant la dangerosité pour le feu. Cela démontre l'incompréhension des agents et donc une résistance persistante à l'égard des pratiques culturelles autochtones.

Le soutien apporté par les intervenant·e·s autochtones est important pour les détenues autochtones, mais les défis rencontrés dans les évaluations et les microagressions rencontrées illustrent la nécessité d'une meilleure compréhension culturelle et d'un soutien plus inclusif des intervenant·e·s dans le système correctionnel. Les interactions entre détenues et personnel correctionnel, bien que variées, sont déterminées par la sensibilité culturelle et le respect, dont l'absence ou la présence font la différence entre un sentiment d'isolement ou de soutien.

Par ailleurs, le manque de personnel autochtone a été identifié par de nombreux témoins lors des audiences de la CERP comme étant un obstacle important à la sécurisation culturelle des services publics, incluant les services correctionnels. Entre 2001 et 2018, les employé·e·s autochtones représentaient 0,6 % du personnel du MSP. Il s'agit de 23 personnes sur un total de 3753 employé·e·s (Barry-Gosselin, 2017a). En 2018, on comptait trois agent·e·s de la paix autochtones en poste, dont une seule femme (Barry-Gosselin, 2017a). Aucune personne autochtone ne siégeait à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) durant la même période (Barry-Gosselin, 2017a). Par ailleurs, Pierre Papatie, un Aîné qui travaille auprès des personnes en

---

<sup>53</sup> Un ballot (*bundle*) est un ensemble d'objets tels que des plantes sacrées comme la sauge ou du tabac, des pierres, des parties d'animaux par exemple une griffe ou une dent. Ce sac est considéré comme un objet sacré et puissant car il protège des mauvaises énergies.



détention, a exprimé en audience de la CERP, son souhait qu'il y ait plus d'Aîné·e·s autochtones qui travaillent dans les établissements de détention pour répondre aux besoins des personnes incarcérées.

Comme l'ont souligné certaines des femmes rencontrées, le SAPSCQ-CSN met en évidence que les agents correctionnels ont des relations difficiles avec les détenues parce que plusieurs n'ont pas eu de formation adéquate et qu'ils sont plutôt habitués à travailler avec des détenus masculins. Ces interactions, qu'elles soient marquées par l'indifférence, la méfiance ou par un soutien sincère, montrent l'importance de la formation et de la sensibilité culturelle pour le personnel correctionnel. De son propre aveu, le syndicat allègue une culture organisationnelle où l'absence d'accueil, d'accompagnement et d'efforts est une réalité (SAPSCQ-CSN, 2018).

#### 4.2.5. Manque d'information et orientation limitée

Cette section explore les lacunes en matière d'information et de soutien qui affectent la réinsertion sociale des femmes incarcérées, en mettant en lumière les défis rencontrés tant par les participantes que par les intervenant·e·s.

Certaines femmes ont exprimé le sentiment que les détenues non-autochtones avaient plus d'avantages et de ressources à leur disposition, comme en a témoigné Amy : « Tu te sens seule. Eux autres (les détenues non-autochtones) ont plus d'avantages que nous autres, parce que nous autres quand on sort, ils nous donnent nos papiers allez-vous-en, c'est tout. Puis eux autres, ils ont toutes les ressources ».

Les participantes ont partagé leur expérience du manque d'information concernant leurs droits et les étapes à suivre au cours de leur peine, ce qui a entraîné des conséquences sur leur réinsertion sociale :

Tu sais, personne ne m'avait préparée pour me défendre [...] à cause que j'étais itinérante [...] Non, il n'y avait pas d'information sur mes droits, je ne savais pas trop. Dans le fond, quand je rentrais dans le système, je me laissais aller par la vague jusqu'à temps que je sorte, je ne savais pas trop ce qui allait m'arriver [...] tu sais je ne me rappelle pas vraiment avoir été informée de quoi que ce soit qui aurait pu me soutenir, notamment ma sortie. (Ashley)

En plus des difficultés rapportées par les participantes, les intervenant·e·s ont également souligné les défis auxquels ils et elles sont confronté·e·s, notamment en raison des courtes peines et du

manque de services disponibles. Ils ont rapporté des difficultés à orienter les femmes autochtones qu' ils·elles accompagnaient, notamment en raison des courtes sentences de plusieurs d'entre elles. En effet, il n'existe aucun service disponible pour les personnes en détention préventive (statut de prévenue) ou purgeant de courtes sentences (moins de six mois). « Parce que tant et aussi longtemps que tu n'es pas « sentencing » au provincial, la responsabilité de l'individu appartient encore au ministère de la Justice. La seule responsabilité que le MSP [ministère de la Sécurité publique] a, c'est de garder l'individu. Et en fait de services... pas de services. » (Pierre)

Par ailleurs, le manque de personnel qualifié dans les institutions pénitentiaires autochtones entraîne des conséquences directes sur les services d'orientation offerts aux détenues. Un exemple frappant est celui de Louisa qui, à défaut d'avoir une Aîné.e<sup>54</sup> pour réaliser les « évaluations effectuées par l'Aîné·e »<sup>55</sup> pour les femmes autochtones incarcérées, a dû les compléter elle-même malgré qu'elle occupe dans les faits les fonctions d'assistante d'Aînée. Elle a expliqué que la personne la plus expérimentée dans la réalisation de ces évaluations était une femme agente de programme à Joliette. Bien que cette dernière ne soit pas autochtone, elle était auparavant agente de liaison autochtone sous contrat et désormais agente de programmes autochtones. Elle a acquis son statut en se mariant avec un homme autochtone : « c'est elle qui m'a aidée à bâtir les évaluations de l'Aîné·e parce que c'est elle qui les faisait avant, quand il n'y avait pas d'employés autochtones » (Louisa). L'inclusion d'une personne non-autochtone occupant des postes et des

---

<sup>54</sup> La DC 702 du SCC définit ainsi un Aîné·e/conseiller·ère·s spirituel : « toute personne reconnue par un corps dirigeant ou un organisme autochtones compétents comme ayant une connaissance et une compréhension de la culture traditionnelle de cette collectivité, y compris les manifestations concrètes de la culture, les traditions spirituelles et sociales, et les cérémonies. La connaissance et la sagesse, jumelées à la reconnaissance et au respect des membres de la collectivité, sont les caractéristiques essentielles de l'Aîné·e/conseiller·ère·s spirituel. Les Aînés/conseiller·ère·s spirituels sont connus sous beaucoup d'autres noms, selon les régions ou les pratiques locales. À titre d'exemple, "Angakuk" désigne un guérisseur ou un chaman inuit. (La présente définition ne s'applique pas aux détenus possédant des connaissances sur les cérémonies.) » En regard de l'assistant de l'Aîné on peut y lire : « la principale fonction de l'assistant est d'aider l'Aîné/conseiller spirituel pendant les cérémonies, et ses fonctions sont déterminées par l'Aîné/conseiller spirituel. Ce titre peut s'appliquer à un délinquant, un contractuel, un employé ou un membre de la collectivité » (SCC, 2013, section Définitions, par.1).

<sup>55</sup> Le rapport d'évaluation effectué par un·e Aîné·e/conseiller·ère·s spirituel consigne l'avis de l'Aîné·e sur une détenue autochtone qui purge une sentence au fédéral se fondant sur les connaissances et les enseignements traditionnels de l'Aîné·e. Rédigé par l'Aîné·e ou par un agent·e de liaison autochtone, ce rapport évalue le progrès de la personne dans son processus de guérison, fournissant ainsi des informations précieuses à l'équipe de gestion de cas pour ses évaluations de la délinquante (SCC, 2013).

responsabilités liés à la culture autochtone soulève une problématique de représentation et de soutien au personnel contractuel dans le système correctionnel.

Dominique a mentionné que les femmes incarcérées rencontrent des difficultés et qu'elles ont besoin de soutien pour se reconstruire. Elle a souligné que certaines femmes ont brisé les ponts avec leur famille et leurs relations et que cela rendait leur réinsertion sociale encore plus difficile. Louisa a expliqué de son côté que tout se joue dans la relation. Sa capacité à établir un lien de confiance avec les femmes qu'elle accompagne ne se limite pas à sa seule identité autochtone. Elle attribue cette connexion à son attitude humaine et à la manière dont elle accueille les femmes sans jugement. Louisa offre un espace où elles peuvent s'exprimer librement, partager leurs émotions, leurs préoccupations familiales, sans craindre de conséquences négatives. Les femmes se sentent ainsi en confiance et à l'aise lorsqu'elles passent les portes de son local.

Le fait de pouvoir compter sur du personnel autochtone serait aussi profitable pour les intervenant·e·s :

Moi je pense que c'est plus facile parce que les Autochtones [...] vont s'ouvrir plus, avec un autre confrère ou consœur qui est Autochtone. Il y a encore cette peur aujourd'hui, hein. Ce sont des Autochtones, ils sont encore réfractaires envers les allochtones parce qu'ils ont... quand ils [les Autochtones] étaient jeunes, ils ont connu du racisme. (Sébastien)

Les intervenant·e·s ont aussi manifesté une volonté d'être autonomes dans la prestation des services auprès des gens qu'ils accompagnent. Leur motivation à travailler pour leur peuple a été soulevée :

Il n'est pas question de travailler pour eux autres [les services correctionnels]. Parce que je veux garder ma liberté. Mais, je dois être à l'intérieur des murs. Je me dois d'être à l'intérieur [...] Alors, il faut que ces organisations-là acceptent qu'on soit capable de leur rendre un service qu'elles ne sont pas obligées de nous tenir par l'épaule comme employés. Donne-moi le contrat de service, faites affaire avec des organisations sérieuses et on va faire en sorte de te rendre le service. Puis on va aller les chercher ces employés-là [...]. Alors je dis au MSP [ministère de la Sécurité publique], si tu veux vraiment un service, qu'on soit reconnu, ben permets-moi d'engager du monde, puis, si tu veux que j'engage du monde, il faut que tu me permettes d'avoir du budget. Pierre)

Dans l'ensemble, les témoignages des participantes et des intervenant·e·s montrent à quel point ces manques affectent la réinsertion des femmes autochtones incarcérées. L'information est diffusée difficilement, de façon disparate car le personnel autochtone bénéficie de peu de soutien.

#### 4.2.6. Conditions de détention et insalubrité

Plusieurs des femmes ont témoigné de l'accès limité aux ressources et services essentiels dans les prisons. Les conditions de vie dans ces établissements ont été qualifiées de difficiles par certaines participantes, en raison du fait que certains de leurs besoins de base n'y sont pas comblés, tel qu'en a témoigné Yvette, qui a aussi dénoncé la malpropreté des lieux :

J'ai eu ma douche la douzième journée. Pour ma cuillère [et] ma fourchette, tu sais, c'est ça. Après 7 jours. (Yvette)

Puis pour les vêtements, parce que comme je te dis, tu n'avais même pas le droit à tes affaires personnelles pendant 14 jours. Fait que je n'ai pas eu de rechange de vêtements moi. J'ai été 14 jours avec la même affaire. Donc je lavais mes petites culottes dans le lavabo de ma cellule. Tu avais des petites enveloppes de savon, mais encore là, il fallait que tu en demandes... (Yvette)

Deux autres femmes ont ajouté :

On n'avait pas le droit à rien. [...] On était obligées de partager notre linge, parce qu'on n'avait rien. [...] quand tu veux faire ton lavage, il faut attendre bien longtemps [...] il y a beaucoup de choses pas faciles à vivre pareil. (Amy)

Puis tu sais, mettons du papier de toilette, on en a juste un [rouleau] par jour. Puis c'est quoi ? On est genre 5, 6, 7 dans une cellule, tu sais. Il faut toujours cogner [demander] pour avoir du papier de toilette. (Kloé)

Dans son mémoire déposé à la CERP, le SAPSCQ-CSN a fait divers constats à l'effet que les lieux sont insalubres, notamment le centre de détention Leclerc pour les femmes. Le mémoire mentionne que les installations sont déficientes et ne répondent pas aux besoins en matière d'hygiène qu'il n'y a pas d'eau potable, qu'il y a présence de moisissures, que le nombre de serviettes hygiéniques est rationné, etc. Une panoplie de problèmes qui a suscité une pression de la société civile pour remédier à certains d'entre eux. Le syndicat a rapporté que certains de ses membres ont été témoins de dénis de droits fondamentaux qui affectent particulièrement la population carcérale autochtone :

Surpopulation, mixité des clientèles, insalubrité, risques pour la santé et la sécurité, distance excessive, ces déficiences constituent une atteinte à la dignité des personnes incarcérées et de tous ceux et celles qui y travaillent – en plus d'être en violation flagrante avec plusieurs normes établies par le gouvernement du Québec, celui du Canada et par la communauté internationale (SAPSCQ-CSN, 2018, p. 7).

#### 4.2.7. Insuffisance des programmes et des activités culturelles

L'insuffisance de ressources pour les activités culturelles et les programmes a été vivement critiquée par les participantes. Elles ont exprimé leur frustration quant au manque d'activités culturelles, de services et de programmes autochtones dans les établissements carcéraux, soulignant la nécessité de services culturellement pertinents en prison. Par exemple, Martine a déclaré : « je n'ai pas eu accès à ça. Au provincial, on n'a pas accès à grand-chose, je vais te dire. On n'a rien vraiment ». Mathilde a décrit la monotonie de la vie en prison :

C'était vraiment dépressif [...] si tu parles juste à ta titulaire puis aux agents qui passent aux demi-heures puis... mais tu ne fais rien, tu as juste la TV, tu dors, tu manges, c'est tout [...] des livres, des mots cachés. Et la sortie dans la cour, une heure de temps. (Mathilde)

Le manque de préparation pour la réinsertion est également une préoccupation majeure. Ashley a critiqué l'absence de soutien pour la réinsertion :

Je n'ai pas rencontré personne là-bas qui m'a nommé des options où je peux aller en sortant [...] au moins, quand les prisons sont en lien avec les groupes communautaires, puis que les agents qui sont responsables des détenues peuvent aussi bien connaître les ressources, qu'ils peuvent au moins le dire. Tu sais ça, ça serait au moins un petit départ de base, là tu sais. On te *drop* avec un billet de métro [...]. Tu vas aller où ? Est-ce que tu sais ce que tu vas faire ? (Ashley)

Pour certaines femmes, ces lacunes dans les programmes de réhabilitation soulignent l'importance de trouver des alternatives, comme les centres de guérison. Ashley a dit souhaiter des investissements en ce sens : « C'est sûr que j'aimerais que les gens investissent moins dans les prisons, puis qu'ils investissent plus dans des centres de guérison. Pour que ça ait vraiment un impact pour les personnes qui passent dans le système de justice ». Martine a déclaré qu'aucun service ou programme en lien avec la guérison ne lui avait été proposé. Théa a pu rencontrer un prêtre. Amy est la seule à avoir eu accès à un cercle de parole pendant son incarcération, mais l'initiative était informelle.

Ces difficultés à obtenir un soutien culturel s'étendent également aux activités traditionnelles essentielles pour les femmes autochtones incarcérées. Même pour des activités aussi simples que la fabrication de mocassins, des difficultés surviennent. Les femmes autochtones ne sont pas autorisées à avoir des aiguilles, prétendument pour des raisons de sécurité, alors que selon les propos de Louisa, dans d'autres provinces, des arrangements ont été trouvés pour permettre aux femmes de perler. La fabrication de mocassin, tout comme le perlage, est pourtant une activité

essentielle pour ces femmes car cela permet une réappropriation du rôle perdu en termes de transmission des savoirs et de maintien d'un lien avec leur culture. Ces activités culturelles associées parfois à de l'artisanat, sont des éléments clés de l'identité autochtone et jouent un rôle dans le processus de guérison et de réinsertion sociale des femmes. En plus de ces contraintes culturelles, des obstacles institutionnels compliquent davantage la situation. Dans le milieu correctionnel, le syndicat joue un rôle important et s'oppose à de telles initiatives, invoquant des raisons de sécurité : « Sinon les agents nous regardent avec du mépris : “ah ouais, tu oses travailler contre nous”. Il y a cette culture-là qui est présente [...] dans leur culture, les femmes se font ramasser ou on se fait ramasser » (Louisa).

Peu d'activités sont offertes dans une autre langue que le français (CERP, 2019). La professeure Renée Brassard a souligné l'importance de la langue et de la culture autochtones dans le système de justice. Elle mentionne que le fait que certains détenus autochtones parlent une autre langue que le français ou l'anglais peut rendre difficile leur réhabilitation dans un système qui ne tient pas compte de ces différences culturelles Renée Brassard, notes sténographiques du 23 mars 2018. Volume 77, p. 56, ligne 5).

Finalement, la rupture des services se fait sentir au moment de sortir de la prison ou d'une maison de transition. Par exemple, Mathilde a décrit comment elle a redécouvert une manière positive de se rapprocher de son identité et de sa culture pendant sa libération au CRC Kapatakan Gilles Jourdain, mais qu'à sa sortie définitive, il lui a été ardu de poursuivre sa démarche en raison, entre autres, d'un manque de ressources dans sa communauté.

#### 4.2.8. Accès limité aux moyens de communication

Le manque de moyens financiers représente un obstacle majeur pour les femmes autochtones incarcérées qui souhaitent garder le contact avec leurs proches. Certaines participantes ont exprimé l'impossibilité de communiquer régulièrement avec leurs familles, en raison des frais élevés associés aux appels téléphoniques et de la distance géographique.

Sophia a dit que même si elle a eu des contacts avec sa famille, les visites n'ont pas été possibles en raison de la distance. Quant à Amy : « Je n'avais pas d'argent et je ne pouvais pas faire d'appels à frais virés [...] les gardiens, ils ne voulaient pas me laisser appeler ». Cette difficulté de communication est particulièrement ressentie par les femmes autochtones, qu'elles vivent en

communauté ou ailleurs, en raison de la combinaison de contraintes financières et de la distance géographique. Comme l'expriment Amy et Sophia, les obstacles à la communication avec leurs familles sont accentués par l'absence de moyens financiers donc par les coûts élevés des appels à frais virés. Yvette a également partagé son expérience, observant que certaines femmes autochtones détenues étaient privées de contact avec leurs familles car il est impossible de faire des appels à frais virés depuis les communautés. Elle a partagé cette expérience en disant :

Mais j'en ai vu une ou deux [...] [qui] pleuraient parce que, genre pas capable d'appeler parce que c'est parce qu'elles restent dans les réserves indiennes donc fallait qu'elles passent par le bureau. Elles ne pouvaient pas faire des appels à frais virés. [...] Genre, comme s'ils ne voulaient pas qu'elles contactent leur famille. (Yvette)

Ces expériences témoignent d'une réalité soulignée par le syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec – Confédération des syndicats nationaux [SAPSCQ-CSN]. Le syndicat a révélé que les détenues autochtones, particulièrement celles vivant dans des régions éloignées, sont confrontées à des frais interurbains importants ou à l'absence de visite. Les coûts, souvent trop élevés pour les familles, rendent difficile, voire impossible, le maintien d'un contact régulier, ce qui augmente l'isolement des femmes incarcérées (SAPSCQ-CSN, 2018).

L'accès aux droits de visite avec les proches est difficile pour les femmes des Premières Nations lorsqu'elles sont emprisonnées. Le MSP applique les mêmes règles pour les détenus autochtones et non-autochtones et la CERP a mentionné l'urgence de remédier à cette situation lors de ses travaux. Le témoignage suivant révèle les raisons : « Most of the time, we spoke in English and I cannot have visits, I cannot have my family to come see me, because they were complaining that it is too expensive to come to Montreal » (Sarah Papialuk, notes sténographiques du 20 février 2018, volume 64, p. 127, ligne 10).

Cependant, en 2020, le Protecteur du Citoyen a rapporté que le MSP avait mis en place un système de « visiovisites » dans l'ensemble des établissements de détention. Dans les cas où la connexion Internet ne fonctionne pas dans la communauté de la détenue, l'établissement de détention offre le service par téléphone sans frais pour la détenue d'offrir des appels téléphoniques sans frais. Malheureusement, cette initiative est arrivée trop tard pour les participantes à cette recherche, dont les peines étaient déjà terminées. Par ailleurs, aucun·e des intervenant·e·s autochtones

rencontré·e·s·e n'a mentionné avoir observé cette pratique alors que trois d'entre eux et elles étaient toujours en poste lors des entretiens.

#### 4.2.9. Déficiences dans les services médicaux

Les services médicaux ont aussi été déficients selon certaines participantes. Amy a partagé que « c'est bien difficile d'avoir de l'aide médicale aussi... parce qu'on est beaucoup de détenues. Fait que, ça prend du temps [pour] avoir des services ». Une femme a témoigné de la négligence médicale rencontrée : « Personne ne m'a offert de faire un Pap test puis de réaliser que j'avais, tu sais, que j'avais un kyste dans l'ovaire. Tu sais, je veux dire, personne n'a pris le temps de faire un dépistage complet d'hépatite C » (Ashley).

Ce type de négligence médicale n'est pas rare dans les établissements de détention, et d'autres femmes ont rapporté des retards dans la distribution de médicaments :

Aussi, je n'avais pas reçu mes médicaments pendant [...] sept jours. Je suis arrivée là avec ma prescription puis tout, mais comme je te dis, moi j'étais préparée [...] il a fallu [faire une plainte] [...] parce que quand tu fais une plainte, cet avocat-là appelle [...] Bon, là il a appelé, et j'ai eu mes médicaments. (Yvette)

Ces témoignages reflètent une situation que le SAPSCQ-CSN a également dénoncée dans son mémoire. Selon le syndicat, la surpopulation dans les prisons, le manque de personnel médical et les infrastructures déficientes compromettent l'accès aux soins de santé (SAPSCQ-CSN, 2018).

#### 4.2.10. Accès aux rapports Gladue et inégalités perçues

Le recours aux rapports Gladue, bien qu'important pour les détenues autochtones, semble inégal. Trois participantes ont pu se prévaloir des rapports Gladue, mais la majorité n'en avait pas entendu parler. Les rapports Gladue sont des évaluations sociohistoriques et individuelles conçues pour prendre en compte les réalités uniques des personnes autochtones, notamment les effets intergénérationnels des politiques coloniales. Celles qui ont bénéficié des rapports Gladue étaient d'avis que cela les avait aidées devant la Cour.

Certaines femmes ont également souligné l'importance de ces rapports pour atténuer leur sentence. En ce sens, le SAPSCQ-CSN a recommandé que davantage de détenues autochtones puissent bénéficier d'une telle évaluation et a suggéré un meilleur usage des rapports Gladue (SAPSCQ-CSN, 2018).



### 4.3. Discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec

Plusieurs femmes ont exprimé une perception de discrimination tout au long de leur sentence. Elles ont souligné que cette discrimination peut découler de plusieurs facteurs, y compris le genre et l'ethnie. Ashley a mentionné que les femmes autochtones, en particulier celles qui sont également queer, sont susceptibles de faire face à de multiples formes de discrimination en raison de ces systèmes : « Fait que ce sont des systèmes. [...] si tu es racisée, en plus si tu es une personne queer, tu sais, c'est sûr que tu vas vivre plein d'affaires » (Ashley).

La discrimination expliquerait aussi, selon Martine, pourquoi elle a été condamnée à une peine exemplaire, c'est-à-dire une sentence qui doit servir de leçon ou d'avertissement, malgré des infractions relativement mineures :

Moi j'ai eu 85 condamnations qui ont mené à une sentence fédérale. J'ai eu une sentence exemplaire à Québec. [...] Sentence exemplaire pour [...] vols à l'étalage, j'ai pogné deux plus un... ce n'était même pas 1000\$. Comme de l'épicerie. (Martine)

Au cours de cet échange, Martine a ajouté les détails suivants sur le traitement qu'elle a reçu :

Je me suis pognée avec l'agente à la prison de Québec. Elle m'a traitée de tête de pus devant tout le monde. J'ai porté plainte. Elle a été suspendue, elle s'appelait [...]. Ils m'ont coté maximum à cause de ça. Je suis arrivée au pénitencier avec des tueuses. Maximum. Quatre mois... puis là j'arrive là, "ok qu'est-ce que tu as fait ?" Moi ? Ben (des) vols à l'étalage. Hein ? "Puis tu es max ?", bien oui je suis max, parce que j'ai eu beaucoup de rapports de discipline, je ne sais pas. Mais ils se sont arrangés pour que je sois maximum. Ça, ça en est de la discrimination. Puis ça, ils le savaient que j'étais Première Nation. (Martine)

Yvette a partagé une expérience personnelle où elle a ressenti de la discrimination en raison de ses origines autochtones. Elle a raconté qu'après s'être mérité un rapport d'infraction, elle voulait parler à un autre membre du personnel et on lui a fait comprendre que ce n'est pas parce qu'elle avait l'air autochtone qu'elle pourrait parler à « quelqu'un plus haut » dans la hiérarchie.

Comme exemple, un moment donné j'ai eu un petit accrochage... je me suis fait pogné, mettons, à chanter fort, on m'a donné un rapport pour ça puis j'ai demandé à parler à [...] parce que tu appelles ça les chemises blanches et les chemises bleues [les] réguliers. Puis l'intervenant régulier est venu me dire, le rapport est fait, puis c'est comme ça que c'est, puis ce n'est pas parce que [...] j'étais [une] foncée ou indienne qui voulait parler à un plus haut [supérieur]. (Yvette)

En ce qui concerne son expérience personnelle, Mathilde a partagé qu'elle s'attendait à faire face à davantage de discrimination en raison de son expérience passée, où elle avait souvent été jugée

et marginalisée en raison de son identité autochtone et de son apparence. Selon ses dires, elle n'est pas typique d'une Première Nation, car elle a des yeux pâles et des cheveux qui ne sont pas noirs.

Certaines femmes autochtones ont décrit un sentiment d'être sous-estimées et mal comprises. Elles ont souligné que les personnes extérieures aux communautés autochtones ne comprennent souvent pas leur potentiel et leurs compétences. Cela peut se manifester par des stéréotypes et des préjugés dans le système de justice pénale.

À cet effet, Mathilde a partagé une expérience qu'elle a vécue pendant son séjour en détention. Elle a été placée dans un pavillon qui offrait des opportunités d'emploi et d'autres avantages. Cependant, elle a remarqué que la totalité des femmes Innues, avant qu'elle n'ait révélé sa propre identité Innu, étaient placées dans un autre pavillon. Elle a exprimé ses impressions en disant : « C'est comme...comment je dirais ça, ce ne sont pas des attardés, mais c'est comme eux autres qui sont [perçues] plus *slows* ne sont pas capables de travailler, ne sont pas capables de fonctionner mettons ». Elle ajoute :

Quand je suis débarquée là-bas ils parlaient des fois, ils parlaient des Autochtones. Fait que je me disais, genre, ils savent tu que je suis Autochtone ? Mais ils ne savaient pas, genre, fait que j'ai commencé à leur dire que j'étais Autochtone puis ils me disaient " bien non, ça [ne] se peut pas ", fait que j'ai commencé à parler innu et c'est là qu'ils ont dit comme " tu es vraiment une Autochtone ! ", genre ils ne savaient même pas là [...] Parce que je n'avais pas l'air Innu. (Mathilde)

Sans entrer dans les détails de la discrimination directe, Mathilde a partagé son sentiment selon lequel la perception des services correctionnels envers les femmes autochtones est souvent biaisée :

Moi je dirais plus que la femme incarcérée autochtone au Québec est trop sous-estimée. Ils ne savent pas de quoi on est capable. Comme par exemple, en ateliers de l'EDQ [Établissement de détention de Québec] ils m'ont dit " demain tu travailles fait qu'on va juste tester ça on va juste voir de quoi tu es capable " j'ai dit "okay". J'avais hâte de travailler, mais j'avais peur qu'ils ne me prennent pas, fait qu'à ma première journée j'ai vraiment « clenché » ça là, puis je pense le lendemain on m'a invitée, puis depuis ce jour-là je n'ai jamais arrêté, elle ne m'a jamais donné un après-midi de congé, c'était tout le temps moi qui étais « callée » à job puis donc j'ai trouvé ça vraiment pas pire là. (Mathilde)

Les intervenant·e·s interviewé·e·s ont reconnu que les détenues autochtones étaient souvent traitées de manière plus brutale et rude que les détenues non-autochtones. Ils·elles ont noté que les agent·e·s pouvaient utiliser un langage condescendant et stéréotypé envers les détenues autochtones. Selon un des intervenants (Sébastien) : « parce qu'elles [les détenues autochtones]

voient leurs codétenues [...] la façon que l'agent intervient avec leur codétenue qui n'est pas autochtone. Il va être plus doux [...]. Souvent c'est ça... Plus *rough* avec l'Autochtone. La façon de parler. Ils [les agents] vont leur parler souvent comme si c'était... comme si c'était des attardées ». Pour faire comprendre la présence de préjugés parmi les membres du personnel, il a ajouté :

Il y a un agent une fois qui m'a dit " ah il n'est pas Autochtone, lui ". Qui était vraiment pâle. Puis là, j'ai expliqué à l'agent " la couleur de la peau, ce n'est pas tout le monde qui a la couleur de la peau, là ". Ma petite sœur, c'est une Autochtone. Ses deux parents sont Innus, mais elle est blonde platine. Ça n'enlève pas le fait qu'elle soit autochtone. Eux autres, ils se faisaient une image " ah, un Autochtone, il est basané". (Sébastien)

Pour faire face aux préjugés et à la discrimination, les femmes autochtones ont tendance à se regrouper et à se soutenir mutuellement, limitant ainsi leurs interactions avec les détenues non-autochtones comme le montrent les extraits suivants :

Quand je suis arrivée là-bas... c'est sûr les Inuit ils ne laissent pas leur place, mais moi je ne m'en occupe pas. Je ne m'en occupe pas trop. Mais on s'entraidait ensemble pareil. Je traînais avec eux autres. (Théa)

À la prison, je n'étais qu'avec des Premières Nations. J'étais rarement avec des Québécoises. Tout le temps avec des Premières Nations. Il y en avait de Mistassini, il y en avait de Sept-Îles, il y en avait de partout partout autour du Lac Saint-Jean. (Martine)

Plusieurs participantes ont exprimé leur méfiance envers les détenues non autochtones. Elles ont partagé des préoccupations quant à leur sécurité et à leur bien-être en présence de détenues non autochtones, ce qui a parfois entraîné des décisions telles que dormir par terre pour éviter les interactions indésirables.

#### 4.3.1. Conséquences des traumatismes passés sur la discrimination

Les traumatismes antérieurs influencent les expériences de discrimination vécues par les femmes autochtones incarcérées. Dominique a expliqué que les femmes arrivent souvent avec un lourd passé de traumatismes qui est différent de celui des femmes non-autochtones, ce qui exacerbe leur marginalisation au sein du système pénal : « Je dirais que ce sont des femmes qui arrivent avec [des] multi traumatismes, c'est l'effet de toute cette... c'est les assimilations stratégiques que le gouvernement a faites, moi je trouve que ça paraît beaucoup sur ces femmes-là. Souvent elles sont un peu rejetées de tout le monde, si elles sont là ». Dominique a expliqué que cette réalité se traduit souvent par un sentiment de rejet de la part de la société envers les femmes autochtones, amplifiant ainsi les situations de discrimination auxquelles elles sont confrontées.

La prise en compte des traumatismes historiques et culturels est importante pour comprendre le parcours des femmes autochtones incarcérées. Dominique et Louisa ont souligné à quel point ces traumatismes ont façonné les interactions des femmes autochtones avec le système correctionnel et qu'ils ont influencé leurs opportunités d'évaluation en vue d'une réinsertion sociale. Dominique a partagé sa réflexion sur l'existence de directives prévues spécifiquement pour la population carcérale autochtone et sur un traitement différencié entre les personnes autochtones et non-autochtones dans le système correctionnel. Si d'emblée elle souligne l'importance des efforts déployés, notamment à travers la directive DC-702<sup>56</sup> du commissaire du service correctionnel spécifiquement destinée aux Autochtones, elle remet en question l'efficacité de cette directive et des mesures mises en place. Dominique a mis également en évidence la nécessité d'une approche d'intervention holistique, suggérant par exemple de consulter des Aîné·e·s autochtones pour une meilleure évaluation des détenues autochtones, plutôt que de laisser cette responsabilité aux agent·e·s de libération conditionnelle.

Il y a de beaux efforts. Dans le sens où on a une DC-702, c'est spécifiquement une directive du Commissaire pour les Autochtones. Oui, moi je suis Autochtone, donc moi cette DC-là, je vais la livrer dans mon identité. Mais un non-Autochtone, toi tu le lis, mais tu vas le livrer d'une façon linéaire [...] je regarde dans les plans [correctionnels], dans les choses que je lis. Je me dis : est-ce que ça marche? Je ne pense pas que ça marche. On dirait que c'est juste pour mieux nous assimiler en tant qu'Autochtones. Là je vois plus comme : "il faut qu'il fasse un *sweat*, je recommande qu'il aille voir cet Aîné". Ce sont toutes des choses que je suis comme : "non, ça ne devrait pas être le rôle de l'agent de libération conditionnelle!" (Dominique)

Louisa a souligné que la principale difficulté selon elle, pour les femmes des Premières Nations incarcérées, se situe dans leur bagage historique et dans l'incompréhension des équipes qui ne sont pas toujours conscientes de leurs expériences passées. Elle a ajouté que les antécédents des femmes autochtones sont souvent utilisés contre elles dans leurs rapports d'évaluation, bien que dans les formations données, il est enseigné aux agent·e·s de ne pas le faire. Elle a partagé également le cas exceptionnel d'une femme qui a réussi à être transférée dans un centre de guérison dans l'Ouest après de nombreux obstacles. Cette femme avait vécu une série de traumatismes, notamment la

---

<sup>56</sup> Service correctionnel Canada (SCC) est responsable de la gestion des établissements pénitentiaires de divers niveaux de sécurité et de la surveillance des délinquants en libération conditionnelle. Il est dirigé par la commissaire du Service correctionnel, qui relève du ministre de Sécurité publique du Canada. Le SCC accomplit son mandat conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en fonction d'une série de directives appelées Directives du Commissaire. La Directive du Commissaire 702 concernent les délinquants autochtones (SCC, 2013).

perte de ses enfants, de la violence et de la traite humaine. Malgré ces épreuves, elle est demeurée résiliente et nourrit le rêve de pouvoir tenir le rôle de *kokom* (grand-mère) pour ses petits-enfants.

Louisa a également insisté sur l'importance, pour ces femmes, de ne pas répéter les schémas de leurs parents et de chercher à briser le cycle de l'institutionnalisation. Elle a également mentionné des situations spécifiques qui illustrent les obstacles auxquels ces femmes sont confrontées dans leurs relations familiales. Un autre exemple est celui d'une femme qui attendait depuis un an d'avoir la visite de ses enfants. Malheureusement, en raison des contraintes logistiques, les billets d'avion de la famille n'ont pu être achetés à temps avec à la suite de la décision d'octroi de la sorite du SCC et cela a limité à trois jours le temps que la famille a pu passer ensemble. Malgré sa frustration, la femme a fait preuve de résilience et a demandé à être accompagnée pour annoncer la nouvelle à ses enfants. Louisa souligne que le soutien des services et la présence d'une Aînée ont été essentiels pour atténuer les conséquences potentiellement négatives de cette situation.

#### 4.3.2. Traitement des femmes autochtones par les représentants du système de justice

Les participantes ont partagé leurs expériences avec les représentants du système de justice tout au long de leur parcours judiciaire et correctionnel. Elles ont souligné les défis et les traitements injustes qu'elles ont subis de la part de la police. Ce genre de traitement contribue à alimenter des relations tendues entre les femmes autochtones et les autorités policières et ensuite carcérales :

C'est lié à mon arrestation policière. Tu sais, ils étaient quand même six quand ils m'ont arrêtée. Il y avait du monde qui me maintenaient la tête au sol, ils ont cassé mes lunettes, tu sais, il y avait beaucoup... quand je suis rentrée là-bas, j'avais autant du sang que du sable, tu sais de la pierre à terre, ils m'avaient enlevé mes chaussures, j'avais les pieds attachés. En tout cas. Ça avait été vraiment intense mon arrestation cette fois-là. (Ahsley)

Quand je suis rentrée dans ma cellule, j'ai vu des madames... des Inuit. Il y en avait une qui avait un gros *black eye* qui venait d'arriver elle aussi. Ce n'était pas le fun à voir. Pauvre madame. Elle devait avoir au moins dans la cinquantaine... Elle parlait juste en anglais cette madame-là. Elle arrivait de Montréal puis s'était fait arrêter, elle sortait de prison de Montréal. Ça faisait une semaine qu'elle était sortie. Puis, la police, à cause qu'elle restait à Montréal, elle n'a pas pris son avion pour retourner à Kuujuaq, puis elle s'est fait battre par les policiers à Montréal. Parce qu'elle voulait rester dans le métro pour demander de l'argent. Faque là elle s'est fait battre puis elle s'est fait renvoyer en prison puis elle s'est fait envoyer à Amos. Pauvre madame, j'ai dit "pauvre toi! Pourquoi ils t'ont fait ça?" Ils l'ont forcée à faire... elle avait plein de bleus dans le dos aussi. Ah ce n'était pas le *fun*. (Kloé)

Une autre participante s'est sentie déshumanisée : « Fait que j'avais gagné à la cour aussi. Mais tu vois le genre de dynamique que j'ai eue. C'est tout le temps du rejet. C'est tout le temps de se faire

pointer du doigt, de se faire traiter de ci. Dans le fond, tu n'es pas un humain. Tu es juste un statut » (Martine).

Les femmes autochtones perçoivent qu'elles subissent un traitement différencié en raison de leur origine. Amy a expliqué comment certaines femmes autochtones, malgré leur autorisation de sortie, rencontrent des obstacles qui les empêchent de réintégrer la société, contrairement à d'autres détenues non-autochtones :

*That's it that's all, tu es out. Parce qu'on était une gang à sortir en même temps. Pis eux autres (les détenues non-autochtones ayant eu leur permission de sortie) ont eu tous les papiers, toutes les informations pour aller là là là. Peu importe d'où elles venaient. Pis nous autres. Tu regarderas à Montréal, les Inuit, esti, tu verrais que... comment il y en a là-bas qui sont seuls. Pas de ressources... (Amy)*

Amy a ajouté qu'elle perçoit les différences de traitement sans pouvoir en expliquer les raisons.

Certains propos témoignent du traitement reçu dans le système ou de ses conséquences. Pour ces femmes, leur casier judiciaire complique leur recherche d'emploi et leur réintégration dans la société. Mathilde, par exemple, a expliqué que son passé judiciaire a bloqué de nombreuses opportunités pour elle : « Ils savent ce que j'ai fait, dans le fond, ils savent [...] mon intervenant elle sait ce que j'ai fait, l'école sait ce que j'ai fait et ça a comme tout bloqué...vraiment tout » (Mathilde).

Ashley a expliqué comment elle est traitée différemment des autres et que la prison constitue une sorte de porte tournante pour elle :

*Moi j'ai vraiment été « barouettée » dans le système, notamment à cause que j'étais itinérante. Évidemment, tout le traitement est vraiment différent. Tu fais tout le temps du *in and out*. [...] la seule raison pour laquelle j'étais contente d'arriver en dedans c'était de pouvoir avoir un bon repas puis une douche là, tu sais. Mais sinon...(Ashley)*

Les femmes autochtones sont souvent réticentes à porter plainte contre les autorités ou à signaler des abus. Sébastien a noté que les Autochtones ont peu confiance dans le système de plainte, pensant que cela n'aboutira nulle part. Il a expliqué que les personnes qu'ils accompagnent n'ont pas tendance à reprocher au personnel comment ils sont traités : « Mais l'Autochtone ne fera pas de plainte. On a beau leur dire, “regarde, on a le protecteur du citoyen”, mais ils ne feront pas. Parce qu'ils pensent que la plainte ne va aboutir nulle part » (Sébastien).

Dominique a mis en évidence la nécessité d'un travail collaboratif entre les services correctionnels et les communautés autochtones. Elle a relevé la qualité des services offerts par les Cris et les Inuit pour soutenir leurs membres incarcérés. Soulignant l'importance d'une sécurisation culturelle et du développement de compétences culturelles, elle considère que ces éléments sont essentiels afin de fournir des services efficaces et pour aider de manière significative les femmes autochtones incarcérées. En particulier, elle pointe l'importance de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMSC) qui oblige ce travail collaboratif en déclarant :

Mais c'est au-delà de ça, c'est vraiment d'aller dans la sécurisation culturelle, développer des compétences culturelles, c'est là qu'ils devraient vraiment se concentrer pour pouvoir donner de meilleurs services efficaces pour pouvoir aider ces femmes-là. Mais au niveau de l'article 84, c'est là que je trouve qu'on peut vraiment faire une distinction parce que les ADACAS travaillent en collaboration avec des comités de justice. (Dominique)

Dominique a aussi exprimé de l'espoir quant à l'effet positif de la nouvelle nomination d'une sous-commissaire aux initiatives autochtones au SCC. Cependant, elle a aussi souligné que ces décisions sont souvent motivées par des considérations politiques, ce qui entraîne une déconnexion entre la haute gestion et la réalité culturelle des détenues autochtones. Elle a partagé son appréhension quant à l'efficacité réelle des initiatives prises pour les Autochtones, même si elles peuvent sembler prometteuses sur papier. Elle souhaite un véritable changement au sein de la population autochtone et la reconnaissance des efforts de changement déployés par les femmes autochtones incarcérées, car elle a observé des cas où ces efforts n'ont pas été suffisamment reconnus. Voici un extrait de son entrevue qui illustre ses préoccupations :

Mais souvent ces décisions-là sont très politiques. Et tu sais, nous, les Autochtones, on est un cercle. Et quand on regarde un cercle, on est tous égaux. Alors moi, quand ça devient de la haute gestion, là, c'est perdu, ça. Parce qu'il n'y a rien de culturel dans cette haute gestion-là. [...] Mais oui, tu sais, ça paraît beau sur papier, ça paraît beau, on peut prendre de belles photos et tout... mais je pense qu'en réalité, je vais attendre les résultats avant de critiquer, parce que j'espère que je me trompe ! (Dominique)

#### 4.3.3. Défis spécifiques aux femmes autochtones incarcérées

Le syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec – Confédération des syndicats nationaux (SAPSCQ-CSN) expose dans son mémoire déposé à la CERP le 10 octobre 2018 que les femmes autochtones incarcérées sont confrontées à des défis pour maintenir des liens familiaux et en matière de santé mentale. L'éloignement de leurs communautés et de leurs familles

les isole, car elles ont rarement l'occasion de les voir. Les limitations liées au système de cartes téléphoniques, en particulier pour les appels interurbains, compliquent leur capacité à rester en contact avec leurs proches. De plus, elles rencontrent des difficultés à suivre les procédures liées à la protection de la jeunesse, car leurs enfants sont souvent placés sous la garde de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les démarches complexes compliquent également l'accès aux colis, par exemple pour les vêtements (SAPSCQ-CSN, 2018).

Contrairement à l'époque de la Maison Tanguay située à Montréal, où des services de soutien psychologique, social, médical et psychiatrique étaient disponibles et financés en grande partie par le gouvernement fédéral, l'ouverture du pénitencier de Joliette et plus tard l'Établissement de détention Leclerc pour les peines provinciales, ont entraîné une réduction marquée de ces services. Cette transition souligne la disparité entre les approches institutionnelles. Actuellement, les femmes incarcérées ne bénéficient que de rares visites médicales et de travailleurs sociaux du CLSC, qui ne sont pas des employés du MSP et n'ont pas de bureau sur place. Ces conditions entraînent des conséquences particulièrement graves sur la santé mentale des femmes autochtones en détention, les rendant plus vulnérables à la dépression, aux idées suicidaires et aux tentatives de suicide. Cette vulnérabilité est exacerbée par l'isolement au sein de l'établissement. Les incidents suicidaires ont augmenté de manière alarmante au centre Leclerc : « il y a eu plus d'incidents suicidaires en trois ans au centre Leclerc que dans les 25 années précédentes à Tanguay » (SAPSCQ-CSN, 2018, p. 25).

Certains témoignages entendus lors des audiences de la CERP (2019) ont également mis en évidence le manque de services de soutien et d'accompagnement dans le système carcéral, ainsi qu'une perception de traitement injuste concernant l'aide aux détenues autochtones. La professeure Renée Brassard a plaidé pour la reconnaissance des cultures autochtones et de leurs pratiques de guérison en milieu carcéral. Elle a souligné l'importance de soutenir les personnes autochtones qui sont passées par le système correctionnel et qui souhaitent contribuer à la réinsertion sociale. Elle encourage davantage de collaboration avec les communautés autochtones plutôt que d'imposer un système correctionnel (Renée Brassard, notes sténographiques du 23 mars 2018, volume 77). Elle a remis en question l'efficacité des adaptations culturelles dans les prisons, les considérant comme de simples mesures d'accommodement :



Quand on commence, [...] à peindre les prisons en rouge et tout ça, puis aménager les - oui, ce sont des adaptations culturelles mais qui ne viennent pas renverser les tendances qui ne suffiront pas, [...] c'est pour moi, des mesures d'accommodement autochtone. On va dire: « Bien, O.K., on va vous envoyer plus en dedans mais au moins votre prison va être un peu plus à votre image ». Moi, je pense que vraiment ça c'est des stratégies, là, et c'est reconnu au fédéral [...] depuis la fin des années soixante (60) qu'on a institué cette stratégie-là et [...] ce n'est pas ça qui va réparer, mais c'est bien quand même que ça existe lorsqu'on est obligé d'y avoir recours. Mais en amont, je pense qu'on peut faire du travail à ce niveau-là. (Renée Brassard, notes sténographiques du 23 mars 2018, volume 77, p. 83, ligne 13).

La témoin Isabelle Mapachee, pour sa part, a souligné à la CERP (2019) le besoin de services spécifiques pour les Autochtones en milieu carcéral. Elle estime qu'il est nécessaire de disposer de services offerts par du personnel formé sur les enjeux autochtones. Pour appuyer son point de vue, elle a partagé son expérience en tant qu'intervenante et évoqué le travail de son frère au sein du système correctionnel. La témoin a partagé une rétroaction négative qu'elle a reçue, durant sa formation pour devenir agente correctionnelle, concernant ses capacités à aider les détenus autochtones : « Parce que (lors de) mon premier stage, j'ai eu comme commentaire que parce que j'étais autochtone, que j'allais prendre plus pour les détenus autochtones » (Isabelle Mapachee, notes sténographiques du 6 avril 2018, volume 81, p. 138, ligne 17). Cette rétroaction montre la présence de préjugés et de stéréotypes associés aux Autochtones en milieu carcéral.

Isabelle Mapachee a aussi fait état d'un manque d'informations spécifiques sur les réalités autochtones dans le cadre de sa formation. Elle fait remarquer que la formation portait principalement sur les aspects techniques du métier, négligeant souvent son identité en tant que femme autochtone ainsi que son expérience des réalités autochtones. De plus, elle a mis en avant l'importance d'une formation qui traite des spécificités et des défis associés aux Autochtones en milieu carcéral. Lors de sa formation, certains enseignants accordaient davantage d'attention à ces réalités, mais elle estime que cela n'était pas généralisé.

Je me suis dit, il doit y avoir besoin des Autochtones [comme agent·e·s des services correctionnels]. Fait que moi, quand je me suis inscrite dans mon cours, bien, je me disais, bien, je connais le milieu autochtone, je sais quoi, puis en plus, j'avais travaillé comme une intervenante. Fait que... Mais je pense que la technique, c'était vraiment juste pour former des agents de façon technique, mais que tout mon bagage de... tout mon bagage d'Autochtone, d'expérience dans le milieu ou dans la réalité autochtone n'était pas considéré, ne semblait pas être considéré ou semblait pas être un plus à ce moment-là. (Isabelle Mapachee, notes sténographiques du 6 avril 2018, Vol.81, p. 137, ligne 18).

Un Aîné qui travaille auprès des Autochtones incarcérés affirme :

J'y vais là. Je suis capable d'aller aider encore les détenus qui sont à Amos encore. C'est vrai que quand on va là, il y a beaucoup d'Autochtones qui viennent. Ils savent qui qui rentre. Ils savent déjà qui qui va être là. C'est pour ça qu'il y a les Autochtones qui viennent – qui viennent jaser avec nous autres. Des fois, ça prend juste cinq (5) minutes pour eux autres pour jaser avec les autres. Ça fait du bien pour eux autres. C'est pour ça que je demanderais plus, qu'il y ait les aînés qui peuvent rentrer, qui seraient capables de rentrer à la détention au niveau provincial (Pierre Papatie, Notes sténographiques du 7 juin 2018, Volume 109, p. 296, ligne 23).

#### 4.3.4. Discrimination, méfiance et défis dans la mise en œuvre des mesures de justice

L'environnement social de la prise en charge judiciaire et les relations avec d'autres représentants de l'autorité peuvent être marqués par un sentiment de méfiance, comme l'ont souligné certaines personnes qui ont témoigné aux audiences de la CERP. Dans son témoignage, Isabelle Mapachee a exprimé son désir que la société puisse être informée et éduquée de manière plus juste sur les réalités autochtones, en reconnaissant que l'histoire et la colonisation ont joué un rôle important dans les perceptions actuelles. La témoin a exprimé le besoin de se sentir bien dans son environnement de travail et d'avoir la possibilité d'aider véritablement les siens. Puisque cela ne lui apparaissait pas possible dans le système carcéral, elle a plutôt décidé d'opter pour un emploi dans sa communauté :

Moi, mon intention, c'était pouvoir travailler au centre de détention [d'Amos], mais c'est sûr aussi quand j'ai fait mon cours de... non, mon examen de la Fonction publique, j'ai... il me manquait deux points, mais je peux toujours le recommencer là, mais après avoir entendu les commentaires que, ce que les autres agents correctionnels déjà en service avaient comme l'impression sur moi, je me disais, "ça me tente plus de me battre, de toujours me justifier pourquoi je vais aller là". Pourquoi qu'on... pourquoi qu'on ne nous voit pas comme quelqu'un qui peut aider qui peut aider les agents des services correctionnels ? Mais je n'ai pas senti ça. Fait que mon intérêt, il est mort actuellement. (Isabelle Mapachee, notes sténographiques du 6 avril 2018, Volume 81 p. 140, ligne 20).

Le juge Viens, dans le rapport final de la CERP (2019, p. 315), mentionne que : « au-delà des chiffres, l'un des premiers constats établis au terme des travaux de la Commission en ce qui a trait à la justice est que les Autochtones entretiennent une grande méfiance [envers le système de justice] ». Il ajoute que les conditions de prise en charge des personnes autochtones par le système de justice accentuent les traumatismes avec lesquels ces personnes composent déjà (CERP, 2019).

L'appel à l'action no. 46 de la CERP concerne l'emprisonnement des personnes vulnérables en situation d'itinérance pour non-paiement d'amendes liées à des infractions municipales. En réponse

à cet appel à l'action, la Ville de Val-d'Or a été l'une des premières à agir en suspendant l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes. De plus, elle a instauré un programme d'accompagnement à la justice pour les personnes itinérantes, inspiré du programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire (PAJIC)<sup>57</sup> de Montréal. Ce programme vise à fournir un soutien adapté aux individus concernés, plutôt que de recourir à des sanctions pénales. D'autres municipalités, dont la Ville de Québec, ont emboîté le pas en mettant en place leur propre programme PAJIC en s'inspirant des démarches établies ailleurs, pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance et éviter leur emprisonnement pour des infractions mineures. Cependant, l'appel à l'action no. 46 n'a pas reçu la même réponse dans toutes les municipalités québécoises. Par exemple, certaines villes ont maintenu l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes.

Au-delà des injustices liées aux amendes impayées, l'évaluation du niveau de dangerosité des détenues autochtones pose également un problème dans les établissements de détention. L'évaluation du niveau de dangerosité d'une personne au Québec, selon les précisions du MSP, est subjective et ne peut se faire d'un point de vue criminologique. Elle ne peut non plus « être basée sur aucun élément scientifique fiable » (Barry-Gosselin, 2017a, p. 40). Or, c'est le calcul du niveau de dangerosité des détenues qui détermine le classement des personnes incarcérées dans les différents secteurs de vie de l'établissement de détention. Ainsi, selon la CERP, ce système porte potentiellement préjudice aux personnes autochtones détenues dans la mesure où elles présentent un potentiel de risque plus élevé que la moyenne non-autochtone. Selon les données obtenues du MSP, 60,4 % des détenus innus, 57,8 % des détenus ałıcıłapek et 51,2 % des détenus eeyouch sont évalués comme ayant un risque de récidive très élevé. Les non-Autochtones ont un taux beaucoup plus faible à 24,3 % (Barry-Gosselin, 2017a). La professeure Renée Brassard a souligné que cet outil de gestion du risque est particulièrement préjudiciable pour les Autochtones, car il repose sur une accumulation de facteurs statiques (tels que l'âge, le genre) et dynamiques (comme la pauvreté, le chômage ou la toxicomanie) qui sont souvent plus présents chez les populations autochtones en raison des conditions historiques et sociales liées à la colonisation. Elle affirme : « Quand on applique cet outil de gestion du risque aux Autochtones, évidemment [...] les

---

<sup>57</sup> Le Programme d'accompagnement justice-itinérance à la cour (PAJIC) est un programme qui cible les personnes qui ont connu une période d'itinérance et qui ont un dossier judiciaire. L'un des objectifs est de diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale (Ville de Montréal, 2023).

Autochtones scorent énormément élevés [...] parce qu'ils collectent, ils cumulent toutes les problématiques sociales » (témoignage de Renée Brassard, volume 77, notes sténographiques du 23 mars 2018, p. 59). Selon Brassard, cet outil est davantage un indicateur de fragilisation sociale et de vulnérabilité qu'un véritable indicateur de risque, et son utilisation perpétue des mécanismes de discrimination systémique envers les Autochtones. Toutefois, il convient de noter que les données fournies par le MSP à la CERP ne permettent pas de distinguer le genre des détenus autochtones dans ces évaluations de dangerosité. Par conséquent, on ne dispose pas d'informations détaillées sur le niveau de dangerosité en fonction du genre au sein de la population carcérale autochtone, ce qui limite la compréhension de cette dimension particulière de l'évaluation du risque pour les femmes autochtones.

Aucune approche différenciée n'est mise en œuvre pour évaluer le niveau de dangerosité ou de récidive parmi les différentes populations carcérales. Les services correctionnels au Canada utilisent les mêmes outils d'évaluation pour tous les contrevenants (Barry-Gosselin, 2018a), sans prendre en compte les spécificités des détenues autochtones (Barry-Gosselin, 2017a, Annexe 28.1.1). Le LS/CMI (*Lifestyle Criminality Screening Form*) évalue le risque de récidive des contrevenants en les classant en cinq niveaux : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé. La cote est établie en fonction de la présence ou non de certains facteurs de risque, dont la présence d'antécédents judiciaires et la dépendance à l'alcool. Cependant, une analyse présentée par le MSP révèle que cette échelle présente des tendances discriminatoires envers les Autochtones. Les Innus, les Ałı́cı́ı̄apek et les Eeyouch sont majoritairement classés comme présentant un risque très élevé de récidive, tandis qu'une majorité d'Inuit sont évalués à un niveau de risque élevé (Barry-Gosselin, 2017a).

Les disparités dans l'évaluation du risque montrent qu'il existe des biais systémiques qui affectent les populations autochtones de manière disproportionnée. Ces biais, ancrés dans les pratiques d'évaluation correctionnelle, sont observés à travers une perspective intersectionnelle dans la section suivante, en tenant compte des différentes dimensions de l'identité qui influencent ces expériences de détention.

#### 4.4. Perspective intersectionnelle

Le tableau 5 offre une vue d'ensemble comparative des situations des hommes autochtones incarcérés, des femmes autochtones incarcérées et des femmes non autochtones incarcérées, permettant une analyse des disparités et des dynamiques intersectionnelles en jeu. Les informations présentées dans ce tableau proviennent de trois principales sources : la littérature analysée dans le chapitre « État des connaissances », les témoignages des participantes et des intervenant·e·s recueillis dans le cadre de cette recherche, ainsi que l'analyse des documents issus de la (CERP). Les cellules en gris pâle représentent les données spécifiques aux femmes autochtones incarcérées. Lorsque les informations sont similaires pour les hommes autochtones et les femmes autochtones, mais différentes de celles des femmes non-autochtones, les cellules sont également grisées pour illustrer les discriminations partagées.

**Tableau 5**  
**Comparaison des expériences des femmes autochtones, des hommes autochtones et des femmes non-autochtones dans le système carcéral au Québec**

| Variable   | Hommes autochtones  | Femmes autochtones  | Femmes non-autochtones <sup>58</sup>   |
|--|---|---|--|
| Localisation                                     | Majoritairement éloignés des centres urbains, accès limité aux services | Majoritairement éloignés des centres urbains, accès limité aux services | Majoritairement issues des centres urbains avec accès relativement facile aux services                   |
| Langue   | Aucun service disponible dans leur langue maternelle                    | Aucun service disponible dans leur langue maternelle                    | Service disponible en français, mais parfois accès difficile en anglais                                  |
| Sécurité   | Souvent évalués à sécurité moyenne à maximale                           | Souvent évaluées à sécurité moyenne à maximale                          | Souvent évaluées à sécurité moyenne à faible   |
| Taux de libération conditionnelle                | Taux de libération conditionnelle faible                                | Taux de libération conditionnelle faible                                | Taux de libération moins élevé que les hommes non autochtones mais plus élevé que les femmes autochtones |
| Antécédents, risques ou tentatives suicidaires   | Taux élevé d'incidents suicidaires                                      | Taux élevé d'incidents suicidaires                                      | Taux inférieur d'incidents suicidaires comparativement aux détenu·e·s autochtones                        |
| Accès à des programmes culturellement pertinents | Programmes adaptés aux besoins culturels à certains endroits            | Programmes adaptés aux besoins culturels à certains endroits            | S/O  |

<sup>58</sup> Les femmes non-autochtones sont ici considérées comme appartenant à la majorité culturelle blanche d'ascendance européenne. Des femmes incarcérées appartenant à d'autres minorités culturelles vivent des discriminations qu'il est important de reconnaître (Armony *et al.*, 2024; Hogan, 2022), mais cela dépasse le cadre de cette thèse.

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Services culturels   | Services culturels adaptés aux réalités autochtones mais inégaux d'un établissement à l'autre   | Très peu de services culturels pour les femmes autochtones incarcérées disponibles  | Services culturels variés et convenant généralement mieux aux besoins des non-autochtones                |
| Précarité socio-économique   | Taux élevé de précarité.  | Précarité socioéconomique similaire aux hommes autochtones, mais souvent exacerbée par des facteurs de genre                  | Précarité socio-économique moindre que les femmes autochtones mais supérieure aux hommes non-autochtones |
| Rapports Gladue  | Application irrégulière des principes de Gladue   | Principes de Gladue peu appliqués   | S.O.   |
| Utilisation d'outils actuariels d'évaluation du risque à la sécurité | Souvent désavantagés par les outils actuariels qui ne tiennent pas compte des réalités autochtones mais qui ont tout de même été développés et validés auprès du genre masculin | Souvent désavantagées par les outils actuariels qui ne tiennent pas compte des réalités autochtones ni des réalités féminines | Outils actuariels développés et validés auprès du genre masculin   |
| Accès aux visites  | Visites souvent restreintes par la distance géographique  | Visites souvent restreintes par la distance géographique  | Accès généralement facile aux visites, moins affecté par des facteurs géographiques                      |
| Diagnostic de troubles de santé mentale                              | Peu présents (à noter que dans le profil des hommes, le MSP parle de « problèmes psychiatriques »)  | Taux élevé de diagnostic de troubles mentaux  | Taux inférieur de diagnostic de troubles mentaux que les femmes autochtones                              |
| Victime de violence  | Taux de victimisation moins élevé que les femmes autochtones  | Taux élevé de victimisation violente  | Taux de victimisation moins élevé que les femmes autochtones mais plus que les hommes                    |
| Passage par une institution de protection de l'enfance               | Taux élevé de passage dans des institutions de protection à l'enfance   | Taux élevé de passage dans des institutions de protection à l'enfance   | Peu de données disponibles   |
| Première responsable des enfants                                     | Peu de données disponibles  | Surreprésentées dans le rôle de première responsable des enfants  | Surreprésentées dans le rôle de première responsable des enfants   |
| Niveau de scolarisation  | Faible taux de scolarisation  | Faible taux de scolarisation  | Taux de scolarisation plus élevé que les hommes et les femmes autochtones                                |
| Considération de l'identité autochtone dans les évaluations          | Identité autochtone peu considérée  | Identité autochtone peu considérée  | S/O  |
| Employé·e·s de la même ethnie ou culture                             | Peu ou pas d'employé·e·s de la même ethnie ou culture   | Peu ou pas d'employé·e·s de la même ethnie ou culture   | Employé·e·s de la même ethnie ou culture   |
| Indifférence aux besoins   | Parfois indifférence à leurs besoins  | Indifférence à leurs besoins de la part du personnel  | Parfois indifférence à leurs besoins   |

#### 4.5. *Retombées de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur la situation carcérale des femmes des Premières Nations au Québec et leur réinsertion sociale*

Cette section aborde l'influence de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur l'expérience carcérale des femmes autochtones et leur réinsertion sociale. Ces services, lorsqu'ils sont disponibles, permettent aux femmes de se reconnecter à leur identité culturelle, ce qui peut avoir un effet positif sur elles. Ces services jouent un rôle important dans leur trajectoire carcérale, tel que révélé par les perspectives des participantes et des intervenant·e·s.

##### 4.5.1. Accès aux services spirituels et traditionnels pour les détenues autochtones

L'accès à des services spirituels ou traditionnels est un aspect essentiel du cheminement des femmes des Premières Nations dans le système carcéral. Cependant, les données disponibles indiquent des lacunes dans la prestation de ces services. Certains établissements ont des ententes de services avec des intervenant·e·s autochtones pour répondre aux besoins spécifiques des membres des Premières Nations, mais la nature des services n'est pas détaillée hormis le fait que le MSP fait appel, à certains endroits, au centre d'amitié autochtone local (Barry-Gosselin, 2017a). La Société Elizabeth Fry<sup>59</sup> assure certains services en lien avec la spiritualité autochtone auprès des femmes détenues. En 2023-24, leur rapport d'activités indique que des cercles de partages sur la question du trauma intergénérationnel ont été facilités par une travailleuse sociale Kanien'kehá: ka (Mohawk) membre de leur conseil d'administration et une thérapeute familiale (SEFQ, s.d.). Bien que la Société Elizabeth Fry assure certains services, ces initiatives ne suffisent pas à combler les lacunes dans l'accès aux services spirituels et culturels pour les femmes autochtones incarcérées au Québec.

Dans ses travaux, la CERP a tenté de connaître la situation des services dispensés par les Aîné·e·s dans les établissements de détention. Le MSP a répondu de la manière suivante : « Mis à part l'animateur de pastorale de foi musulmane et le Rabbin, tous les autres animateurs de pastorale

---

<sup>59</sup> La Société Elizabeth Fry du Québec, fondée en 1977, est une organisation communautaire dédiée à soutenir les femmes incarcérées. Elle a établi la Maison Thérèse-Casgrain en août 1980, une maison de transition, pour aider les femmes à se réinsérer dans la société. Le mandat de la Société Elizabeth Fry du Québec englobe l'accompagnement, l'information, l'orientation et le soutien des femmes ayant des démêlés avec la justice, dans le but de faciliter leur réintégration dans la communauté. Au fil des années, Elizabeth Fry a développé divers programmes et services, notamment des activités en prison, un programme de prévention des délits économiques, des services juridiques et des réseaux de bénévoles (SEFQ, s.d.).

sont de foi catholique » (Barry-Gosselin, 2017a, p. 17). Il est mentionné qu'à l'occasion, des détenus autochtones participent aux activités organisées par la pastorale.

Les services correctionnels sont aussi en mesure d'octroyer des permissions de sortie afin de faciliter l'accès à des activités spirituelles. Pour une raison inexplicée dans la preuve déposée à la CERP, il manque plusieurs données au sujet de la population autochtone. Cependant, le taux d'octroi est clairement plus bas si on se fie aux trois dernières années avant le début des travaux de la CERP (Tableau 6) et aucune sortie de ce type n'a été octroyée aux femmes autochtones (ni aux femmes non autochtones par ailleurs) bien que la réponse du MSP ne précise pas si elles avaient fait de telles demandes.

**Tableau 6**  
**Proportion des permissions de sortir demandées et octroyées pour activités spirituelles<sup>60</sup>**

| Année     | Autochtone            | Non-Autochtone |
|-----------|-----------------------|----------------|
| 2014-2015 | 66,7 %                | 80 %           |
| 2015-2016 | Statistique manquante | 100 %          |
| 2016-2017 | 0 %                   | 100 %          |

Source : Barry-Gosselin (2017a, p. 6 et 7)

Ces données montrent une inégalité d'accès aux activités spirituelles, ce qui peut avoir un effet sur le bien-être et le cheminement de réinsertion des femmes autochtones incarcérées.

#### 4.5.2. Programmes et services correctionnels pour les détenues autochtones

Les services et programmes proposés ne font que peu de distinction entre la population carcérale autochtone ou non autochtone et entre femmes autochtones ou femmes non autochtones. Marlène Langlois, directrice générale adjointe aux programmes, a témoigné que les programmes et les services offerts sont sensiblement les mêmes, mais que certains centres de détention offrent des

<sup>60</sup> Selon la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, l'article 45 définit l'activité spirituelle comme visant à aider la personne contrevenante à trouver un sens à sa vie, à développer son bien-être physique, psychologique et social et à s'épanouir en tant que personne, tant sur le plan moral que religieux. Le directeur de l'établissement peut, en tout temps, permettre à une personne contrevenante une sortie pour une activité spirituelle.



programmes spécialisés à la « clientèle autochtone » sans préciser dans quelle mesure (Marlène Langlois, notes sténographiques du 13 juin 2017, Volume 6, p. 125, ligne 13).

La CERP n'a pas été en mesure de confirmer si les établissements offrent de l'information aux détenues sur les programmes disponibles. De manière générale, il existe des programmes s'adressant au traitement de certaines problématiques précises telles que le suicide, la toxicomanie, la violence et la délinquance sexuelle. Mais ces derniers s'adressent à toutes les personnes détenues tant autochtones que non autochtones. Ces programmes ne s'offrent toutefois pas nécessairement dans tous les établissements et de manière continue.

Concernant le programme *Parcours*<sup>61</sup>, le MSP a précisé en offrir une version féminine. Les documents des participantes sont également traduits en anglais. La modification des modules pour en augmenter la pertinence culturelle en contexte autochtone n'est pas complète. La haute direction du MSP a reçu en 2014, l'évaluation de consultants qui ont conseillé le service correctionnel sur la façon appropriée d'assurer l'applicabilité du programme *Parcours* à la population carcérale autochtone. À la lumière de la preuve déposée à la CERP, il n'y avait aucune difficulté majeure envisagée (Barry-Gosselin, 2017a, annexe 10). Le MSP indique que, de l'avis de l'expert, le programme *Parcours* répond déjà à plusieurs problématiques propres aux Autochtones (Lalande et Simon, 2014, p. 49). Selon un avis professionnel du Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone sur l'applicabilité du programme *Parcours* à la population autochtone (s.d.), un programme cognitivo-comportemental initialement développé pour les non-Autochtones peut s'appliquer aux détenues autochtones. Toutefois, certains éléments doivent être ajustés pour mieux répondre aux besoins des Autochtones. Il y a lieu de considérer les différences culturelles, le contexte socioculturel, les effets du racisme et de la discrimination ainsi que la confusion liée à l'identité culturelle. L'intégration d'activités spirituelles favoriserait aussi l'intégration du contenu (Barry-Gosselin, 2017a, Annexe 5.2.9). Dans le cadre d'une demande de précisions au MSP, la CERP a demandé si des mesures avaient été prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de ce rapport. Lors du témoignage du MSP en octobre 2018, Jean-François

---

<sup>61</sup> Le programme *Parcours* s'adresse aux personnes contrevenantes qui présentent des risques de récidive allant de modéré à élevé et ayant un niveau faible de réceptivité aux interventions. Ses objectifs sont 1) de favoriser la reconnaissance des conséquences de leurs actes ; 2) établir certains facteurs relatifs à leur délinquance ; et 3) prendre en considération des moyens socialement acceptables pour répondre à leurs besoins (Service correctionnel, 2023).

Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels, a répondu que non (Témoignage de Jean-François Longtin, notes sténographiques du 2 septembre 2018, Volume 138, p. 106, ligne 12).

Selon une présentation faite par le MSP en audience le 15 mai 2018 (Line Boudreault, notes sténographiques du 15 mai 2018, Volume 98), il existe des programmes spécifiques à la population carcérale autochtone. Selon des documents fournis à la CERP (2019), les établissements de détention offrant des programmes pour les détenus autochtones ne le font que dans les établissements pour hommes. Aucune information relative aux programmes offerts aux femmes des Premières Nations n'est mentionnée dans la documentation déposée en preuve.

Les directives et procédures appliquées de manière uniforme aux Autochtones et aux non-autochtones englobent également les domaines suivants : activités occupationnelles, classement en établissement de détention, discipline, fouille des détenus, isolement préventif, permissions de sortie, traitement des plaintes, soins de santé et prévention du suicide<sup>62</sup>. À l'établissement Leclerc de Laval, la Société Makivvik<sup>63</sup> offre des ateliers de couture traditionnelle à la population féminine inuit, mais il ne semble pas y avoir d'activité équivalente pour les femmes des Premières Nations (Barry-Gosselin, 2017a). La Société Makivvik assure la visite d'Aîné·e·s auprès des détenues inuit, à fréquence variable, sans spécification de récurrence, afin d'assurer le maintien du contact des femmes avec leur culture et leur communauté. Encore ici, il ne semble pas y avoir une telle initiative pour les femmes des Premières Nations (Barry-Gosselin, 2017a, Annexe 14). Toutefois, les centres de détention d'Amos, de Saint-Jérôme, de Gatineau et de Laval (Leclerc) offrent des visites d'Aîné·e·s à fréquence variable pour maintenir le lien des personnes incarcérées avec leur culture et leur communauté.

---

<sup>62</sup> Sachant que les taux de suicide sont largement supérieurs à celui de la population non-autochtone, il est troublant de constater le manque de rigueur dans le dépistage et de suivi préalable des personnes autochtones qui se sont suicidées dans les établissements sous responsabilité du MSP. Pour la majorité, ils présentaient de nombreux antécédents de tentatives de suicide ou de mutilation (Barry-Gosselin, 2017a).

<sup>63</sup> La Société Makivvik est une organisation représentant environ 10 000 Inuit dans leurs relations avec les gouvernements du Québec et du Canada. Son mandat est de protéger les droits, les intérêts et les compensations financières découlant, d'une part, de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée en 1975. Elle veille aussi à la protection de la langue et de la culture inuit, ainsi que de l'environnement naturel (Société Makivvik, s.d.).

En ce qui concerne la réinsertion sociale, le CRC Kapatakan Gilles Jourdain est en mesure d'accueillir la clientèle féminine Première Nation en mesure de s'exprimer en français. Le centre offre des services et programmes axés sur les méthodes de guérison traditionnelle dans la culture innue (Barry-Gosselin, 2017). Les travaux de la CERP ont confirmé que le centre Kapatakan Gilles Jourdain est le seul CRC qui offre des places aux femmes autochtones. Les deux autres centres qui offrent des services axés sur les cultures autochtones sont uniquement pour les hommes. Il s'agit des centres Waseskun et Makitautik (Barry-Gosselin, 2017).

Il est intéressant de noter que le MSP et les Églises ont signé en 1999, un protocole concernant les services de pastorale en détention. Les prêtres et les pasteurs sont considérés comme des intervenant·e·s spécialisé·e·s à qui sont confiées les activités de dimension spirituelle. Ils sont présents 35 heures par semaine, ce qui se démarque des visites à fréquence variable dont les femmes autochtones bénéficient pour des services similaires (Barry-Gosselin, 2017a, Annexe 17). Aucun animateur de pastorale d'origine autochtone n'est au service de la Direction générale des Services correctionnels (Barry-Gosselin, 2017a). L'Enquêteur correctionnel a interpellé le SCC à ce sujet. Dans son rapport annuel de 2022-2023, il mentionne que les Aîné·e·s qui travaillent aux services correctionnels ont une charge de travail déraisonnable et ne reçoivent pas une rémunération adéquate. Il a souligné la structure fragile d'emploi, notamment l'absence de tout avantage comme des congés pour maladie. L'Enquêteur correctionnel a fait plusieurs constats de ce genre après avoir rencontré 55 Aîné·e·s/conseillers·ères spirituel·le·s et assistant·e·s d'Aîné·e·s (BEC, 2023).

#### 4.5.3. Connexion avec l'identité autochtone

Les entrevues ont mis en évidence comment certaines femmes des Premières Nations incarcérées cherchent à rétablir leur connexion avec leur identité autochtone et leur culture. Cela peut se manifester par des démarches comme l'ajout du nom de famille d'un parent autochtone à son nom officiellement inscrit au registre de l'état civil ou par la participation à des activités culturelles.

Ashley est celle qui s'est le plus exprimée sur le sujet, en grande partie en raison de son histoire personnelle. Elle a grandi au sein d'une famille non-autochtone, qu'elle a décrit comme ayant des préjugés raciaux. Sa peau relativement pâle lui a permis d'échapper en partie à ces préjugés, mais elle a toujours porté le fardeau de son héritage autochtone. Plus tard dans sa vie, elle a réussi à renouer avec sa famille crie/eeyou. Pour elle, son identité eeyou est d'une grande importance et,

être enregistrée en tant que membre statué dans sa communauté n'est pas le point central. Ce qui importe davantage à Ashley, c'est de rétablir un lien avec le savoir enraciné dans le territoire. Elle refuse de se définir uniquement sur un plan administratif avant de s'être reconnectée pleinement à cette connaissance. Elle poursuit son cheminement en ce sens, notamment en collaborant avec des membres de sa communauté, y compris la conjointe et la famille de son défunt père, qui est également une Eeyou de la même communauté. Ashley a exprimé dans l'extrait suivant, que selon plusieurs personnes, le statut autochtone apporte des avantages, alors que pour sa part, elle ne souhaite qu'être reconnue par les siens :

Mais moi dans le fond, mon point, j'avais envie que ma famille me reconnaisse. Comme, tu sais, que je faisais partie de leur clan. Puis que mes enfants aussi. Mais parfois il y a du monde qui est comme " bien là, tu pourrais enfin faire faire les soins d'orthodontie à ton enfant ". Puis là je suis comme "parlez-moi pas de ces bénéfices-là d'avoir ma carte ". Je trouve ça insultant pour notre monde. (Ashley)

Pour une autre répondante, le lien à son identité s'est consolidé par l'appropriation du nom de famille de son père :

Bien moi c'est (nom de famille) parce que là, je suis en train de faire un processus pour ajouter (nom) qui est le nom de mon père. Je suis une Innue de Uashat mak Mani-Utenam. Mes frères et sœurs sont purs. Sauf [que] ma mère est québécoise. Mon père est Montagnais. Mais asteure, c'est Innu, on ne dit plus Montagnais. (Martine)

Elle a d'ailleurs dit qu'être métissée lui permet de mieux comprendre son univers : « Je comprends les deux mondes. J'ai vécu les deux mondes. Faque je connais les deux réalités ». Par contre, cela n'a pas toujours été le cas : « Tu es juste un statut. Puis toi, tu ne paies pas de taxes, puis toi aussi. Tu sais, c'est ridicule. Ben ça détruit. Je haïssais, un moment donné, les Québécois. J'avais des amis autochtones, des chums autochtones » (Martine).

Pour les femmes autochtones incarcérées, cette quête de reconnexion à leur identité autochtone s'accompagne souvent du besoin d'accéder à de services pertinents culturellement, un aspect central de leur réinsertion sociale.

#### 4.5.4. Besoin de services culturels « adaptés »

Le processus de réappropriation culturelle des femmes autochtones incarcérées se passe de différentes façons. Une participante a partagé son intention de se marier traditionnellement en forêt au cours de la prochaine année et ce sont son fils et sa bru qui la guideraient dans ce retour aux

sources. Théa, quant à elle, a témoigné d'une grande appréciation pour les chants et la danse traditionnelle, mais se retient de confectionner son régalia pour le Pow-wow, puisqu'elle consomme encore<sup>64</sup>.

Pour certaines femmes, l'incarcération leur a permis de se reconnecter à des pratiques culturelles qui leur sont chères, mais elles regrettent que cette connexion soit rompue à leur sortie de prison en raison du manque de matériel ou des difficultés d'accès à ces pratiques dans leur communauté. Mathilde parle de sa communauté d'origine dans les mots suivants : « Ce n'est pas beaucoup traditionnel, je dirais qu'y'a pas beaucoup de monde qui sont là-dedans [la culture]. Pas assez ». Les intervenant·e·s étaient également unanimes à l'effet que des services ancrés dans la culture autochtone étaient bénéfiques et souhaitables pour les détenues autochtones. La réalité actuelle est qu'il y a peu d'initiatives en ce sens. L'intégration d'employés autochtones semble aussi être une avenue souhaitée : « Peut-être qu'ils devraient engager des Autochtones, des gardiens [...] pour la culture pis... pour... venir en aide » (Amy).

Relativement à l'identité, les intervenant·e·s ont remarqué des réticences des personnes qu'ils accompagnent à se présenter comme Autochtone aux autorités correctionnelles :

Parce qu'au provincial on a aussi le problème d'identification de la clientèle. C'est toujours sur une base volontaire que les gens s'identifient. Ils ne le font pas tout le temps et même si on demande aux gens à l'accueil d'identifier les gens, ils posent toutes sortes de questions, dont celles « avez-vous le sida » et « êtes-vous Autochtone » c'est à peu près dans le même ordre. Souvent les gens ne s'identifient pas comme Autochtones. Et ça se comprend assez bien. Il y a une certaine crainte. J'arrive dans un milieu que je connais peu, un milieu qui m'est hostile. Je ne suis pas rentré là parce que j'ai demandé à y aller. Alors dans ce sens-là, souvent les hommes ou les femmes ne s'identifient pas à l'arrivée. (Pierre)

Parce que les Autochtones ont peur de dire qu'ils sont autochtones à l'intérieur des murs. Donc quand je demande à voir une telle personne qui n'est pas inscrite, moi j'avise le responsable "l'individu est Autochtone, j'aimerais ça le rencontrer. Puis, mettez-le dans la liste". Il y a une liste, une liste qui identifie les individus autochtones. (Sébastien)

---

<sup>64</sup> Le mot « Regalia » fait référence à la tenue que les personnes des Premières Nations portent lors des danses dans les Pow-wow. Chaque Regalia est unique et sacré. C'est le danseur ou la danseuse qui le confectionne en lien avec son identité, ses expériences personnelles de vie et sa relation avec sa spiritualité. Toute consommation d'intoxicant, comme l'alcool, est incompatible avec cette démarche.

L'intervenant Pierre a remarqué une différence notable dans le besoin des femmes de se réapproprier leur rôle auprès de leur famille et de leur communauté par rapport aux hommes. Il a aussi ajouté : « chez les femmes, ce lien-là à la culture, à la spiritualité, on le voit beaucoup ».

Dominique a mis de l'avant l'importance de reconnaître la valeur des connaissances culturelles détenues par les femmes incarcérées. Elle a souligné que ces connaissances culturelles peuvent jouer un rôle essentiel dans leur cheminement et leur réinsertion sociale :

Juste une fois j'ai réussi à l'amener chez eux, puis quand je suis arrivée là c'était comme une vedette qui était arrivée. Tout le monde l'accueillait, tout le monde l'aimait. C'est quand même six heures de route pour se rendre là et j'ai eu de grandes discussions avec elle et je n'en revenais pas, j'étais avec une grande sage. Elle m'a appris beaucoup cette femme-là. Elle m'expliquait, quand on passait à côté de la rivière... la rivière quand tu t'en vas à (ville), elle m'expliquait qu'elle s'était sauvée de son mari, elle avait tout marché ça. Elle était obligée de marcher dans le bois parce que son mari la cherchait. Et elle est allée se réfugier à (ville) jusqu'à temps que son mari la retrouve à (ville). Elle m'avait déjà conté cette histoire-là quand elle était en établissement, mais de le voir, de m'expliquer d'où, puis d'écouter tout ce qu'elle disait... et là je pouvais visualiser tout ce qu'elle disait. Elle racontait à nouveau son histoire, mais là je la voyais. C'est quelque chose ! Et c'est de valeur, cette femme-là, elle s'est juste défendue dans sa vie. Parce que de nombreuses fois c'est à cause des hommes qui ont tenté de la violer, elle s'est défendue, un petit peu peut-être trop de façon violente. Mais le début de ça [sa sentence], ça part d'un viol. (Dominique)

Cependant, malgré l'importance des services culturellement « adaptés », certain·e·s intervenant·e·s ont soulevé des doutes quant à la réelle efficacité et authenticité des programmes ou services prétendument « adaptés » culturellement. Dominique doute de l'incorporation réelle des valeurs autochtones dans les programmes et services culturellement « adaptés » car il s'agit à la base de programmes et services conçus par des personnes qui ne sont pas autochtones :

Moi je dirais c'est un programme pour les Autochtones, il y a une nuance. Ça veut dire que s'il est adapté, il est adapté de quelque chose linéaire... correctionnel. Quand on parle d'adapté, moi je trouve que c'est un peu changer les mots... parce que c'est ça qu'ils font, ils mettent comme « feu sacré » ici, ils mettent comme des petits logos. Moi je trouve que ces programmes-là sont comme un peu plus déguisés pour passer l'Halloween parce qu'on met des petits symboles ici et là, mais ça ne fait pas le contenu autochtone. (Dominique)

Selon Dominique, pour que les programmes destinés aux Autochtones soient efficaces, ils doivent être conçus et livrés par des Autochtones et prendre en compte leurs réalités culturelles, linguistiques et contextuelles. Dominique soulève également des réflexions importantes concernant la place des services dédiés aux Autochtones au sein du système correctionnel. Elle reconnaît leur importance, mais émet des réserves quant à leur efficacité.

#### 4.5.5. Complexité des auto-identifications et obstacles rencontrés

Des défis se posent concernant l'auto-identification des détenues comme personnes autochtones. Louisa, qui accompagne de nombreuses femmes autochtones, observe que certaines autodéclarations sont contestées ou entravées, ce qui ajoute une complexité supplémentaire à leur parcours carcéral. Louisa a aussi parlé des autodéclarations et de la manière dont elle les gère en tant qu'assistante Aînée. Elle a expliqué que certaines femmes incarcérées se déclarent autochtones sans avoir de statut officiel ou d'antécédents familiaux autochtones clairs. Elle a remarqué que certains membres du personnel correctionnel encouragent ces autodéclarations. Cependant, elle a aussi parlé de situations où certains agents de libération conditionnelle (ALC) mettent des entraves ou contestent les autodéclarations, ce qui crée des difficultés pour les femmes concernées. Louisa donne l'exemple d'une détenue dont le grand-père était marié à une femme inuite, mais dont les parents adoptifs étaient des membres de Premières Nations. Son ALC la contestait en affirmant qu'elle n'était pas statuée. Louisa lui a suggéré de faire les démarches nécessaires pour obtenir un statut officiel, mais en attendant, elles ont continué à se rencontrer et à échanger. Louisa souligne qu'elle fait de son mieux pour communiquer des informations précises dans les rapports d'évaluation qu'elle rédige, en se basant sur ce que les femmes lui donnent. Si elles n'ont pas d'antécédents familiaux autochtones, elle ne peut pas inventer de liens. Cependant, elle remarque que certains ALC utilisent les antécédents familiaux contre les femmes, malgré les directives de ne pas le faire. Pour Louisa, tout cela illustre la complexité des autodéclarations et comment cela peut être une difficulté supplémentaire à gérer. Elle a souligné les différentes attitudes des ALC, certains encourageant les autodéclarations et d'autres y mettant des entraves.

Ça fait que là elle ne l'a pas recommandée et dans son plan correctionnel – elle, elle vérifie tout – c'est flagrant qu'elle utilise ses antécédents négativement dans son plan correctionnel. Et elle utilise même des choses du passé qui ne sont même plus... genre c'est quand elle est arrivée, quand elle a commis son crime, ça fait six ans de ça... Mais elle a comme vraiment bien évolué. C'est sûr qu'il y a des lacunes, ça lui a fait perdre son [assignation à un établissement à sécurité] minimum. Elle était [au] minimum, elle était proche de sa sortie, fait que ça lui a tout fait perdre ses minimums. (Louisa)

#### 4.5.6. Politique linguistique et services de traduction

La politique linguistique actuelle du MSP, en privilégiant le français, peut limiter l'accès équitable aux services pour les détenues autochtones qui ne parlent pas couramment le français.

Pour être en mesure d'évaluer l'effet de la politique linguistique du MSP sur la population carcérale autochtone, il est essentiel d'examiner la langue parlée par les personnes autochtones incarcérées (Tableau 7). La proportion de personnes détenues parlant le français (seul ou en plus de l'anglais) varie entre 34 et 37 %, illustrant le besoin d'offrir des services en anglais et en langues autochtones.

**Tableau 7**  
**Langue parlée par les Autochtones incarcérés au Québec**

| Langue                       | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Français seul                | 403       | 449       | 475       | 499       | 544       |
| Anglais seul                 | 554       | 641       | 708       | 717       | 767       |
| Français et anglais          | 70        | 73        | 88        | 96        | 95        |
| Autres <sup>65</sup> langues | 439       | 375       | 372       | 319       | 305       |
| Inconnue                     | 6         | 2         | 1         | 1         | 1         |
| Total                        | 1 386     | 1 540     | 1 644     | 1 632     | 1 712     |

Source : Barry-Gosselin, 2017b

La CERP a interrogé le MSP sur la présence d'adaptations linguistiques dans le cadre de la prestation de ses services. Selon les informations fournies, il appert que le MSP applique une politique de primauté du français avec une certaine ouverture à la traduction. En effet, le MSP « privilégie l'unilinguisme français dans ses activités afin de bien marquer le fait que le français est à la fois la langue officielle et la langue normale et habituelle de l'Administration et de l'espace public ainsi que l'instrument premier de la cohésion sociale du Québec » (Barry-Gosselin, 2017c, annexe 13). La réponse du MSP indique également que « les communautés autochtones peuvent bénéficier de traductions vers l'anglais, lorsque le contexte s'y prête. Elles peuvent aussi, selon le contexte, recevoir des traductions vers leur langue d'origine » (Barry-Gosselin, 2017c, annexe 13). Aucune précision n'a été trouvée sur les contextes qui se prêteraient à la traduction. Quant à la traduction de la documentation propre aux services correctionnels, le MSP a indiqué à la CERP

<sup>65</sup> La catégorie demandée au MSP était détaillée ainsi : « Qui ne maîtrise ni le français ni l'anglais mais qui maîtrisent l'une des langues autochtones du Québec et qui communiquent couramment dans celle-ci. ».



l'existence de quatre dépliants en inuktitut (permissions de sortir, la libération conditionnelle, rapport présentiel et la *Loi sur le système correctionnel*) dans le site Intranet du ministère, mais « aucun autre document n'est traduit en langue autochtone » (Barry-Gosselin, 2018b, p. 15). Donc ces informations ne sont accessibles qu'aux employés.

Un service d'interprète peut être envisagé au besoin, toujours selon la preuve déposée par le MSP, par exemple dans le cadre d'un comité de discipline ou d'un examen médical (Barry-Gosselin, 2018b, p. 4). Toutefois, on précise que le service n'est pas offert systématiquement, la procédure d'accès n'est pas expliquée et l'information fournie ne permet pas de savoir si la procédure est connue des personnes qui en auraient besoin. Le personnel est censé se mobiliser s'il observe des difficultés linguistiques ou si la détenue en fait la demande. Il est également mentionné qu'il y a certaines situations où aucune banque d'interprètes n'est disponible, que ce soit en prison, lors de la libération conditionnelle ou dans les bureaux administratifs du système correctionnel (Barry-Gosselin, 2018b).

#### 4.5.7. Comparaison des pénitenciers fédéraux et des prisons provinciales

Les témoignages et les informations provenant des sources secondaires indiquent que les prisons provinciales, comparativement aux pénitenciers fédéraux, répondent moins bien aux besoins des femmes autochtones, notamment en ce qui concerne l'accès aux services spirituels et culturels essentiels à leur guérison et réinsertion sociale.

Parmi les participantes, seulement deux ont eu l'expérience des deux systèmes, soit à la fois celle des prisons provinciales et des pénitenciers fédéraux. Elles ont souligné des différences marquées entre ces deux environnements en termes de services et de conditions. Sonia a dit : « j'étais mieux au pénitencier [...] il y a plus d'activités au fédéral ». Elle a également noté que ces activités incluaient davantage d'accès à des espaces pour sa spiritualité ce qui lui est apparu positif pour son cheminement personnel. Sophia, pour sa part, a indiqué que pour le Québec, les intervenant·e·s du pénitencier sont plus ouverts qu'en prison « parce que je dirais qu'au provincial, il y a beaucoup, beaucoup plus de filles qu'au fédéral, ils ont moins de temps de s'occuper d'une fille ». Ce manque de personnel se reflète également dans l'accès limité aux services « adaptés » à la culture autochtone.

Dominique, qui travaille dans un pénitencier fédéral, a constaté une augmentation du nombre de femmes autochtones incarcérées au Québec dans le seul pénitencier pour les femmes qui se trouve à Joliette. Elle a remarqué que les femmes de l'Ouest sont de plus en plus transférées au Québec : « Longtemps il y en avait comme 2, 3, 4, 5, mais je [ne] sais pas s'il y a eu plus que ça, mais là, il y en a beaucoup plus, parce qu'ils amènent des femmes de l'Ouest ». Louisa a abondé dans le même sens. Elle a mentionné que les femmes incarcérées à Joliette, notamment celles transférées de l'Ouest canadien, sont souvent liées à des gangs, et leur transfert au Québec vise à rompre ces liens et à désaffilier les femmes pendant leur peine à Joliette : « Ce que j'ai entendu, c'est que c'est comme un peu le SHU (Special Handling Unit), parce qu'il y a beaucoup de femmes de l'Ouest, leur sentence est difficile là-bas, dans les établissements de l'Ouest, donc ils les ont envoyées au Québec (Louisa). » Louisa a également noté que ces transferts semblaient être davantage motivés par une gestion de la population carcérale que par une volonté d'améliorer l'intervention auprès des femmes autochtones. Elle a aussi été à même de constater que, en raison de leur majorité anglophone, ces femmes étaient souvent confrontées à un manque de services en anglais avant l'arrivée de cette intervenante. Ce manque de services linguistiques complique l'accès des femmes autochtones aux ressources « adaptées ». Dominique et Louisa ont souligné que l'accès aux services spirituels et traditionnels est de plus en plus difficile en raison de la rareté des ressources ou du manque de personnel. Louisa a aussi indiqué que les places disponibles dans ces programmes sont souvent attribuées à des détenues non-autochtones. Elle a ajouté que la barrière linguistique déjà présente, surtout pour les femmes anglophones ou celles parlant des langues autochtones, risquait également de s'accroître avec cette augmentation de la population.

## CHAPITRE 5 - DISCUSSION

Le chapitre précédent a présenté les perspectives des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec sur le traitement qu'elles reçoivent, ainsi que sur les dynamiques institutionnelles, sociales et culturelles qui influencent leur parcours. Le présent chapitre fera d'abord un retour sur les trois objectifs de la thèse, en mettant en relation les résultats obtenus avec la littérature sur les conditions de détention des Autochtones. Ensuite, les résultats seront discutés sous les angles de l'intersectionnalité, du modèle écosystémique de Bronfenbrenner et du *Mi'ao Pimatisi'ia*.

La première section revient sur l'expérience des femmes autochtones incarcérées en se concentrant sur les facteurs sociaux et historiques qui influencent la perception négative du traitement qu'elles reçoivent dans les établissements carcéraux (objectif 1). La deuxième section résume les discriminations spécifiques auxquelles elles sont confrontées (objectif 2). La troisième section, pour sa part, examine les réponses institutionnelles à leurs besoins spécifiques, en évaluant la pertinence et l'efficacité des services spirituels ou traditionnels en milieu correctionnel (objectif 3). Les lacunes et opportunités d'amélioration pour adapter les services correctionnels aux réalités culturelles et sociales des femmes autochtones y sont exposées, dans une perspective de réinsertion sociale. La quatrième section présente une analyse intersectionnelle de l'expérience des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Elle examine comment les intersections entre origine ethnique, genre, position sociale, et autres facteurs, mènent à des discriminations spécifiques et multiples qui entravent le parcours correctionnel des femmes autochtones. La cinquième section utilise le modèle écosystémique pour distinguer les différents facteurs affectant à différentes échelles l'expérience des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Enfin, la sixième section se concentre sur la promotion du *Mi'ao Pimatisi'ia* en formulant des recommandations et des perspectives d'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones incarcérées. Elle propose une approche holistique qui aspire à réduire les obstacles systémiques, tels que le racisme et les barrières linguistiques, afin d'offrir un accès équitable à des services culturellement pertinents. Cette dernière section met en lumière l'importance du rôle des Aîné·e·s et de la souveraineté autochtone pour une éventuelle refonte des politiques correctionnelles. Elle présente également des mesures concrètes à adopter dès maintenant, en attendant une réforme complète du système.

### 5.1. Objectif 1 : Perception des femmes des Premières Nations incarcérées du traitement qu'elles reçoivent dans le système carcéral au Québec

Les résultats de la présente recherche montrent que les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec ont une perception largement négative du traitement qu'elles reçoivent dans le système carcéral. Les participantes ont toutes souligné un manque de soutien et d'attention à leurs besoins de la part du personnel correctionnel. Certaines ont partagé des expériences de traitements dégradants et déshumanisants. Ces résultats rejoignent ceux de Adema (2015) qui, dans une étude spécifiquement axée sur les femmes et les hommes autochtones en milieu carcéral au Canada, met en évidence les conséquences persistantes de la violence historique coloniale, avec des manifestations spécifiques au genre. Adema (2015) souligne en effet que les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables à la violence genrée, notamment à la violence intrafamiliale et aux violences sexuelles. Bourgeois (2018), de son côté, note que la tendance à la surcriminalisation et le manque de protection des femmes autochtones sont enracinés dans le système de justice canadien.

Les femmes des Premières Nations rencontrées ont exprimé leur sentiment de méfiance envers les agent·e·s correctionnel·le·s, qui représentent l'autorité en contexte carcéral. Cette méfiance a par ailleurs été corroborée par les intervenant·e·s qui ont participé aux entrevues. Cela peut être attribué en partie à des expériences antérieures, telles que la sédentarisation forcée, le système des pensionnats et l'intervention des organismes de protection de la jeunesse (FAQ, 2019; Monture-Angus, 2002). À l'aune de ces expériences passées, il semble compréhensible que les femmes autochtones éprouvent une méfiance envers les forces de l'ordre, méfiance par ailleurs largement documentée précédemment (AI, 2004; Anderson *et al.*, 2018; CERP, 2019; ENFFADA, 2019a). La citation suivante, tirée du rapport de l'ENFFADA, illustre à elle seule cette méfiance :

Les systèmes mis en place pour appliquer la loi ont joué un rôle fondamental dans la création et le maintien de conditions menant à une profonde méfiance à l'égard du système de justice pénale, et cette méfiance perdure. Les histoires d'agressions perpétrées par la police contre les Peuples autochtones pour appliquer des politiques coloniales, celles recensées au chapitre 4 notamment, combinées aux actes de violence explicites contre ces peuples qui subsistent de nos jours, doivent être reconnues, car il s'agit du cadre au sein duquel les familles et les survivantes autochtones parlent de leurs expériences à même ce système de justice. (ENFFADA, 2019a, p. 692)

Les participantes ont partagé des expériences de stigmatisation, tant au cours de leur incarcération que lors de leur réinsertion sociale (corroborées par les intervenant·e·s), qui témoignent d'une double marginalisation. D'une part, les femmes autochtones incarcérées sont marginalisées en tant qu'Autochtones, dans une société encore empreinte de colonialisme. D'autre part, elles sont marginalisées en tant que femmes dans un système carcéral historiquement conçu par et pour des hommes (Comack, 2018; Martel, 2023). En ce sens, Martel (2023) soulève qu'au moment d'être transféré à la prison Leclerc, le personnel correctionnel était en général peu intéressé à travailler avec la clientèle féminine. Ainsi, les femmes autochtones qui purgent leur sentence à l'établissement Leclerc, déjà stigmatisées en raison de leur genre, sont doublement discriminées en raison de leur origine. Good (2018) explique que cette marginalisation des femmes autochtones est ancrée dans une idéologie coloniale de mépris, au sein de laquelle elles sont souvent perçues comme des objets jetables, déshumanisées et réduites à des stéréotypes transmis de génération en génération au sein de la population non autochtone. L'auteure argue que cette vision est perpétuée dans les politiques gouvernementales, mais également dans les représentations médiatiques. Cette image péjorative des femmes autochtones contribue à les marginaliser davantage lorsqu'elles se retrouvent derrière les barreaux, ce qui rend leur parcours dans le système de justice pénale encore plus difficile (Brassard et Jaccoud, 2002; Brassard et Martel, 2009; Grekul, 2020).

Les perceptions négatives des femmes autochtones à l'égard du système correctionnel peuvent être attribuables au manque de moments ou de lieux pour s'adonner aux pratiques traditionnelles autochtones, comme le perlage. Plusieurs participantes à la présente recherche ont exprimé leur désir de renouer avec leur culture et leur communauté dans une optique de guérison et de réhabilitation. Cependant, elles se heurtent à d'importants obstacles institutionnels, qui entravent cette démarche. À cet effet, la CERP a confirmé un manque flagrant de ressources pour les détenues autochtones, ainsi que des difficultés particulièrement marquées pour elles à accéder aux programmes culturellement pertinents (CERP, 2019). La majorité des études qui se sont penchées sur la réinsertion sociale et communautaire des membres des Premières Nations judiciairisés mettent en lumière l'effet positif et essentiel des pratiques et savoirs traditionnels pour les personnes incarcérées (Hyatt, 2013; Vacheret et al., 2015; Yuen *et al.*, 2021). La CERP (2019) a insisté sur la nécessité de rendre accessibles des programmes culturellement pertinents dans les établissements carcéraux. Depuis lors, le Protecteur du citoyen (2023) a constaté des améliorations dans les établissements carcéraux au Québec, dont 75 % proposent désormais des activités culturelles et des

interventions d'Aîné·e·s. La fréquence et la récurrence de ces interventions, ainsi que les établissements carcéraux qui les offrent, ne sont toutefois pas rapportées.

Parallèlement à la difficulté d'accès aux programmes culturellement pertinents, le recours aux rapports Gladue, pourtant essentiel pour les détenues autochtones, semble inégalement réparti. La majorité des participantes à la présente étude n'avaient pas bénéficié de ces rapports, bien que ceux-ci puissent permettre une évaluation plus éclairée de leur profil dans le cadre du système correctionnel. Certaines d'entre elles ne semblaient pas connaître les objectifs des rapports Gladue. Cette méconnaissance des rapports Gladue peut s'expliquer par un manque de sensibilisation et de formation parmi les acteurs du système judiciaire et correctionnel, ainsi que par une diffusion inégale des ressources pour leur production. Dans certaines régions, les organismes responsables manquent de financement ou de personnel qualifié, ce qui limite leur disponibilité. De plus, une communication inadéquate entre les détenues autochtones et leurs avocat·e·s ou une méfiance envers les institutions judiciaires peut exacerber leur sous-utilisation (CERP, 2018, P-839-102). Ce constat, décrivant la situation au Québec, rejoint les observations faites ailleurs au Canada. Selon MacCarthy (2023), dans des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que dans les territoires du Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, l'accès aux rapports Gladue pour les femmes autochtones est limité ou inexistant. Ces disparités régionales dans l'application des principes Gladue perpétuent les inégalités systémiques défavorables aux femmes autochtones (MacCarthy, 2023).

Les services médicaux ont également été jugés déficients par plusieurs participantes. Certaines ont témoigné de retards dans l'accès aux soins, y compris des diagnostics incomplets ou erronés, ainsi qu'un manque d'attention à leur santé reproductive. Ces lacunes rejoignent les critiques formulées par le SAPSCQ-CSN (2018), qui souligne que la surpopulation dans les prisons, le manque de personnel médical et des infrastructures déficientes compromettent l'accès aux soins de santé pour les détenues.

Un thème qui a émergé des entrevues avec les femmes autochtones incarcérées, et de façon unanime parmi les intervenant·e·s, est le manque de compréhension et de sensibilité culturelle parmi le personnel correctionnel. Les participantes, tout comme les intervenant·e·s, ont mis en lumière que ce manque de connaissance et de sensibilité influe négativement sur les évaluations des détenues autochtones. Une intervenante a soutenu que cela est particulièrement flagrant lorsque

des personnes non autochtones occupent des responsabilités liées à la culture autochtone en contexte carcéral. De nombreux rapports de commissions d'enquête ont soulevé cette méconnaissance à l'égard des cultures et des Peuples autochtones (CERP, 2019; ENFFADA, 2019a; CVRC, 2015a). Par exemple :

Un trop grand nombre de Canadiens ne savent pas grand-chose, voire rien du tout, sur les racines historiques profondes de ces conflits. Le manque de connaissances historiques a d'importantes répercussions pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que pour l'ensemble du Canada. Ainsi, dans les cercles gouvernementaux, cela donne lieu à de mauvaises décisions en matière de politiques publiques. Dans le domaine public, ce manque de connaissances a également pour effet de renforcer les attitudes racistes et d'alimenter la méfiance du public à l'égard des membres des Premières Nations. (CVRC, 2015a, p. 9)

Si certaines études ont dénoncé que l'environnement carcéral imposé aux femmes est étranger à leurs besoins car il est principalement conçu pour les hommes (Comack, 2018; Martel, 2023), le discours des participantes n'a pas mis l'accent sur l'aspect genre de l'incarcération, bien que des éléments ressortent indirectement (voir tableau 5). D'ailleurs, la CERP (2019) avait sommé le MSP d'entreprendre « dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération » (CERP, p. 372).

Enfin, certaines participantes ont dénoncé le caractère vétuste de la prison Leclerc et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec l'a aussi signalé dans son mémoire déposé à la CERP (SAPSCQ-CSN, 2018). Dans son rapport de suivi, le Protecteur du citoyen (2023) précise néanmoins qu'aucun chantier de travail n'est amorcé malgré l'urgence soulignée par la CERP. L'ouverture du nouvel établissement pour femmes n'est prévue que pour 2030 (Protecteur du citoyen, 2023).

## *5.2. Objectif 2 : Discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec*

Dans le système carcéral québécois, les femmes des Premières Nations incarcérées subissent une discrimination qui est une conséquence directe du colonialisme et des structures de pouvoir oppressives, telles que le racisme systémique et le patriarcat, comme l'ont documenté de nombreuses études (Bourgeois, 2018; Jaccoud, 1992; Monture-Angus, 2002). Les résultats de la présente recherche confirment les observations d'autres études concernant les discriminations structurelles (Brassard, 2004; Ellington, 2022), tout en révélant des spécificités liées aux réalités

des femmes autochtones incarcérées au Québec. À travers le témoignage des participantes et des intervenant·e·s rencontré·e·s, il apparaît que les femmes autochtones incarcérées sont non seulement confrontées à des stéréotypes persistants sur leur dangerosité et leur criminalité, mais aussi à des pratiques discriminatoires dans la gestion de leurs dossiers par les autorités correctionnelles.

Ces stéréotypes sont profondément ancrés dans les récits coloniaux et les représentations historiques des femmes autochtones en tant que populations déviantes et dangereuses (ENFFADA, 2019a). À l'instar d'études précédentes (Klingspohn, 2018; Labra *et al.*, 2023; Sugar et Fox, 1990), l'analyse des témoignages et des données disponibles a montré que la discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées est enracinée dans l'histoire coloniale, le racisme systémique et la perte d'identité culturelle. La réalité complexe de ces femmes ne peut être pleinement comprise sans prendre en compte ces facteurs centraux, comme l'ont souligné de nombreux témoins lors des audiences de la CERP (2019).

Bien que les rapports Gladue aient le potentiel sinon l'objectif de contribuer à une meilleure compréhension de ces facteurs, les résultats de cette thèse révèlent que leur application pour les femmes autochtones est problématique. Les rapports Gladue sont souvent combinés à des outils actuariels standardisés pour tout le monde, comme le LSI-R (Level of Security Inventory-Revised), utilisé pour évaluer le risque de récidive et les besoins criminogènes (Balfour, 2023). Selon Balfour (2023) ces outils tendent à produire des scores de risque plus élevés pour les femmes autochtones en occultant les effets de leur genre et de leur origine ethnique. Cela peut entraîner des peines plus sévères.

Contrairement aux hommes autochtones, les comportements des femmes autochtones sont plus fréquemment liés à des contextes de violence, de précarité et de traumatismes intergénérationnels (Balfour, 2019). Pourtant, ces éléments sont rarement pris en compte dans les évaluations de risque. Cette omission, documentée par Balfour (2020), reflète une vision qui ignore les besoins spécifiques des femmes autochtones et amplifie les biais systémiques. La CERP (2019) l'a souligné, la formation et la sensibilisation sont manquantes. Grekul (2020) souligne de plus que les biais genrés et systémiques tendent à limiter l'utilisation des rapports Gladue pour les femmes autochtones, qui font face à des stéréotypes en les positionnant comme moins prioritaires pour les interventions dans les structures correctionnelles.



Les traumatismes intergénérationnels liés au colonialisme influencent également la manière dont les femmes autochtones perçoivent leur réinsertion sociale. Par exemple, certaines femmes rencontrées dans cette recherche ont mentionné qu'elles se sentaient incapables de faire confiance aux institutions correctionnelles, qu'elles associent au système qui a perpétué la destruction de leurs cultures et de leurs familles par les politiques d'assimilation et les pensionnats indiens. Coborn et LaRocque (2020) expliquent que les pratiques étatiques, ici les pratiques correctionnelles, standardisées et homogènes peuvent être vécues comme une prolongation des politiques coloniales. En effet, les valeurs imposées par le colonialisme ont contribué à diminuer le statut des femmes autochtones dans leurs communautés et au-delà, contribuant à une méfiance persistante envers les institutions : « Colonial values, introduced by missionaries or, later, forcibly imposed through the residential school system, devalued characteristically feminine social reproductive activities, including caring for the elderly and children. All of this served to decrease Indigenous women's standing in their own communities, as well as outside of them » (Coborn et LaRocque, 2020, p.110).

Les entrevues ont mis en lumière des situations discriminantes auxquelles les femmes autochtones sont confrontées, notamment en lien avec l'accès à leur famille et leurs proches. Dès 1996, la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston avait identifié la dispersion des communautés autochtones dans l'ensemble du pays comme étant un fardeau particulier pour les détenues autochtones (Arbour, 1996). Par exemple, lorsqu'elles sont incarcérées, ces femmes sont isolées de leurs communautés et ne voient presque jamais leurs familles en raison de la distance entre les établissements carcéraux et leurs communautés. Ainsi, les détenues autochtones sont deux fois moins susceptibles que les détenues non-autochtones de recevoir des visites de membres de leur communauté pendant leur incarcération : « 34 % des femmes autochtones ont reçu au moins une visite, quel qu'en soit le type, pendant leur incarcération, comparativement à 60 % des femmes blanches » (Taylor et Arbour, 2023, p. 32).

Même les contacts téléphoniques sont difficiles, car plusieurs détenues autochtones ne peuvent payer les frais d'appels interurbains (CERP, 2019). La Commission Viens a d'ailleurs documenté les répercussions de la distance géographique entre les établissements carcéraux et les communautés autochtones, en indiquant qu'elle entraîne des difficultés supplémentaires pour maintenir les liens familiaux pour les Autochtones. Cette situation engendre des conséquences émotionnelles, tant pour les personnes incarcérées que pour leurs familles, et met en évidence les

défis supplémentaires auxquels sont confrontées les femmes autochtones détenues qui ont souvent la responsabilité des enfants. Dans l'optique d'encourager la réunion familiale et le soutien des proches, l'ENFFADA (2019a) proposait d'augmenter le nombre d'établissements de ressourcement afin de faciliter l'accès des femmes autochtones incarcérées à leurs familles et à leurs enfants, tout en favorisant leur réinsertion sociale. Actuellement, il y a deux pavillons de ressourcement pour femmes autochtones au Canada visés par l'article 81 de la *LSCMLSC*, mais leur capacité est insuffisante par rapport au nombre de femmes autochtones incarcérées, ce qui restreint à la fois leurs possibilités de réinsertion et l'accès à leurs proches (ENFFADA, 2019a). Au Québec, aucun endroit similaire n'est possible pour les femmes des Premières Nations sous responsabilité du MSP. Seules deux places au CRC Kapatakan Gilles Jourdain leur sont destinées.

Les résultats de cette thèse appuient la littérature existante qui montre que, au Québec, les femmes autochtones sont davantage susceptibles d'être criminalisées et d'être soumises à des pratiques injustes tout au long de leur parcours judiciaire et correctionnel, observation que d'autres études ont fait pour l'ensemble du Canada (BEC, 2023; Comack, 2018; Grekul, 2020;). Le racisme et la discrimination systémiques, qui imprègnent les institutions sociales et carcérales, contribuent à la persistance de cette discrimination (CERP, 2019). Le traitement brutal de la part de la police, les risques pour la sécurité dans les établissements carcéraux et les difficultés de réintégration dans la société sont autant de conséquences de cette discrimination systémique (Comaskey et McGillvray, 1999; ENFFADA, 2019a). À l'instar des constats de Brassard (2004) et de Yuen *et al.* (2021), des intervenant·e·s ont dit être régulièrement témoins de microagressions envers des femmes autochtones détenues, ainsi que d'un traitement plus sévère ou dégradant à leur égard.

Il semble que les autorités correctionnelles s'attendent à ce que toute détenue autochtone entreprenne sa propre démarche de « reconexion » à sa culture, bien que cela puisse ne pas correspondre aux souhaits de toutes. Malgré cela, les témoignages et la preuve déposée à la CERP (2019) suggèrent qu'offrir aux détenues autochtones des occasions de renouer avec leur culture est bénéfique. Or, lorsque de telles occasions sont possibles, les ressources et les enseignements correspondent rarement à leurs nations d'origine. Les services correctionnels semblent promouvoir une vision générique de l'autochtonie qui relègue les diverses identités culturelles autochtones au second plan, en plus d'introduire et d'imposer une version étatique de cette autochtonie (McGuire et Murdoch, 2021).

Cette approche se traduit parfois par des pratiques imposées. Par exemple, l'obligation de porter une jupe à rubans, vêtement traditionnel symbolisant le caractère sacré des femmes dans de nombreuses cultures autochtones, peut ne pas refléter les coutumes de toutes les femmes des Premières Nations incarcérées. Imposer une telle pratique peut être perçu comme une forme de colonialisme culturel. Comme le soulignent Martel et Brassard (2008), ces visions institutionnelles d'une autochtonie générique et imposée tendent à enfermer les femmes dans des stéréotypes identitaires. Chez les Inuit, l'incarcération perturbe les processus traditionnels de justice réparatrice et aggrave la situation des personnes qui ne peuvent prendre acte officiellement de leur responsabilisation face au tort causé parce qu'ils sont éloignés. Cela compromet même leur réintégration dans leur communauté.

### *5.3. Objectif 3 : Effets de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur la situation carcérale des femmes des Premières Nations au Québec et leur réinsertion sociale*

Les femmes rencontrées ont exprimé le désir de renouer avec leur culture et leur communauté comme moyen de guérison et de réhabilitation. Ce besoin témoigne de la déconnexion à l'égard de leur identité culturelle. Cette observation rejoint les conclusions d'études précédentes selon lesquelles les femmes autochtones admises en prison sont souvent déconnectées de leurs traditions, de leurs langues et de leurs communautés, ce qui nuit à leur bien-être émotionnel et psychologique (Vacheret *et al.*, 2022; Yuen *et al.*, 2021). Cette rupture culturelle peut également entraver leur cheminement après leur libération, car bien que plusieurs d'entre elles reviennent à leur culture pendant l'incarcération, il leur est souvent difficile de prévoir une suite à leur cheminement identitaire faute d'accessibilité à des ressources appropriées. Par exemple, Mathilde a décrit comment elle a redécouvert une manière positive de se rapprocher de son identité et de sa culture pendant sa libération au CRC Kapatakan Gilles Jourdain, mais qu'à sa sortie définitive, il lui a été ardu de poursuivre sa démarche en raison, entre autres, d'un manque de ressources dans sa communauté. Pour Ashley et Martine, le processus de reconnexion à leur héritage culturel, à travers des gestes comme l'adoption du nom de famille autochtone ou la participation à des activités culturelles en territoire, est un pas vers la guérison spirituelle. Cette quête identitaire s'aligne sur le concept de Μίλο Pimatisiðia en ce qu'elle permet aux femmes des Premières Nations rencontrées, de rétablir des liens avec leur communauté. De ce fait, le Μίλο Pimatisiðia encourage cette réappropriation comme une voie vers une réinsertion sociale, en renforçant le sentiment d'appartenance et en valorisant l'identité culturelle dans le cadre du processus de guérison.

Bien que certaines des participantes aient réussi à renouer avec leur culture autochtone durant leur incarcération, il n'en demeure pas moins que l'accès aux services spirituels et aux interventions culturellement pertinentes pour les femmes des Premières Nations en détention au Québec présente des défis importants, qui concernent notamment l'équité, la disponibilité et la pertinence des services offerts. Les résultats de cette thèse esquissent une série de problèmes qui méritent une analyse plus approfondie. Le manque de compétences culturelles et une méconnaissance des réalités autochtones parmi le personnel ont notamment été mis en évidence, ainsi que les difficultés d'accès à des programmes spécifiquement élaborés pour les Autochtones et l'usage d'outils d'évaluation non validés. Ces observations rejoignent les conclusions des rapports de la Vérificatrice générale du Canada (Hogan, 2022) et de la Commission Viens (CERP, 2019).

De surcroît, la notion de guérison autochtone, telle qu'intégrée dans le système correctionnel, semble avoir été dénaturée par les exigences institutionnelles, perdant ainsi son sens initial. Les cercles de guérison et de parole sont des pratiques essentielles dans la vision du Μίλο Πιματισιδιά, car ils favorisent l'échange, la guérison et le renforcement des liens sociaux (Hughes et Mossman, 2002). Ils permettent d'instaurer une justice réparatrice où chaque participant est entendu et valorisé dans son humanité. Or, le manque d'accès à de tels cercles pour les femmes incarcérées au Québec entrave leur capacité à pleinement s'engager dans un processus de réinsertion. Comme Dominique l'a souligné, les programmes « adaptés » sont souvent des imitations superficielles des traditions autochtones, privant ainsi les femmes des bienfaits d'une véritable pratique traditionnelle ancrée dans leur culture. En effet, la notion de guérison semble s'être adaptée aux agendas gouvernementaux et correctionnels, ce qui a entraîné une approche stéréotypée de l'identité autochtone au sein du Service correctionnel du Canada (Shaw et Hannah-Moffat, 2002). L'auto-identification de certains membres du personnel en tant qu'Autochtones, sans une connaissance profonde de la culture, peut compromettre la qualité des services offerts. Cela peut entraver le processus de guérison, car certains individus peuvent ne pas posséder une connaissance suffisante des cultures autochtones et ainsi avoir un jugement biaisé. De plus, les programmes et initiatives autochtones sont souvent présentés comme la voie à suivre pour bénéficier d'une évaluation positive du parcours correctionnel de la détenue, ce qui suggère une identité autochtone uniforme qui serait imposée aux détenues. Cette perspective ne tient pas compte de la diversité des Peuples autochtones. Elle simplifie la complexité de l'identité et de la diversité des cultures autochtones.

Les femmes autochtones incarcérées sont souvent contraintes de suivre des programmes génériques conçus pour les hommes ou pour les femmes non-autochtones, faute d'alternatives culturellement pertinentes. Ces lacunes compromettent leur capacité à bénéficier pleinement des interventions, ce qui peut entraîner une stagnation de leurs résultats correctionnels (Grekul, 2020; Murdocca, 2020; Vacheret *et al.*, 2022). La généralisation des cultures autochtones peut exacerber les malentendus sociaux et le racisme, avec des répercussions qui se manifestent au sein des institutions carcérales (McGuire et Murdoch, 2021). De l'aveu même des représentants du MSP, les services et programmes proposés ne font que peu de distinction entre les populations carcérales autochtone et non-autochtone, mais aussi entre femmes autochtones et femmes non-autochtones (Marlène Langlois, notes sténographiques du 13 juin 2017, volume 6, p.122, ligne 22).

Par ailleurs, les courtes sentences, fréquentes au niveau provincial, limitent la participation des femmes des Premières Nations à des démarches culturelles. Les prisons n'offrent pas les mêmes opportunités que les pénitenciers fédéraux conçus pour des sentences de deux ans et plus, qui offrent des programmes d'intervention plus structurés. Toutefois, ces programmes demeurent inadéquats pour répondre aux besoins culturels des femmes autochtones et nécessitent la revue de ces interventions dans les deux types d'établissements. Les distinctions dans le fonctionnement des prisons et des pénitenciers méritent une attention particulière pour mieux comprendre les expériences des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec.

Ces réalités institutionnelles s'ajoutent aux défis linguistiques et culturels rencontrés par les femmes des Premières Nations incarcérées. Les entrevues ont révélé que l'accès aux services spirituels et traditionnels des femmes autochtones est entravé par des barrières linguistiques. La plupart des femmes autochtones qui sont incarcérées ont comme langue maternelle une langue autochtone, mais elles se heurtent souvent à des documents légaux rédigés en français, parfois en anglais, et qui emploient une terminologie complexe. Cette barrière linguistique entrave leur compréhension de documents déterminants pour leur parcours carcéral, notamment les plans correctionnels et l'offre de programmes. Des difficultés de communication entre les institutions gouvernementales et les Premières Nations découlent notamment de la barrière linguistique et du manque d'explication de certains concepts (Deschênes *et al.*, 2023).

De l'avis de plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche, l'importance d'avoir du personnel autochtone au sein du système correctionnel ne peut être sous-estimée. Le recrutement

et la formation de professionnels autochtones, notamment des conseillers·ère·s culturel·le·s ou spirituel·le·s et des intervenant·e·s ayant une compréhension approfondie des réalités et des cultures autochtones, sont essentiels pour créer un environnement respectueux des traditions autochtones (Hanby *et al.*, 2022). Ces professionnel·le·s autochtones peuvent jouer un rôle déterminant en facilitant la communication, en instaurant la confiance, et en s'assurant que les besoins culturels des femmes autochtones en détention sont pris en compte. Selon Murdocca (2020), leur présence permet une meilleure intégration des services spirituels et traditionnels, en plus de favoriser la guérison, la réhabilitation et ultimement, la réduction de la surreprésentation carcérale des femmes autochtones.

#### *5.4. Analyse intersectionnelle du vécu des femmes des Premières Nations incarcérées*

L'analyse intersectionnelle du vécu des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec met en évidence les effets combinés de leur origine ethnique, de leur genre, et de leur position sociale sur leur expérience dans le système carcéral. Ces intersections les exposent à des formes de discrimination multiple. En outre, les stéréotypes et préjugés qui prévalent dans le système correctionnel renforcent les obstacles qu'elles rencontrent, ce qui rejoint les conclusions de la CERP (2019), selon lesquelles l'accès aux services et programmes « adaptés » est insuffisant pour les femmes autochtones.

Historiquement, la plupart des services correctionnels ont d'abord été pensés pour les hommes (Grekul, 2020; Martel, 2023). Webster et Doob (2004) ont montré que l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) avait non seulement une validité prédictive faible ou nulle pour les femmes autochtones et/ou non-autochtones, mais qu'elle introduisait un biais systématique contre les femmes autochtones par rapport aux délinquants non-autochtones (Webster et Doob, 2004). Un constat similaire est fait relativement aux échelles d'évaluation de la dangerosité; être autochtone influence les résultats obtenus (Wesley, 2012). Ces instruments représentent une barrière systémique pour les femmes autochtones au sein du système correctionnel. En plus d'ignorer le genre, ces échelles de mesure individuelle ignorent l'expérience collective des Autochtones, notamment les effets du colonialisme, les politiques gouvernementales discriminatoires et les traumatismes intergénérationnels résultant du régime des pensionnats et de la rafle des années

1960<sup>66</sup>. Comme le soulignent Coburn et LaRocque (2020), la vision genrée et coloniale des services favorise une prise en charge différenciée. Les femmes sont souvent vues comme plus vulnérables que les hommes. Cela reflète des stéréotypes persistants et renforce une prise en charge inadéquate. De cela peuvent découler des disparités dans les diagnostics et les interventions. À titre d'exemple, les auteures expliquent que : « Indigenous women are routinely portrayed as white settler-loving “Indian princesses” or, [...] as promiscuous “squaws,” both imagined as sexually available to (white) men [...]. Such tenacious stereotypes are dangerous to Indigenous girls and women, legitimating sexual violence against them, both within colonial society and, when internalised, within their own communities » (Coborn et LaRoque, 2020, p.111). Ces stéréotypes, ancrés dans les récits coloniaux, influencent la manière dont les femmes autochtones sont traitées dans le système correctionnel et les services de santé mentale.

Il est nécessaire de prendre en compte ce contexte historique, d'autant plus pour les femmes autochtones, qui ont été marginalisées de manière ciblée depuis la colonisation, à certains égards encore plus que les Autochtones de sexe masculin (Wesley, 2013). Pourtant, le SCC défend toujours la validité de l'ECNS (BEC, 2022). Il continue de déterminer le risque et le niveau de sécurité des détenues autochtones avec des outils n'ayant pas été conçus spécifiquement pour elles (BEC, 2022).

La situation est la même du côté des prisons du Québec, où le RBAC-PCQ est utilisé sans avoir été validé. Par conséquent, l'évaluation des risques dans le contexte correctionnel ne tient pas compte des réalités culturelles et des expériences historiques des femmes autochtones. Cela les amène à porter indûment la responsabilité des séquelles du colonialisme et de leur propre victimisation, malgré leur absence de contrôle sur ces facteurs (Grekul, 2020). Les outils d'évaluation utilisés, en ignorant ces dimensions, occultent des angles morts, et forcent ainsi les femmes autochtones à endosser des responsabilités qui résultent davantage de leur victimisation historique et coloniale que de comportements individuels.

---

<sup>66</sup> La rafle des années 60 fait référence au déracinement massif des enfants autochtones au Québec et au Canada dans les années 1960. Ces politiques gouvernementales visaient à assimiler ces enfants à la culture dominante en les arrachant à leurs familles et à leurs communautés notamment par les services de protection de la jeunesse. Les conséquences de ces politiques ont été dévastatrices et elles ont causé une perte profonde de l'identité culturelle, ainsi que la création de traumatismes intergénérationnels persistants pour ces enfants.

Une problématique qui a été soulevée concerne les pratiques d'identification des détenues autochtones par certains intervenants autochtones. Ces derniers, animés par une intention bienveillante, souhaitent identifier les personnes autochtones afin qu'elles puissent accéder aux services et interventions culturellement pertinents. Toutefois, cette démarche, bien qu'orientée vers un soutien, peut avoir des conséquences inattendues. Certaines femmes autochtones choisissent volontairement de ne pas s'identifier comme Première Nation afin de ne pas subir de discrimination ou du racisme. Le fait de les identifier sans leur consentement pourrait amplifier une certaine vulnérabilité et engendrer une méfiance accrue.

Au Québec, peu de programmes spécifiquement consacrés aux femmes autochtones ont été mis en place. Les activités telles que le perlage ou la sculpture sont souvent interdites en raison de mesures de sécurité strictes<sup>67</sup>. Les travaux de Brown et Timler (2019) soulignent les effets bénéfiques des programmes axés sur la culture et l'art dans les prisons. Bien que l'initiative *Work 2 Give*, mise en place dans les prisons fédérales en Colombie-Britannique, soit offerte uniquement aux hommes autochtones incarcérés, elle permet de montrer le potentiel des programmes artistiques et culturels à créer des objets destinés à des communautés autochtones, tout en favorisant le bien-être émotionnel et mental des détenus. Ce programme vise aussi à favoriser une forme de citoyenneté sociale collective basée sur le don et la connexion culturelle. Il montre le potentiel qu'ont les initiatives axées sur la culture afin de permettre aux détenus de renouer avec leur identité culturelle et de développer un sentiment d'appartenance malgré les défis de l'incarcération (Brown et Timler, 2019).

L'impossibilité d'avoir leurs enfants avec elles lors de visites, par exemple en raison du voyageant inhérent à l'éloignement géographique, entrave la transmission des savoirs culturels, une réalité qui n'affecte pas la majorité des autres femmes incarcérées. Selon un rapport de la sénatrice Pate (2022), environ 90 % des mères emprisonnées se voient retirer leurs enfants par le système de protection de l'enfance, car la plupart d'entre elles sont les premières responsables au niveau parental. En comparaison, environ 10 % des enfants de pères emprisonnés sont pris en

---

<sup>67</sup> Cette information découle de notre connaissance du milieu après y avoir œuvré pendant 25 années. Par ailleurs la Liste nationale des effets personnels des délinquants indique les articles autorisés dans les cellules (SCC, 2024) <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/outils/outil-566-12.html>



charge par les services de protection de la jeunesse (Pate, 2022). Ainsi, comme le faisait remarquer Dauvergne-Latimer (1995), les conséquences de l’incarcération chez une femme sont doubles : elles se manifestent sur elles autant que sur leurs enfants. Dans les pénitenciers, les femmes autochtones sont majoritairement exclues des programmes mères-enfants en raison de leur classement de sécurité, de la nature de leurs infractions et de l’implication de services de protection de l’enfance (Miller, 2017).

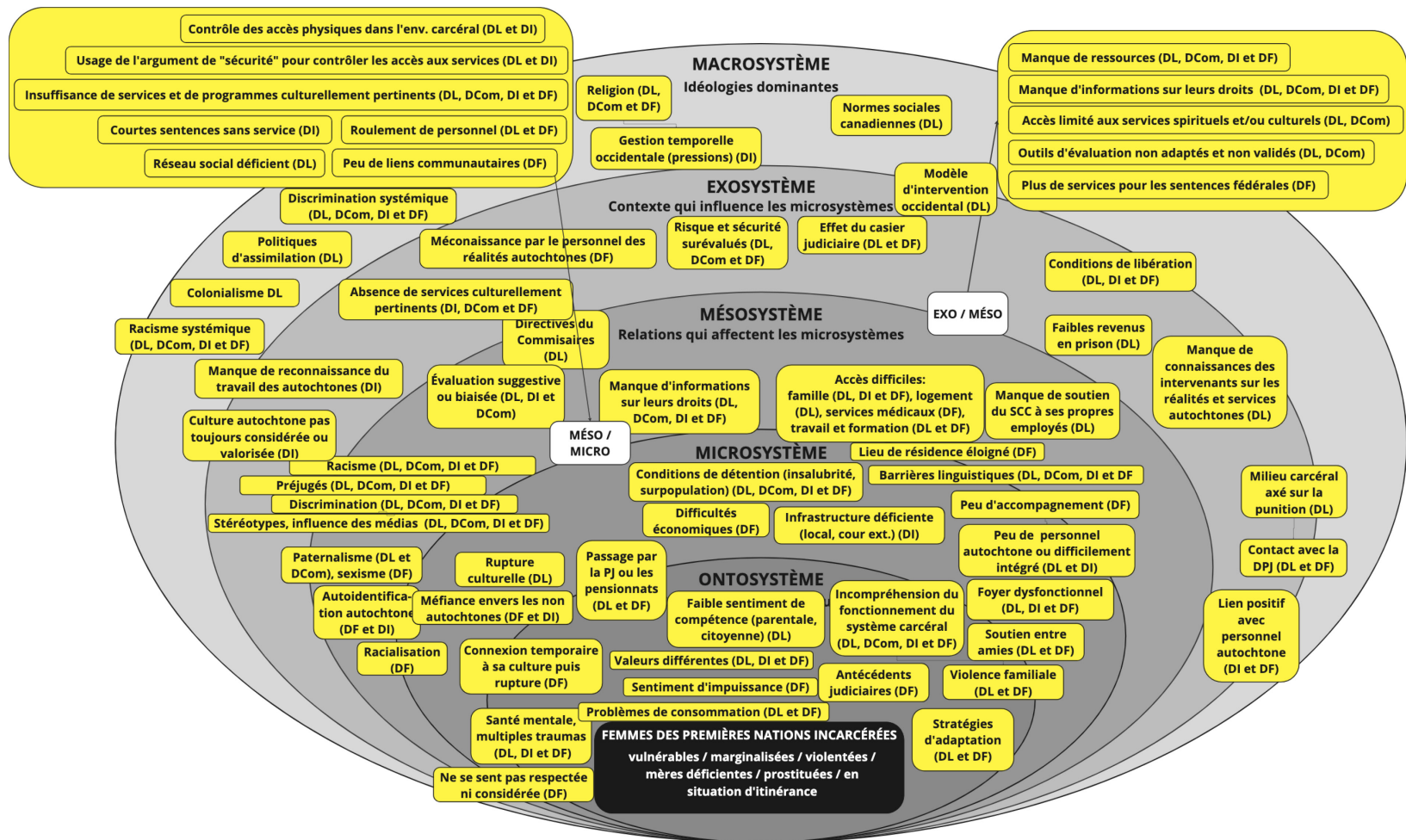
La distance géographique est une problématique particulièrement importante pour les femmes des Premières Nations incarcérées, car contrairement aux femmes non-autochtones, leur lien avec leur communauté s’inscrit dans une relation culturelle et identitaire forte avec le territoire. Bien que la majorité des Autochtones vive maintenant en ville, ils continuent d’entretenir des liens étroits avec leur communauté d’attache, où réside une partie de leur famille et de leur réseau culturel (Lévesque *et al.*, 2019; RCAAQ, 2019, 2023). De plus, même en milieu urbain, les Autochtones conservent un attachement profond au territoire traditionnel, qui est une source essentielle de transmission culturelle et identitaire selon le Portrait des Autochtones de Montréal (RCAAQ, 2019). Ces réalités exacerbent les défis parentaux pour les mères autochtones incarcérées dont le rôle parental est fortement ancré dans la culture et la connexion au territoire. La rupture avec leur réseau compromet leur rôle de mère, mais aussi leur bien-être et, ultimement, leur réinsertion sociale. Blanchard (2002), souligne l’importance de développer des alternatives communautaires pour répondre à ces défis, telles que des maisons de transitions offrant des espaces sécurisés où les mères incarcérées peuvent poursuivre leur rôle parental tout en assurant une réponse aux attentes pénales de réhabilitation. Dans le cas précis des femmes des Premières Nations, de tels espaces devraient être situés près des communautés autochtones ou de leurs territoires traditionnels afin d’éviter les ruptures culturelles. Cicirello (2013) illustre, dans le contexte italien, une approche basée sur la « détention domiciliaire » pour les mères d’enfants de moins de 10 ans. Cette mesure humanitaire permet aux mères de rester avec leurs enfants tout en assumant une fonction punitive de liberté encadrée. Cette pratique offre un exemple inspirant pour envisager des alternatives aux réalités canadiennes des mères incarcérées, en particulier pour les mères autochtones qui subissent des ruptures familiales amplifiées par le colonialisme.

Sur le plan économique, les femmes autochtones subissent aussi des désavantages. Les femmes interviewées ont dit avoir dû renoncer à se trouver un emploi en raison de leur casier judiciaire. En

d'autres termes, lorsqu'elles sont libérées, l'étiquette « judiciarisée » s'ajoute aux autres catégories de sexe/genre, classe et origine ethnique et renforce leur marginalisation (Bilge, 2009). Palmater (2023) souligne que les années passées en détention réduisent les opportunités d'emploi, augmentent le risque d'itinérance et exposent davantage les ex-détenu·e·s à voir leurs enfants être placés en famille d'accueil. Pendant leur détention, les femmes autochtones sont désavantagées financièrement par rapport aux femmes non-autochtones, notamment en ce qui concerne les coûts de communication pour maintenir le lien avec leurs proches vivant dans des communautés éloignées. Il est important de se demander pourquoi, au Québec, contrairement à l'extérieur de la prison où les frais des appels interurbains ont été éliminés ou intégrés aux forfaits téléphoniques, les services correctionnels ne font pas de même. Ils ne suivent pas l'évolution tarifaire au sein de la société civile et, ce faisant, perpétuent les difficultés de communication pour les Autochtones. Cette situation contribue à renforcer les obstacles à leur réinsertion sociale et à perpétuer l'exclusion sociale des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec.

#### 5.5. *Écosystème des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec*

Le modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979) permet de voir que différents systèmes influencent l'expérience des femmes autochtones incarcérées, contribuent à ce qu'elles sont et façonnent leur réalité quotidienne. Le modèle est illustré à la figure 4, où les facteurs pris en compte sont codifiés selon la source des données. Ainsi, les lettres « DL » indiquent ceux identifiés dans la littérature; les lettres « DF » indiquent ceux mentionnés par les participantes à cette recherche; les lettres « DI » renvoient à ceux évoqués par les intervenant·e·s rencontré·e·s; et les lettres « Dcom » renvoient à ceux mentionnés dans les témoignages reçus par la CERP. Chaque récit individuel est unique, avec ses propres défis et contextes, mais plusieurs éléments sont récurrents. L'approche écosystémique permet d'obtenir une vue d'ensemble. Pour les femmes autochtones incarcérées, les intersections du genre, de l'ethnicité, de la langue, du statut social et des conditions économiques expliquent les discriminations uniques qu'elles subissent. En détention, ces femmes écoupent toujours du racisme systémique et du patriarcat, et de surcroît, les dynamiques spécifiques à l'environnement carcéral ajoutent une couche aux oppressions vécues. Pour une synthèse des éléments discutés dans cette section, un tableau complet est présenté à l'annexe B.



**Figure 4**  
**Femmes des Premières Nations en milieu carcéral**

Source : Adaptation du modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979)

Le macrosystème des femmes des Premières Nations incarcérées reste sensiblement le même que celui des femmes non incarcérées (comparer les figures 3 et 4). Il est affecté par les mêmes croyances, valeurs et idéologies de la société, y compris les stéréotypes envers les Autochtones. Qu'elles soient incarcérées ou non, les femmes autochtones sont toutes affectées par les effets des pratiques coloniales, qui ont historiquement cherché à gérer, contrôler, confiner et judiciaireiser les Autochtones (Chartrand et Rougier, 2022; Marques et Montchalin, 2020). L'Enquêteur correctionnel souligne que les pénitenciers sont intrinsèquement coloniaux (BEC, 2023). Bien que quelques ajustements aient été apportés en réponse aux critiques, ces changements sont souvent superficiels. Aujourd'hui, on retrouve cette influence coloniale dans les Directives du Commissaire, dans les conditions de libérations et dans le racisme systémique auquel les femmes autochtones sont confrontées (CERP, 2019 ; ENFFADA, 2019a ; Clark, 2019).

L'exosystème des femmes des Premières Nations incarcérées, quant à lui, comprend les politiques gouvernementales, les pratiques institutionnelles et les discours sociaux qui façonnent les conditions de leur incarcération (McGuire et Murdoch, 2021). Ainsi, en plus des défis pratiques rencontrés dans les pénitenciers et prisons, les femmes autochtones incarcérées doivent également affronter les effets indirects des politiques gouvernementales et des discours sociaux susceptibles de perpétuer les stéréotypes et les pratiques discriminatoires (Wesley, 2012).

Sur le plan du mésosystème, les interactions entre les autorités carcérales et les communautés autochtones sont déterminantes. Les témoignages des intervenant·e·s travaillant auprès des femmes autochtones incarcérées soulignent l'effet des politiques et des pratiques du Service correctionnel du Canada (SCC) sur ces interactions et sur l'accès des femmes autochtones à des services culturellement pertinents pendant et après la détention. Les politiques et pratiques du SCC engendrent une série de difficultés, concernant par exemple l'accès aux Aîné·e·s ou encore les outils d'évaluation de profil qui s'avèrent discriminatoires. La culture coloniale influence aussi le mésosystème des femmes des Premières Nations incarcérées (Tamatea, 2023). Les témoignages recueillis lors de l'enquête de la CERP ont également corroboré cette observation.

Les microsystèmes dans lesquels les femmes autochtones évoluent en détention influencent leur bien-être. Le microsystème des femmes des Premières Nations incarcérées se caractérise par chacune des personnes qui le composent : codétenues, personnel correctionnel, Commissaires des libérations conditionnelles, etc. (Tamatea, 2023). De nombreux liens, étroits et harmonieux, entre

les microsystèmes fréquentés par une personne favorisent son développement (Drapeau, 2008). À l'inverse, lorsque des antagonismes existent entre les personnes composant les microsystèmes, le développement est compromis (Drapeau, 2008). Dans le contexte de l'incarcération, cela pourrait signifier que des interactions positives entre les codétenues, le personnel correctionnel et d'autres acteurs du système carcéral favoriseraient le bien-être global des femmes autochtones incarcérées et leur capacité à se réinsérer socialement après la détention. En revanche, des tensions ou des relations difficiles entre les détenues et le personnel (ce qu'ont rapporté les participantes et les intervenant·e·s rencontré·e·s) peuvent avoir des effets néfastes sur leur développement et sur leur capacité à s'engager dans des activités de réinsertion.

Le réseau social limité des femmes autochtones incarcérées peut avoir un effet important sur leur capacité à maintenir leur identité culturelle. Comme Landry (2020) le stipule, les relations avec la famille et les amis sont nécessaires pour vivre pleinement le *MiꞤo PimatisiꞤia*. Les relations amicales ou de soutien entre détenues autochtones peuvent constituer une source importante de connexion culturelle ou de renforcement de l'estime de soi, contribuant à leur bien-être émotionnel dans un environnement carcéral souvent hostile. C'est pourquoi les femmes des Premières Nations incarcérées (du moins celles qui ont participé à cette recherche) tendent à développer entre elles une relation amicale, voire bienveillante, où l'entraide existe. Elles ont tendance à se regrouper et à se tenir à l'écart des détenues non-autochtones. Cette dynamique de regroupement et d'entraide entre les femmes autochtones en détention est cohérente avec les observations de Brassard et Martel (2009).

Enfin, les caractéristiques individuelles des femmes autochtones incarcérées (l'ontosystème), telles que leur histoire personnelle, leurs vulnérabilités et leur confiance en soi, sont des éléments importants à considérer pour comprendre leur parcours en prison. Ce système comprend l'ensemble des caractéristiques individuelles, tant innées qu'acquises (Papalia et Martorell, 2018). Il est important d'y articuler la dimension de genre, car de nombreuses femmes incarcérées ont vécu des circonstances de vie spécifiques à leur condition féminine, notamment les abus sexuels et physiques (Perry et Grace, 2023). Les participantes à cette recherche avaient des antécédents en ce sens et les intervenant·e·s ont témoigné des violences auxquelles les femmes autochtones sont souvent confrontées avant leur incarcération.

### 5.6. *Promouvoir le Mílo Pimatisiðia : perspectives et recommandations*

Bien qu'aucune d'entre elles n'ait mentionné explicitement le terme Mílo Pimatisiðia, les participantes ont décrit leur intention de mener une vie saine en utilisant les termes « guérison », « spiritualité », « Pow wow », « danses traditionnelles », « regalia », « chants », « territoire », « campement traditionnel », « tente de sudation ». Les perspectives autochtones sur la santé et la guérison englobent des aspects spirituels, physiques, mentaux et émotionnels (Ward *et al.*, 2021) et le témoignage des femmes des Premières Nations incarcérées reflète cette approche holistique.

Drolet (2021) souligne l'importance des pratiques traditionnelles dans la promotion du bien-être des communautés autochtones et il met en lumière leur rôle central dans la préservation de l'identité culturelle et dans la lutte contre les effets néfastes de l'assimilation culturelle et des traumatismes historiques. Le Mílo Pimatisiðia ne se contente pas d'aborder la guérison et la réhabilitation sous un angle individuel, il met l'accent sur le rétablissement des liens sociaux et communautaires (Hart, 2002). Cette approche repose sur une vision intégrée où la guérison individuelle est inséparable de la restauration de l'équilibre communautaire et culturel. Il s'agit d'une vision intégrée où la guérison individuelle est indissociable de la restauration de l'équilibre communautaire. Il est nécessaire de rétablir l'équilibre physique, émotionnel, mental et spirituel en traitant les relations et en renforçant les liens avec la communauté et le territoire, des aspects qui sont déterminants pour accéder au Mílo Pimatisiðia.

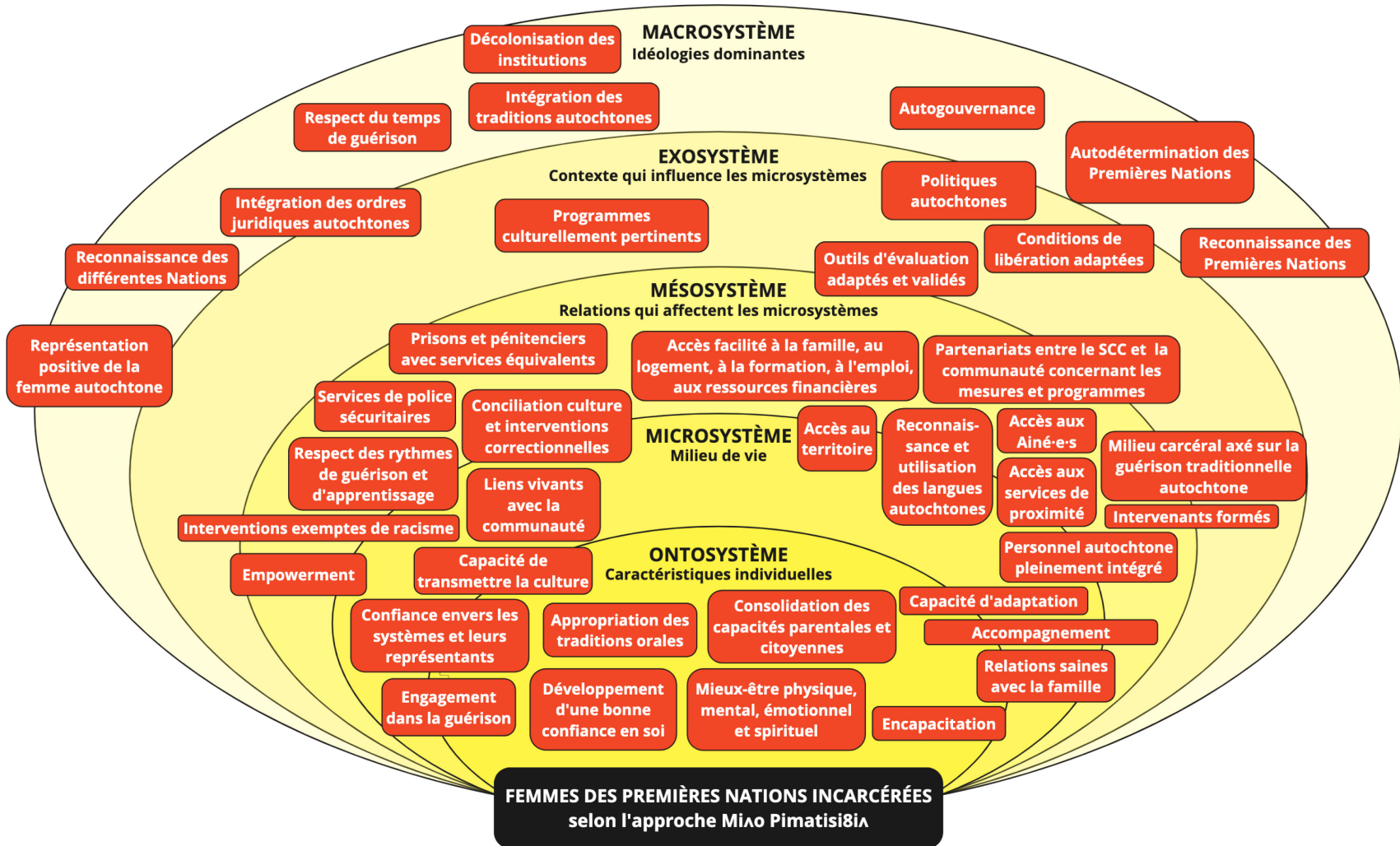
En adoptant pleinement les principes du Mílo Pimatisiðia, les systèmes correctionnels pourraient transformer l'expérience des femmes des Premières Nations incarcérées. Contrairement aux approches standardisées actuelles, qui isolent les dimensions historiques, personnelles et sociales, le Mílo Pimatisiðia permettrait de concevoir des programmes où la guérison est intrinsèquement liée à l'identité culturelle et au territoire. En intégrant des valeurs autochtones fondamentales comme la spiritualité, l'équilibre holistique, l'interconnexion entre les personnes, la communauté et le lien au territoire, ces programmes pourraient restaurer la confiance envers les institutions de justice. La confiance serait aussi favorisée si les femmes autochtones percevaient les programmes correctionnels comme respectant leur identité plutôt que comme une extension des systèmes oppressifs.

Ultimement, les effets du colonialisme doivent être compris et considérés non seulement comme un processus ou une relation structurelle, mais également comme une expérience personnelle vécue

par les femmes des Premières Nations (Hart, 2002). Les témoignages recueillis dans le cadre de cette thèse montrent la rigidité des systèmes et l'insuffisante prise en compte de l'histoire coloniale, de ses conséquences sur la vie des Autochtones. Par exemple, les outils actuariels utilisés pour évaluer le risque de récidive, ignorent ces dimensions. Cette lacune rend la réconciliation avec une démarche de réinsertion sociale alignée sur l'approche du *Miāo Pimatisiḡiā* particulièrement problématique.

La figure 5 présente comment l'expérience des femmes autochtones en milieu carcéral pourrait être transformée en adoptant une approche holistique basée sur le concept de *Miāo Pimatisiḡiā* grâce auquel elles bénéficieraient de mesures positives pour les soutenir dans leur parcours correctionnel.

# Miλο Pimatisi8ia



**Figure 5**  
**Femmes des Premières Nations en milieu carcéral, selon l'approche Miλο Pimatisi8ia**

Source : Adaptation du modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979)



Sans conteste, demander à l'État canadien, la même institution qui opprime les Peuples autochtones depuis des années, de changer radicalement de cap peut s'avérer problématique (MacCarthy, 2023). L'histoire récente est riche d'enseignements à cet effet. Depuis le rapport *La création de choix* en 1990, qui dénonçait déjà les conditions désastreuses de détention des femmes au Canada et proposait des alternatives centrées sur les valeurs et besoins des femmes autochtones, les progrès sont restés limités. Malgré des dénonciations récurrentes depuis plus de 100 ans, les conditions de détention des femmes, autochtones ou non, demeurent déplorables (Martel, 2023).

La surreprésentation croissante des femmes autochtones dans le système carcéral démontre que de structurer ou adapter les services et programmes autour des valeurs culturelles autochtones n'est pas une solution suffisante. Dans cette optique, la pleine reconnaissance de la souveraineté autochtone en matière correctionnelle apparaît nécessaire. Dans l'attente d'une réforme complète du système carcéral, voici une liste non exhaustive de mesures envisageables issues du discours et des expériences des participantes à la recherche pour améliorer à court terme les conditions de détention des femmes autochtones au Québec, basée sur les résultats de cette thèse :

- Offrir une formation approfondie et continue au personnel correctionnel au Québec sur les questions liées à l'intersectionnalité, aux cultures autochtones, à la guérison selon la vision autochtone, et à l'importance de l'identité culturelle spécifique aux femmes autochtones. Cette formation, qui devrait être développée par des personnes ou organisations autochtones, pourrait inclure des modules de sensibilisation et des ateliers sur la manière d'interagir de façon respectueuse et non discriminatoire avec les détenues des différentes nations autochtones.
- Créer des programmes et des services culturellement pertinents au sein des institutions correctionnelles, tels que des centres de guérison autochtones, des cérémonies traditionnelles, des cours de langue autochtone et des activités culturelles. Ces services devraient être accessibles à toutes les personnes autochtones détenues et leur participation devrait être encouragée mais non imposée (même implicitement). De plus, ces programmes et services doivent tenir compte des spécificités des femmes autochtones et, lorsque nécessaire, être offerts et s'adresser spécifiquement aux femmes autochtones.
- Réviser et modifier les politiques correctionnelles pour garantir que les femmes autochtones incarcérées bénéficient d'un traitement équitable et d'options pour une réhabilitation axée

sur la culture et la guérison, en tenant compte des spécificités liées à leur genre. Cela pourrait inclure la révision des outils d'évaluation du risque (voire leur élimination), la révision des pratiques de remise en liberté sous condition, la promotion de l'accompagnement par des Aîné·e·s autochtones, et l'élimination des obstacles linguistiques et culturels.

- Évaluer et réviser les outils tels le Risque, besoins et analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec RBAC-PCQ et l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ÉCNS) pour y inclure des questions et des catégories prenant en compte les spécificités culturelles et de genre des femmes autochtones incarcérées. Cela permettrait une évaluation plus juste de leurs besoins et une meilleure adaptation des mesures de sécurité.
- Améliorer la production de données sur la population carcérale autochtone, incluant la distinction quant au genre. Cela permettrait de mieux adapter les interventions et d'améliorer la compréhension des défis auxquels les femmes des Premières Nations sont confrontées dans le système correctionnel.
- Recruter du personnel autochtone en milieu correctionnel afin d'établir des liens de confiance avec les détenues et de favoriser la communication interculturelle. Porter une attention particulière, lors du recrutement, aux problématiques liées à l'auto-identification.
- Explorer la possibilité de partenariats et de collaborations plus étroites avec les autorités autochtones pour une prise en charge des responsabilités inhérentes aux femmes autochtones incarcérées. Cela pourrait inclure des approches de médiation similaires à celles prévues par la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.
- Mettre sur pied un comité de travail regroupant une coalition d'organisations, par exemple les Services parajudiciaires autochtones du Québec, Femmes autochtones du Québec, la Société Elizabeth Fry du Québec, des professionnels du système correctionnel et des experts en politiques publiques et communautaires. Ce comité pourrait développer des stratégies efficaces pour améliorer les politiques et les pratiques correctionnelles. Il pourrait en outre jouer un rôle clé dans la planification des structures de la prochaine prison dédiée aux femmes, dont l'ouverture est prévue en 2030 par le MSP, afin de s'assurer que les besoins spécifiques des femmes autochtones soient pris en compte.

## CONCLUSION

Les objectifs spécifiques de cette thèse étaient de (1) documenter la perception qu'ont les femmes des Premières Nations incarcérées du traitement qu'elles reçoivent dans les institutions carcérales au Québec; (2) identifier les formes de discrimination auxquelles font face les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec; et (3) examiner, du point de vue des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, les effets de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur leur situation carcérale et leur réinsertion sociale.

### **Réflexion sur les objectifs et l'analyse de la thèse**

Cette thèse a permis de documenter la marginalisation et la discrimination vécues par les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, ainsi que l'effet persistant des politiques coloniales telles que la *Loi sur les Indiens* et les déplacements forcés. Ces résultats s'ajoutent et concordent avec ceux d'études similaires faites ailleurs au Canada et confirment les multiples similitudes entre les expériences vécues par les femmes autochtones dans les prisons provinciales et dans les pénitenciers fédéraux. Les politiques historiques coloniales ont instauré des systèmes de contrôle et d'isolement qui perdurent aujourd'hui dans certaines communautés des Premières Nations. Les femmes autochtones subissent particulièrement les conséquences de ces politiques, étant confrontées à diverses formes de violence (ENFFADA, 2019a) et de discrimination (CERP, 2019), notamment dans le système carcéral.

L'analyse intersectionnelle, ainsi que l'application des concepts du Μίλο Pimatisiðia et de l'approche écosystémique, met en lumière l'enchevêtrement des discriminations de genre, d'origine ethnique et de statut social. Ce réseau complexe d'oppressions se perpétue dans le cadre des politiques carcérales au Québec, qui sont loin de favoriser la guérison et la réinsertion sociale des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Le système, rigide et insensible aux spécificités autochtones, continue d'emprisonner les femmes dans des conditions qui font non seulement fi de leur identité culturelle, mais qui reproduisent aussi les mécanismes historiques de marginalisation et de confinement que ces femmes subissent depuis des siècles.

La surreprésentation carcérale des femmes autochtones, la perception qu'elles ont du traitement qu'elles reçoivent et les diverses formes de discrimination qu'elles subissent soulignent l'urgence d'opérer une refonte du système carcéral québécois afin qu'il reconnaisse et tienne compte des

valeurs autochtones. Les politiques carcérales québécoises, tout comme les politiques fédérales, marginalisent les femmes autochtones en ne prenant pas suffisamment en compte leurs réalités spécifiques. Malgré les rapports et les recommandations, dont celles de la CERP (2019), les décisions politiques manquent de concertation avec les Premières Nations et ignorent la diversité culturelle des femmes autochtones incarcérées au Québec. La situation dans le domaine carcéral est donc similaire à celle observée plus généralement dans l'élaboration des politiques publiques, où les connaissances et les expériences autochtones sont ou bien mal prises en compte, ou bien ignorées (Deschênes *et al.*, 2023). Le manque d'engagement à résoudre ces questions structurelles perpétue la marginalisation des femmes autochtones, qui sont stigmatisées et discriminées de manière particulière depuis la colonisation. Si le rapport Laing (1967) avait déjà révélé la surreprésentation des Autochtones dans les pénitenciers, il n'avait pas spécifiquement mis en lumière la situation des femmes autochtones, malgré des indicateurs qui déjà à l'époque pointaient dans cette direction. La présente thèse vient pallier cette lacune au Québec.

L'absence de focus sur les femmes des Premières Nations invisibilise leur situation dans le système carcéral. Depuis des décennies, plusieurs commissions d'enquête, dont la CRPA (1996), ont dénoncé non seulement la surreprésentation carcérale des Autochtones en général, mais aussi les conditions de détention spécifiques des femmes autochtones, qui continuent d'être ignorées comme en fait foi leur relocalisation « temporaire » depuis 2016 à l'établissement Leclerc. En effet, cette relocalisation illustre une gestion correctionnelle qui continue d'ignorer les besoins spécifiques de ces femmes. Cette gestion de la population carcérale féminine, sans solutions pérennes, reflète une indifférence institutionnelle quant aux nombreuses recommandations issues de commissions d'enquête et de rapports, comme la CERP (2019) et l'ENFFADA (2019a). Comme le souligne Martel (2023), malgré plus d'un siècle de dénonciations et de rapports, les conditions de détention pour les femmes, qu'elles soient autochtones ou non, demeurent déplorables. Cette stagnation soulève une question troublante : si les progrès sont lents pour les femmes en général et pour les Autochtones, qu'en est-il alors pour les personnes qui sont à la fois femmes et autochtones?

Martel et Brassard (2008) ont analysé les programmes et services « adaptés » pour les Autochtones en milieu carcéral d'un point de vue critique, mettant en garde contre leur possible instrumentalisation. Elles soutiennent que ces programmes sont basés sur une vision homogène et rigide de l'identité autochtone, imposée par les autorités carcérales, et qu'ils ne reflètent ni les

réalités contemporaines des Autochtones ni la complexité des parcours de vie des femmes autochtones en particulier. Cela soulève une autre question importante : les difficultés de ces programmes à répondre aux besoins des femmes autochtones pourraient-elles s'expliquer par cette rigidité, en plus de l'inertie du système correctionnel? L'analyse montre que lorsque les femmes sont contraintes de participer à ces programmes, qui sont souvent déconnectés de leurs réalités (Grekul, 2020), cela risque de reproduire des mécanismes d'oppression plutôt que d'offrir une véritable voie de réhabilitation transformative.

Ainsi, la solution ne réside pas seulement dans l'intégration de pratiques autochtones dans les programmes actuels, mais dans la reconnaissance de l'autonomie et des responsabilités des Peuples autochtones pour diriger eux-mêmes leurs propres systèmes correctionnels. Cette approche permettrait aux Peuples autochtones de créer des structures reflétant authentiquement leurs valeurs culturelles et communautaires distinctives (Jaccoud, 2014; Sylvestre et Gaouette, 2018). Confier aux Autochtones la gestion de leurs propres systèmes offrirait une opportunité de remédier à l'échec du système actuel. En attendant une réforme complète, l'intégration de pratiques traditionnelles autochtones dans la réinsertion sociale des détenues autochtones pourrait non seulement favoriser leur guérison personnelle, mais également renforcer leur engagement envers leur réhabilitation et réduire les taux de récidive (Vacheret *et al.*, 2022). À cet égard, l'accès aux services spirituels ou traditionnels joue un rôle essentiel dans la réinsertion sociale, la guérison et le bien-être des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Davantage de personnel autochtone devrait être embauché afin d'appuyer les initiatives répondant à la quête de justice réparatrice dans laquelle plusieurs Peuples autochtones s'investissent. L'intégration de pratiques culturelles telles que les cercles de guérison, les cercles de sentence et la médiation, contribuerait à favoriser une justice réparatrice. À condition qu'elles ne soient pas diluées dans le système conventionnel, ces pratiques permettraient une réinsertion sociale et une restauration des liens sociaux (Hughes et Mossman 2002). Cependant, il y a lieu d'insister sur l'importance d'octroyer une véritable autonomie aux communautés autochtones dans la gestion de leurs propres programmes de justice, pour éviter une simple adaptation superficielle des pratiques aux exigences de l'État (Rousseau, 2019, 2023).

Concernant la différence entre les expériences des femmes et des hommes autochtones incarcérés, il est essentiel de reconnaître que les femmes sont souvent confrontées à des défis spécifiques liés

à leur identité de genre et à leur expérience de vie. Par exemple, elles sont plus susceptibles d'être victimes de violence, ce qui peut influencer leurs besoins en matière de réinsertion sociale et de guérison. En conséquence, les services correctionnels doivent adopter une approche plus nuancée, tenant compte des diversités de genre au sein des populations autochtones incarcérées. Cette reconnaissance est d'autant plus importante aujourd'hui, alors que les discussions sur l'inclusion des personnes non binaires et transgenres s'intensifient (MSP, s.d.).

Le fil conducteur qui traverse toutes les dimensions de cette thèse est l'exercice du contrôle de l'État pour confiner la mobilité des femmes autochtones, restreindre leur autonomie et, de ce fait, leur épanouissement personnel, que ce soit à l'intérieur des enceintes carcérales ou à l'extérieur. Cette dynamique oppressante trouve ses racines dans une histoire marquée par la création des réserves et la criminalisation des pratiques culturelles autochtones. Bien que les manifestations de ce contrôle aient évolué au fil des décennies, ses conséquences persistent : la marginalisation des femmes autochtones continue et s'intensifie notamment sur le plan carcéral. Malgré les discours gouvernementaux sur un projet canadien de réconciliation, certains mécanismes de pouvoir provenant d'État continuent de maintenir les femmes autochtones dans des positions de vulnérabilité (Razack, 2015).

En outre, il est important de noter que la situation des femmes autochtones dans les prisons provinciales et dans les pénitenciers fédéraux montre peu de différences dans le traitement qui leur est réservé. Bien que les pénitenciers offrent une plus grande disponibilité de services culturellement pertinents, les femmes des Premières Nations continuent de subir des discriminations systémiques dans les deux types d'établissements. Comme le souligne Martel (2023), les structures des prisons sont calquées sur le modèle des pénitenciers, et les autorités carcérales provinciales, bien qu'elles identifient ce qui ne fonctionne pas, continuent de reproduire les mêmes erreurs que celles des pénitenciers. Le fait que les femmes autochtones soient confinées dans ces systèmes sans accès équitable aux services de guérison réduit leur capacité à véritablement se réintégrer dans leurs communautés. Ce faisant, au Québec, on assiste à une exclusion sociale des femmes autochtones, dans la continuité des politiques canadiennes qui, depuis des siècles, ont confiné, marginalisé et restreint l'autonomie des Peuples autochtones, en particulier celle des femmes.

### **Limites de la thèse**

Cette thèse présente quelques limites, qui doivent être considérées pour mettre en perspective les résultats obtenus. Tout d'abord, une difficulté majeure a été le recrutement des femmes des Premières Nations ayant connu l'incarcération au Québec. Elles sont extrêmement sollicitées pour participer à diverses études, ce qui pourrait expliquer en partie leur faible disponibilité. De plus, certaines femmes éprouvent de la honte ou de la gêne face à leur parcours carcéral, préférant oublier ces expériences plutôt que de les revivre en en parlant. Cela a compliqué le recrutement de participantes et, par conséquent, limité la diversité des points de vue recueillis. Néanmoins, les multiples concordances entre les propos des différentes participantes, et leur corroboration par les propos des intervenant·e·s, indiquent que le portrait dressé ici est représentatif de la réalité des femmes autochtones incarcérées au Québec.

Ensuite, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a imposé des contraintes logistiques. Les restrictions de déplacements et les mesures de distanciation ont rendu difficile la tenue d'entretiens en personne, souvent indispensables pour établir un climat de confiance et permettre des échanges authentiques sur des sujets sensibles. Le recours aux plateformes numériques ou aux appels téléphoniques a, dans certains cas, affecté la qualité des interactions et restreint l'accès à des réponses plus détaillées.

De plus, le manque de données complètes et actuelles sur les programmes de réinsertion des femmes autochtones incarcérées a restreint la capacité à évaluer efficacement les mesures prises pour améliorer leur situation. Les informations disponibles ne permettaient pas de procéder à une évaluation approfondie des efforts gouvernementaux en réponse aux appels à l'action de la CERP. En outre, les documents consultés ne différenciaient pas, ou très peu, les genres, ce qui a limité l'analyse des spécificités liées aux besoins des femmes autochtones incarcérées.

Enfin, la position de la doctorante ayant rédigé cette thèse, en tant que femme membre d'une Première Nation ayant travaillé pendant 25 ans dans les services correctionnels fédéraux, et ayant agi en tant qu'experte à la CERP, pourrait avoir constitué une limite. Bien que cette expérience lui confère une connaissance approfondie du sujet, elle pourrait également avoir influencé certaines de ses interprétations. Cela dit, les interactions avec sa directrice et son codirecteur lui ont permis de maintenir un regard critique, tant sur le sujet de la thèse que sur la manière de l'aborder.

Enfin, il est important de noter que toutes les femmes des Premières Nations interviewées avaient déjà complété leur peine d’incarcération au moment des entrevues. Cette situation a probablement influencé leurs récits, car elles étaient désormais à l’extérieur du système carcéral. Si les témoignages avaient été recueillis pendant leur détention, alors qu’elles étaient encore immergées dans les conditions carcérales, leurs discours et perceptions des services correctionnels auraient pu être différents.

### **Perspectives pour des recherches futures**

Les résultats de cette thèse font émerger plusieurs pistes de recherche qui mériteraient d’être investiguées. Une étude plus détaillée pourrait examiner comment les obstacles institutionnels, tels que la rigidité des politiques correctionnelles ou l’absence de formation sur les réalités culturelles autochtones, limitent l’accès des femmes autochtones à des programmes « adaptés ». Malgré les efforts pour intégrer des éléments culturels aux programmes existants, les mécanismes par lesquels ces obstacles institutionnels persistent et limitent la participation des femmes autochtones, mériteraient une analyse plus fine.

Bien que les intervenant·e·s autochtones aient apporté un éclairage précieux dans cette recherche, une perspective plus large est souhaitable, intégrant les points de vue des professionnels de la santé mentale, du personnel carcéral, notamment les agent·e·s de probation et agent·e·s de correction. Cela pourrait enrichir la compréhension des dynamiques internes entre ces différents groupes professionnels et les femmes des Premières Nations incarcérées au Québec. Cette approche pourrait révéler sous des angles différents les barrières systémiques qui entravent leur réinsertion. Il serait également pertinent de recueillir les témoignages d’autres intervenant·e·s ou ex-intervenant·e·s autochtones afin de mieux documenter leur point de vue sur les pratiques institutionnelles et recueillir leurs propositions pour répondre aux besoins spécifiques des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec.

Il serait aussi pertinent d’explorer les perspectives des autorités autochtones concernant la prise en charge des femmes des Premières Nations incarcérées (MJC, 2023). Leur implication dans la gestion et l’administration des services correctionnels, en particulier dans l’élaboration des programmes de réinsertion sociale, pourrait contribuer à une meilleure adéquation des services aux réalités culturelles autochtones. Depuis la décision historique de la Cour suprême rendue le 9



février 2024<sup>68</sup> reconnaissant pleinement le principe d'autodétermination des Premières Nations adopté en 2020, et que le gouvernement du Québec a contestée devant les tribunaux, de nouvelles perspectives s'ouvrent. Cela représente une invitation à repenser les approches actuelles et à collaborer avec les Premières Nations pour relever les défis qui les touchent de près, en reconnaissant leur capacité unique à façonner leur propre avenir. À l'instar de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette approche pourrait privilégier la médiation et la prévention afin de réduire la surreprésentation carcérale des Autochtones. Impliquer les nations autochtones dans la conception et la mise en œuvre de programmes axés sur la guérison et la réintégration sociale permettrait de reconnaître leurs savoirs et leurs visions du monde, favorisant des solutions culturellement appropriées pour résoudre les problèmes sous-jacents de cette surreprésentation.

### **Retour à l'épigraphe : Pour une réforme systémique**

L'analyse qui a été ici menée, dépeignant la réalité des femmes des Premières Nations incarcérées au Québec, rejoint les propos de Rudin (2005) et Rousseau (2019, 2023) sur la nécessité de modifier le système carcéral dans son ensemble. Cette perspective s'inscrit en parfaite harmonie avec l'idée exprimée dans l'épigraphe de cette thèse, où il est souligné que pour permettre à une fleur de s'épanouir, il faut corriger les conditions de son environnement plutôt que de tenter de modifier la fleur elle-même.

---

<sup>68</sup> Renvoi relatif à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (CSC, 2024).

## RÉFÉRENCES

- Absolon, K. E. (2022). *Kaandossiwin. How we come to know : Indigenous re-search methodologies* (2<sup>e</sup> éd.). Fernwood Publishing.
- Adema, S. (2015). Not told by victims: Genocide-as-story in Aboriginal prison writings in Canada, 1980-96. *Journal of Genocide Research*, 17(4), 453-471.  
<https://doi.org/10.1080/14623528.2015.1096581>
- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Les peuples autochtones et le traumatisme historique : le processus de transmission intergénérationnelle*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. [http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/142/2015\\_04\\_28\\_AguiarHalseth\\_RPT\\_IntergenTraumaHistory\\_FR\\_Web.pdf](http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/142/2015_04_28_AguiarHalseth_RPT_IntergenTraumaHistory_FR_Web.pdf)
- Alliance Féministe pour l'Action Internationale. (s.d.). *Statut égal pour les femmes dans la Loi sur les Indiens : la Loi sur les Indiens et le projet de loi S-3*. [https://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/10/Statut-e%CC%81gal\\_Loi-sur-les-Indiens.pdf](https://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2017/10/Statut-e%CC%81gal_Loi-sur-les-Indiens.pdf)
- Amnesty International. (2015a). *Pourquoi il est in d'employer le terme « Aborigènes » : huit points sur les populations autochtones en Australie*.  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/08/why-saying-aborigine-isnt-ok-8-facts-about-indigenous-people-in-australia/>
- Amnesty International. (2015b). *L'Australie doit soutenir le savoir-faire autochtone pour mettre fin à la crise de l'incarcération des mineurs*.  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/australia-must-back-indigenous-expertise-to-end-crisis-of-childrens-incarceration-1/>
- Amnesty International. (2004). *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International*.  
<https://www.amnesty.org/en/documents/amr20/001/2004/fr/>
- Anderson, K. (2000). *A recognition of being: Reconstructing Native womanhood*. Second Story Press.
- Anderson, K., Campbell, M. et Belcourt, C. (2018). *Keetsahnak: Our missing and murdered Indigenous sisters*. The University of Alberta Press.
- Ara Poutama Aotearoa - Department of corrections. (2020). *Annual Report 1 July 2019 – 30 June 2020*.  
[https://www.corrections.govt.nz/\\_data/assets/pdf\\_file/0018/42273/Annual\\_Report\\_2019\\_2020.pdf](https://www.corrections.govt.nz/_data/assets/pdf_file/0018/42273/Annual_Report_2019_2020.pdf)
- Arbour, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Bureau du conseil privé du Canada.  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2017/bcp-pco/JS42-73-1996-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/bcp-pco/JS42-73-1996-fra.pdf)

- Archibald, L. (2006). *Décolonisation et guérison : expériences des peuples autochtones aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Groenland*. Fondation autochtone de guérison. <https://www.fadg.ca/files/ibp-f-web-revised.pdf>
- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2024). Les interpellations policières auprès des minorités racisées à Montréal: enjeux de recherche et d'action dans la lutte contre le profilage. Dans *L'administration publique des diversités ethnoculturelles, religieuses et autochtones: réalités québécoises, regards canadiens* (p. 63-75). Presses de l'Université Laval.
- Asselin, H. et Basile, S. (2012). Éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Qu'en pensent les principaux intéressés? *Éthique publique*, 14(1), 333-345. <http://ethiquepublique.revues.org/959>
- Asselin, H. et Basile, S. (2018). Concrete ways to decolonize research. *ACME: An International Journal for Critical Geographies*, 17(3), 643-650. <https://acme-journal.org/index.php/acme/article/view/1707/1441>
- Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador. (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*. <https://files.cssspnq.com/index.php/s/ksbfKhhjfcc7hTl>
- Association des femmes autochtones du Canada. (2010). *Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*. <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf>
- Australian Bureau of Statistics. (2021). *Prisoners in Australia*. <https://www.abs.gov.au/statistics/people/crime-and-justice/prisoners-australia/2021>
- Backhouse, C. (2010). *De la couleur des lois : une histoire juridique du racisme au Canada entre 1900 et 1950*. Presses de l'Université d'Ottawa.
- Balfour, G. (2023). Moral culpability and addiction sentencing decisions two decades after R. v. Gladue. Dans V. Chartrand et J. Savarese (dir.), *Unsettling colonialism in the Canadian criminal justice system* (p. 203-226). Athabasca University Press.
- Barreau du Québec. (2018). *Le système de justice et les peuples autochtones du Québec : des réformes urgentes et nécessaires* (P-556; M-008) Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-556\\_M--008.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-556_M--008.pdf)
- Barry-Gosselin, M.-J. (2017a). *Lettre du ministère de la Sécurité publique en réponse à la demande d'information DG-0026-B de la CERP* (P-798-5). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-798-5.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-798-5.pdf)

- Barry-Gosselin, M.-J. (2017b). *Lettre du ministère de la Sécurité publique en réponse à la demande d'information DG-0025-B de la CERP (P-798-3)*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-798-3.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-798-3.pdf)
- Barry-Gosselin, M.-J. (2017c). *Lettre du ministère de la Sécurité publique en réponse à la demande d'information DG-0055-B de la CERP (P-798-16)*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-798-16.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-798-16.pdf)
- Barry-Gosselin, M.-J. (2018a). *Lettre du ministère de la Sécurité publique en réponse à la demande d'information DG-0152-B de la CERP (P-798-28)*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-798-28.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-798-28.pdf)
- Barry-Gosselin, M.-J. (2018b). *Lettre du ministère de la Sécurité publique en réponse à la demande d'information DG-0247-B de la CERP (P-798-38)*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-798-38.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-798-38.pdf)
- Basile, S. (2012). *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones*. Femmes autochtones du Québec. [https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/11/FAQ-2012-Lignes\\_directrices\\_recherche.pdf](https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/11/FAQ-2012-Lignes_directrices_recherche.pdf)
- Basile, S. (2017). *Le rôle et la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles* [Thèse de doctorat, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/703>
- Basile, S. et Bouchard, P. (2022). *Consentement libre et éclairé et stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec* [Rapport de recherche]. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. <https://files.cssspnql.com/s/oPVHFaKIp8uw5oF>
- Basile, S., Asselin, H. et Martin, T. (2017). Le territoire comme lieu privilégié de transmission des savoirs et des valeurs des femmes Atikamekw. *Recherches féministes*, 30(1), 61-80. <https://doi.org/10.7202/1040975ar>
- Basile, S., Asselin, H. et Martin, T. (2018). Co-construction of a data collection tool: A case study with Atikamekw women. *ACME: An International Journal for Critical Geographies*, 17(3), 840-860. <https://acme-journal.org/index.php/acme/article/view/1414>
- Basile, S., Asselin, H. et Martin, T. (2022). Perceptions des femmes atikamekw de leur rôle et de leur place dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles. *Revue d'études autochtones*, 51(2-3), 9-19. <https://doi.org/10.7202/1097372ar>

- Basile, S., Comat, I., Montambault, P. et Cardin, S. (2023). Consolidation du lien au territoire de femmes innues et atikamekw par la grossesse et l'accouchement [Rapport de recherche]. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.  
<https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1512/1/Rapport%20de%20recherche-Consolidation%20territoire-2023.pdf>
- Battiste, M. (2000). *Reclaiming Indigenous voice and vision*. UBC Press.
- Battiste, M. (2013). *Decolonizing education: Nourishing the learning spirit*. Purich Publishing.
- Beaudette, J., Cheverie, M. et Gobeil, R. (2014). *Délinquantes autochtones : Profil et évolution de la population* [Rapport de recherche n° R-341]. Service correctionnel du Canada.
- Beaulieu, A., Papillon, M. et Gervais, S. (2013). *Les autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*. Presses de l'Université de Montréal.
- Bélanger, S. et Brassard, R. (2020). *État des savoirs sur les outils d'évaluation du risque et des besoins appliqués aux contrevenants autochtones au sein des services correctionnels au Canada et ailleurs dans le monde* [Rapport]. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/2003-S-Belanger-version-finale.pdf>
- Bergeron, A. et Boileau, A. (2015). *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec* [Rapport]. Femmes autochtones du Québec. <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>
- Bernatchez, J. (2021). Les données secondaires. Dans I. Bourgeois (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (7<sup>e</sup> éd.). Presses de l'Université du Québec.
- Bertrand, M.-A. (2003). *Les femmes et la criminalité*. Athéna.
- Bertrand, M.-A. (2008). Nouveaux courants en criminologie : « études sur la justice » et « zémiologie ». *Criminologie*, 41(1), 177-200. <https://doi.org/10.7202/018424ar>
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenes*, 225(1), 70-88. <https://doi.org/10.3917/dio.225.0070>
- Bilge, S. et Hill Collins, P. (2023). *Intersectionnalité : une introduction* (traduit par J. Maistre). Éditions Amsterdam.
- Bird, D. (2021). Settler colonialism, anti-colonial theory, and “indigenized” prisons for Indigenous women. Dans K. Montford et C. Taylor (S), *Building abolition: Decarceration and social justice* (p. 110-121). Routledge.
- Blackstock, C. (2009). The occasional evil of angels: Learning from the experiences of Aboriginal peoples and social work. *First Peoples Child & Family Review*, 14(1), 137-152. <https://doi.org/10.7202/1071292ar>

- Blanchard, B. (2004). La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec. *Criminologie*, 35(2), 91-112. <https://doi.org/10.7202/008292ar>
- Bonta, J., Dauvergne, M. et Rugge, T. (2003). *Le taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale 2003-02* [Rapport]. Solliciteur général Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rcnvetn-rt-fdrl/rcnvetn-rt-fdrl-fra.pdf>
- Borkman, T. (1976). Experiential knowledge: A new concept for the analysis of self-help groups. *Social Service Review*, 50(3), 445-456.
- Borrows, J. (2016). *Freedom and Indigenous constitutionalism*. University of Toronto Press.
- Borrows, J. (2019). *Law's Indigenous ethics*. University of Toronto Press.
- Bosset, P. (2005). Les mesures législatives de lutte contre la discrimination raciale au Québec. Un bilan institutionnel. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), 15-30. <https://doi.org/10.7202/011224ar>
- Botha, L. (2011). Mixing methods as a process towards Indigenous methodologies. *International Journal of Social Research Methodology*, 14(4), 313-325. <https://doi.org/10.1080/13645579.2010.516644>
- Bourgeois, R. (2018). Generations of genocide. Dans K. Anderson, M. Campbell et C. Belcourt (dir.), *Keetsahnak: Our missing and murdered Indigenous sisters* (p. 65-88). University of Alberta Press.
- Bousquet, M.-P. (2012). De la pensée holistique à l'*Indian Time* : dix stéréotypes à éviter sur les Amérindiens. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 204-226. <https://doi.org/10.7202/1016356ar>
- Bousquet, M.-P. (2016a). *Les Anicinabek : du bois à l'asphalte. Le déracinement des Algonquins du Québec*. Éditions du Quartz.
- Bousquet, M.-P. (2016b). La constitution de la mémoire des pensionnats indiens au Québec : drame collectif autochtone ou histoire commune? *Recherches amérindiennes au Québec*, 46(2-3), 165-176. <https://doi.org/10.7202/1040444ar>
- Bousquet, M.-P. et Hele, K. S. (2019). Une histoire non pour détruire, mais pour éclairer les événements. Dans M.-P. Bousquet et K. S. Hele (dir.), *La blessure qui dormait à poings fermés. L'héritage des pensionnats autochtones au Québec* (p. 15-30). Recherches amérindiennes au Québec.
- Boussahba, M., Delanoë, E. et Bakshi, S. (2021). *Qu'est-ce que l'intersectionnalité? Dominations plurielles : sexe, classe et race*. Payot.
- Boutin, G. (2018). *L'entretien de recherche qualitatif : théorie et pratique* (2<sup>e</sup> éd.). Presses de l'Université du Québec.

- Brassard, R. (2004). *L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec* [Thèse de doctorat, Université de Montréal]. <https://hdl.handle.net/1866/16596>
- Brassard, R. et Jaccoud, M. (2002). L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet. *Criminologie*, 35(2), 73-90. <https://doi.org/10.7202/008291ar>
- Brassard, R. et Martel, J. (2009). Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale. *Criminologie*, 42(2), 121-152. <https://doi.org/10.7202/038602ar>
- Brassard, R. et Spielvogel, M. (2018). *Espoirs à l'épreuve de la souffrance. Paroles d'hommes autochtones sur la violence conjugale et familiale*. Presses de l'Université du Québec.
- Brassard, R., Giroux, L. et Lamothe-Gagnon, D. (2011). *Profil Correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*. Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2098608>
- Brodeur-Girard, S., Carrier, A., Martel, A., Poisson, J. et Turgeon, R. (2021). *Le Comité de suivi des appels à l'action de la Commission Viens*. Observatoire de profilages. [https://www.uqat.ca/telechargements/commission-viens/Rapport\\_suivi\\_CERP2021.pdf](https://www.uqat.ca/telechargements/commission-viens/Rapport_suivi_CERP2021.pdf)
- Brodeur-Girard, S. et Laoun, E. (2020). La formulation des critères d'appartenance à la communauté par les Autochtones : enjeux de droit et de pouvoirs. Dans S. Guimont-Marceau, J.-O. Roy et D. Salée (dir.), *Peuples autochtones et politique au Québec et au Canada : identités, citoyennetés et autodétermination* (p. 79-111). Presses de l'Université du Québec.
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: experiments by nature and design*. Harvard University Press.
- Bronfenbrenner, U. (1986). Ecology of the family as a context for human development: Research perspectives. *Developmental Psychology*, 22(6), 723-742. <https://doi.org/10.1037/0012-1649.22.6.723>
- Bronfenbrenner, U. et Morris, P. A. (2007). The bioecological model of human development. Dans W. Damon et R. M. Lerner (dir.), *Handbook of child psychology* (p. 793-828). John Wiley & Sons. <https://doi.org/10.1002/9780470147658>
- Brown, H. et Timler, K. (2019). Work 2 Give: Fostering collective citizenship through artistic and healing spaces for Indigenous inmates and communities in British Columbia. *BC Studies : The British Columbian Quarterly*, (202), 21-40. <https://doi.org/10.14288/bcs.v0i202.190439>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (s.d.). *Notre mission et notre contexte*. Récupéré le 18 avril 2024 de <https://oci-bec.gc.ca/fr/node/335>



- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2012). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2011-2012*. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20112012-fra.pdf>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2020). *Bureau de l'enquêteur correctionnel. Rapport annuel 2019-2020*. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20192020-fra.pdf>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2021a). *Bureau de l'enquêteur correctionnel. Rapport annuel 2020-2021*. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20202021-fra.pdf>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2021b). *La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 % : l'enquêteur correctionnel publie un communiqué* [Communiqué]. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/proportion-femmes-autochtones-detenues-gouvernement-federal-approche-50-enqueteur>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2021c). *Troisième mise à jour concernant la COVID-19* [Rapport]. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2024-01/oth-aut20210223-fra.pdf>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2022). *Bureau de l'enquêteur correctionnel. Rapport annuel 2021-2022*. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20212022-fra.pdf>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2023). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2022-2023*. Gouvernement du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2022-2023>
- Chartrand, V. (2019). Unsettled times: Indigenous incarceration and the links between colonialism and the penitentiary in Canada. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 61(3), 67-89. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2018-0029>
- Chartrand, V. et Rougier, N. (2022). Carceral other and severing of people, place and land. Dans M. J. Coyle et M. Nagel (dir.), *Contesting carceral logic: Towards abolitionist futures* (p. 22-35). Routledge.
- Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016* [Rapport]. Ministère de la Sécurité publique. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commision/P-513.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commision/P-513.pdf)
- Chéné, B. et Chouinard, E. (2018). *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016* [Rapport]. Ministère de la Sécurité publique. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil\\_corr\\_femmes\\_2015-2016.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil_corr_femmes_2015-2016.pdf)



- Cicirello, T. T. (2013). Punir « dehors » en Italie. *Archives de politique criminelle*, 35(1), 199-219. <https://doi.org/10.3917/apc.035.0199>
- Clark, S. (2019). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : causes et réponses* [Rapport]. Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/oip-cjs-fr.pdf>
- Coburn, E. et LaRocque, E. (2020). Gender and sexuality: Indigenous feminist perspectives. Dans M. Tremblay et J. Everitt (dir.), *The Palgrave handbook of gender, sexuality, and Canadian politics* (p. 101-119). Springer International Publishing AG.
- Comack, E. (2018). *Coming back to jail: women, trauma, and criminalization*. Fernwood publishing.
- Comaskey, B. et McGillvray, A. (1999). *Black eyes all of the time: Intimate violence, Aboriginal women, and the justice system*. University of Toronto Press.
- Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). (2023). *Document de réflexion sur le racisme systémique*. <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/2023-09/document-de-reflexion-sur-le-racisme-systemique.pdf>
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. (2019). *Rapport final*. Gouvernement du Québec. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport/Rapport\\_final.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf)
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. (2018). *Les rapport Gladue* (P-839-102). Gouvernement du Québec. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-839-102.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-839-102.pdf)
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2019). *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire* [Rapport]. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/iecIxzqJF2i1Owe>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015a). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. McGill-Queen's University Press [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer\\_la\\_verite\\_reconcilier\\_pour\\_lavenir-Sommaire.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf)
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015b). *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1, des origines à 1939 : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Volume I*. McGill-Queen's University Press. [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/5-Lhistoire\\_partie\\_1\\_des\\_origines\\_a\\_1939.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/5-Lhistoire_partie_1_des_origines_a_1939.pdf)

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2021). *Document de réflexion sur la notion de « racisme systémique »* (Cat. 2.120-1.36). [https://www.cdpedj.gc.ca/storage/app/media/publications/document\\_reflexion-racisme-systemique.pdf](https://www.cdpedj.gc.ca/storage/app/media/publications/document_reflexion-racisme-systemique.pdf)
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996a). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Un passé, un avenir* (vol. 1). Gouvernement du Canada. <http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf>
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996b). *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada. <http://data2.archives.ca/rcap/pdf/rcap-489.pdf>
- Conseil de presse du Québec. (2017, 16 juin). *D2016-11-060*. <https://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2016-11-060/>
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada. (2022). *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. EPTC 2*. Gouvernement du Canada. <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>
- Conseil des académies canadiennes. (2019). *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones* [Rapport]. Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones, Conseil des académies canadiennes. <https://www.rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-vers-la-paix-harmonie-et-le-bien-etre.pdf>
- Coupienne, M. et Perrault, É. (2020). De la rue à la prison et de la prison à la rue : une analyse du caractère cruel et inusité de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes des personnes en situation d'itinérance. *Revue générale de droit*, 50(1), 285-318. <https://doi.org/10.7202/1070095ar>
- Couture, J. E. (2000). Les Aînés et les guérisseurs : une collaboration prometteuse. *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 12, 38-39. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2024/scc-csc/JS83-2-12-1-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/scc-csc/JS83-2-12-1-fra.pdf)
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989, 139-167. <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299. <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Cunneen, C. et Tauri, J. M. (2019). Indigenous Peoples, criminology, and criminal justice. *Annual Review of Criminology*, 2, 359-381. <https://doi.org/10.1146/annurev-criminol-011518-024630>

- Cunningham, J. et Cloutier, É. (2010). Justice communautaire autochtone. *Cahier ODENA*.  
<https://reseaudialog.ca/wp-content/uploads/2019/12/CahierODENA-2010-02-VF.pdf>
- Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Presses Universitaires de France.  
<http://dx.doi.org/doi:10.1522/030141581>
- Cusson, M. (2022). *La criminologie appliquée et la sécurité intérieure*. Septentrion.
- Daschuk, J. W. (2014). *Clearing the plains: Disease, politics of starvation, and the loss of Aboriginal life*. University of Regina Press.
- Dauvergne-Latimer, M. (1995). Programmes communautaires exemplaires à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale - Analyse documentaire. Service correctionnel Canada.  
<https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/hv%209507%20d38%201995%20f-fra.pdf>
- Deer, S. (2009). Decolonizing rape law: A Native feminist synthesis of safety and sovereignty. *Wicazo Sa Review*, 24(2), 149-167. <https://doi.org/10.1353/wic.0.0037>
- Delâge, D. et Warren, J.-P. (2017). *Le Piège de la liberté : les peuples autochtones dans l'engrenage des régimes coloniaux*. Boréal.
- de Lavergne, C. (2007). La posture du praticien-chercheur : un analyseur de l'évolution de la recherche qualitative. *Recherches qualitatives*, (3), 28-43. [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors\\_serie/hors\\_serie\\_v3/Delavergne-FINAL2.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v3/Delavergne-FINAL2.pdf)
- Denis-Boileau, M.-A. et Sylvestre, M.-E. (2016). Ipeelee et le devoir de résistance. *Canadian Criminal Law Review*, 21, 73-121.  
<https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www.proquest.com/scholarly-journals/ipeelee-et-le-devoir-de-resistance/docview/1852905395/se-2?accountid=14701>
- Deschênes, É., Asselin, H., Brodeur-Girard, S., Arcand, S., Fraser, S. et Beaudoin, J.-M. (2023). *La mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et Inuit*. Rapport de recherche déposé au Fonds de recherche du Québec - Société et Culture (FRQSC), dans le cadre de l'action concertée sur la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et Inuit.  
<https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1499/>
- Derkzen, D., Harris, A. et Wardrop, K. (2017). *Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA)* [Rapport de recherche n° R-391]. Service correctionnel du Canada.  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/scc-csc/PS83-3-391-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/scc-csc/PS83-3-391-fra.pdf)
- Dhume, F. (2016). Du racisme institutionnel à la discrimination systémique? Reformuler l'approche critique. *Migrations Société*, (163), 33-46.  
<https://doi.org/10.3917/migra.163.0033>

- Drapeau, S. (2008). L'approche bioécologique du développement humain. Dans G. M. Tarabulsky, M. A. Provost, S. Drapeau et É. Rochette (dir.), *Évaluation psychosociale auprès de familles vulnérables* (p. 11-32). Presses de l'Université du Québec.  
<https://doi.org/10.2307/j.ctv18ph42k>
- Drolet, G. (2021). *Ni nimanan kitici kikeian : Je danse pour guérir* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue].  
<https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1295/>
- Eid, P., Magloire, J. et Turenne, M. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.  
[https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage\\_rapport\\_FR.pdf](https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage_rapport_FR.pdf)
- El Hage, F. et Reynaud, C. (2014). L'approche écologique dans les théories de l'apprentissage : une perspective de recherche concernant le « sujet-apprenant ». *Éducation et socialisation. Les Cahiers du CERFEE*, 1(36). <https://doi.org/10.4000/edso.1048>
- Ellington, L. (2019). Vers une reconnaissance de la pluralité des savoirs en travail social : le paradigme autochtone en recherche. *Revue canadienne de service social*, 36, 105-125.  
<https://doi.org/10.7202/1064663ar>
- Ellington, L. (2022). *Analyse expérientielle des démarches de guérison vécues par les hommes autochtones ayant séjourné au sein d'un pavillon de ressourcement au Canada* [Thèse de doctorat, Université Laval]. <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/a6247a92-2444-45fe-952f-3ae82d5323e4/content>
- Emery-Whittington, I. G. (2021). Occupational justice—Colonial business as usual? Indigenous observations from Aotearoa New Zealand. *Canadian Journal of Occupational Therapy*, 88(2), 153-162. <https://doi.org/10.1177/00084174211005891>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). (2019a). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (vol. 1a).  
<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). (2019b). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (vol. 1b).  
<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). (2019c). *Réclamer notre pouvoir et notre place, Kepek-Quebec. Un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. (2019c) (vol. 2). [https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire\\_Qu%C3%A9bec.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf)

- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). (2018). *Lexique terminologique*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/05/lexicon-of-terminology.pdf>
- Eshet, D. (2015). *Stolen lives: The Indigenous Peoples of Canada and the Indian residential schools*. Facing History and Ourselves. <https://www.facinghistory.org/en-ca/resource-library/stolen-lives-indigenous-peoples-canada-indian-residential-schools-0>
- Éthier, B., Coocoo, C. et Ottawa, G. (2019). Orocowewin Notcimik Itatcihowin: The Atikamekw Nehirowisiw code of practice and the issues involved in its writing. *Potchefstroom Electronic Law Journal*, 22, 1-25. <https://perjournal.co.za/article/view/7593/9641>
- Farley, M., Lynne, J. et Cotton, A. J. (2005). Prostitution in Vancouver: Violence and the colonization of First Nations women. *Transcultural Psychiatry*, 42(2), 242-271. <https://doi.org/10.1177/1363461505052667>
- Fecteau, J.-M., Tremblay, M.-J. et Trépanier, J. (2005). La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale. *Les Cahiers de droit*, 34, 27-58. <https://doi.org/10.7202/043196ar>
- Femmes autochtones du Québec. (2001). *Discrimination des femmes autochtones* [Mémoire]. [https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/memoire\\_discrimination.pdf](https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/memoire_discrimination.pdf)
- Femmes autochtones du Québec. (2018a). *Ka Utshinikanat Utinniunnuau. Celles dont on a pris la vie*. <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2019/05/M%C3%A9moire-de-FAQ-devant-IENFFADA.pdf>
- Femmes autochtones du Québec. (2018). Mémoire déposé à la Commission d'enquête sur les relations entre Autochtones et certains services publics (CERP). [https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2022/04/Copy-of-Memoire-depose-commission-viensP-1172\\_M-031.pdf](https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2022/04/Copy-of-Memoire-depose-commission-viensP-1172_M-031.pdf)
- Fenchel, F. (2007). *Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)* [Thèse de doctorat, Université de Montréal]. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6536>
- Fondation autochtone de guérison. (2014). *Fermeture de la Fondation autochtone de guérison après 16 ans de fonctionnement*. <https://www.fadg.ca/files/2014-09-30-press-release-french.pdf>
- Frigon, S. (2002). La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences. *Criminologie*, 35(2), 9-30. <https://doi.org/10.7202/008288ar>
- Gagné, G., Walsh, V. et Brun, J. (2020). Décoloniser le journalisme : le cas des femmes autochtones victimes d'agressions sexuelles à Val-d'Or. Dans J. Brun (dir.), *De l'exclusion à la solidarité : regards intersectionnels sur les médias* (p. 199-226). Éditions du remue-ménage.

- Gélinas, C. (2007). *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*. Septentrion.
- Gittens, M., Cole, D., Williams, T., Sri-Skanda-Rajah, S.-G., Tam, M. et Ratushny, E. (1995). *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénal en Ontario*. Gouvernement de l'Ontario.  
<https://archive.org/stream/rapportdelacommi00comm#page/n1/mode/2up>
- Giroux, L. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec*. Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.  
<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2062477>
- Good, M. (2018). A tradition of violence. Dans K. Anderson, M. Campbell et C. Belcourt (dir.), *Keetsahnak : Our missing and murdered Indigenous sisters* (p. 89-102). University of Alberta Press.
- Goyer, R. (2020). Le logement et les inégalités sociales : xénophobie et violence symbolique dans l'expérience du logement de locataires montréalais. *Nouvelles pratiques sociales*, 31(2), 145-162. <https://doi.org/10.7202/1076649ar>
- Graham, K. et Newhouse, D. (2021). *Sharing the land, sharing a future. The legacy of the Royal Commission on Aboriginal Peoples*. University of Manitoba Press.
- Grekul, J. (2020). Prisoning Indigenous women: Strength and resilience in the face of systemic trauma. *Aboriginal Policy Studies*, 8(2), 3-24. <https://doi.org/10.5663/aps.v9i1.29360>
- Grigoroïu, G. (2016). Tradition orale et visions autochtones du monde : la narration orale, une pratique interculturelle d'expression et d'apprentissage partagé. *Revue de l'AQEFLS*, 32, 59-75. <https://doi.org/10.7202/1090211ar>
- Guay, C. et Ellington, L. (2021). Le territoire comme levier d'intervention sociale auprès des jeunes Innus à Uashat mak Mani-utenam. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1), 355.  
<https://doi.org/10.7202/1080885ar>
- Guay, C., Jacques, E. et Grammond, S. (2014). La protection des enfants autochtones : se tourner vers l'expérience américaine pour contrer la surreprésentation. *Revue canadienne de service social*, 31(2), 195-209. <https://www.jstor.org/stable/43486321>
- Guénette, L., Rousseau, A., Sauriol-Nadeau, I. et Perron, M. (2012). *Femmes autochtones au Canada. Discrimination intersectionnelle et droit à l'identité* [Rapport présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme]. Clinique internationale de défense des droits humains de l'Université du Québec à Montréal. [https://ciddhu.uqam.ca/wp-content/uploads/2015/05/femmes-autochtones-au-canada\\_fr.pdf](https://ciddhu.uqam.ca/wp-content/uploads/2015/05/femmes-autochtones-au-canada_fr.pdf)
- Hannah-Moffat, K. (2000). *Punishment in disguise: Penal governance and federal imprisonment of women in Canada*. University of Toronto Press.
- Hart, M. A. (2002). *Seeking mino-pimatisiwin: an aboriginal approach to helping*. Fernwood.



- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2023). *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones* [Déclaration de fin de mission]. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouseoples/sr/statements/eom-statement-canada-sr-indigenous-2023-03-10-fr.pdf>
- Heidinger, L. (2022). *La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada* (Article n° 85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2022001/article/00004-fra.pdf?st=AwTC1Oyh>
- Henry, F. et Tator, C. (2011). Rejoinder to Satzewich and Shaffir on “racism versus professionalism: Claims and counter-claims about racial profiling”. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53, 65-74. <https://doi.org/10.3138/cjccj.53.1.65>
- Henry, L. (2022). *Délivrez-nous de la prison Leclerc! Un témoignage de l'intérieur*. Écosociété.
- Henry, R. et Tamatea, A. J. (2023). Critical Issue 1. Dans A. J. Tamatea, A. J. Day et D. J. Cooke (dir.), *Preventing prison violence : An ecological perspective* (p. 137-150). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003272458>
- Hill Collins, P. (2016). *La pensée féministe noire : savoir, conscience et politique de l'empowerment*. Éditions du Remue-ménage.
- Hinge, G. (1981). *Consolidation of Indian legislation. Volume II: Indian Acts and Amendments, 1868-1975*. Department of Indian and Northern Affairs Canada. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2017/aanc-inac/R5-158-2-1978-eng.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/aanc-inac/R5-158-2-1978-eng.pdf)
- Hogan, K. (2022). Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada 2022 - Les obstacles systémiques. Service correctionnel Canada (vol. Rapport 4).
- Hughes, P. et Mossman, M. J. (2002). Re-thinking access to criminal justice in Canada: A critical review of needs and responses. *Windsor Review of Legal and Social Issues*, 13, 1-131. [https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1817&context=scholarly\\_works](https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1817&context=scholarly_works)
- Hyatt, A. (2013). Healing through culture for incarcerated Aboriginal people. *First Peoples Child & Family Review*, 8(2), 40-53. <https://doi.org/10.7202/1071731ar>
- Inwood, K. et Roberts, E. (2020). ‘Indians are the majority of the prisoners’? Historical variations in incarceration rates for Indigenous women and men in British Columbia. *Howard Journal of Crime and Justice*, 59(3), 350-369. <https://doi.org/10.1111/hojo.12381>
- Jaccoud, M. (1992). Les femmes autochtones et la justice pénale. *Criminologie*, 25(1), 65-85. <https://doi.org/10.7202/017315ar>
- Jaccoud, M. (1996). Le droit, l'exclusion et les Autochtones. *Revue canadienne Droit et Société*, 11(2), 217-234. <https://doi.org/10.1017/S0829320100004920>

- Jaccoud, M. (2002). La justice pénale et les Autochtones : d'une justice imposée au transfert de pouvoirs. *Revue canadienne Droit et Société*, 17(2), 107-121.  
<https://doi.org/10.1017/S0829320100007262>
- Jaccoud, M. (2014). Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec. *Archives de politique criminelle*, (36), 227-239.  
<https://doi.org/10.3917/apc.036.0227>
- Jaccoud, M. et Brassard, R. (2003). La marginalisation des femmes autochtones à Montréal. Dans D. Newhouse et E. Peters (dir.), *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain* (p. 143-160). [http://cdi.merici.ca/prp\\_canada/gens\\_ici.pdf#page=140](http://cdi.merici.ca/prp_canada/gens_ici.pdf#page=140)
- Jaccoud, M. et Brassard, R. (2008). Savoirs criminologiques et autochtonie. *Déviance et Société*, 32(4), 395-409. <https://doi.org/10.3917/ds.324.0395>
- Jaccoud, M. et Spielvogel, M. (2018). *Les services policiers en contexte autochtone: une recension des écrits* (PD-6). Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.  
[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/PD-6.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/PD-6.pdf)
- Jacobs, B. (2018). Honouring women. Dans K. Anderson, M. Campbell et C. Belcourt (dir.), *Keetsahnak: Our missing and murdered Indigenous sisters* (p. 15-34). University of Alberta Press.
- Jung, D. (2023a, 3 octobre). L'histoire derrière les barreaux. L'insoluble problème. *Radio-Canada Espaces autochtones*. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/6639/femmes-autochtones-prison>
- Jung, D. (2023b, 3 octobre). L'histoire derrière les barreaux : Trois vies à reconstruire. *Radio-Canada Espaces autochtones*. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/6648/femmes-autochtones-prison-temoignages>
- Katz, R. (2017). *Indigenous healing psychology: Honoring the wisdom of the First Peoples*. Healing Arts Press.
- Kamel, G. (2021). *Rapport d'enquête Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan (2020-00275)*. Bureau du coroner Québec.  
[https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Enquetes\\_publicques/2020-EP00275-9.pdf](https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Enquetes_publicques/2020-EP00275-9.pdf)
- Kermoal, N. et Altamirano-Jiménez, I. (2016). *Living on the land: Indigenous women's understanding of place*. Athabasca University Press.  
[https://www.aupress.ca/app/uploads/120256\\_99Z\\_Kermoal\\_Altamirano-Jim%C3%A9nez\\_2016-Living\\_on\\_the\\_Land.pdf](https://www.aupress.ca/app/uploads/120256_99Z_Kermoal_Altamirano-Jim%C3%A9nez_2016-Living_on_the_Land.pdf)



- Kishk Anaquot Health Research. (2006). *Rapport final de la Fondation autochtone de guérison. Mesurer les progrès : évaluation des programmes* (vol. 2). Fondation autochtone de guérison. <https://www.fadg.ca/files/volume-ii-rapport-final.pdf>
- Klingspohn, D. M. (2018). The importance of culture in addressing domestic violence for First Nation's women. *Frontiers in Psychology*, 9, 872. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2018.00872>
- Kovach, M. (2009). *Indigenous methodologies: Characteristics, conversations, and contexts*. University of Toronto Press.
- Kovach, M. (2019). Conversational method in Indigenous research. *First Peoples Child & Family Review*, 14, 123-136. <https://doi.org/10.7202/1071291ar>
- Krumm, A. E., Macfarlane, A., Duckworth, F. et Harris, F. (2021). The imperative of Indigenous knowledge: Models and principles to support non-Indigenous professionals. *Behavior Therapist*, 44(3), 127-133.
- Labra, O., Pourcelot, H., Asselin, H., Radu, I. et Basile, S. (2023). Les déterminants sociaux et territoriaux de la santé autochtone au Québec. Dans F. Gagnon, E. Martin et M.-H. Morin (dir.), *Le système de santé et de services sociaux au Québec. Territorialité et santé des populations* (p. 235-248). Presses de l'Université du Québec.
- Ladner, K. et Orsini, M. (2004). De l'« infériorité négociée » à l'« inutilité de négocier » : la Loi sur la gouvernance des Premières Nations et le maintien de la politique coloniale. *Politique et Sociétés*, 23(1), 59-87. <https://doi.org/10.7202/009507ar>
- LaFromboise, T. D., Heyle, A. M. et Ozer, E. J. (1990). Changing and diverse roles of women in American Indian cultures. *Sex Roles*, 22(7-8), 455-476. <https://doi.org/10.1007/BF00288164>
- Laing, A. (1967). *The Indian people and the Indian Act*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2017/aanc-inac/R5-244-1967.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/aanc-inac/R5-244-1967.pdf)
- Lalande, P. (2007). Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité. *Criminologie*, 40(2), 67-87. <https://doi.org/10.7202/016852ar>
- Lalande, P. et Simon, H. (2014). *Les services correctionnels du Québec : document d'information*. Ministère de la Sécurité publique. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc\\_information\\_sc.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc_information_sc.pdf)
- Landry, V. (2020). Lien des autochtones au territoire : manifestations différentes selon le lieu de résidence et la génération [Thèse de doctorat, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. [https://depositum.uqat.ca/id/eprint/969/1/veronique\\_landry\\_these\\_2020.pdf](https://depositum.uqat.ca/id/eprint/969/1/veronique_landry_these_2020.pdf)

- Landry, V., Asselin, H. et Lévesque, C. (2019). Link to the land and Mino-Pimatisiwin (comprehensive health) of Indigenous People living in urban areas in Eastern Canada. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 16(23), 4782. <https://doi.org/10.3390/ijerph16234782>
- Lane, P. J., Bopp, M., Bopp, J. et Norris, J. (2002). *Le balisage de l'expérience de guérison : rapport final d'un projet de recherche d'une Première nation sur la guérison dans les collectivités autochtones du Canada*. Groupe de la politique correctionnelle autochtone du Solliciteur général du Canada et Fondation autochtone de guérison. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mppng-hlng/mppng-hlng-fra.pdf>
- Laplante, J. (1991). Cent ans de prison : les conditions et les « privilèges » des détenus hommes, femmes et enfants. *Criminologie*, 24(1), 11-32. <https://doi.org/10.7202/017300ar>
- LaPrairie, C. (1987). Native women and crime: a theoretical model. *Canadian Journal of Native Studies*, 7(1), 121-137.
- LaPrairie, C., Mun, P., Steinke, B., Buller, E. et McCue, S. (1996). *Les services correctionnels pour autochtones au Canada*. Affaires correctionnelles pour autochtones, Gouvernement du Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cnsgl-96-00001402-fra.pdf>
- Laugrand, F. (2011). Introduction : défendre le territoire. « Relocalisations » et résilience autochtone. *Recherches amérindiennes au Québec*, 41(2-3), 3-12. <https://doi.org/10.7202/1021609ar>
- Lavoie, J., Gervais, L., Toner, J., Bergeron, O. et Thomas, G. (2011). *À la recherche des Autochtones dans les mesures législatives et les politiques sur la santé, 1970 à 2008 : projet de synthèse politique [Rapport]*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. [http://www.nccah-censa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/28/Looking%20for%20Aboriginal%20Health%20in%20Legislation%20and%20Policies%20\(French%20-%20Web\).pdf](http://www.nccah-censa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/28/Looking%20for%20Aboriginal%20Health%20in%20Legislation%20and%20Policies%20(French%20-%20Web).pdf)
- Lavoie, M. et Vaugeois, D. (dir.). (2010). *L'Impasse amérindienne : trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation, 1828-1858*. Septentrion.
- Leonard, K. T. (2018). The (un)making of property. Dans K. Anderson, M. Campbell et C. Belcourt (dir.), *Keetsahnak: Our missing and murdered Indigenous sisters* (p. 103-124). The University of Alberta Press.
- Leslie, J. F. (2002). La Loi sur les Indiens : perspective historique. *Revue parlementaire canadienne*, 25(2), 23-27. [http://www.revparl.ca/25/2/25n2\\_02f\\_Leslie.pdf](http://www.revparl.ca/25/2/25n2_02f_Leslie.pdf)
- Littlebear, L. (2009). *Naturalizing Indigenous knowledge: Synthesis paper*. University of Saskatchewan, Aboriginal Education Research Centre, Saskatoon, Saskatchewan and First Nations and Adult Higher Education Consortium. [http://neatoeco.com/iwise3/wp-content/uploads/2015/08/NaturalizingIndigenousKnowledge\\_LeroyLittlebear.pdf](http://neatoeco.com/iwise3/wp-content/uploads/2015/08/NaturalizingIndigenousKnowledge_LeroyLittlebear.pdf)

- Lombroso, C. (1887). *L'homme criminel : criminel-né, fou moral, épileptique*. (traduit par M. M. Régnier et Bournet). Félix Alcan.  
[https://data.decalog.net/enap1/Liens/gallica/gallica\\_0063.pdf](https://data.decalog.net/enap1/Liens/gallica/gallica_0063.pdf)
- MacCarthy, L. J. (2023). Indigenous incarceration in Canada: A glance at Gladue policy. *Canadian Journal for the Academic Mind*, 1(1), 31-49. <https://doi.org/10.25071/2817-5344/50>
- Marie, D. (2010). Maori and criminal offending: A critical appraisal. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 43(2), 282-300. <https://doi.org/10.1375/acri.43.2.282>
- Marques, O. et Monchalain, L. (2020). The mass incarceration of Indigenous women in Canada: A colonial tactic of control and assimilation. Dans L. George, A. N. Norris, A. Deckert et J. Tauri (dir.), *Neo-colonial injustice and the mass imprisonment of Indigenous women* (p. 79-102). Palgrave Macmillan. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-44567-6>
- Martel, J. (2023). *Femmes incarcérées : inertie institutionnelle dans l'emprisonnement au Canada et au Québec*. Presses de l'Université Laval. <https://doi.org/10.2307/jj.9165173>
- Martel, J. et Brassard, R. (2006). Painting the prison 'red': Constructing and experiencing Aboriginal identities in prison. *British Journal of Social Work*, 38(2), 340-361.  
<https://doi.org/10.1093/bjsw/bcl335>
- Martel, J., Brassard, R. et Jaccoud, M. (2011). When two worlds collide: Aboriginal risk management in Canadian corrections. *British Journal of Criminology*, 51(2), 235-255.  
<https://doi.org/10.1093/bjc/azr003>
- Martin, T. et Girard, A. (2009). Le territoire, « matrice » de culture : analyse des mémoires déposés à la commission Coulombe par les Premières Nations du Québec. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 61-70. <https://doi.org/10.7202/044997ar>
- McCallum, M. J. L. et Perry, A. (2018). *Structures of indifference: An Indigenous life and death in a Canadian city*. University of Manitoba Press.
- McGregor, D. (2012). Traditional knowledge: Considerations for protecting water in Ontario. *International Indigenous Policy Journal*, 3(3), 11.  
<https://doi.org/10.18584/iipj.2012.3.3.11>
- McGuire, M. M. et Murdoch, D. J. (2021). (In)-justice: An exploration of the dehumanization, victimization, criminalization, and over-incarceration of Indigenous women in Canada. *Punishment & Society*, 24(4), 529-550. <https://doi.org/10.1177/14624745211001685>
- McKendy, L., Woodard, A. et Keown, L. A. (2023). *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones* [Rapport de recherche n° R-476]. Service correctionnel du Canada.  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2024/scc-csc/PS83-3-476-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/scc-csc/PS83-3-476-fra.pdf)

- Maertens, H. (2022). *L'implication politique des femmes autochtones au Québec* [Mémoire de maîtrise, UQAT]. <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1364/>
- Mihaere, R. (2015). *A kaupapa Māori analysis of the use of Māori cultural identity in the prison system* [Thèse de doctorat, Victoria University of Wellington]. <https://doi.org/10.26686/wgtn.17009219.v1>
- Miller, K. (2017). Canada's mother-child program and incarcerated Aboriginal mothers : How and why the program is inaccessible to Aboriginal female offenders. *Canadian Family Law Quarterly*, 37, 1-23. <https://gladue.usask.ca/sites/gladue1.usask.ca/files/gladue/resource405-2d31042a.pdf>
- Milloy, J. S. (1999). *A national crime: The Canadian government and the residential school system*. University of Manitoba Press.
- Ministère de la Justice du Canada. (2017a). *La lumière sur l'arrêt Gladue : défis, expériences et possibilités dans le système de justice pénale canadien* [Rapport]. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/gladue/gladue.pdf>
- Ministère de la Justice du Canada. (2017b). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/docs/jan02.pdf>
- Ministère de la Justice du Canada. (2023). *Stratégie en matière de justice autochtone. Ce que nous avons appris Phase 1 de la mobilisation dirigée par le ministère de la Justice Canada*. Gouvernement du Canada. [https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijs/rap-rep/phase1-wave1/pdf/WWLR\\_\(FR\)\\_Summay-Wave\\_1\\_IJS\\_Engagement.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijs/rap-rep/phase1-wave1/pdf/WWLR_(FR)_Summay-Wave_1_IJS_Engagement.pdf)
- Ministère de la Sécurité publique. (2018). *Présentation des services correctionnels* [P-578 présentée à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics]. Gouvernement du Québec. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-578.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-578.pdf)
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) et Division de la recherche et de l'Infocentre. (s.d.). *Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre*. Ministère de la Sécurité publique du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/revue\\_litterature\\_lgbtq.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/etudes-rapports-recherche/revue_litterature_lgbtq.pdf)
- Minton, S. J. (2019). *Residential schools and Indigenous Peoples: From genocide via education to the possibilities for processes of truth, restitution, reconciliation, and reclamation*. Routledge.

- Minton, S. J. et Thiesen, H. (2019). Greenland. Dans S. J. Minton (dir.), *Residential schools and Indigenous peoples. From genocide via education to the possibilities for processes of truth, restitution, reconciliation, and reclamation* (p. 95-112). Routledge.  
<https://doi.org/10.4324/9780429463044>
- Montminy, L., Brassard, R., Jaccoud, M., Harper, E., Bousquet, M.-P. et Leroux, S. (2010). Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada. *Nouvelles pratiques sociales*, 23, 53-66.  
<https://doi.org/10.7202/1003167ar>
- Monture-Angus, P. (2002). *L'expérience vécue de la discrimination: les femmes autochtones sous sentence fédérale*. Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry.
- Morton, K. A. (2016). Hitchhiking and missing and murdered Indigenous women: A critical discourse analysis of billboards on the highway of tears. *Canadian Journal of Sociology*, 41(3), 299-326. <https://doi.org/10.29173/cjs28261>
- Mucchielli, A. (dir.). (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (3<sup>e</sup> éd.). Armand Colin.
- Murdocca, C. (2020). Re-imagining “serving time” in Indigenous communities. *Canadian Journal of Women and the Law*, 32, 31-60. <https://doi.org/10.3138/cjwl.32.1.02>
- Murray, A. (2022, 9 mars). Denmark says sorry to children of failed experiment. *BBC*.  
<https://www.bbc.com/news/world-europe-60646898>
- Nightingale, E. et Richmond, C. (2022). Reclaiming land, identity and mental wellness in Biigtigong Nishnaabeg territory. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 19(12), Article 7285. <https://doi.org/10.3390/ijerph19127285>
- Organisation des Nations Unies. (2019). *Instance permanente sur les questions autochtones. Rapport sur les travaux de la dix-huitième session (22 avril-3 mai 2019)*.  
[https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/wp-content/uploads/sites/36/2019/12/E\\_2019\\_43\\_F.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/wp-content/uploads/sites/36/2019/12/E_2019_43_F.pdf)
- Otis, G. (2018). La production du droit autochtone : comportement, commandement, enseignement. *Revue générale de droit*, 48(1), 67-89. <https://doi.org/10.7202/1049314ar>
- Ottawa, W. E. (2023). *Wactenamakanicic e opikihakaniwitc. L'adoption coutumière chez les Atikamekw Nehirowisiwok de Manawan*. Presses de l'Université Laval.
- Owusu-Bempah, A., Kanters, S., Druyts, E., Toor, K., Muldoon, K. A., Farquhar, J. W. et Mills, E. J. (2014). Years of life lost to incarceration: Inequities between Aboriginal and non-Aboriginal Canadians. *BMC Public Health*, 14, Article 585. <https://doi.org/10.1186/1471-2458-14-585>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5<sup>e</sup> éd.). Armand Colin.

- Palmater, P. (2023). Gendered genocide. The overincarceration of Indigenous women and girls. Dans V. Chartrand et J. Savarese (dir.), *Unsettling colonialism in the Canadian criminal justice system* (p. 185-195). Athabasca University Press.
- Papalia, D. E. et Martorell, G. (dir.). (2018). *Psychologie du développement humain* (9<sup>e</sup> éd.). Chenelière Éducation.
- Parry, N. (2012). Stolen childhoods. Reforming Aboriginal and orphan children through removal and labour in New South Wales (Australia), 1909-1917. *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, (14), 141-163. <https://doi.org/10.4000/rhei.3404>
- Pate, K. (2016). How Canada's prisons are failing women (and everyone else). *Herizons*, 29(4), 24-30.
- Pate, K. (2022) *Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones* [Argument en faveur de la révision des condamnations et de l'exonération en bloc]. *Commission du droit du Canada ou la Commission sur les erreurs judiciaires*. [https://sencanada.ca/media/xc5hlilg/fr\\_rapport\\_injustices-et-erreurs-judiciaires-subies-par-12-femmes-autochtones\\_16-mai-2022.pdf](https://sencanada.ca/media/xc5hlilg/fr_rapport_injustices-et-erreurs-judiciaires-subies-par-12-femmes-autochtones_16-mai-2022.pdf)
- Pedersen, J. S., Malcoe, L. H. et Pulkingham, J. (2013). Explaining Aboriginal/non-Aboriginal inequalities in postseparation violence against Canadian women: Application of a structural violence approach. *Violence Against Women*, 19(8), 1034-1058. <https://doi.org/10.1177/1077801213499245>
- Perreault, J. (2015). La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine. *Recherches féministes*, 28(2), 33-52. <https://doi.org/10.7202/1034174ar>
- Perreault, S. (2009). *L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes* (29, n°3). Statistique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/jrst10903-fra.pdf>
- Perry, A. et Grace, R. C. (2023). Toward a gendered ecological approach for understanding prison violence. Dans A. J. Tamatea, A. J. Day et D. J. Cooke (dir.), *Preventing prison violence: An ecological perspective* (p. 45-58). Routledge.
- Poirier, S., Jérôme, L. et Société d'histoire atikamekw (Nehirowisiw Kitci Atisokan). (2014). Présentation. Les Atikamekw Nehirowisiwok : territorialités et savoirs. *Recherches amérindiennes au Québec*, 44, 3-10. <https://doi.org/10.7202/1027875ar>
- Prevost, H. et Kilty, J. M. (2020). "You start to feel like you're losing your mind": An intersectionality-based policy analysis of federal correctional segregation policy and practice. *Canadian Journal of Women and the Law*, 32, 162-195. <https://doi.org/10.3138/cjwl.32.1.07>



- Protecteur du citoyen. (2023). *Premier rapport de suivi de la Commission Viens. Appréciation de la mise en œuvre des 142 appels à l'action de Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*. <https://protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/2023-09/premier-rapport-suivi-commission-viens.pdf>
- Pte San Win, P. (2018). Women sacred. Dans K. Anderson, M. Campbell et C. Belcourt (dir.), *Keetsahnak: Our missing and murdered Indigenous sisters* (p. 271-278). University of Alberta Press.
- QSR International. (1999). *NVivo qualitative data analysis software* [logiciel].
- Rand, J. R., Melro, C., Biderman, M., McMillan, L. J., Miller, A. D., Lekas, S. et Numer, M. (2022). Indigenous men's pathways to 'living the right kind of life and walking the right path' post incarceration in Canada: understanding the impacts of systemic oppression, and guidance for healing and (w)holistic sexual health. *Culture, Health & Sexuality*, 25(4), 475-489. <https://doi.org/10.1080/13691058.2022.2055149>
- Razac, O. (2009). *Histoire politique du barbelé*. Flammarion.
- Razack, S. (2015). *Dying from improvement: Inquests and inquiries into Indigenous deaths in custody*. University of Toronto Press.
- Reitano, J. (2017). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes au Canada, 2015-2016* (Article n° 85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.pdf?st=paQI65Bf>
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2024). *Les Autochtones et leurs communautés*. Gouvernement du Canada. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100013785/1529102490303>
- Rhoad, M. (2013). *Ceux qui nous emmènent. Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada* [Rapport]. Human Rights Watch. [https://www.hrw.org/reports/canada0213fr\\_brochure\\_web.pdf](https://www.hrw.org/reports/canada0213fr_brochure_web.pdf)
- Roberts, J. V. et Reid, A. A. (2017). Aboriginal incarceration in Canada since 1978: Every picture tells the same story. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 59(3), 313-345. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2016.E24>
- Ross, R. (2014). *Indigenous healing: Exploring traditional paths*. Penguin Canada.
- Ross-Tremblay, P. et Hamidi, N. (2019). Pluralisme réel ou simulé? Perspectives critiques sur les interactions entre l'ordre juridique innu et celui de l'État au Canada. Dans G. Otis (dir.), *La rencontre des systèmes juridiques autochtones et étatiques : confrontation ou coopération?* (p. 217-293). Presses de l'Université Laval.

- Rousseau, P. (2019). *Une justice coloniale. Le système juridique canadien et les Autochtones. Témoignage d'un procureur de la Couronne dans l'Arctique canadien*. Presses de l'Université Laval.
- Rousseau, P. (2023). *Une véritable justice équitable, décolonisée, par et pour les peuples autochtones*. Presses de l'Université Laval.
- Roussel, J.-F. (2022). Doctrine de la découverte : préciser les enjeux théologiques d'une revendication autochtone. *Studies in Religion/Sciences Religieuses*, 51(1), 3-25. <https://doi.org/10.1177/0008429820970540>
- Rudin, J. (2005). *Aboriginal peoples and the criminal justice system*. Ipperwash Inquiry. [http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy\\_part/research/pdf/Rudin.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Rudin.pdf)
- Savard, R. (2004). *La forêt vive : récits fondateurs du peuple innu*. Boréal.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (5<sup>e</sup> éd) (p. 337-360). Presses de l'Université du Québec.
- Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues. (2004). *The concept of Indigenous peoples* (PFII/2004/WS.1/3). United Nations. [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/workshop\\_data\\_background.doc](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/workshop_data_background.doc)
- Service correctionnel. (2023). *Aperçu de la réinsertion sociale au Québec*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/reinsertion-sociale/aperçu>
- Service correctionnel du Canada. (2013). *Délinquants autochtones* [Directive du commissaire n° 702]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/702.html>
- Service correctionnel du Canada (SCC). (2017). *Fiabilité et validité de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé*. Gouvernement du Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/research/r-395-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2018). *Recours à la force* [Directive du commissaire n° 567-1]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/567-1.html>
- Service correctionnel du Canada. (2019). *Unités d'intervention structurée* [Directive du commissaire n° 711]. Gouvernement du Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/711-cd-fr.shtml>



- Service correctionnel du Canada. (2020). *Historique des services correctionnels pour femmes*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/programmes/delinquants/femmes/historique-services-correctionnels-femmes.html>
- Service correctionnel du Canada. (2023). *Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci : Expérience des résidentes, des Aînées et du personnel* (2023 | ERR-23-11). Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/csc-scc/documents/corporate/library/research-publications/emerging-research-results/err-23-11-fr.pdf>
- Service correctionnel du Canada et Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. (1990). *La Création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*. Service correctionnel Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/092/002002-0001-fr.pdf>
- Shaheen-Hussain, S. (2021). *Plus aucun enfant autochtone arraché : pour en finir avec le colonialisme médical canadien* (traduit par N. Calvé). Lux Éditeur.
- Shaheen-Hussain, S., Lombard, A. et Basile, S. (2023). Confronting medical colonialism and obstetric violence in Canada. *The Lancet*, 401(10390), 1763-1765. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(23\)01007-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(23)01007-3)
- Shaw, M. et Hannah-Moffat, K. (2002). La contrainte des choix : un regard rétrospectif. *Criminologie*, 35(2), 53-72. <https://doi.org/10.7202/008290ar>
- Shepard, B., O'Neill, L. et Guenette, F. (2006). Counselling with First Nations women: Considerations of oppression and renewal. *International Journal for the Advancement of Counselling*, 28(3), 227-240. <https://doi.org/10.1007/s10447-005-9008-8>
- Sheppard, C. (2018). Contester la discrimination systémique au Canada : droit et changement organisationnel. *La Revue des droits de l'homme*, (14). <https://doi.org/10.4000/revdh.4161>
- Sinclair, C. M., Hamilton, A. C. et Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba. (1991). *Report of the Aboriginal justice inquiry of Manitoba*. Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba. <http://www.ajic.mb.ca/volume.html>
- Smith, D. M. (2020). Colonial policies and Indigenous women in Canada. Dans L. George, A. N. Norris, A. Deckert et J. Tauri (dir.), *Neo-colonial injustice and the mass imprisonment of Indigenous women* (p. 53-78). Palgrave Macmillan. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-44567-6>
- Smith, L. T. (2012). *Decolonizing methodologies: Research and Indigenous Peoples* (2<sup>e</sup> éd.). Zed Books. <https://nycstandswithstandingrock.files.wordpress.com/2016/10/linda-tuhiwai-smith-decolonizing-methodologies-research-and-indigenous-peoples.pdf>
- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (s.d.). La mortinaissance. <https://www.pregnancyinfo.ca/fr/birth/special-considerations/stillbirth/>

- Société Elizabeth Fry du Québec. (s.d.). *Feuillets d'information sur la justice pénale chez les femmes*.
- Société Elizabeth Fry du Québec. (s.d.). Rapport d'activités 2023-2024. <https://elizabethfry.qc.ca/sites/default/files/rapports-annuels/SEFQ-Rapport-Annuel-2023-2024.pdf>
- Société Makivvik. (s.d.). *Mandat de Makivvik*. <https://www.makivvik.ca/fr/la-societe/mandat-de-la-societe-makivvik/>
- Statistique Canada. (2022, 20 avril). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes, 2020-2021* [Communiqué]. Le Quotidien. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/220420/dq220420c-fra.pdf?st=EpCeWgsk>
- Stewart, D. et Kamins, M. (1993). *Secondary research. information sources and methods* (2<sup>e</sup> éd.). Sage. <https://doi.org/10.4135/9781412985802>
- Stote, K. (2015). *An act of genocide: Colonialism and the sterilization of Aboriginal women*. Fernwood Publishing.
- Strauss-Hughes, A., Heffernan, R. et Ward, T. (2019). A cultural-ecological perspective on agency and offending behaviour. *Psychiatry, Psychology and Law*, 26(6), 938-958. <https://doi.org/10.1080/13218719.2019.1644250>
- Sugar, F. et Fox, L. (1990). *Survey of federally sentenced Aboriginal women in the community*. Native Women's Association of Canada.
- Sylvestre, M.-È. et Gaouette, J. (2018). *Les relations entre les Autochtones et les services de justice du Québec: une recension des écrits* (PD-11). Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/PD-11.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/PD-11.pdf)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec – Confédération des syndicats nationaux (SAPSCQ-CSN). (2018), *Réalités autochtones en milieu carcéral québécois : Un système juste et équitable pour toutes et tous?* (M-017; P-1159). Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-1159\\_M-017.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-1159_M-017.pdf)
- Tamatea, A. J. (2023). Understanding prison violence: An ecological perspective. Dans A. J. Tamatea, A. J. Day et D. J. Cooke (dir.), *Preventing prison violence: An ecological perspective* (p. 1131). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003272458>
- Tamatea, A. J., Day, A. J. et Cooke, D. J. (2023). *Preventing prison violence: An ecological perspective*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003272458>

- Taylor, J. et Arbour, L. (2023). *Comprendre les caractéristiques du profil et les expériences correctionnelles des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale : examen des résultats de recherche* (No R-469). Service correctionnel Canada.
- Thompson J. et Gobeil, R. (2015). *Délinquantes autochtones : aperçu du processus correctionnel de l'admission à l'expiration du mandat* [Rapport de recherche n° R-342]. Service correctionnel du Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-r342-fra.shtml>
- Titley, B. (2007). Duncan Campbell Scott, Surintendant adjoint des affaires indiennes, 1913-1932 (traduit par M. Lavoie). *Recherches amérindiennes au Québec*, 37, 97-98. <https://doi.org/10.7202/1082907ar>
- Titley, B. (2011). Isoler et embrigader : la tendance coercitive des politiques d'éducation pour enfants autochtones (1870-1932). *Recherches amérindiennes au Québec*, 41, 3-15. <https://doi.org/10.7202/1012698ar>
- Vacheret, P., Quirion, B., Boucher, P., Wylde, C., Plourde, C. et Marcoux Rouleau, A. (2022). Les initiatives de prise en charge adaptée des Premières Nations et Inuit judiciairisés au Canada. Quelques pistes de réflexion. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 54-72. <https://doi.org/10.31219/osf.io/cfjd3>
- Vatican News. (2023, 30 mars). *L'Église aux autochtone : la « doctrine de la découverte » n'a jamais été catholique*. <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2023-03/la-doctrine-de-la-decouverte-n-a-jamais-ete-catholique.html>
- Vecchio, K. (2018). *Un appel à l'action : la réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux* [Rapport]. Comité permanent de la condition féminine, Chambre des communes. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/parl/xc71-1/XC71-1-1-421-13-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/parl/xc71-1/XC71-1-1-421-13-fra.pdf)
- Ville de Montréal. (2023). *Cour municipale : des programmes sociaux pour prendre soin des plus vulnérables*. <https://montreal.ca/articles/cour-municipale-des-programmes-sociaux-pour-prendre-soin-des-plus-vulnerables-49571>
- Vincent, S. (2013). La tradition orale : une autre façon de concevoir le passé. Dans A. Beaulieu, S. Gervais et M. Papillon (dir.), *Les autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord* (p. 75-91). Presses de l'Université de Montréal.
- Viscogliosi, C., Asselin, H., Basile, S., Borwick, K., Couturier, Y., Drolet, M.-J., Gagnon, D., Obradovic, N., Torne, J., Zhou, D. et Levasseur, M. (2017). *Participation sociale et solidarités intergénérationnelles : une synthèse des connaissances sur la contribution des aînés autochtones au mieux-être des personnes et des communautés* [Rapport]. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/733/>

- Viscogliosi, C., Asselin, H., Basile, S., Borwick, K., Couturier, Y., Drolet, M.-J., Gagnon, D., Obradovic, N., Torrie, J., Zhou, D. et Levasseur, M. (2020). Importance of Indigenous elders' contributions to individual and community wellness: results from a scoping review on social participation and intergenerational solidarity. *Canadian Journal of Public Health*, 111(5), 667-681. <https://doi.org/10.17269/s41997-019-00292-3>
- Viscogliosi, C., Asselin, H., Trottier, L., D'Amours, M. et Levasseur, M. (2022). Association between intergenerational solidarity involving elders and mental health of Indigenous people living off reserve. *BMC Public Health*, 22, 512. <https://doi.org/10.1186/s12889-022-12887-6>
- Wanamaker, K. A. et Chadwick, N. (2023). *Profils régionaux de la population canadienne de détenues sous responsabilité fédérale* [Rapport de recherche n° R467]. Service correctionnel du Canada. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2023/scc-csc/PS83-3-467-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/scc-csc/PS83-3-467-fra.pdf)
- Ward, L. M., Hill, M. J., Picard, A., Olsen Harper, A., Chreim, S. et Wells, S. (2021). A process of healing for the Labrador Innu: Improving health and wellbeing in the context of historical and contemporary colonialism. *Social Science & Medicine*, 279, 113973. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2021.113973>
- Webster, C. M. et Doob, A. N. (2004). Classification without validity or equity: An empirical examination of the custody rating scale for federally sentenced women offenders in Canada. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46(4), 395-422. <https://doi.org/10.3138/cjccj.46.4.395>
- Wendt, D. C. et Gone, J. P. (2016). Integrating professional and Indigenous therapies: An urban American Indian narrative clinical case study. *Counseling Psychologist*, 44(5), 695-729. <https://doi.org/10.1177/0011000016638741>
- Wesley, M. (2012). *Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux* [Rapport]. Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/mrgnlzd-fra.pdf>
- Wesley-Esquimaux, C. C., Smolewski, M. et Aboriginal Healing Foundation. (2004). *Traumatisme historique et guérison autochtone*. Fondation autochtone de guérison. <https://www.fadg.ca/files/historic-trauma.pdf>
- White, L. (2016). White power and the performance of assimilation: Lincoln Institute and Carlisle Indian School. Dans J. Fear-Segal et S. D. Rose (dir.), *Carlisle Indian Industrial School: Indigenous histories, memories, and reclamations* (p. 106-123). University of Nebraska Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctt1dwssxz>
- Willis, M. (2008). Reintegration of Indigenous prisoners: key findings. *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*, (364). <https://www.aic.gov.au/sites/default/files/2020-05/tandi364.pdf>
- Wilson, S. (2008). *Research is ceremony: Indigenous research methods*. Fernwood Publishing.

- Wylde, C. (2018). *Les outils actuariels auprès des contrevenants autochtones dans les Services correctionnels du Québec*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics.  
[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Fiches\\_synthese/Outils\\_actuariels.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Fiches_synthese/Outils_actuariels.pdf)
- Younging, G. (2018). *Elements of Indigenous style: A guide for writing by and about Indigenous Peoples*. Brush Education.
- Yuen, F., Gabriel, W. et Fast, E. (2021). *Vers une guérison collective : (re)connaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec* [Rapport]. Guérison Collective Healing. <http://collective-healing.net/accueil.php>

### **Législation et jurisprudence**

- Ewert c. Canada*. (2018). CSC 30 (CanLII), [2018] 2 RCS 165.  
<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2018/2018csc30/2018csc30.html>
- Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (2011). CanLII 1201 (QCCA).  
<https://www.canlii.org/fr/qc/qcca/doc/2011/2011qcca1201/2011qcca1201.html>
- Loi constitutionnelle de 1867*. RU 30 & 31 Vict., c. 3.  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/Const/TexteCompleet.html>
- Loi modifiant la Loi des Sauvages*, S.C. 1914, c. 35, art. 8.
- Loi sur les Indiens*. L.R.C. (1985), ch. I-5. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/>
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. L.C. 1992, ch. 20.  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-10.html#h-103770>
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20.
- R. c. Gladue*, 1999, 1 S.C.R. 688
- R. c. Ipeelee*, 2012, CSC 13
- Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. (2024, 9 février). 2024 CSC 5. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/20264/index.do>

## ANNEXE A

### LEXIQUE

#### **Délinquante**

Celle qui commet une infraction à la loi, mais sans que le délit soit suffisamment grave pour qu'elle soit traitée comme une criminelle. Le terme « délinquante » déborde de l'usage juridique et englobe tous les éléments antisociaux, qu'ils soient ou non traduits en justice (Giroux, 2011; Giroux et Frigon, 2011).

#### **Détenue (tiré de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLSC) 2(1) a et b*)**

- a) personne qui se trouve dans un pénitencier par suite d'une condamnation, d'un ordre d'incarcération, d'un transfert ou d'une condition imposée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada dans le cadre de la semi-liberté ou de la libération d'office (LSCMLSC 2(1) a
- b) après avoir été condamnée ou transférée au pénitencier, personne qui en est provisoirement absente soit parce qu'elle bénéficie d'une permission de sortir ou d'un placement à l'extérieur en vertu de la loi, soit pour d'autres raisons — à l'exception de la libération conditionnelle ou d'office — mais sous la supervision d'un agent ou d'une personne autorisée (LSCMLSC 2(1) b.

#### **Indicateurs de rendement correctionnel**

Au Service correctionnel du Canada, les indicateurs de rendement correctionnels sont des variables utilisées pour mesurer d'une manière pertinente et significative, le ou les résultat(s) visés par un objectif et qui mènent à un résultat. Ils servent à mesurer comment le Service correctionnel Canada (SCC) réussit à remplir son mandat de favoriser la réinsertion sociale des délinquants à titre de citoyens respectueux des lois.

**Infraction avec violence**

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, corruption d'enfants, harcèlement criminel; agression armée et toutes infractions énumérées à l'annexe I de la LSCMLSC.

**Libération conditionnelle totale**

La libération conditionnelle totale est une des formes de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) Pour les services correctionnels du Québec, il s'agit d'une mesure accessible généralement au tiers de la peine, accordée à la personne condamnée à un emprisonnement de six mois et plus par les commissaires de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Ils décident de cet octroi et peuvent révoquer ce privilège.

**Libération d'office**

La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

**Pénitencier (tiré de la LSCMLSC)**

Établissement fédéral — bâtiment et terrains — administré à titre permanent ou temporaire par le Service correctionnel du Canada pour la prise en charge et la garde des détenus ainsi que tout autre lieu déclaré tel aux termes de l'article 7 de la LSCMLSC.

**Personne contrevenante (ou contrevenant)**

Personne condamnée à une peine après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec. Cette personne a été sentenciée par un tribunal<sup>69</sup>.

---

<sup>69</sup> Tiré du site du MSP [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc\\_information\\_sc.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc_information_sc.pdf)

**Prévenue**

Une personne prévenue est incarcérée dans un établissement de détention du Québec, soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle (par exemple dans le cas d'une cause pendante ou remise), soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente d'un transfert vers un pénitencier, soit pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme condamnée.<sup>70)</sup>

**Prison (tiré de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*)**

Lieu de détention provincial à l'exclusion d'un pénitencier au sens de la partie I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Semi-liberté**

La mise en semi-liberté est une des formes de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada

---

<sup>70</sup> Tiré du site du MSP [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc\\_information\\_sc.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/doc_information_sc.pdf)



## ANNEXE B

### SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

| Figure 3                  |  | Figure 4   |  | Figure 5  |   |
|---------------------------|--|--|--|---|---|
| Femmes PN dans la société |  | Femmes PN en milieu carcéral selon les données de la recherche |  | Femme PN en milieu carcéral, selon l'approche Mino Pimatisiia |   |
| MACRO                     | Patriarcat                                     | MACRO  | Religion (DL, DCom et DF)  | MACRO   | Représentation positive de la femme autochtone                |
| MACRO                     | Religion                                       | MACRO  | Gestion temporelle occidentale (pressions) (DI)  | MACRO   | Intégration des traditions autochtones                        |
| MACRO                     | Normes sociales canadiennes                    | MACRO  | Colonialisme (DL et DI)  | MACRO   | Respect du temps de guérison                                  |
| MACRO                     | Colonialisme                                   | MACRO  | Discrimination systémique DL, DCom, DI et DF)  | MACRO   | Décolonisation des institutions                               |
| MACRO                     | Discrimination systémique                      | MACRO  | Racisme systémique (DL, DCom, DI et DF)  | MACRO   | Reconnaissance des différentes Nations                        |
| MACRO                     | Racisme systémique                             | MACRO  | Politiques d'assimilation (DL)   | MACRO   | Reconnaissance des Premières Nations                          |
| MACRO                     | Politiques d'assimilation                      | MACRO  | Normes sociales canadiennes (DL)   | MACRO   | Autodétermination des Premiers Peuples                        |
| MACRO / EXO / MÉSO        | Racisme  | MACRO / EXO / MÉSO   | Racisme (DL, Dcom, DI et DF)   | MACRO / EXO   | Intégration des ordres juridiques autochtones                 |
| MACRO / EXO / MÉSO        | Préjugés                                       | MACRO / EXO / MÉSO   | Préjugés (DL, Dcom, DI et DF)  | EXO   | Politiques autochtones  |
| MACRO / EXO / MÉSO        | Discrimination                                 | MACRO / EXO / MÉSO   | Discrimination (DL, Dcom, DI et DF)  | EXO   | Autogouvernance   |
| MACRO / EXO / MÉSO        | Stéréotypes, influence des médias              | MACRO / EXO / MÉSO   | Stéréotypes, influence des médias (DL, Dcom, DI et DF)                                   |   |   |
| EXO                       | Système judiciaire                             | EXO  | Impact du casier judiciaire sur la recherche d'emploi (DL et DF)                         | EXO   | Programmes culturellement pertinents                          |
| EXO                       | Contrôle des territoires par les gouvernements | EXO  | Modèle d'intervention occidental (DL)  | EXO   | Conditions de libération adaptées                             |
| EXO                       | Contexte socio-économique difficile            | EXO  | Faibles revenus en prison (DL)   | EXO / MÉSO  | Milieu carcéral axé sur la guérison traditionnelle autochtone |
| EXO                       | Sous-financement chronique des services        | EXO  | Manque de connaissance des intervenant-e-s sur les réalités et services autochtones (DL) | EXO / MÉSO  | Outils d'évaluation adaptés et validés                        |
| EXO                       | Sur-criminalisation des femmes autochtones     | EXO  | Conditions de libération (DL, DI et DF)  | EXO / MÉSO / MICRO  | Interventions exemptes de racisme                             |

|              |   |            |  |              |  |
|--------------|---|------------|--|--------------|--|
| EXO          | Méconnaissance des réalités et cultures autochtones         | EXO        | Paternalisme (DL et DCom), sexisme (DF)  | MÉSO / MICRO | Empowerment  |
| MÉSO         | Difficultés d'accès aux services                            | EXO        | Racialisation (DF)   | MÉSO         | Prisons et pénitenciers avec des services équivalents  |
| MÉSO         | Méfiance envers services de polices                         | EXO        | Auto-identification autochtone (DF et DI)  | MÉSO         | Services de police sécuritaires  |
| MÉSO         | Barrières culturelles                                       | EXO        | Risque et sécurité surévaluée (DL, DCom et DF)   | MÉSO         | Conciliation culture et interventions correctionnelles   |
| MÉSO / MICRO | Relation communautaire externe restreinte et peu développée | EXO        | Culture autochtone pas toujours considérée ou valorisée (DI)   | MÉSO         | Partenariats entre le SCC et la communauté concernant les mesures et programmes                  |
| MÉSO / MICRO | Territoire  | EXO        | Manque de reconnaissance du travail des autochtones (DI)   | MÉSO         | Accès facilité à la famille, au logement, à la formation, à l'emploi, aux ressources financières |
| MÉSO / MICRO | Barrières linguistiques                                     | EXO        | Méconnaissance par le personnel des réalités autochtones (DL et DF)  | MÉSO         | Accès aux Aînés  |
| MÉSO / MICRO | Manque de services de soutien                               | EXO        | DC du Commissaire (DL)   | MÉSO         | Intervenant-e-s formés   |
| MICRO        | Milieu carcéral   | EXO / MÉSO | Rejet de la société (DL et DI)   | MÉSO / MICRO | Personnel autochtone pleinement intégré  |
| MICRO        | Milieu familial avec traumas                                | EXO / MÉSO | Plus de services lors de sentences fédérales (DF)  | MÉSO / MICRO | Respect des rythmes de guérison et d'apprentissage   |
| MICRO        | Communauté en difficulté                                    | EXO / MÉSO | Manque de ressources (DL, DCom, DI et DF)  | MÉSO / MICRO | Accès au territoire  |
| MICRO        | Imposition d'une gouvernance étrangère                      | EXO / MÉSO | Accès limité aux services spirituels et/ou culturels (DL, DCom, DI et DF)  | MÉSO / MICRO | Reconnaissance et utilisation des langues autochtones  |
| MICRO        | École   | EXO / MÉSO | Outils d'évaluation non adaptés et non validés (DL, DCom)  | MÉSO / MICRO | Accès aux services de proximité  |
| MICRO        | Pensionnats indiens   | EXO / MÉSO | Manque d'informations sur leurs droits (DL, DCom, DI et DF)  | MICRO        | Liens vivants avec la communauté   |
| MICRO / ONTO | Isolement   | MÉSO       | Manque de soutien du SCC à ses propres employés (DL)   | MICRO        | Relations saines avec la famille   |
| MICRO / ONTO | Perte de l'identité culturelle                              | MÉSO       | Accès difficile Accès difficiles: famille (DL, DI et DF), logement (DL), services médicaux (DF), travail et formation (DL et DF) au travail ou à la formation (DL et DF) | MICRO / ONTO | Capacité de transmettre la culture   |
| ONTO         | Maladie, santé mentale                                      | MÉSO       | Lien positif avec personnel autochtones (DI et DF)   | MICRO / ONTO | Capacité d'adaptation  |
| ONTO         | Faible estime de soi  | MÉSO       | Contact avec la DPJ (DL et DF)   | MICRO / ONTO | Confiance envers les systèmes et leurs représentants   |

|      |   |              |   |                     |  |
|------|---|--------------|---|---------------------|--|
| ONTO | Faible sentiment de compétence (parentale, citoyenne) | MÉSO         | Soutien entre amies (DL et DF)  | MICRO / ONTO        | Engagement dans la guérison                          |
|      |   | MÉSO         | Milieu carcéral axé sur la punition (DL)  | ONTO                | Mieux-être physique, mental, émotionnel et spirituel |
|      |   | MÉSO         | Évaluation suggestive ou biaisée (DL, DI et Dcom)   | ONTO                | Développement d'une bonne confiance en soi           |
|      |   | MÉSO / MICRO | Peu de liens communautaires (DF)  | ONTO                | Appropriation des traditions orales                  |
|      |   | MÉSO / MICRO | Usage de l'argument de "sécurité" pour contrôler les accès des femmes aux services (DL et DI) | ONTO                | Consolidation des capacités parentales et citoyennes |
|      |   | MÉSO / MICRO | Contrôle des accès physiques dans l'env. carcéral (DL et DI)                                  | ONTO                | Encapacitation                                       |
|      |   |              |   | MÉSO / MICRO / ONTO | Accompagnement, aide et prévention                   |
|      |   | MÉSO / MICRO | Courtes sentences sans service (DI)   |                     |  |
|      |   | MÉSO / MICRO | Roulement de personnel (DL et DF)   |                     |  |
|      |   | MÉSO/MICRO   | Insuffisance de services et de programmes culturellement pertinents (DI, DCom, DF)            |                     |  |
|      |   | MÉSO / MICRO | Réseau social déficient (DL)  |                     |  |
|      |   | MÉSO /MICRO  | Lieu de résidence éloigné (DF)  |                     |  |
|      |   | MÉSO /MICRO  | Barrières linguistiques (DL, DCom, DI et DF)  |                     |  |
|      |   | MÉSO /MICRO  | Peu d'accompagnement, manque de soutien du personnel (DF)                                     |                     |  |
|      |   | MÉSO /MICRO  | Peu de personnel autochtone ou difficilement intégré (DL et DI)                               |                     |  |
|      |   | MICRO        | Foyer dysfonctionnel (DL, DI et DF)   |                     |  |
|      |   | MICRO        | Violence familiale (DL et DF)   |                     |  |
|      |   | MICRO        | Rupture culturelle (DL)   |                     |  |
|      |   | MICRO        | Difficultés économiques (DF)  |                     |  |
|      |   | MICRO        | Conditions de détention (Insalubrité et surpopulation) (DL, DCom, DI et DF)                   |                     |  |
|      |   | MICRO        | Infrastructure déficiente (bureau, local, cour ext.) (DI)                                     |                     |  |
|      |   | MICRO / ONTO | Ne se sent pas respectée ni considérée (DF)   |                     |  |

|  |              |  |  |
|--|--------------|--|--|
|  | MICRO / ONTO | Méfiance envers les non-autochtones (DF et DI)                           |  |
|  | MICRO / ONTO | Connexion (temporaire) à sa culture puis rupture (DF)                    |  |
|  | MICRO / ONTO | Stratégies d'adaptation (DL et DF)                                       |  |
|  | ONTO         | Faible sentiment de compétence (parentale, citoyenne) (DL)               |  |
|  | ONTO         | Antécédents judiciaires (DF)   |  |
|  | ONTO         | Incompréhension du fonctionnement du système carcéral (DL, DCom, DI, DF) |  |
|  | ONTO         | Passage par la PJ ou les pensionnats (DL et DF)                          |  |
|  | ONTO         | Santé mentale, multiples traumas (DL, DI et DF)                          |  |
|  | ONTO         | Problèmes de consommation (DL et DF)                                     |  |
|  | ONTO         | Valeurs différentes (DL, DI et DF)                                       |  |
|  | ONTO         | Sentiment d'impuissance (DF)   |  |

## ANNEXE C

### GUIDES D'ENTREVUE

#### *Guide d'entrevue – femmes autochtones ayant été incarcérées*

##### Informations sociodémographiques

- À quelle Nation vous identifiez-vous ?
- Quel âge avez-vous ?
- Quel est votre dernier niveau scolaire complété ?
- Quel est votre état civil ?
- Avez-vous des enfants ? Si oui combien ?

##### Histoire personnelle

- 1) D'où venez-vous ?
- 2) Comment décririez-vous votre communauté ?
  - a. Comment décririez-vous votre rôle dans votre communauté ?
- 3) Comment décririez-vous votre famille ?
  - a. Comment décririez-vous votre rôle dans votre famille ?
- 4) Quelle est votre profession ? Quelle formation avez-vous suivie ?

##### Histoire criminelle

- 1) Comment êtes-vous arrivée à avoir des démêlés avec la justice ?
- 2) Parlez-moi de vos antécédents (victimisation, sentences précédentes, etc.)
- 3) Combien de séjours en prison ou pénitencier avez-vous faits ?
- 4) Quelle est la durée totale des séjours en prison ou pénitencier que vous avez complété ?

##### Histoire correctionnelle

- 1) Racontez-moi votre arrivée en prison (accueil, orientation)
- 2) Pouvez-vous m'expliquer comment se passe votre quotidien ?
  - a. Que faites-vous comme activités ? Parlez-moi de celles qui sont propres à votre culture.
- 3) Quelle est votre perception de la façon dont vous avez été traitée par le système carcéral ?
- 4) Lorsque vous discutez avec votre agent de probation, de quels sujets discutez-vous ?

- a. Vous vous sentez comment lorsque l'on vous interroge ?
  - b. Que savez-vous de l'arrêt ou des rapports Gladue ? En avez-vous discuté ensemble ?
- 5) Quelles sont vos relations avec les autres détenues (autochtones et allochtones) ?
  - 6) Avez-vous rencontré des difficultés dans les services offerts ?
  - 7) Que pensez-vous de l'approche des intervenant·e·s ?
  - 8) Quels sont vos principaux défis pendant l'incarcération ?
  - 9) Quelles sont ou quelles étaient vos relations avec votre famille ou réseau d'aide à l'extérieur pendant l'incarcération ?
  - 10) Selon vous qu'est-ce qui favoriserait le plus votre réinsertion sociale ?
  - 11) Avez-vous eu accès à des services ou programmes de guérison ? (S'agit-il de services ou programme qui offre une approche adaptée à la culture afin de répondre aux besoins des délinquants autochtones précisément) ?
  - 12) Avez-vous rencontré des obstacles à votre réinsertion sociale pendant votre incarcération ? Si oui lesquels ?
  - 13) Avez quelque chose à ajouter ou des questions à poser ?

*Guide d'entrevue - Intervenant·e·s*

Informations sociodémographiques

- 1) À quelle Nation vous identifiez-vous ?
- 2) Quel âge avez-vous ?
- 3) Quel est votre dernier niveau scolaire complété ?
- 4) Depuis combien de temps travaillez-vous à votre poste actuel ?

Histoire personnelle

- 5) D'où venez-vous ?
- 6) Comment décririez-vous votre communauté ?
  - a. Comment décririez-vous votre rôle dans votre communauté ?
- 7) Comment décririez-vous votre famille ?
  - a. Comment décririez-vous votre rôle dans votre famille ?
- 8) Quelle est votre profession ? Quelle formation avez-vous suivie ?

Histoire professionnelle au correctionnel

- 5) Comment êtes-vous arrivée à travailler avec des gens qui ont des démêlés avec la justice ?
- 6) Parlez-moi des antécédents (victimisation, sentences précédentes, etc.) de vos clients en général ?
- 7) Combien de séjours en prison ou pénitencier ont-ils faits ?
- 8) Quelle est la durée totale des séjours en prison ou pénitencier ?
- 9) Racontez-moi votre arrivée dans le système (accueil, orientation) (avec détenus et le personnel ?
- 10) Pouvez-vous m'expliquer comment se passe votre quotidien ?
  - a. Que faites-vous comme activités avec les détenues ? Parlez-moi de celles qui sont propres à votre culture.
- 14) Quelle est votre perception de la façon dont vous avez été traité par le système carcéral en général (Cour, prison, pénitencier, services de support) ?
- 15) Lorsque vous discutez les agents de probation ou intervenant·e·s assignés à vos clients, de quels sujets discutez-vous ?
  - a. Vous vous sentez comment lorsque l'on vous interroge ou qu'échange avec vous ?
  - b. Que savez-vous de l'arrêt ou des rapports Gladue ? En avez-vous discuté avec les détenus ou le personnel ?
- 16) Quelles sont vos relations avec les autres détenues (autochtones et allochtones) ?

- 17) Comment décrieriez-vous votre rôle dans l'équipe d'intervention auprès d'une délinquante autochtone ?
- 18) Avez-vous rencontré des difficultés dans les services que vous avez à leur offrir ?
- 19) Que pensez-vous de l'approche des intervenant·e·s des services correctionnels ?
- 20) Quels sont les principaux défis pendant l'incarcération de vos clients ?
- 21) Quelles sont les relations avec leur famille ou réseau d'aide à l'extérieur pendant l'incarcération ?
- 22) Selon vous qu'est-ce qui favoriserait le plus leur réinsertion sociale ?
- 23) Ont-ils accès à des services ou programmes de guérison ? (S'agit-il de services ou programme qui offre une approche adaptée à la culture afin de répondre aux besoins des délinquants autochtones précisément) ?
- 24) Avez-vous rencontré des obstacles à leur réinsertion sociale dans l'aide que vous apportez à votre clientèle pendant leur incarcération ? Si oui lesquels ?
- 25) Est-ce que vous avez des clients qui vous ont déjà partagé se sentir traité différemment du reste de la population carcérale ? Si oui en quoi ?
- 26) Avez quelque chose à ajouter ou des questions à poser ?



## ANNEXE D

### ARBRE THÉMATIQUE

#### A) Portrait

- Appartenance
- Communauté
- Famille
- Vie amoureuse
- Cultures et Identité autochtones
- Vécu

#### B) Détention

- Droits
- Expériences de discrimination
- Fédéral
- Provincial
- Relations avec codétenues
- Relations détenu·e·s-intervenant·e·s
- Suite de la détention

#### C) Intervention

- Description de l'intervention
- Organisation des services
- Relations avec les collègues
- Résultats de l'intervention
- Stratégies d'adaptation

#### D) Services de soutien

- Autres facteurs aidants
- Autres facteurs non-aidants ou obstacles
- Programmes autochtones après la détention
- Programmes autochtones après ou avant la détention
- Programmes autochtones pendant la détention
- Programmes généraux après la détention
- Programmes généraux pendant la détention

#### E) Aspirations

- Communautaires
- Institutionnelles
- Personnelles
- Systémiques
- Varia

## ANNEXE E

### APPROBATION ÉTHIQUE



Le 21 mai 2021

Madame Cyndy Wylde  
Étudiante au doctorat sur mesure en études  
autochtones École d'études autochtones  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

**Objet : Évaluation éthique – Projet « *ECISE8ATC AAICIAAPEK8EK  
KIPAOTI8IKI8AMIKAK Ce qui arrive aux femmes autochtones en prison* »**

Madame,

Le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT (CÉR-UQAT) a eu recours à l'évaluation du projet cité en rubrique le 8 avril 2021 en comité plénier. Nous vous félicitons pour la qualité de présentation du projet.

Le CÉR-UQAT a évalué les modifications apportées au projet pour faire suite aux modifications qui avaient été demandées lors de cette évaluation. Toutes les modifications ont été faites à notre satisfaction et nous sommes heureux de vous délivrer une approbation éthique.

Je vous invite également à nous faire part de tout changement important qui pourrait être apporté en cours de recherche aux procédures décrites dans le formulaire de demande d'évaluation éthique ou dans tout autre document destiné aux participants.

En vous souhaitant tout le succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading 'Pascal Grégoire'.

Pascal Grégoire, Ph. D.  
Président du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains

PG/bg

p. j. Approbation éthique

## ANNEXE F

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

**TITRE DU PROJET DE RECHERCHE :**

ECISE8ATC AΛICIAAPEK8EK KIPAOTI8IKi8AMIKAK (ce qui arrive aux femmes autochtones en prison) : attitude des services correctionnels envers les femmes autochtones au Québec – ignorance ou discrimination?

**NOM DES CHERCHEURS ET LEUR APPARTENANCE :**

**Chercheuse principale : Cyndy Wylde**, étudiante au doctorat sur mesure à l'École d'études autochtones de l'UQAT

**Direction : Suzy Basile** – Professeure à l'École d'études autochtones de l'UQAT, directrice du Laboratoire de recherche *Mikwatisiw* et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones

**Codirection : Hugo Asselin** – Professeur à l'École d'études autochtones de l'UQAT.

**COMMANDITAIRE OU SOURCE DE FINANCEMENT :**

Réseau DIALOG pour la mobilité et la traduction des entrevues s'il y a lieu.

**CERTIFICAT D'ÉTHIQUE DÉLIVRÉ PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE L'UQAT : 21 mai 2021**

**PRÉAMBULE**

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche qui implique de raconter votre expérience carcérale. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, sa méthodologie, ses avantages, ses risques et inconvénient. Il inclut également le nom des personnes avec qui communiquer si vous avez des questions concernant le déroulement de la recherche ou vos droits ou tout autre aspect de votre participation à cette recherche.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la chercheuse principale, Cyndy Wylde, et à lui demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair. Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à vous faire aider ou conseiller par votre entourage.

**BUT DE LA RECHERCHE**

Cette recherche vise à saisir et approfondir l'expérience de vie des femmes des Premières Nations qui ont purgé une sentence dans une prison du Québec et elle a trois objectifs. 1) Analyser les perceptions et le parcours des femmes des Premières Nations, plus spécifiquement en regard du traitement qu'elles reçoivent dans le système carcéral au Québec. 2) Identifier les causes et les mécanismes s'il y a discrimination vécue par les femmes des Premières Nations incarcérées dans les

prisons au Québec. 3) Évaluer les effets de l'accès à des services spirituels ou traditionnels sur le cheminement des femmes des Premières Nations dans le système carcéral.

#### **DESCRIPTION DE VOTRE PARTICIPATION À LA RECHERCHE**

Vous participerez à deux entrevues. Dans la première, une entrevue semi-dirigée enregistrée d'une durée de 60 à 90 minutes, où nous vous demanderons si vous avez déjà vécu des situations discriminatoires ? Si oui, pouvez-vous les décrire ? 2) nous raconter en quoi vous avez pu percevoir de vivre des situations discriminatoires pendant votre sentence et ; 3) nous raconter si vous avez perçu les effets des services spirituels ou traditionnels offerts par les services correctionnels du Québec sur vous, votre cheminement et votre réinsertion sociale. Un ou une interprète reconnue au sein de votre communauté pourrait assister à cette rencontre afin que vous puissiez vous exprimer dans la langue de votre choix si vous en ressentez le besoin.

Le verbatim de l'entrevue sera retranscrit par la chercheuse principale à partir de l'enregistrement audio et codé afin de protéger votre identité. La seconde rencontre d'une durée d'environ 30 à 60 minutes permettra à la chercheuse principale de présenter les transcriptions de votre entrevue. Cette étape vous permettra de donner votre avis et vos recommandations concernant le traitement des données collectées.

Avec votre accord et au besoin, Suzy Basile et Hugo Asselin, respectivement directrice et codirecteur de la recherche pourrait aussi assister à cette rencontre.

#### **AVANTAGES POUVANT DÉCOULER DE VOTRE PARTICIPATION**

Aucun pour la participante directement. Nous souhaitons faire connaître la situation actuelle, mais aussi contribuer à l'avancement des connaissances sur ce que peuvent vivre les femmes autochtones dans le système carcéral du Québec où elles se retrouvent surreprésentées. Une fois ce portrait établi, les résultats de la recherche pourraient servir à revoir les types d'interventions correctionnelles habituellement utilisées dans les prisons. Ultimement il est souhaité réussir à mettre en lumière les causes de la surreprésentation des femmes des Premières Nations dans les prisons du Québec ne cesse d'augmenter. Les résultats de la recherche pourraient aussi permettre aux organisations autochtones d'appuyer certaines demandes relativement au système de justice.

#### **RISQUES ET INCONVÉNIENTS POUVANT DÉCOULER DE VOTRE PARTICIPATION**

Les risques associés à la participation à cette recherche pourraient dépasser ceux qui sont associés à la vie quotidienne. Il est possible que vous reviviez des émotions inconfortables lorsque vous vous raconterez. Pour faciliter votre participation entière à cette recherche, vous pourrez être accompagnée par une personne de votre choix qui agira à titre de soutien. De plus, des ressources psychosociales pertinentes vous sera partagée avant le début de l'entrevue par la chercheuse principale. La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) tient une liste à jour de l'ensemble des ressources disponibles pour les femmes en situation de fragilité et certaines de ces ressources pourront vous être partagée en début d'entretien.

#### **ENGAGEMENTS ET MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**

L'analyse de l'entrevue accordée sera effectuée par la chercheuse principale, Cyndy Wyldé uniquement. Le matériel restera confidentiel et les seules personnes qui auront accès à ces fichiers

sont vous, la chercheuse principale et les deux membres de la direction de la recherche nommés dans ce document.

Ces fichiers codés seront conservés sur l'ordinateur de l'étudiante qui est protégé par un mot de passe pour une période de 7 ans après la publication finale de la thèse. Une version sera également consignée sur le Onedrive de l'UQAT. Les données stockées dans le nuage de Zoom peuvent être hébergées aux États-Unis donc soumises au US Freedom Act. Une version papier des entrevues et des résultats seront conservés dans un classeur fermé à clé, dans le bureau de la directrice de recherche (local 4321 du Pavillon des Premiers-Peuples de l'UQAT à Val-d'Or). À moins que vous en fassiez la demande directe à l'équipe de recherche, les informations permettant de déterminer votre identité demeureront confidentielles et ne seront pas retranscrites ou utilisées pour publication.

#### **INDEMNITÉ COMPENSATOIRE**

Aucune compensation n'est prévue. Par contre, si des frais de déplacement, de gardiennage ou de repas vous sont nécessaires pour participer aux deux rencontres, la chercheuse s'engage à vous rembourser le coût.

#### **COMMERCIALISATION DES RÉSULTATS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucune commercialisation n'est prévue et la chercheuse principale Cyndy Wylde, la directrice Suzy Basile et le codirecteur Hugo Asselin, ne déclarent aucun conflit d'intérêts, réels, potentiels ou apparents.

#### **DIFFUSION DES RÉSULTATS**

Les résultats de la recherche seront validés auprès de vous avant d'être présentés à des organismes autochtones (conseils de bande, organismes régionaux, associations de femmes) ou à la communauté scientifique. Cette recherche permettra à la chercheuse principale de rédiger une thèse de doctorat. Des articles scientifiques pourraient aussi être publiés. Pour ce qui est des autres modes de diffusion des résultats de la recherche qui ne sont pas encore prévus au moment de la signature de ce formulaire, les participantes en seront informées préalablement et une copie leur sera fournie sur demande.

#### **CLAUSE DE RESPONSABILITÉ**

En acceptant de participer à cette étude, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez Cyndy Wylde, Suzy Basile, Hugo Asselin et l'UQAT de leurs obligations légales et professionnelles à votre égard.

#### **Participation volontaire**

Votre participation à cette recherche est volontaire. À tout moment, vous pourrez vous retirer sans justification ou conséquence. Si tel était le cas, l'enregistrement audio de l'entrevue et la transcription écrite de vos propos seront détruits sans jamais être pris en compte pour l'analyse, la rédaction ou la diffusion. En cas de retrait, ces données ne seront pas utilisées dans l'analyse des résultats. Le refus de participation ou le retrait de participation n'influencera pas la sentence en cours le cas échéant, ni l'accès aux ressources actuellement disponibles en milieu correctionnel le cas échéant.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant vos droits, vous pouvez vous adresser au :

**Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains**

Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

445, boulevard de l'Université

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

[cer@uqat.ca](mailto:cer@uqat.ca)

**CONSENTEMENT**

Je soussigné(e), accepte volontairement de participer à l'étude : ECISE8ATC AΛICIAAPEK8EK KIPAOTI8IKi8AMIKAK (ce qui arrive aux femmes autochtones en prison) : attitude des services correctionnels envers les femmes autochtones au Québec – ignorance ou discrimination?

\_\_\_\_\_  
Nom de la participante (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de la participante

\_\_\_\_\_  
Date

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations collectées au cours des entrevues. Toutefois, nous vous offrons la possibilité que votre nom apparaisse dans les publications de la recherche. Si tel est le cas, s'il vous plait, signer la ligne suivante.

**Je veux que mon nom apparaisse dans les publications de la recherche (mémoire, articles, etc.) :**

\_\_\_\_\_  
Signature de la participante

\_\_\_\_\_  
Date

Ce consentement a été obtenu par :

Nom de la chercheuse (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de la chercheuse

\_\_\_\_\_  
Date

***Veillez conserver un exemplaire de ce formulaire pour vos dossiers.***

**Questions**

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez joindre en tout temps aux coordonnées suivantes :

Cyndy Wylde, Téléphone : (514) 513-1223 / Courriel : [Cyndy.Wylde@uqat.ca](mailto:Cyndy.Wylde@uqat.ca)